

**MESURE DE LA PERFORMANCE
DE LA GESTION DES
FINANCES PUBLIQUES
AU BURKINA FASO
SELON LA METHODOLOGIE PEFA**

Juin 2014

Avant-propos

Le PEFA (*Public Expenditure and Financial Accountability* – Dépenses publiques et responsabilité financière) est un programme de partenariat entre plusieurs institutions, qui est parrainé par : la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Commission européenne, le Département pour le développement international du Royaume-Uni, le Ministère français des Affaires étrangères, le Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Norvège, le Secrétariat d'État aux affaires économiques de la Suisse, le Partenariat stratégique avec l'Afrique.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a mandaté le Cabinet « CARREFOUR DE COMPETENCES AFRICAINES » pour l'exécution de la Mission. Le cabinet à son tour s'est attaché les services de deux experts internationaux :

- **JEAN MATHIS** Consultant International Expert Financier – Économiste, spécialiste en Finances publiques, **Professeur à l'Université Dauphine**, jean-mathis@wanadoo.fr

- **Sada Ly CISSE** Consultant International Expert Financier – Économiste, spécialiste en Finances publiques, slcisse@gmail.com

Ce rapport est le résultat d'une évaluation conjointe de l'équipe de consultants recrutée et d'une équipe de cadres de l'administration économique et financière, spécialistes des finances publiques et formés à la méthodologie PEFA.

Noms et Prénoms	Fonction	Adresses
OUEDRAOGO Halidou	(Directeur/DEPMEF) Superviseur	ouedhali@yahoo.fr (00226)70112675
ZANE Philippe	(Chef de service/DEP), président	zanephilippe@yahoo.fr (00226)71337887
OUEDRAOGO W. Sylvain	(Cadre à DEP), rapporteur	owendsyl@yahoo.fr (00226) 78142351
TOURE Gaoussou	(Cadre à DGTCP), membre	tourega@yahoo.fr (00226)76601013
OUEDRAOGO Adama	(Cadre à DG-CMEF), membre	ouedraogoadama76@yahoo.fr (00226) 78107431
OUEDRAOGO Célestin	(Cadre à DGB),membre	celest_oueder@yahoo.fr (00226) 76661251
TIEGNAN Appolinaire	(Cadre à DGB), membre	tiegnan981@yahoo.fr (00226) 71495972
KARAGA Grégoire	(Cadre de la DGD),membre	gkaraga@yahoo.fr (00226) 70252505
SOMDA Irpoa Jean Louis	(Inspecteur des finances à IGF), membre	irpoa2006@yahoo.fr (00226) 70099925
SAVADOGO Saidou	(Cadre à DGI), membre	savadogo_sf@yahoo.fr (00226) 70291027

Table des matières

	Page
Liste des tableaux, des encadrés et des annexes	4
Equivalence monétaires et liste des abréviations	6
Résumé de l'évaluation	8
1. Introduction.....	22
2. Données générales sur le pays	24
3. Evaluation des systèmes, des processus et des institutions de gestion des finances publiques.....	30
4. Le processus gouvernemental de réformes	217
Documents consultés.....	219
Personnes rencontrées	223

Liste des tableaux, des encadrés et des annexes

TABLEAUX

- Tableau II.1.1 - Structure du PIB par secteur
- Tableau II.1.2 - Performances économiques récentes du Burkina Faso
- Tableau II.2.1 - Résumé du budget prévu et exécuté
- Tableau II.2.2 - Allocations interministérielles (exécution 2012, en %)
- Tableau 1.1 – Prévisions et exécutions du budget
- Tableau 1.2 – Ecart entre les exécutions et les prévisions
- Tableau 2.1 - Taux d'exécution par ministère et par titre
- Tableau 3.1 – Taux de réalisation des recettes internes de l'Etat
- Tableau 4.1 - Evolutions des délais de paiement
- Tableau 5.1 - les dépenses communes interministérielles - LFI 2013
- Tableau 7.1 - Titre 4 - Dotations de plus d'un milliard de FCFA (milliers de FCFA)
- Tableau 7.2 - Fonds dotés de plus de 100 millions de FCFA (milliers de FCFA)
- Tableau 7.3 - Journées (milliers de FCFA)
- Tableau 8.1 - Ressources financières des collectivités territoriales
- Tableau 11.1 - Calendrier budgétaire
- Tableau 11.2 - Marge d'arbitrage entre le CDMT global et le projet de loi de finances
- Tableau 12.1 - Ecart entre les programmations antérieures et celles de l'année de base (en milliards de FCFA)
- Tableau 12.2 - Ecart entre les programmations antérieures et celles de l'année de base (en milliers de FCFA)
- Tableau 12.3 - CDMT sectoriel du Ministère de la santé
- Tableau 14.1 – Taux d'immatriculation
- Tableau 15.1 – Taux de défaillance et de relance moyen par année (cumul des Unités de Recouvrement)
- Tableau 15.2 – Cumul Restes à recouvrer au 31 décembre 2012 (en milliards de FCFA)
- Tableau 15.3 – Recouvrements à la fin décembre 2012 (FCFA ou %)
- Tableau 15.4 – Cumul Recouvrements à la fin décembre 2012 (FCFA ou %)
- Tableau 15.5 – Dégagement de la caisse des RAF (Receveurs des administrations financières)
- Tableau 17.1 - Termes indicatifs moyens des nouveaux financements
- Tableau 17.2 – Récapitulatif des risques du portefeuille de la dette
- Tableau 19.1 – Répartition des modes de passation de marché en nombre pour 2010 – 2011 – 2012 (DGCMEF/MEF)
- Tableau 19.2 – Répartition des modes de passation de marché en montant – en milliards de FCFA pour 2010 – 2011 – 2012 (DGCMEF/MEF)
- Tableau 19.3 – Synthèse des décisions rendues par le CRD (2010 – 2011 – 2012)
- Tableau 19.4 : Vérification de la satisfaction des critères de la composante iv de l'indicateur PI-19
- Tableau 20.1 : Récapitulatif par titres et par sections des réengagements des dépenses engagées mais non abouties en 2012 - au 31 Mai 2013
- Tableau 20.2 – Part des dépenses en procédure normale
- Tableau 20.3 - Structure des règlements au 30/09/2013 (FCFA et %)
- Tableau 20.4 – Part des dépenses en déblocage
- Tableau 21.1 – Nombre de rapports produits par l'ASCE 2010, 2011 et 2012
- Tableau 21.2 – Missions réalisées 2010, 2011 et 2012
- Tableau 21.3 – Audits des marchés publics réalisées en 2010, 2011 et 2012
- Tableau 21.4 – Effectifs des comptables publics contrôlés
- Tableau 21.5 – Normes de périodicité et de délais des vérifications
- Tableau 21.6 – Recours et réclamations en 2012
- Tableau 21.7 – Structures auditées par l'ITB
- Tableau 22.1 - Qualité de la comptabilité du 1er janvier au 30 juin 2013 des TR
- Tableau 22.2 – Qualité de la comptabilité du 1er janvier au 30 juin 2013 des comptables centraux
- Tableau 22.3 – Etat d'apurement des anciennes opérations (2009 et années antérieures) FCFA

Tableau 25.1 – Comparaison loi de règlement et rapport d'exécution
Tableau 26.1 – Les institutions contrôlées par la Cour des comptes
Tableau D1.1 - Taux de réalisation des prévisions d'appui budgétaire
Tableau D1.2 - Retard moyen de décaissement de l'appui budgétaire
Tableau D2.1 - Part de l'aide projet de l'exercice 2012 dont l'administration a disposé d'une prévision de décaissement avant le vote de la loi de finances
Tableau D2.2 - Part de l'aide projet de l'exercice 2012 faisant l'objet de rapports trimestriels
Tableau D3.1 - Part de l'aide projet gérée selon les procédures nationales

ENCADRES

Encadré II.1 : Politique sectorielle de l'économie et des finances 2011-
Encadré 7.1 : Exemple de fonds nationaux de financement
Encadré 8.1 : L'organisation territoriale
Encadré 8.2 : Tableaux des ressources financières à transférer aux Communes
Encadré 9.1 : Champ et tutelles des autres entités du secteur public
Encadré 9.2 : Les EPE
Encadré 9.3 : L'assemblée générale des sociétés d'Etat, volet EPE
Encadré 9.4 : Les principales conclusions de l'Assemblée générale des EPE de 2013
Encadré 17.1 : Synthèse des résultats des missions de vérifications dans les banques commerciales et caisses populaires de douze régions du Burkina Faso en 2010
Encadré 19.1 : Textes pris en 2010, 2011 et 2012 sous forme de décret, d'arrêté et de circulaire dans la passation des marchés publics et des délégations de service public
Encadré 19.2 : EXTRAITS DU CODE DES MARCHES PUBLICS
Encadré 19.3 : Le Comité de règlement des différends
Encadré 20.1 : Le Contrôle financier (DG-CMEF)
Encadré 20.2 : Procédure de traitement de la dépense publique à l'étape « Ordonnancement »
Encadré 20.3 : La vérification des titres de paiement
Encadré 20.4 : Liste des dépenses éligibles à la procédure simplifiée
Encadré 20.5 : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans de déblocage des fonds (extrait du Rapport sur la situation d'exécution du budget de l'Etat - fin 2012)
Encadré 20.6 : Les maîtrises d'ouvrage déléguées
Encadré 20.7 : Plan d'actions relatif aux réformes e, matière de rationalisation du circuit de la dépense 2013-2016
Encadré 21.1 : Le programme d'activité de l'IGT pour 2012
Encadré 21.2 : Le contrôle interne à la DGTCF
Encadré 21.3 : Les documents centralisés et produits par l'IGT
Encadré 21.4 : Vue de la situation partielle d'exécution des contrôles 2013 au 30 septembre 2013
Encadré 26.1 : Observations contenues dans les rapports sur les lois de règlement de la Cour des comptes - 2011

ANNEXES

ANNEXE 1. L'évaluation de l'International Budget Partnership
ANNEXE 2 : indicateurs 13-14-15.1. Principales mesures fiscales mises en vigueur depuis 2010
ANNEXE 3 : indicateurs 13-14-15.2. Actions majeures prises en matière fiscale et douanière

Equivalences monétaires et liste des abréviations

Equivalences monétaires (mai 2014) : 1 USD = 479,466 FCFA ; 1 Euro = 655,957 FCFA

Année fiscale : 1^{er} janvier – 31 décembre

ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
AE/CP	Autorisation d'engagement / crédit de paiement
AGSE/EPE	Assemblée Générale des Sociétés d'Etat consacrée aux Etablissements Publics de l'Etat
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASCE	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat
BIB	Banque Internationale Burkinabé
CAC	Comité anti-corruption
CBMT	Cadre budgétaire à moyen terme
CDA	Commissionnaire en douane agréé
CDMT	Cadre de Dépense à Moyen Terme
CERT	Commission d'Envoi et de Retrait du Trésor
CGAB-CSLP	Cadre Général d'organisation des Appuis Budgétaires en soutien à la mise en œuvre du CSLP
CID	Circuit Informatisé de la Dépense
CIE	Comptabilité Intégrée de l'Etat
CIFE	Circuit Intégré des Financements Extérieurs
CIO	Comptabilité intégrée de l'Ordonnancement
CIR	Circuit Intégré de la Recette
CMA	Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CNDP	Comité National de la Dette Publique
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CODEP	Comité de Suivi des Délais d'Exécution de la Dépense Publique
COMFIB	Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée nationale
CRAL	Commission de Règlement Amiable des Litiges
CRD	Comité de règlement des différends
CSD	Cadre sectoriel de dialogue
CSI	Contribution du Secteur Informel
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTI	Comité technique interministériel
DA(A)F	Direction des Affaires (Administratives et) Financières
DAD	Direction d'appui à la décentralisation (MEF)
DAMOF	Direction des Affaires Monétaires et Financières
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCEBE	Direction du Contrôle des Engagements du Budget de l'Etat
DCF	Direction du contrôle fiscal
DCI	Direction de Contrôle Interne
DC-MEF	Directions du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers
DDP	Direction de la Dette Publique
DEB	Direction de l'Exécution Budgétaire
DELF	Direction des Etudes et de la Législation financière
DEP	Direction des Etudes et de la Planification
DGAIE	Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipeement de l'Etat
DGB	Direction Générale du Budget
DGCMEF	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGI	Direction Générale des Impôts
DGPE	Direction Générale du Patrimoine de l'Etat
DGSI	Direction Générale des Services Informatiques
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DME	Direction des Moyennes Entreprises
DMP	Direction des Marchés Publics

DOC	Direction de l'Ordonnancement et de la Comptabilité
DPI	Direction Provinciale des Impôts
DPP	Direction de la Dette Publique
DRH	Direction des Ressources Humaines
DRS	Direction Régionale de la Santé
DS	Direction de la Solde
DUE	Délégation de l'Union européenne
EPE	Etablissement Public de l'Etat
FBDES	Le Fonds Burkinabé de Développement Economique et Social
FONAENF	Fonds pour l'Alphabétisation et l'éducation Non Formelle
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
IFU	Identifiant Financier Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
IGT	Inspection Générale du Trésor
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
ITB	Inspection Technique du Budget
ITD	Inspection Technique des Douanes
ITSI	Inspection Technique des Services des Impôts
ITT	Inspection Technique du Trésor
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
MAT/AD	Ministère de l'administration territoriale et de la l'appui à la décentralisation
MDA	Ministères, Départements et Agences
MEBA	Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OP	Ordre de paiement
PANEA	Plan d'actions national de l'efficacité de l'aide
PANED	Plan d'actions national sur l'Efficacité de la coopération au Développement
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PDF	Plan de Déblocage de Fonds
PG	Paierie générale
PGA	Plateforme de Gestion de l'Aide
PIP	Programme d'Investissement Public
PPM	Plan de Passation de Marché
PRM	Personne Responsable des Marchés publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
RAF	Receveur des administrations fiscales
RAR	Restes à recouvrer
RCD	Rapport annuel de coopération pour le développement
RG	Recette générale
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SDMT	Stratégie de gestion de la dette à moyen terme
SIGASPE	Système Intégré de Gestion Administrative et Salarial du Personnel de l'Etat
SIMP	Système Intégré des Marchés Publics
SINTAX	Système Intégré de Taxation
SOFITEX	Société Burkinabè de Fibres Textiles
SONABEL	Société Nationale Burkinabè d'Electricité
SONABHY	Société Nationale Burkinabé des Hydrocarbures
ST-CPBPE	Secrétariat technique du Comité de Pilotage du Budget Programme de l'Etat
SYGADE	Système de Gestion et d'Analyse de la Dette
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TR	Trésorier régional
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UR	Unité de recouvrement

Note. Les acronymes des applications informatiques sont à l'indicateur PI-20.

Une liste plus complète des acronymes des structures du Ministère de l'économie et des finances se trouve au 2.3 Le cadre juridique et institutionnel de la gestion des finances publiques - Le cadre institutionnel.

Résumé de l'évaluation

Evaluation synthétique de la performance de la gestion des finances publiques

Crédibilité du budget

La crédibilité globale du budget reste moyenne dans son ensemble. Le budget reste sur-exécuté, tant en dépenses qu'en recettes. Si l'année 2012 s'explique largement par des perturbations extérieures, un facteur général de sur-exécution tient à une prévision trop basse des recettes, l'administration ayant sous-estimé les effets des réformes des régies engagées depuis 2010.

Au-delà de la sur-exécution générale des dépenses, il apparaît que les taux de sur ou sous-exécution sont très variables d'un ministère à l'autre et, pour un ministère donné, d'un titre à l'autre. En particulier, les sur-consommations de l'année 2012 dues à des imprévus ont donné lieu à des suppléments de dépenses des ministères qui n'ont eu aucune raison d'être réparties selon la structure par ministère de la loi de finances initiale.

Il n'existe pas d'arriérés de dépenses de matériel ou de salaires. Il existe quelques engagements non aboutis contractés par des structures hors procédures régulières. Le référentiel des délais de paiement est respecté.

Exhaustivité et transparence

Les classifications du budget ont subi peu de modifications ; elles sont issues de la transposition des anciennes directives de l'UEMOA et sont complètes, conformes aux normes internationales et identiques pour la prévision comme pour l'exécution. Le Gouvernement souhaite, avant de transposer les nouvelles directives de l'UEMOA, engranger les résultats des premières expériences de mise en œuvre de certains des outils des directives.

Une classification fonctionnelle en dix classes a été construite conformément au manuel de statistiques de finances publiques du FMI de 2001 et les outils comptables et informatiques y ont été adaptés. Un paramétrage a été réalisé au niveau du CID depuis 2010. La mise en œuvre est effective.

Il existe une nomenclature programmatique pour tous les ministères et institutions depuis que, à la fin de l'année 2012, presque tous les ministères établissent des budgets de programmes (ce n'était, auparavant le cas que d'une douzaine de ministères).

Dans l'optique de cerner et mieux apprécier les dépenses de lutte contre la pauvreté, il a été mis en place un système de suivi basé sur une codification dite spéciale.

Il existe d'autres nomenclature d'exécution (production et soutien à la production ; consolidation des acquis sociaux ; sécurité ; gouvernance et lutte contre la corruption).

Les dépenses communes interministérielles, non classées par fonction, représentent cependant, en prévision, une part importante des dépenses, surtout pour les titres 3 et 4.

La documentation fournie au législateur pour délibérer sur le projet de loi de finances contient la majorité des informations nécessaires et elle s'est enrichie depuis 2010, notamment dans les domaines des priorités et choix stratégiques budgétaires ainsi que les résultats du Cadrage Budgétaire à Moyen Terme (CBMT). L'Assemblée nationale reçoit également les budgets de programmes des ministères. Il continue de manquer toutefois l'analyse détaillée des conséquences des nouvelles mesures fiscales proposées.

Les opérations non rapportées de l'administration centrale restent marginales. Les fonds d'équipement, qui étaient hors budget en 2010, sont aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale.

Du côté des recettes, des efforts ont été faits pour les réduire : les *perceptions spécialisées* qui avaient commencé à être créées en 2006 pour limiter le montant des recettes des services ministériels qui n'étaient pas collectées par les percepteurs ou régisseurs accrédités ont été développées après 2007 dans les principaux ministères afin d'en rationaliser la collecte et de les réintégrer dans les circuits normaux de recouvrement. Le nombre de ces perceptions spécialisées a augmenté régulièrement jusqu'à aujourd'hui. Il demeure cependant des Ministères clefs, tel que le Ministère des mines, des carrières et de l'énergie, qui demeurent en dehors du système des perceptions spécialisées.

Il reste toutefois des comptes en banque qui ne parviennent à la connaissance des autorités de contrôle que par le biais des enquêtes de la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique.

Du côté de dépenses, il subsiste une zone relativement opaque constituée d'une constellation d'entités au statut public incertain (*les fonds nationaux de financement*) ou privé (les associations) qui bénéficient de subventions inscrites au budget mais dont il est légitime de se demander si leur autonomie de gestion, notamment dans le domaine financier, qui leur permet de s'affranchir des règles strictes de la justification de la dépense publique, correspond à une réelle nécessité (provenant de la nature de leur activité ou de la nécessité pour l'Etat de s'associer à des partenaires privées) ou à un moyen de s'en exonérer sans raison valable.

Ces entités reçoivent des transferts courants qui, en exécution 2012, sont trois fois supérieurs aux dépenses de fonctionnement, situation hors normes comparée aux standards internationaux et préjudiciable à un bon contrôle de la dépense publique.

Quant aux fonds qui transitent par les différents projets financés par les bailleurs de fonds, les informations les concernant sont régulièrement transmises à l'Etat par les responsables qui les gèrent.

L'Etat transfère aux **collectivités territoriales**, communes et régions, principalement, deux types de ressources. Les *Ressources transférées indépendamment des transferts de compétences* sont soit constantes dans le temps, soit réparties selon des critères clairs, qui n'ont pas été modifiés depuis 2006. Les *Ressources transférées en fonction des transferts de compétences* sont prévues dans un premier temps par des décrets qui organisent le transfert tant des compétences que de ressources. Dans un deuxième temps, des arrêtés fixent les montants à recevoir par les communes et les régions au titre de telle ou telle compétence. Des arrêtés ont été pris en 2009, 2010 et 2013. D'autres sont en préparation pour suivre 21 nouveaux décrets de transfert de compétence en préparation.

Ces arrêtés sont très détaillés. Ils vont au niveau de la commune. Les montants transférés sont calculés en fonction de données objectives.

Au-delà des répartitions uniformes, certaines collectivités peuvent recevoir un appui temporaire (par exemple pour la réhabilitation d'infrastructures scolaires ou la création de complexe (trois classes + bâtiments annexes).

La circulaire budgétaire rappelle chaque année les catégories de ressources financières à transférer aux communes au titre des transferts de compétences.

Les arrêtés de répartition des ressources financières transférées sont pris en janvier, après le début de l'exercice, mais sont connus des collectivités dès le mois de septembre.

Les états d'exécution annuels du budget des communes et des régions parviennent à la *Direction de l'appui à la décentralisation* (DAD) du MEF à temps pour la revue à mi-parcours de juillet. Toutefois, il n'est pas établi un état consolidé des opérations de l'Etat et de ces collectivités. Par ailleurs, la compétence des communes en matière de comptabilité administrative est limitée.

La surveillance budgétaire globale imputable aux autres entités du secteur public est aussi, dans l'ensemble, d'un haut niveau, notamment grâce aux *Assemblées générales annuelles des établissements publics d'Etat et des sociétés d'Etat* au cours desquelles sont examinés les états financiers de ces établissements et sociétés dans leur ensemble et individuellement.

Un rapport d'ensemble des EPE est élaboré par le Secrétariat sur la gestion des EPE (Ministère de l'Economie et des finances) pour l'Assemblée générale des sociétés d'Etat consacrée aux EPE). Le dernier rapport disponible fait plusieurs observations, notamment i) la transmission avec retard des états financiers de la quasi-totalité des EPE ; ii) la non consolidation de ces états financiers, des arriérés de paiement en forte augmentation, aujourd'hui de l'ordre de 15 milliards de FCFA.

Par ailleurs, comme pour les collectivités locales, les contrôles de la Cour des comptes sur quelques EPE montrent qu'il y a quelques difficultés dans la tenue de la comptabilité et le respect de la réglementation par les EPE.

Les EPE ne font pas courir de risques budgétaires à l'Etat malgré l'augmentation récente des arriérés et une transmission trop tardive de leurs états financiers.

Seules trois sociétés d'Etat sont susceptibles de présenter, du fait de leur taille, un risque pour l'Etat. Contrairement à la situation qui prévalait en 2010, elles reçoivent aujourd'hui des subventions de l'Etat ou des prises de participation.

Comme dans le cas des EPE, se tient chaque année une *Assemblée générale des sociétés d'Etat consacrée aux entreprises publiques*. Le rapport établi à cette fin dresse un état de la situation de ces entités, mais ne présente pas d'état financier consolidé.

L'accès du public aux informations budgétaires est contrasté. Il est très bon concernant les marchés publics grâce à une revue quotidienne qui leur est consacrée. Pour les autres informations, si le Ministère de l'économie et des finances déploie des efforts importants pour faire comprendre aux citoyens les réformes en cours et les principales données du budget et présente le budget dans toutes les régions et aux organisations de la société civile, l'accès direct aux informations de base est soit trop limité, soit trop tardif. Le projet de budget présenté au Parlement en octobre est mis en ligne. L'exécution du budget également, mais hors délai.

Budgétisation fondée sur des politiques nationales

Le processus de préparation du budget de l'Etat de l'année N+1 commence dès le mois de décembre de l'année N-1 par la définition des priorités et choix stratégiques budgétaires.

L'élaboration du CDMT global est sanctionnée par la production d'un rapport sur *le projet du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et les orientations du budget de l'Etat*. Le rapport est soumis au Conseil des ministres. Le projet de rapport du CBMT est disponible relativement tôt dans l'année N. A ce rapport, sont annexées les enveloppes de ressources affectées aux ministères et aux institutions sauf pour ce qui concerne les investissements.

Le programme d'investissement public (PIP) élaboré sur la base des priorités retenues fait l'objet d'un examen en Conseil de cabinet présidé par le Chef du Gouvernement traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) à travers des programmes d'investissements porteurs de croissance.

La circulaire budgétaire pour *l'élaboration du budget de l'Etat* donne des directives précises et détaillées pour l'élaboration du budget de l'Etat.

Les enveloppes financières sectorielles sont annexées au document CBMT et sont notifiées aux Ministères et Institutions en même temps que la circulaire budgétaire.

Est également diffusé un calendrier de la préparation du budget détaillé et permanent, mais qui peut subir de rares retards dans sa mise en œuvre.

Les débats budgétaires du budget de fonctionnement et du budget d'investissement sont séparés et suivent deux procédures différentes, la participation des ministères sectoriels étant plus active dans le premier cas que dans le second.

Les enveloppes du CDMT (fonctionnement) incluent les tendanciels des ministères plus les besoins nouveaux jugés prioritaires au niveau central. Il demeure une marge qui sera allouée lors des débats budgétaires selon la cohérence des besoins nouveaux exprimés par les ministères avec les objectifs prioritaires du Gouvernement.

En dehors du CBMT et de l'allocation sectorielle évoqués plus haut (qui constitue le CDMT global), **les outils de préparation des perspectives pluriannuelles** sont de plusieurs types.

Les budgets de programmes sur trois ans ont été établis par 36 ministères sur un total de 39 en 2012. Les budgets programmes des tous les ministères et institutions sont compilés dans un document unique « Budget de programmes de l'Etat » qui présente sous un format harmonisé l'ensemble des budgets de programmes des ministères. Le Budget de programmes de l'Etat est validé en Conseil des ministres et transmis pour information à l'Assemblée nationale.

Contrairement à la situation qui prévalait avant 2010, les budgets de programmes sont strictement alignés sur les enveloppes du CDMT global.

Presque tous les ministères disposent d'une stratégie sectorielle et d'un Plan d'action prioritaire (PAP). Une actualisation a été assurée afin de disposer des politiques sectorielles sur architecture programmes budgétaires en vue d'assurer le lien entre politiques, stratégies et budget programme.

Le MEF analyse, dans un rapport annuel, les écarts entre la prévision budgétaire faite à l'année N pour l'exercice N+1 et la tranche N+1 des prévisions du CDMT faite à l'année N-1 pour les trois années N, N+1 et N+2. Il s'agit de mesurer la crédibilité de la prévision pluriannuelle.

La pluriannualité se manifeste, au-delà du CDMT et des budgets de programmes, au sein du budget annuel, par l'inscription de dépenses au-delà de l'exercice budgétaire sous forme d'*autorisation d'engagement* (AE), qui donneront lieu à des *crédits de paiement* (CP) les années suivantes.

Il existe une analyse de soutenabilité de la dette, réalisée par la DDP.

Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

La prévisibilité de l'exécution du budget s'est améliorée d'une part, au niveau des recettes avec l'adoption et la mise en œuvre des cinq nouvelles lois fiscales de janvier 2010, des lois de finances successives et de la sixième loi fiscale de 2012 portant sur la réduction des taux d'impôt, la diminution des tranches et la simplification des procédures. La régie des douanes a également connu une réorganisation importante.

Les obligations fiscales et douanières ont été rendues plus claires et exhaustives au niveau des textes pris et ce, en dépit d'un code des impôts non encore mis à jour avec toutes les nouvelles mesures initiées depuis 2010 et d'un code douanier très ancien. Des efforts devraient être déployés pour le parachèvement de l'opérationnalisation des dispositions légales et réglementaires prises en matière fiscales et douanières.

La prévisibilité des recettes et des dépenses s'est améliorée notamment avec les efforts déployés par les régies financières conjuguées à une opérationnalité de l'informatisation du

système fiscal et douanier avec un certain nombre d'applications utilisées à travers un réseau diversifié et interfacé.

L'accès des contribuables aux informations fiscales et douanières a été matérialisé à travers: la tenue de plusieurs cadres de concertation, des sessions d'information et de sensibilisation, les publications des informations y afférentes à travers les sites web dédiés. Les progrès réalisés restent encore mitigés, notamment imputables à l'absence de documentation simplifiée concernant l'information fiscale et douanière et des difficultés à intégrer la culture du civisme fiscal et à lutter contre la fraude douanière.

S'agissant des recours en matière de contentieux fiscal ou douanier, les procédures existent et sont bien documentées. Des explications claires existent pour les voies de recours. Cependant, l'opérationnalité et l'équité du dispositif de recouvrement restent encore à désirer.

Des voies de recours amiables et judiciaires existent pour les obligations fiscales et douanières, notamment des commissions de conciliation (fisc) et d'arbitrage (douane), mais elles ne sont pas utilisées (les commissions ne se réunissent pas).

Les procédures de mise en demeure de souscrire à l'impôt ou de le payer sont peu formalisées. Si la procédure de recouvrement forcée prise en application d'une directive UEMOA est bien conçue, sa mise en œuvre est encore d'une efficacité limitée, les contribuables ayant rarement un compte bancaire et s'avérant souvent insolvables. Pour surmonter cet obstacle, les contrôles portent sur une période plus courte et sont ciblés.

Malgré les efforts déployés par l'administration fiscale et douanière en matière d'amélioration du civisme fiscale et de lutte contre la fraude, les pénalités sur l'immatriculation et l'assiette ont connu une baisse importante de 74,7% en valeur relative entre 2010 et 2012, en partie imputable aux effets néfastes de la crise socio politique intervenue en 2011 et ses répercussions en 2012.

Des contrôles fiscaux en 2012 ont permis d'émettre des rappels de droits de 9,5 milliards FCFA.

Le système d'identification fiscal des contribuables est basé sur l'Identifiant Financier Unique (IFU) qui constitue un référentiel commun à la DGI, la DGD, la DGCMEF et la DGTCP. La Direction générale des impôts dispose principalement d'une application, le *Système intégré de taxation* (SINTAX) avec une version améliorée qui a été développée pour la gestion de l'impôt – réception des déclarations, suivi des obligations déclaratives et de paiements, relance des déclarations et des paiements, recoupements. SINTAX est interfacé avec le CIR (Circuit intégré de la recette) et SYDONIA++, le logiciel de gestion de la Direction Générale des Douanes. Toutes les 13 régions sont connectées au réseau.

Les taux d'immatriculations sont proches de 100 % pour les contribuables au réel normal, 95 % pour les contribuables au réel simplifié, mais de 15 % seulement pour ceux qui payent la contribution du secteur informel.

L'efficacité dans le recouvrement des contributions fiscales s'est traduite à travers les résultats atteints avec des taux de 91% ; 108 et 107% pour les années respectives 2010, 2011 et 2012. La performance de recouvrement des restes à recouvrer (RAR) est encore faible, avec un taux moyen annuel de l'ordre de 18% pour la période triennale 2010 – 2012. Les montants cumulés des RAR représentent une proportion élevée par rapport aux recettes fiscales antérieures (20% en 2011 et 16% en 2012. Le taux de recouvrement des RAR au niveau de la brigade de vérification est presque négligeable (3,9% en fin décembre 2012). Le recouvrement des RAR est fortement compliqué par les impôts et taxes intérieurs (TVA) à reverser et les impôts sur revenus et bénéfices.

Les transferts des fonds recouverts au Trésor sont quotidiens au niveau des principales directions (la DGE et les deux DME), et au moins deux fois par semaine dans le cas des DCI et DPI, notamment les mardi et vendredi. Les principales collectes se font au niveau de la DGE, qui recouvre de l'ordre de 90% de l'impôt. Pour les autres directions, les

transferts au Trésor se font le lendemain pour les bureaux importants, deux ou une fois par semaine pour les autres.

Quant à la douane, les enlèvements de fonds au niveau des receveurs de Douanes dans la ville de Ouagadougou, sont assurés par la Recette Générale deux fois par semaine (mardi et vendredi). En régions, comme dans le cas des recettes de la DGD, les transferts de fonds se font vers les Trésoriers régionaux. Ces derniers tiennent une comptabilité de leurs opérations avec la DGD, mais la CIE est encore alimentée manuellement. Des travaux sont en cours sur le CIR afin d'automatiser la comptabilité des RAF et permettre la consultation des opérations en temps réel.

Les rapprochements sont faits mensuellement à travers les comptabilités mensuelles des Receveurs des Administrations Fiscales (RAF) et tous les deux mois à travers les rencontres des régies au niveau déconcentré.

Au niveau du Trésor, **la situation quotidienne des disponibilités du Trésor** (Caisses, BCEAO, Centre des Chèques Postaux, Banques) est établie chaque jour. Les fonds dotés aux EPE et ceux dédiés à la contrepartie de l'Etat sont logés dans des comptes de dépôt domiciliés au Trésor public.

Les financements extérieurs et les autres fonds sont logés dans des comptes spéciaux à la BCEAO.

Le dispositif institutionnel d'endettement et de suivi de la dette est conduit par le Comité national de la dette publique (CNDP), notamment la dette extérieure. Quant à la dette contractuelle intérieure, elle est programmée par la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) et suivie par la Direction de la Dette Publique (DDP). Tous les projets d'emprunts autorisés par le CNDP respectent le plan d'endettement adopté.

Le taux d'endettement global se situe à 28,1% (21,0% pour la dette extérieure et 7,1% pour la dette intérieure), soit largement inférieur au seuil de 70% fixé sur le plan communautaire de l'UEMOA. La valeur actuelle de la dette en pourcentage du PIB est de 20,2% pour un seuil maximum de 50% pour le Burkina Faso. Le taux d'intérêt moyen du portefeuille de la dette est de 2,1%, soit 1,1% pour la dette extérieure et 5,0% pour la dette intérieure.

Le portefeuille de la dette publique est soumis à des risques faibles liés : (i) au refinancement avec un temps moyen nécessaire au remboursement total de la dette de 13,9 ans ; (ii) aux taux d'intérêt très faibles (84% de dette concessionnelle) ; et, (iii) au risque de change atténué par, d'une part, la parité fixe entre le FCFA et l'Euro qui compose 56% de la dette libellée en devise et d'autre part, la maturité très longue de la dette extérieure.

Les paiements de la dette publique et des services y afférents sont programmés et exécutés régulièrement à bonne date et aucun arriéré de paiement n'a été enregistré.

La **régulation budgétaire** s'opère en cours d'exercice budgétaire, principalement par la revue à mi-parcours de l'exécution du budget. Au regard des besoins prioritaires à caractère urgent exprimés par les ministères, ainsi que des perspectives non favorables de recouvrements de recettes, certaines lignes budgétaires peuvent être bloquées à l'effet de faire des économies de crédits budgétaires pour couvrir ces besoins nouveaux.

La **gestion de la trésorerie** de l'Etat est du ressort du *Comité de suivi de l'exécution du budget et de la trésorerie*. Ce comité est présidé par le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétariat technique est assuré par la DGTCP. Ce comité constate la situation des recettes et des dépenses, examine les difficultés et les perspectives dans la gestion des finances publiques. Il a pour missions essentielles: i) d'arrêter les plans annuels, trimestriels et mensuels de la trésorerie et suivre leur réalisation ; ii) de définir les orientations en matière d'exécution du budget et de gestion de la trésorerie ; iii) de faire le point de l'exécution du budget en recettes et en dépenses.

L'évolution depuis 2010 de **la gestion du personnel** de la fonction publique a consisté en une déconcentration accrue et un développement de la connexion à SIGASPE, système de gestion unique, des différents acteurs de la gestion du personnel : fonction publique, ministères, direction de la solde.

La gestion administrative des agents de l'Etat est assurée par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale. La gestion salariale est assurée par le MEF à travers la Direction générale du budget, plus précisément la Direction de la solde (DS).

Les recrutements sont initiés par les Ministères. L'arrêté définitif est établi après visa du Contrôle financier, par la Fonction publique.

Les modifications portées à la situation des agents (évolution de carrière, mutation etc.) sont opérées dans des conditions différentes, dans le contexte de la déconcentration de la gestion du personnel. La chaîne des acteurs est : DRH, Secrétaire général, Contrôle financier, validation définitive par le Secrétaire général, sans intervention de la Fonction publique, intégration dans SIGASPE.

Contrairement à la situation de 2010, les ministères accomplissent l'ensemble des tâches de gestion du personnel, sauf dans le cas des recrutements où la validation finale est du ressort de la Fonction publique. Une intervention manuelle de la Direction de la solde était nécessaire en 2010 s'agissant des indemnités, chaque fois qu'il y avait une modification. Aujourd'hui, le salaire est généré conformément aux indications de l'acte.

Depuis 2011, la gestion du personnel a été fortement déconcentrée. L'accès à SIGASPE est autorisé au niveau déconcentré, qui est celui des ministères, des services régionaux des ministères à gros effectifs, des Directions régionales du budget, et des Trésoreries régionales. La déconcentration de la gestion des ressources humaines a été facilitée par la mise en place d'une nouvelle version de SIGASPE et la migration du système 2/3 vers le système 3/3. Depuis 2010, la non-maîtrise de SIGASPE par les DRH est beaucoup moins répandue. Les DRH des ministères et leurs homologues en région ont reçu des formations par la DGSI. La déconcentration est cependant, sur le versant administratif de la gestion du personnel, loin d'être encore complètement opérationnelle. De plus, se pose le problème technique de l'insuffisante capacité du réseau.

L'administration rencontre encore des difficultés dans le respect des délais en cas de recrutements importants. Cependant ces délais ont été réduits depuis l'année 2010, même si, de façon temporaire, en 2012 et 2013, une nouvelle procédure, l'*enrôlement*, sécurisée par une identification biométrique, applicable aux nouveaux entrants et, à terme aux agents déjà en poste, a conduit à des délais supplémentaires. Depuis 2011, les avancements sont traités avec une année de retard seulement.

Le Contrôle financier n'intervient plus pour les engagements des dépenses induites par les modifications des états de paie résultant des avancements des agents, ni pour les engagements de dépenses relatives aux charges salariales non incluses dans la solde (impôts et cotisations sociales à la charge de l'employeur), qui font l'objet d'un engagement trimestriel et sont exécutées selon la procédure simplifiée. Par contre, il ne vise aucun état de la masse salariale globale des administrations, ce qui ne lui permet pas de contrôler le respect des limites budgétaires en la matière.

Des vérifications non exhaustives étaient organisées périodiquement par les services de la Fonction publique ou de la DS, essentiellement sous la forme de *billetage*. Aujourd'hui, la nouvelle procédure biométrique de l'*enrôlement* tient lieu de renforcement du contrôle. Elle a, dans un premier temps, concerné les nouveaux entrants, dans un deuxième temps l'ensemble des personnels en poste.

Depuis 2013, la Direction de la solde organise chaque année une *Conférence de gestion des ressources humaines* à laquelle sont conviés les DRH et homologues du secteur public. Il leur est demandé de renseigner un certain nombre de tableaux d'effectifs, tant

présents que prévisionnels, ainsi que de fournir un certain nombre d'information qualitative (profils, ...). Il y a là un moyen de contrôle qu'il conviendra d'évaluer dans l'avenir.

Une limitation du contrôle peut venir de ce que la Fonction publique ne gère pas les agents temporaires.

L'informatique de la chaîne de la dépense, et plus généralement des finances publiques, a bénéficié de fortes évolutions depuis 2010, afin de suivre celles des finances publiques et celle de la technologie ; prise en compte des dernières directives de l'UEMOA sur la gestion des marchés publics, les collectivités territoriales et les Etablissements publics de l'Etat ; module de gestion des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone réalisé ; Circuit intégré des financements extérieurs (CIFE) réalisé et déployé ; CID adapté aux besoins des Unités de vérification des dépenses et des Administrateurs de crédits délégués ; SIGASPE migré en architecture trois tiers et déconcentré dans toutes les 12 régions ; logiciel de Comptabilité intégré des collectivités locales (CICL) entièrement révisé pour donner le logiciel Comptabilité intégré des collectivités territoriales(CICT) ; Système intégré de taxation (SINTAX) amélioré pour prendre en compte les impôts locaux, le recoupement des informations fiscales avec les marchés publics, les douanes, les dépenses publiques et le contrôle fiscal ; 12 Direction régionales du Budget (DRB) et plus de 150 sites des services déconcentrés des régies de recettes du MEF interconnecté au RESINA.

Les dépenses non salariales se répartissent en diverses catégories, selon les procédures de paiement des dépenses publiques suivies : la procédure normale, la procédure simplifiée, et la délégation de crédit.

La part des dépenses en *procédure normale* continue d'être minoritaire, moins de 15% d'un total des dépenses dont on exclut les dépenses de la dette et du personnel, classiquement exécutées en dehors de la procédure normale.

Au plan de l'efficacité de la dépense en procédure normale, la mise en place des unités de vérification (UV), déclenchée en 2011, se poursuit en 2013. Cependant, des unités de vérification ne sont pas opérationnelles du fait de l'indisponibilité de locaux dans les ministères concernés pour les abriter.

Le bilan de la mise en œuvre des unités de vérification fait apparaître une forte diminution des délais de traitement des dépenses dans les ministères disposant d'UV relativement à ceux observés dans les ministères ne disposant pas d'UV.

Au plan de la programmation des paiements des dépenses, toutes les structures compétentes en matière de dépense, à savoir la PG, l'ACCT, la DDP et les TR ont produit les différentes situations périodiques habituelles nécessaires à la programmation des paiements des dépenses.

Au plan des réformes, l'étude sur la réforme du circuit et des responsabilités des acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques a été validée au cours d'un atelier national sur la rationalisation du circuit de la dépense tenu les 6 et 7 juin 2013 à Ouagadougou. Le plan d'action pour la mise en œuvre des conclusions de l'étude a été adopté en conseil des ministres.

La *procédure simplifiée* diffère de la procédure normale en ce sens que les phases de l'engagement et de la liquidation se font simultanément.

Le déblocage de fonds est une procédure simplifiée de l'exécution de la dépense. Une fiche technique élaborée par l'administrateur des crédits décrivant les motifs et le montant de la somme sollicitée est jointe au projet de décision de virement de fonds. Ce projet de décision de virement est soumis au Ministre de l'Economie et des Finances pour approbation et signature. Dès que la décision de virement est approuvée par le ministre de l'Economie et des Finances après visa du contrôleur financier, la somme est mandatée et virée dans un compte

du trésor. Le déblocage pose un certain nombre de problèmes, par exemple celui des difficultés liées à la justification des déblocages précédents dans les délais.

Les Ministères qui ont des services déconcentrés bénéficient de crédits délégués. Les acteurs de l'exécution de ces structures déconcentrées ont accès au CID pour la consommation des crédits mis à leur disposition. La consommation de crédits quant à elle se déroule suivant les 4 étapes de la dépense (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement pour la procédure normale) ou en 3 étapes pour la procédure simplifiée (engagement/liquidation concomitants, ordonnancement et paiement). Il apparaît que les comptables des crédits délégués ne sont pas des comptables publics et que la vérification par les structures de contrôle du Trésor sont tardives.

Les dispositions réglementaires relatives aux **marchés publics** ont été révisées durant la période 2010 – 2013 dans l'esprit de renforcer la transparence et l'efficacité de la commande publique. Elles sont rendues conformes, pour l'essentiel, aux normes internationales et aux directives de l'UEMOA. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) a été mise en place au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.

Tous les critères relatifs à la promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire ont été remplis.

Bien que justifiés et encadrés dans le cadre de la réglementation des marchés publics (Cf. articles 66 à 73 du code des marchés publics), les marchés attribués par le mode de passation moins ou non concurrentiel (appel d'offre restreint et gré à gré) sont passés de 11% en 2010 à 18% en 2012 du montant total des marchés réalisés.

Le public a un accès plus ou moins facile aux informations complètes, fiables et en temps opportun. Les plans annuels de passation des marchés et les décisions prises par la Commission de Règlement des Différends (CRD) sont régulièrement publiés à temps opportun dans les sites web de l'ARMP (www.armp.bf) et la DGCMEF/MEF (www.dcmp.bf). Tandis que les avis de passation des marchés, les avis d'appel public à la concurrence et les attributions de marchés sont publiés dans les journaux publics à large diffusion. Il est à noter que les marchés attribués par entente directe ne sont pas publiés ni dans les journaux, ni dans les sites web. Les informations portant sur les règlements des plaintes ne sont pas également publiés dans les journaux. Le Comité de règlement des différends (CRD) a la responsabilité de prendre des décisions exécutoires en matière de litige sur la passation et l'exécution et aussi en matière de discipline.

L'organisation du **système de vérification** interne est composée de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat rattachée au Premier ministre (ASCE), l'Inspection générale des Finances (IGF) rattaché au MEF et les structures de vérification à compétence ministérielle dans chaque Ministère telles les inspections des directions générales du MEF (Inspection Générale du Trésor (IGT), Inspection Technique des Impôts (ITSI), Inspection Technique du Budget (ITB), Inspection Technique des Douanes (ITD).

Les corps de vérification interne profondément réformés depuis 2007 ont initié des innovations allant dans l'intégration du contrôle de la performance. Ils ont réalisés plusieurs missions de contrôle et d'audit interne et ont produit, à cet effet, des rapports assortis de directives et de recommandations dont le suivi de la mise en œuvre est régulièrement assuré.

Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers

Les opérations de rapprochement des comptes bancaires (à la Banque centrale et dans les banques) avec les comptabilités des comptables du Trésor se font, à plus de 90%, dans les délais prescrits.

Les balances mensuelles des trois comptables principaux de l'Etat sont théoriquement arrêtées un mois après la fin du mois. Dans les faits, les délais sont plus longs ; le projet de réduire les délais dès 2007 n'a pas pu, pour l'instant, être mené à bien. La raison des retards est un fonctionnement insatisfaisant de CIE au niveau déconcentré et au niveau central, plus lié à l'instabilité du réseau qu'au logiciel lui-même dont les fonctionnalités ont été améliorées grâce à sa nouvelle version stabilisée « 3tiers ».

Il n'existe pas de balance générale des comptes mensuelle, mais seulement annuelle.

L'ACCT centralise les opérations des comptables effectuées pour son compte tous les dix jours. Tous les mois, elle établit sa balance quand bien même avec certain retard. Tous les ans, la balance de l'ensemble des comptables directs du Trésor est élaborée.

Le respect des délais par les TR et les comptables principaux de l'Etat s'est amélioré considérablement de 2010 à 2013. Cela a également eu un effet induit sur la qualité de la comptabilité (mesurée par un certain nombre d'indicateurs – voir texte).

L'Inspection Générale du Trésor (IGT) tient un état des **comptes d'imputation provisoire de dépenses et de recettes**, par comptable. Il apparaît des absences d'apurement relatives à des mouvements très anciens pour des montants significatifs.

La connaissance par les services centraux des Ministères concernés des **ressources reçues par les prestataires de services primaires** (centres de santé et écoles primaires) aurait tendance à être de moins en moins satisfaisante au fur et à mesure de l'extension de la décentralisation. Les communes établissent des états d'exécution budgétaires selon la nomenclature budgétaire qui leur est propre et qui n'opère pas à ce degré de détail. Cependant, l'Inspection générale des finances a effectué un audit des dépenses déconcentrées de l'enseignement de base.

Deux directions suivent directement l'exécution budgétaire : il s'agit de la *Direction de l'exécution budgétaire* (DEB) et la *Direction de l'ordonnancement et de la Comptabilité* (DOC).

La DEB suit l'exécution du budget mensuellement et dispose de données de suivi un mois (au plus) après la fin du mois. Ce tableau de bord est transmis mensuellement au *Comité mensuel de suivi budgétaire et de la trésorerie*. Les données sont ventilées par Ministère, par titre, et pour certains types de dépenses ou de recettes particulièrement suivies à cause de leur importance (dépenses sociales, recettes tirées du secteur du coton, ...).

Depuis 2012, la DEB produit trimestriellement un rapport sur l'exécution du budget de l'Etat. A fin décembre de chaque année, un rapport global d'exécution du budget est produit et publié.

Le *cadre de clôture* est un outil créé en 2008 qui vise à donner en cours d'année une anticipation de ce que sera l'exécution finale du budget (après les écritures de fin d'exercice). Il est construit à partir des données d'exécution observées (tableau de bord). Il permet de prévoir plus précisément les difficultés d'exécution de fin d'exercice qui sont nombreuses compte tenu de l'importance des opérations de fin d'exercice et ainsi d'améliorer l'exécution du budget par un pilotage plus fin de l'exécution du budget en fin d'exercice. Ce *cadre de clôture* est transmis au *Comité mensuel d'exécution budgétaire et de trésorerie*.

La Direction de l'ordonnancement et de la comptabilité (DOC) fournit, grâce au CID, l'état des ordonnancements de dépenses en temps réel.

Pour les recettes, la DOC procède aux régularisations d'émission de titres de recouvrement (les recouvrements précédant l'émission de titres, l'impôt étant déclaratif).

Cette régularisation est demandée par les régions mensuellement, un mois après la fin du mois sur laquelle elle porte.

Mais la DOC reçoit après la fin de chaque mois des régies de recettes (DGD et DGI) un état des recouvrements. Cette transmission se fait par courrier électronique et à travers le logiciel CIR, qui est maintenant opérationnel.

Comme en 2010, il n'existe pas encore de comptabilité intégrée de l'ordonnancement, qui permette notamment, de suivre les mandats rejetés. Des réflexions sont en cours en vue de l'élaboration d'un logiciel (CIO, comptabilité intégrée de l'ordonnancement).

Le projet de loi de règlement du budget de l'Etat est très complet. Il est soumis à la Cour des comptes à peu près dans les mêmes délais qu'en 2010, septembre de l'année suivante.

Le projet de loi de règlement soumis à la Cour des comptes est accompagné du rapport d'exécution du budget de l'Etat, qui inclut le rapport de l'ordonnateur et les rapports des comptables principaux de l'Etat. L'état financier de l'administration centrale tel qu'il apparaît dans ce rapport est complet, à l'exception des actifs et passifs qui sont limités aux seules disponibilités. L'état complet de la comptabilité patrimoniale est en cours de constitution.

Surveillance et vérification externe

La **vérification externe** est exercée par un organe juridictionnel, la Cour des comptes, et par l'Assemblée nationale. Les vérifications menées par les Commissions de l'Assemblée Nationale demeurent encore en nombre trop limité, compte tenu des moyens dont dispose l'institution. La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) mène peu d'enquêtes parlementaires.

La Cour des comptes dispose de larges compétences : (i) une mission d'ordre public avec des attributions juridictionnelles pour juger les comptes de tous les comptables publics, (ii) une mission d'audit non juridictionnelle assortie d'un rapport annuel sur l'exécution des lois de finances et la déclaration de conformité à l'adresse de l'Assemblée Nationale et, (iii) une mission d'appui conseil : administrative de contrôle budgétaire et de gestion et informative portant le rapport annuel public à l'intention du Président du Faso et dans lequel figurent les recommandations adressées aux structures contrôlées.

Les projets de loi de règlement et les déclarations de conformité sur l'exécution de la loi de finances de rapports de 2010 et 2011 ont été déposés au Bureau de l'Assemblée nationale respectivement en février 2012 et mars 2013, soit au moins 12 mois après. Force est de souligner qu'il y a eu des efforts dans le rattrapage des retards de transmission par rapport à 2009 dont les délais étaient de 22 mois au moins après la fin des exercices.

Les recommandations formulées par la Cour des Comptes sont bien consignées dans les différents rapports de vérification. La Cour ne dispose pas de mécanismes de suivi systématisé des recommandations. Mais, il existe un répertoire mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) examine le projet de loi de finances et établit un rapport très détaillé de ses travaux. L'examen du projet de loi de finances par la COMFIB est déroulé en quatre étapes : i) exploitation des réponses au questionnaire budgétaire par les sous-commissions sectorielles et thématiques ; ii) audition du gouvernement sur l'exposé des motifs ; iii) audition des présidents d'institutions et des membres du Gouvernement sur les prévisions budgétaires des ministères et institutions ; iv) arbitrage des prévisions de recettes et de dépenses du projet de budget de l'Etat.

Le vote du projet a toujours été acquis avant le 15 décembre soit un peu avant la date butoir prévue par les textes (qui donnent 90 jours à l'Assemblée nationale).

Les règles de modification du budget en cours d'exercice sont toujours celles de la loi n°006-2003/AN *relative aux lois de finances*.

Elles sont claires et classiques dans leurs principes. Toutefois, les limites et seuils choisis pour ces règles sont peu contraignants.

Dans les faits, les nombreuses sur-exécutions mises en évidence au niveau des indicateurs PI-1 à PI-3 sont loin de donner lieu au décrets de transfert ou aux arrêtés de virement prévus par la loi relative aux lois de finances. L'Assemblée nationale n'est pas informée de ces modifications et la COMFIB n'en fait pas état dans son *Rapport général sur le projet de budget de l'Etat*, paragraphe *L'exécution des budgets de l'Etat, gestions antérieures*.

Concernant **l'examen du projet de la loi de règlement** et du rapport général sur l'exécution du budget et la déclaration de conformité, les règles n'ont pas changé. Les textes en vigueur n'exigent pas le dépôt du projet de loi de règlement de l'année N-1 avant l'examen par l'Assemblée nationale du budget de l'année N+1. En plus, le vote de la loi de règlement doit intervenir au plus tard deux ans après l'année à laquelle elle se rapporte. Des efforts importants ont été déployés par les parties prenantes (Gouvernement, Assemblée nationale et cour de comptes) pour résorber les retards accusés dans le passé. A cet égard, l'Assemblée nationale a examiné et adopté le projet de loi de règlement au titre du budget de l'Etat, gestion 2011 en sa séance plénière du 16 avril 2013, soit un mois suivant la réception.

L'assemblée nationale à travers la Commission des Finances et du Budget (COMFIB), procède régulièrement des auditions avant l'adoption de la loi de finances initiale. Les auditions se font : (i) en sous commission pour les responsables des services techniques des ministères et des EPE, des entreprises d'Etat et des entreprises à capitaux publics et (ii) en commission pour les ministres et les premiers responsables des structures concernées.

La COMFIB, en sa qualité de membre statuaire, examine les états financiers et les rapports des Conseil des assemblées générales des EPE, des entreprises d'Etat et des entreprises à capitaux publics. L'Assemblée nationale émet des recommandations qui sont mentionnées dans le rapport général annuel sur le projet de budget de l'Etat. Le MEF rend compte à l'Assemblée nationale l'état de mise en œuvre des recommandations formulées et ce, à travers les Lois de finances initiales, les lois de finances rectificatives et les lois de règlement.

Les pratiques des bailleurs de fonds

Les pratiques propres aux bailleurs sont difficiles à mesurer tant l'aide est exécutée conjointement par les bailleurs et le Gouvernement.

L'appui budgétaire est moyennement prévisible en données annuelles, très peu infra-annuellement. Cette dernière situation semble s'être aggravée depuis 2010.

Environ 43 % es bailleurs de fonds fournissent des estimations sur les décaissements d'aide projet avant le vote de la loi de finances, assortie d'une ventilation par ministère. Les projets fournissent des rapports pour environ 59% de l'aide décaissée. Ces deux taux semblent en baisse par rapport à ceux observés en 2010.

Comme en 2010, de l'ordre de la moitié de l'aide projet/programme est gérée selon les procédures nationales.

Evaluation de l'incidence des faiblesses de la gestion des finances publiques

Les faiblesses de la gestion publique influent sur les objectifs d'une bonne gestion des finances publiques (discipline budgétaire, allocation stratégique, et efficacité). Le tableau qui suit propose quelques effets des premières sur les seconds.

	Discipline budgétaire	Allocation stratégique des ressources	Mise à disposition efficace des services
Crédibilité du budget	Les recettes sont sous-estimées. Les dépenses également.	L'allocation des ressources entre les ministères, telle que prévue par la loi de finances initiale, n'est pas totalement respectée. Selon les ministères, on constate des sur ou sous-exécution. Certaines dépenses (les "dépenses communes" ne sont pas réparties par ministère dans le budget initial).	La sous consommation des crédits entraîne un fonctionnement insuffisant des services qui devaient en être destinataires, la sur consommation, un surcroît d'activité non souhaité dans les services qui en bénéficient.
Exhaustivité et transparence	Les prévisions budgétaires font l'objet d'une information relativement complète du Parlement, mais non du public. Il existe un bon suivi de l'exécution du budget à l'aide du CID (Circuit Intégré de la Dépense) et des états d'exécution de la solde. Cependant, les états d'exécution en cours d'année ne font pas l'objet de communication, en particulier au Parlement. Il existe de moins en moins de dépenses hors budget, les recettes administratives sont de mieux en mieux contrôlées par les perceptions spécialisées. Les Etablissements publics d'Etat et les Sociétés d'Etat sont bien suivis.	Le suivi de l'allocation stratégique au travers de la disponibilité des états d'exécution annuels est réel, mais la transparence est limitée par le peu de communication de ces états.	Le CIE (Comptabilité intégrée de l'Etat) pourrait permettre un suivi des coûts de l'exécution du budget. Les marchés publics font l'objet d'une publication hebdomadaire largement diffusée. Les ressources allouées aux unités de base de prestation de services sont de moins en moins suivies au niveau central, compte tenu de leur caractère décentralisé.
Budgétisation fondée sur des politiques nationales	La procédure budgétaire a été largement réorganisée. Les choix stratégiques et budgétaires précèdent le CDMT global et la détermination des enveloppes. La plupart des ministères disposent d'un document de politique sectorielle et établissent un budget de programmes.	L'allocation stratégique est réalisée lors de l'établissement du CDMT global, validé en Conseil des ministres.	Les charges récurrentes liées aux investissements, qui font l'objet de demande d'évaluation aux ministères dans la circulaire budgétaire, sont définies par celle-ci de façon trop restrictive.
Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	La modernisation du dispositif fiscal et douanier du Burkina Faso est très avancée avec la mise en œuvre des réformes au niveau de la réglementation et de l'informatisation. Ce qui a permis d'une part de mieux maîtriser les prévisions budgétaires (recettes et dépenses) en dépit des insuffisances des modèles de prévisions et, d'autre part, assurer le contrôle de l'exécution du budget. Les prévisions de la trésorerie ont été améliorées ainsi que la réduction des délais de paiement. Les plans de trésorerie sont sur trois horizons : annuel, mensuel et hebdomadaire. Le plan de trésorerie annuel est décliné en mensuel sur la base des données de la loi des finances de l'année, du plan de passation des marchés et des marchés (PPM) et du plan de déblocage des fonds (PDF). Le plan de trésorerie est validé par le Comité de suivi de l'exécution du budget et de la trésorerie. Dans le cadre de la centralisation et de la consolidation au niveau du Trésor, la situation quotidienne des disponibilités du Trésor (Caisses, BCEAO, Centre des Chèques Postaux, Banques) est établie chaque jour.	La régulation budgétaire s'opère principalement lors de la revue à mi-parcours. Les autres modes de régulation sont accessoires : blocage des crédits disponibles en particulier. Le contrôle du service fait a été renforcé par la réforme du Contrôle financier, même si ce dernier ne dispose que de moyens en ressources humaines limités.	La régulation répond moins que par le passé à une logique budgétaire et plus à une logique d'arbitrage entre politiques publiques. La mise en œuvre des règles de passation des marchés publics a été améliorée. L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) est plus opérationnelle en matière de régulation et de contentieux des marchés publics. Le contrôle a priori et l'exécution des opérations financières des marchés publics ont été renforcés avec la mise en place en 2012 de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF)

Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers	Le Circuit intégré de la dépense permet l'établissement de rapports financiers à tout moment en cours d'année.	Les états financiers disponibles en cours d'années permettent de s'assurer de la bonne allocation des ressources par ministère et par nature. Il n'existe pas cependant d'analyse de ces états potentiels, qui semblent sous-utilisés.	Il n'existe pas d'informations centralisées sur les ressources à disposition des unités de base. Le suivi de l'exécution du budget est essentiellement budgétaire. Il n'existe pas d'indicateurs infra annuels de suivi de l'efficacité des programmes et de l'efficacité des services.
Surveillance et vérification externe	Le Parlement ne réagit pas à la mauvaise exécution du budget en cours d'année, mais son rôle est important lors de l'examen du projet de loi de finances. La Cour des comptes continue à jouer son rôle dans le dispositif de contrôle (rapports pertinents), mais ses contrôles des comptes demeurent encore insuffisants.	Lors de l'examen de la loi de finances, le Parlement s'intéresse de près aux allocations sectorielles du budget et dispose des budgets de programmes de presque tous les ministères.	Le Parlement n'est pas à même de procéder à un contrôle de la dépense à un niveau d'analyse suffisant pour juger de l'efficacité de la dépense. Le bon usage des fonds publics n'est pas encore suffisamment contrôlé par le contrôle externe, même s'il faut noter des progrès importants au cours des années récentes. La comptabilité en exécution du budget n'est pas encore utilisée à des fins de calculs de coûts.

Perspectives concernant la planification et la mise en œuvre des réformes

A la multiplicité des stratégies nationales qui prévalait en 2010 a fait place une stratégie unique de référence, la SCADD (Stratégie de croissance accélérée et de développement durable) dont le dispositif d'exécution est décrit au 4.2.

Les politiques sectorielles des ministères ont été établies en cohérence avec la SCADD.

L'action des PTF s'inscrit dans le processus d'exécution de la SCADD, à travers différents cadres de concertation :

- Un cadre de partenariat général, en charge du suivi de la SCADD.
- Un cadre sectoriel qui se décompose en 15 Cadres sectoriels de dialogue (CSD) auxquels les PTF participent activement. Les revues sectorielles alimentent la revue annuelle de la SCADD qui donne lieu à un aide-mémoire des PTF sur son appréciation.
- Un cadre propre aux appuis budgétaires, le CGAB. Un audit annuel des flux financiers des appuis budgétaires assure le bilan des activités du CGAB.

1. Introduction

1.1 L'objectif de l'évaluation

La poursuite de l'engagement du Burkina-Faso dans un processus de réforme des finances publiques a conduit à réaliser une troisième évaluation des finances publiques selon la méthodologie PEFA, dont les caractéristiques présentent un certain nombre d'avantages, en particulier de la possibilité d'un suivi périodique des progrès réalisés. La présente évaluation servira à réviser ou à accélérer la mise en œuvre des programmes de réformes de la gestion des finances publiques au Burkina Faso, notamment le chantier de la transposition des directives de l'UEMOA.

L'organisation des travaux mise en place a permis un maximum de concertation et la réalisation conjointe des travaux entre la mission et l'administration. Les analyses qui ont été menées couvrent l'essentiel du champ des administrations publiques.

Le Burkina-Faso poursuit son engagement dans un processus de réformes des finances publiques. Depuis 2007, plusieurs réformes ont été engagées, en particulier dans le domaine des marchés publics, de la fiscalité, de la mobilisation des ressources internes, de la transition du budget de moyens vers le budget de programmes, ... Ces réformes ne sont pas arrivées à leur terme. Il a donc été considéré que le moment était bien choisi pour réaliser un troisième état des lieux des finances publiques.

1.2 L'organisation de l'évaluation

Il a été convenu que cette troisième évaluation PEFA serait une évaluation conjointe entre les consultants et l'administration.

A cette fin, un atelier d'une semaine a été organisé grâce à un financement de l'ambassade de France en septembre 2013 aux fins de former les cadres de l'administration à la méthodologie PEFA.

Par la suite, des homologues ont été désignés aux fins d'analyser, conjointement avec les consultants, les différents domaines de la gestion des finances publiques couverts par le PEFA et le soutien de l'ambassade de France a permis la tenue d'un deuxième atelier dont l'objet était l'organisation du travail des homologues.

Une mission courte, du 1 au 13 décembre 2013 s'est tenue, au cours de laquelle, la collaboration entre les consultants et les homologues a permis de proposer un rapport incomplet. A l'issue de cette mission, les homologues, sur le terrain, et les consultants, à distance, se sont attachés à achever le rapport.

En rappel un comité de pilotage présidé par Madame le Ministre Délégué chargé du budget, représentant Monsieur le ministre de l'Economie et des Finances a été mis en place pour superviser les travaux. Ainsi, le lancement officiel de l'évaluation a eu lieu le 04 décembre 2013 sous la présidence d'un Conseiller Technique, représentant Madame le Ministre Délégué chargé du Budget.

La restitution du rapport préliminaire de l'évaluation a eu lieu le 12 décembre 2013 sous la présidence du Secrétaire du Ministère de l'économie et des finances. Les informations complémentaires rassemblées ont permis aux consultants de produire un rapport provisoire qui a été validé en atelier le 21 janvier 2013 par l'administration du secteur des finances publiques, les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur des finances publiques, le secteur privé et la société civile.

1.3 Le périmètre de l'évaluation

Les dépenses publiques sont engagées par le pays soit au niveau des Ministères, soit au niveau des établissements publics, soit à celui des collectivités territoriales, soit encore à celui de divers *fonds nationaux*. Les collectivités territoriales représentent une part faible de l'ensemble des dépenses publiques, bien qu'en augmentation depuis 2009 (leur budget agrégé représente, en 2011, 6,7% du budget de l'Etat). Les comptes des établissements publics sont bien connus, ceux des *fonds nationaux* le sont moins.

Conformément à la méthodologie du PEFA, *La série d'indicateurs de qualité de la gestion des finances publiques met l'accent sur la gestion des finances publiques au niveau de l'administration centrale, y inclus les institutions de contrôle*. Le périmètre de l'évaluation inclut donc les services déconcentrés de l'administration. Il n'inclut pas les collectivités territoriales. Contrairement aux recommandations de la méthodologie PEFA, il n'inclut pas les agences autonomes (essentiellement les établissements publics), sauf dans le cas de l'indicateur PI-9 et des indicateurs relatifs aux institutions de contrôle. En effet, dans le système de finances publiques francophones, ces entités sont gérées indépendamment de l'administration centrale et une étude complète de leur gestion serait nécessaire pour évaluer leur système de gestion. Par ailleurs, il ne serait pas possible de consolider les deux évaluations, celle de l'administration centrale et celles des agences autonomes et la notation serait, dans la plupart des cas impossible.

1.4 Le plan du rapport

Le document inclut, en dehors du résumé de l'évaluation et de l'introduction, trois parties. La première partie porte sur les données générales du pays, aussi bien celles qui rendent compte de la situation économique et sociale que celles qui permettent de poser le cadre juridique et institutionnel des finances publiques. La seconde partie est un examen, un par un, de tous les indicateurs du PEFA. La troisième partie propose un aperçu des réformes que le pays met ou à l'intention de mettre en œuvre, dans tous les domaines, avec une analyse de conséquences pour les finances publiques.

2. Données générales sur le pays

2.1 La situation économique du pays

Le contexte national reste marqué par l'importance de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Les autorités tentent de lutter contre cet état de choses par la mise en œuvre de la *Stratégie de croissance accélérée et de développement durable 2011-2015* (SCADD).

Le contexte national

Le contexte national est caractérisé par un certain nombre de données structurelles qui conduisent le pays à être classé 183^{ème} sur l'échelle internationale du développement humain du PNUD (Programme des Nations Unis pour le développement - Rapport sur le développement humain 2013).

Le contexte structurel

La population totale du Burkina Faso est de 17,5 millions d'habitants en 2012, prévue à 29,1 millions en 2030. Son taux de croissance annuel sur la période 2010-2015 est estimé à 3%. Le Revenu national brut par habitant est de 1202 \$ en 2012, en parité de pouvoir d'achat au prix de 2005. (données tirées du rapport du PNUD 2013 sur le développement humain).

La structure du PIB par secteur, telle que retracée au tableau II.1.1 fait apparaître une économie où l'agriculture et l'élevage jouent encore un rôle déterminant.

Tableau II.1.1 - Structure du PIB par secteur

Secteur primaire	32,4%
Agriculture	17,8%
Agriculture vivrière	14,5%
Agriculture de rente	3,3%
Elevage	11,2%
Sylviculture, pêche et chasse	3,4%
Secteur secondaire	18,7%
Extraction	6,5%
Industries manufacturières	6,8%
Industries textiles	0,9%
Autres industries manuf.	5,9%
Energie (électricité, gaz, eau)	0,7%
Bâtiments-Travaux publics	4,7%
Secteur tertiaire	41,3%
Services marchands	23,0%
Transports	1,4%
Postes et télécommunications	2,5%
Commerce	13,6%
Banques et assurances	1,4%
Autres services marchands	4,1%
Services non marchands	18,3%
Administrations publiques et ISBL	16,3%
Autres services non marchands	2,0%
SIFIM	-1,0%
Impôts et taxes	8,6%
Produit intérieur brut	100,0%

Source : INSD - année 2010.

Cependant, la production minière a connu un essor considérable depuis 2007. Le coton est la principale culture de rente.

Les développements récents de l'économie

Le tableau II.1.2 compare les performances économiques récentes du Burkina Faso dans le temps - période 2007-2012 / période 2000-2006 - et dans l'espace - relativement à la zone UEMOA et à l'Afrique subsaharienne (AfSS).

Depuis l'année 2000, la croissance du Burkina Faso a été nettement supérieure à celle de l'UEMOA, légèrement supérieure à celle de l'Afrique subsaharienne. Depuis l'année 2007, le commerce extérieur s'est révélé particulièrement dynamique, au Burkina Faso, relativement à celui de l'UEMOA ou de l'Afrique subsaharienne.

Tableau II.1.2 - Performances économiques récentes du Burkina Faso

	Burkina Faso		UEMOA		AfSS	
	2000-06	2007-12	2000-06	2007-12	2000-06	2007-12
PIB à prix constants	5,7	5,5	3,3	3,8	5,7	5,2
PIB réel par habitant	2,7	2,5	0,3	0,9	3,6	2,9
Prix à la consommation	2,5	2,6	2	3,4	10,6	9,2
Exportations (f.à.b; en FCFA)	12,6	29,9	10,3	12,5	14,2	11
Importations (f.à.b; en FCFA)	8,1	18,1	8,3	11,7	11	12,8

Source : FMI : évaluation ex post de l'application de programmes sur longue période - actualisation - Juillet 2013.

La dette extérieure représente, en 2012, 23,2% du PIB. L'analyse de viabilité menée par le FMI et la Banque mondiale (Sixième revue de l'accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit, demandes de prorogation de l'accord, modification d'un critère de réalisation continu et rééchelonnement du décaissement - Juillet 2013) conclut à un risque modéré de surendettement.

Le programme de réforme des autorités nationales

La SCADD (Stratégie de croissance accélérée et de développement durable) est bâtie autour de quatre axes stratégiques : (i) le développement des piliers de la croissance accélérée, (ii) la consolidation du capital humain et la promotion de la protection sociale, (iii) le renforcement de la bonne gouvernance, (iv) la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement.

Dans le cadre de la SCADD, les ministères ont établi des politiques sectorielles qui combinent stratégie et plan d'action. La réforme des finances publiques est intégrée à la *Politique sectorielle de l'économie et des finances 2011-2020* (POSEF), dont l'encadré *Politique sectorielle de l'économie et des finances 2011-2020* présente les programmes et actions.

Par ailleurs, il existe un plan d'action de réforme de la chaîne de la dépense, présenté à l'indicateur PI-20.

Encadré II.1 : Politique sectorielle de l'économie et des finances 2011-2020

PROGRAMME 1 : PILOTAGE ET SOUTIEN DES SERVICES DU MEF

PROGRAMME 2 : GESTION MACROECONOMIQUE ET PILOTAGE DU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME 3 : MOBILISATION ET GESTION DES RESSOURCES BUDGETAIRES

Action 3.1 : Mobilisation des ressources intérieures

Action 3.2 : Mobilisation des ressources extérieures

Action 3.3. : Gestion de la trésorerie publique

Action 3.4. : Gestion de la dette publique

PROGRAMME 4 : PROGRAMMATION ET GESTION DES DEPENSES

Action 4.1 : Programmation budgétaire

Action 4.2 : Exécution des dépenses

Action 4.3 : Gestion et suivi des marchés publics

PROGRAMME 5 : GESTION DES COMPTES PUBLICS ET SAUVEGARDE DES INTERETS FINANCIERS ET DU PATRIMOINE

Action 5.1. : Gestion du patrimoine de l'Etat

Action 5.2. : Gestion du domaine foncier national

Action 5.3. : Réglementation financière

Action 5.4. : Gestion du portefeuille de l'Etat

Action 5.5. : Tenue de la comptabilité publique et reddition des comptes

Action 5.6. : Prévention et gestion du contentieux de l'Etat

PROGRAMME 6 : CONTROLE, AUDIT DES FINANCES PUBLIQUES ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LE FAUX ET LA CORRUPTION

Action 6.1 : Contrôles organiques

Action 6.2 : Gestion de la tutelle

Action 6.3. : Lutte contre la fraude, le faux et la corruption

Action 6.4. : Audit et évaluation des finances publiques

PROGRAMME 7 : RELATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES

Action 7.1 : Gestion de la coopération économique et financière

Action 7.2. : Renforcement des cadres de partenariat

2.2 Les objectifs budgétaires

Performance budgétaire

Le tableau II.2.1 propose un résumé du budget prévu et exécuté au cours des années récentes. Il apparaît une forte augmentation tant des recettes que des dépenses entre 2010 et 2013 : 68% pour les recettes prévues, 44% pour les dépenses, l'écart correspondant à un besoin de financement non couvert en loi de finances initiale qui va en diminuant de 2010 à 2013. Le budget est, globalement, exécuté comme prévu en 2010, sous-estimé en 2011 et 2012, tant du côté des recettes que des dépenses.

Tableau II.2.1 - Résumé du budget prévu et exécuté (en milliards de FCFA et %)

	2010			2011			2012			2013
	PREVI-SION	EXE-CUTION	TAUX	PREVI-SION	EXE-CUTION	TAUX	PREVI-SION	EXE-CUTION	TAUX	PREVI-SION
SOUS/TOTAL RESSOURCES PROPRES ORDINAIRES	620,1	647,5	104,4%	707,0	790,6	111,8%	842,2	1 004,1	119,2%	1 073,2
SOUS/TOTAL RESSOURCES EXTRAORDINAIRES	270,7	234,0	86,4%	295,0	385,5	130,7%	365,5	483,7	132,3%	420,7
TOTAL RESSOURCES	890,8	881,5	99,0%	1 002,0	1 176,1	117,4%	1 207,7	1 487,7	123,2%	1 493,9
DEPENSES COURANTES	591,9	590,5	99,8%	620,6	679,5	109,5%	721,8	907,6	125,7%	838,0
DEPENSES EN CAPITAL	560,4	500,0	89,2%	545,7	453,4	83,1%	679,0	608,9	89,7%	817,0
TOTAL DEPENSES	1 152,3	1 090,5	94,6%	1 166,3	1 132,9	97,1%	1 400,8	1 516,5	108,3%	1 655,0
dont sur fonds propres hors charge de la dette	821,9	822,9	100,1%	810,6	871,7	107,5%	965,2	1 206,5	125,0%	1 140,3
BESOIN DE FINANCEMENT	261,5	209,0		164,3	-43,2		193,1	28,8		161,0

Source : prévision : lois de finances initiales ; exécution : 2011 et 2013 : rapports sur l'exécution du budget de l'Etat ; 2010 : annuaire statistique budgétaire 2011.

Allocations des ressources

Le tableau II.2.2 propose la répartition du budget en dépenses exécutées en 2012. Il fait apparaître le poids prépondérant de l'éducation, de la santé, du secteur rural, de la sécurité / défense et des infrastructures.

Tableau II.2.2 - Allocations interministérielles (exécution 2012, en %)

1 Présidence du Faso	0,7%	25 Min. de l'Industrie Commerce & Artis.	0,5%
2 Secrétariat GI du Gouvernement-CM	0,1%	26 Min. des Mines, Carrières & Energie	1,7%
3 Premier Ministère	0,3%	27 Min. de l'Agriculture & de l'Hydrauliq.	8,3%
4 Parlement	0,8%	28 Ministère des Ressources Animales	1,3%
5 Conseil Economique et Social	0,0%	29 Ministère Environnement et Dev Dur.	0,4%
7 Min. Relat° avec le Parlement et Réf Pol	0,3%	30 Min. Infrastructures et Désenclavement	4,9%
9 Min. Admin.Territ. Décentral. & Sécu.	4,9%	32 Min. Transports Postes & Eco. Numériq.	0,3%
10 Min. de la Justice Promo. Droits Hum.	0,9%	37 Min Jeunesse Form. Profession. & Emp.	1,6%
11 Ministère Défense Nle et Anc. Comb.	6,8%	38 Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	0,8%
12 Ministère Aff. Etrangères et Coop. Rég.	2,0%	40 Ministère Rech Scientif et Innovation	0,4%
14 Ministère de l'Economie et des Finances	6,5%	50 Grande Chancellerie	0,1%
15 Ministère de la Culture et du Tourisme	0,3%	51 Conseil Supérieur de la Communication	0,1%
17 Min. Fonct Publ Trav. & Sécu. Sociale	0,6%	52 Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat	0,1%
18 Ministère de la Communication	0,3%	54 Conseil Constitutionnel	0,0%
19 Ministère de la Promotion de la Femme	0,1%	55 Conseil d'Etat	0,0%
20 Ministère des Sports et des Loisirs	0,2%	56 Cour des Comptes	0,1%
21 Ministère de la Santé	7,8%	57 Cour de Cassation	0,0%
22 Min.de l'Act° Sociale et Solidarité Nle	1,5%	58 Commission Electorale Nle Indépendante	0,0%
23 Min. Education Nle & Alphabétisation	10,3%	98 Transferts Ressources Collectivités T.	1,1%
24 Min. Enseig Secondaire et Supérieur	6,3%	99 Dépenses Communes Interministérielles	27,6%
		TOTAL	100,0%

Source : loi de règlement. Titre 5 part Etat.

2.3 Le cadre juridique et institutionnel de la gestion des finances publiques

Le cadre juridique

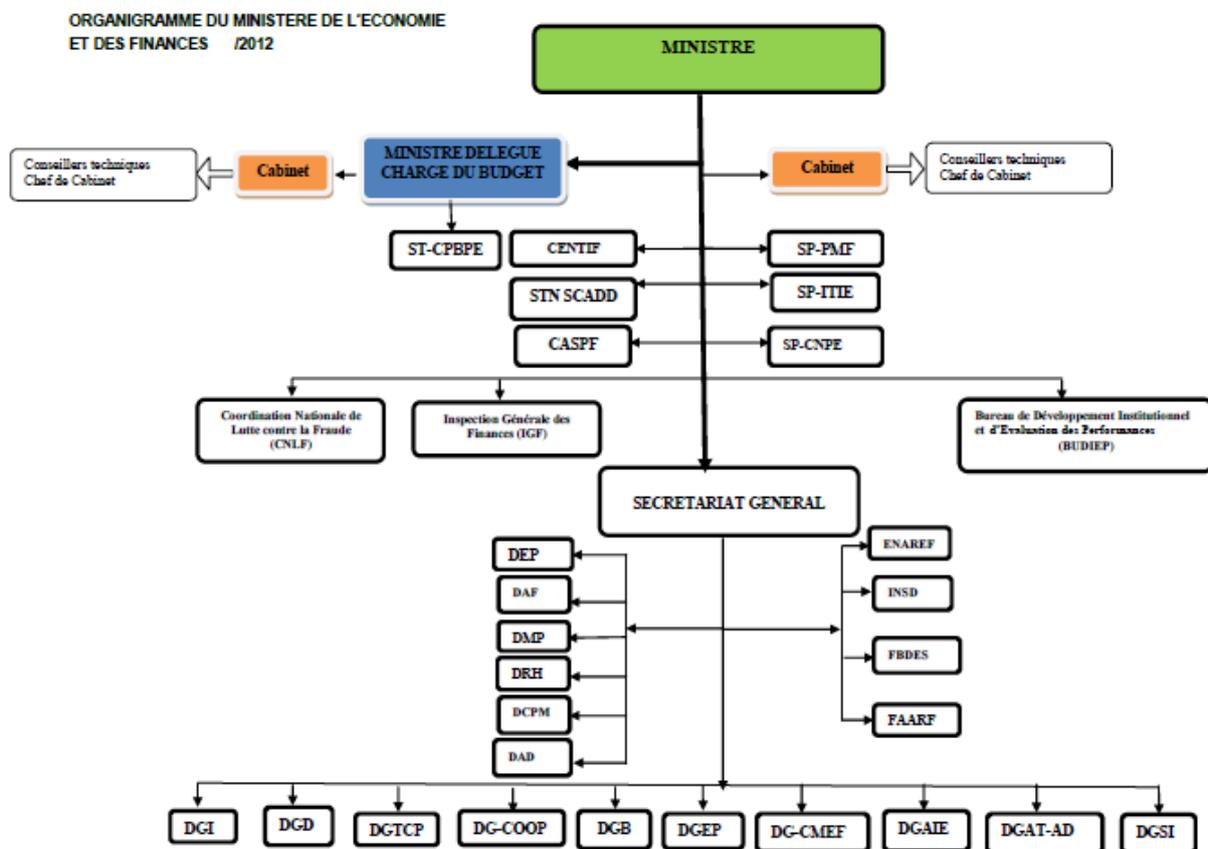
D'importants textes en matière de finances publiques ont été pris en 2003 (loi relative aux lois de finances), en 2005 (règlement général sur la comptabilité publique et autres textes), en 2007 et 2008 (contrôle), en 2008 et 2009 (dette), en 2009 (marchés publics) et en 2010 (lois fiscales). Depuis lors, on observe une pause législative et réglementaire en attente de la transposition des directives de finances publiques de l'UEMOA, seule la directive portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ayant fait l'objet de transposition.

Le Gouvernement souhaite en effet que ces directives reçoivent un début d'expérimentation avant d'être transposées.

Le cadre institutionnel

Depuis 2010, plusieurs évolutions du cadre institutionnel ont eu lieu.

Le Ministre de l'économie et des finances a été réorganisé par le décret N° 2012-546/PRES/PM/MEF portant organisation du Ministère de l'économie et des finances.



Signification des acronymes

BUDIEP	Bureau de développement institutionnel et d'évaluation des performances
CASPF	Cellule d'analyse et de suivi de la politique fiscale
CENTIF	Cellule nationale de traitement des informations financières
DAD	Direction des archives et de la documentation
DAF	Direction de l'administration et des finances
DCPM	Direction de la communication et de la presse ministérielle
DEP	Direction des études et de la planification
DGAIE	Direction générale des affaires immobilières et de l'équipement de l'Etat
DGAT-AD	Direction générale de l'administration territoriale et de l'appui à la décentralisation
DGB	Direction générale du budget
DG-CMEF	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DG-COOP	Direction générale de la coopération
DGD	Direction générale des douanes
DGEP	Direction générale de l'économie et de la planification
DGI	Direction générale des impôts
DGSI	Direction générale des services informatiques
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DMP	Direction des marchés publics
DRH	Direction des ressources humaines
ENAREF	Ecole nationale des régies financières
FAARF	Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes
FBDES	Fonds burkinabé de développement économique et social
IGF	Inspection générale des finances
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
SP-CNPE	Secrétariat permanent du Comité national de politique économique
SP-ITIE	Secrétariat permanent de l'initiative pour la transparence des industries extractives
SP-PMF	Secrétariat permanent pour la promotion de la microfinance
ST-CPBPE	Secrétariat technique du Comité de Pilotage du Budget Programme de l'Etat
STN SCADD	Secrétariat technique national de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable

Le Secrétariat permanent pour le suivi des politiques et programmes financiers (SP-PPF), structure de mission du MEF, créée depuis 2002, a été supprimé en 2012. Il assurait trois missions :

- une mission de coordination de la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes ;
- une mission de suivi des programmes financiers notamment le suivi des programmes d'appui budgétaire ;
- une mission de production de statistique sur les opérations financières de l'Etat. Cette troisième mission du SP-PPF est technique. Elle consiste à établir le TOFE, qui, au Burkina, est entendu dans un sens large qui englobe à la fois le TOFE et un assez grand nombre de tableaux annexes. Le document fournit ainsi mensuellement une vue complète des finances publiques.

Les missions du SP-PPF ont été réparties entre trois structures différentes :

- la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) pour sa première mission ;
- la Direction du suivi des programmes financiers (DSPF), créée au sein de la Direction générale de la coopération (DGCOOP), pour sa deuxième mission ;
- la DGTCP pour l'établissement du TOFE.

3. Evaluation des systèmes, des processus et des institutions de gestion des finances publiques

Les évaluations des indicateurs sont présentées les unes après les autres. Ainsi que le veut la méthodologie PEFA, on a cherché, pour chaque indicateur, à étayer la notation par une analyse préalable.

Chaque note est brièvement justifiée dans un court tableau de synthèse, pour une lecture à minima du document.

A l'issue de l'analyse des 31 indicateurs répartis dans les sections 1 à 7, une dernière section propose un tableau récapitulatif de la notation, ainsi qu'une comparaison entre les deux évaluations PEFA successives.

3.1 Crédibilité du budget

PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé

L'indicateur comporte une seule composante à examiner : *la différence entre les dépenses primaires totales réelles et les dépenses primaires initialement prévues au budget (c'est-à-dire abstraction faite des dépenses au titre du service de la dette et celles liées à des projets financées sur des concours extérieurs).*

Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les décisions budgétaires initiales prises par le législateur sont exécutées fidèlement par l'exécutif et dans quelle mesure les décisions prises par le législateur sont réalistes et crédibles.

Les dépenses initialement approuvées sont, selon la stricte méthodologie PEFA, celles qui sont inscrites dans la loi de finances initiale adoptée par l'Assemblée nationale.

Les dépenses d'investissement n'intègrent pas, en prévision comme en exécution, les dépenses des projets sur financement extérieur (prêts et subventions dans la loi de finances initiales) dont la maîtrise échappe à l'exécutif.

Ne sont pas également prises en compte, et pour la même raison, les dépenses liées au service de la dette (elles dépendent du taux d'intérêt dont les fluctuations ne dépendent pas non plus du gouvernement).

Etat des lieux 2010 : Note globale : B

Les écarts ont été de + 0,99 %, - 1,15 % et +10, 5 % en 2007 (avec loi rectificative de février), 2008 et 2009 (provisoire). Une seule année l'écart est supérieur à un montant voisin de 10 %.

Les tableaux 1.1 et 1.2 fournissent les prévisions et exécutions du budget de 2010 à 2012.

Tableau 1.1 – Prévisions et exécutions du budget (en milliards de FCFA)

	PREVISIONS (Lois de finances initiales)		
	2010	2011	2012
Amortissement et charge de la dette	59,67	60,80	70,13
Salaires	242,00	260,00	319,86
Dépenses de fonctionnement	100,20	101,10	104,00
Transferts courants	190,03	198,75	227,83
Investissement réalisés par l'Etat	280,31	243,72	307,21
Transfert en capital	9,4	7,00	6,30
Total hors dette	821,94	810,57	965,2
	EXECUTIONS (Lois de règlement)		
Amortissement et charge de la dette	67,09	68,34	93,14
Salaires	245,44	281,37	333,69
Dépenses de fonctionnement	90,74	97,14	120,69
Transferts courants	187,26	244,08	360,28
Investissement réalisés par l'Etat	295,62	256,33	374,90
Transfert en capital	3,79	3,85	5,50
Total hors dette	822,85	882,77	1195,06

Tableau 1.2 – Ecart entre les exécutions et les prévisions(en % des prévisions)

	2010	2011	2012
Salaires	1,42	8,22	4,32
Dépenses de fonctionnement	-9,44	-3,92	16,05
Transferts courants	-1,46	22,81	58,14
Investissement réalisés par l'Etat	5,46	5,17	22,03
Transfert en capital	-59,68	-45,00	-12,70
Total hors dette	0,11	8,91	23,81

Source des tableaux 1.1 et 1.2 : Lois de finances initiales et lois de règlement, gestion 2010, 2011 et 2012.

Sur les trois années, on observe que l'écart entre les dépenses primaires effectivement exécutées (réalisations) et les prévisions de la LFI de ces mêmes types de dépenses a été, une seule année, supérieur à 10% qui est le seuil fixé par le PEFA pour obtenir la note B.

Cet écart concerne la gestion budgétaire de l'année 2012 (23,81%). L'exécution du budget 2012 s'est déroulée dans la crise alimentaire et les crises politiques en Guinée-Bissau et au Mali qui perdurent avec un flux croissant de réfugiés. Lors de la revue à mi-parcours de l'exécution du budget 2012, de nouveaux besoins de crédits budgétaires non encore pris en charge, nés au cours de l'exécution du budget 2012, ont été exprimés par les ministères et institutions. Ce qui a conduit à l'élaboration d'une loi de finances rectificative en septembre.

Par ailleurs, la sous-estimation des dépenses en 2011 et 2012 est en cohérence avec la sous-estimation des recettes (voir l'indicateur PI-3).

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : B	Note 2013 Globale : B	
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	Note B : Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives n'ont qu'une seule année enregistré un écart correspondant à un montant équivalent à plus de 10 % des dépenses prévues au budget.	Note B : Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives n'ont qu'une seule année enregistré un écart correspondant à un montant équivalent à plus de 10 % des dépenses prévues au budget.	Les écarts ont été de + 0,1 %, + 8,9 % et +23, 8 % en 2010, 2011 et 2012. Une seule année l'écart est supérieur à 10 %.

PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé

Cet indicateur comporte deux composantes.

- (i) Ampleur des écarts dans la composition des dépenses au cours des trois dernières années, non compris les crédits provisionnels
- (ii) Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle au cours des trois dernières années.

La méthodologie de l'indicateur ayant été modifiée, les notes en 2013 ne sont pas comparables à celles de 2010.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C

La composition des dépenses s'est écartée du budget initial de 9,2 % en 2010, 12,5 % en 2011 et de 23,4 % en 2012. Il n'y a pas de réserve provisionnelle au sens strict du terme. En exécution, la réserve implicite ne reçoit aucune imputation de dépenses.

Ampleur des écarts dans la composition des dépenses

Cette composante vise à décrire la mesure dans laquelle les réaffectations entre les lignes budgétaires administratives ont contribué à la variation des dépenses au-delà de la variation consécutive aux modifications du niveau global des dépenses.

Le critère utilisé est la variation de la composition des dépenses par rapport à l'écart global des dépenses primaires. La variation de la composition des dépenses pour le calcul de l'indicateur est évaluée pour les 19 principaux Ministères, tous les autres étant rassemblés dans un vingtième poste unique. La quantification de la composante est la somme des écarts en valeur absolue entre les prévisions de la loi de finances initiale et l'exécution du budget de ces 20 entités rapporté au total de l'exécution, après que l'exécution de chaque ministère ait été ajustée de sorte à ce que le total des exécutions ajustées corresponde à la prévision de la loi de finances initiale. Ainsi, des taux d'exécution différents de 100%, mais identiques pour tous les ministères conduiraient à une valeur nulle de la quantification de la composante.

L'indicateur est calculé sous les mêmes hypothèses de périmètre que l'indicateur précédent, à ceci près que les crédits provisionnels en sont exclus (voir ci-après la deuxième composante).

Les résultats du calcul sont présentés dans le cartouche de notation.

Au-delà d'écarts de dépenses relativement importants, une analyse plus approfondie peut être menée sur la base du tableau 2.1. Il apparaît que les taux de sur ou sous-exécution sont très variables d'un ministère à l'autre et, pour un ministère donné, d'un titre à l'autre. En particulier, les sur-consommations de l'année 2012 dues à des imprévus ont donné lieu à des suppléments de dépenses des ministères qui n'ont eu aucune raison d'être réparties selon la structure par ministère de la loi de finances initiale.

Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle

La réserve provisionnelle inscrite au budget n'est pas, par définition, en prévision, répartie selon la nomenclature budgétaire. La méthodologie PEFA évalue la mesure dans laquelle, en exécution, les dépenses de la réserve sont imputées selon la nomenclature budgétaire ou bien si, elles sont, au prix d'une moindre transparence, directement imputées à la réserve.

Le budget de l'Etat du Burkina Faso ne prévoit pas de réserve provisionnelle. Cependant, le MEF prévoit, de façon implicite, qu'une partie des dépenses interministérielles peut être utilisée par le MEF aux fins de financement de dépenses imprévues. Cette réserve ne revêt cependant aucun caractère formalisé.

Notation

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : C	Note 2013 Globale : C+	
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	Note 2010 Globale : C	Note 2013 Globale : C+	Méthodologie modifiée Notes de 2013 non comparables à celles de 2010.
i) Ampleur des écarts dans la composition des dépenses au cours de trois dernières années, non compris les crédits prévisionnels	C	Note C : La composition des dépenses ne s'est pas écartée du budget initial de plus de 15% pendant au moins deux des trois dernières années.	La composition des dépenses s'est écartée du budget initial de 9,2 % en 2010, 12,5 % en 2011 et de 23,4 % en 2012.
ii) Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle au cours des trois dernières années	A	Note A : Les dépenses réelles imputées à la réserve provisionnelle ont été inférieures, en moyenne, à 3% du budget initial.	Il n'y a pas de réserve provisionnelle au sens strict du terme. En exécution, la réserve implicite ne reçoit aucune imputation de dépenses.

Tableau 2.1 - Taux d'exécution par ministère et par titre

2010	Titre 2 Taux	Titre 3 Taux	Titre 4 Taux	Titre 5 Taux	TOTAL Taux
1 Présidence du Faso	133,7%	96,2%	86,0%	136,9%	111,1%
2 Secrétariat GI du Gouvernement-CM	122,5%	81,7%		0,0%	46,1%
3 Premier Ministère	111,1%	86,2%	107,4%	101,5%	102,3%
4 Parlement			100,0%	100,0%	100,0%
5 Conseil Economique et Social	97,9%	100,0%	100,0%		99,5%
7 Min. Relat° avec le Parlement et Réf Pol	116,8%	96,9%			103,6%
9 Min. Admin.Territ. Décentral.	113,9%	73,9%	104,1%	140,9%	118,4%
10 Min. de la Justice	139,3%	75,9%	59,1%	42,3%	85,4%
11 Ministère Défense	98,9%	77,0%	100,0%	128,4%	101,1%
12 Ministère Aff. Etrangères et Coop. Rég.	75,9%	80,1%	72,9%	79,5%	77,9%
13 Min. de la Sécurité	99,1%	88,4%	114,9%	29,7%	75,7%
14 Ministère de l'Economie et des Finances	106,5%	114,0%	105,2%	126,4%	115,9%
15 Ministère de la Culture, du Tourisme et commun,	136,3%	76,2%	101,1%	67,2%	89,4%
16 Min. travail et Sécurité Sociale	113,5%	48,7%	118,3%	2086,7%	126,5%
17 Min. Fonct Publ Trav. & Réforme Etat	104,4%	81,9%	94,1%	100,0%	92,2%
18 Ministère de la Communication					
19 Ministère de la Promotion de la Femme	116,0%	54,4%	71,1%	100,0%	84,8%
20 Ministère des Sports et des Loisirs	105,5%	30,2%	78,7%	14,3%	65,4%
21 Ministère de la Santé	103,6%	80,7%	96,0%	120,6%	101,5%
22 Min.de l'Act° Sociale et Solidarité Nle	117,5%	88,1%	97,5%	60,8%	99,5%
23 Min. Education Nle & Alphabétisation	99,9%	80,7%	81,8%	140,2%	103,1%
24 Min. Enseig Secondaire, Supérieur et Rech. Scient.	111,3%	78,7%	100,9%	65,3%	96,9%
25 Min. de l'Industrie Commerce & Artis.	119,8%	36,9%	79,4%	948,0%	262,4%
26 Min. des Mines, Carrières & Energie	92,5%	69,4%	92,3%	85,3%	90,3%
27 Min. de l'Agriculture & de l'Hydrauliq.	95,7%	79,1%	83,0%	96,6%	95,3%
28 Ministère des Ressources Animales	96,9%	68,1%	89,8%	92,0%	92,3%
29 Ministère Environnement et Dev Dur.	99,0%	89,2%	83,4%	62,8%	88,5%
30 Min. Infrastructures et Désenclavement	100,3%	36,6%	80,5%	73,9%	73,8%
31 Min. des Postes et des TIC	121,3%	83,0%	97,1%	52,1%	59,2%
32 Min. Transports	90,5%	11,6%	25,7%	33,5%	41,4%
35 Min. Promotion Droits Humains	121,3%	75,3%	56,0%		97,9%
37 Min Jeunesse Form. Profession. & Emp.	130,2%	62,2%	75,9%	35,6%	53,9%
38 Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	111,1%	56,4%	94,5%	80,5%	82,4%
40 Ministère Rech Scientifq et Innovation					
50 Grande Chancellerie	98,5%	95,9%		100,0%	98,8%
51 Conseil Supérieur de la Communication	121,5%	100,0%	100,0%	100,0%	102,7%
52 Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat	108,9%	89,9%	100,0%		96,8%
54 Conseil Constitutionnel	119,7%	49,9%	97,1%		79,9%
55 Conseil d'Etat	143,1%	74,2%	93,2%		110,5%
56 Cour des Comptes	131,0%	95,0%	100,0%	100,0%	110,7%
57 Cour de Cassation	123,2%	39,7%	61,0%		91,6%
58 Commission Electorale Nle Indépendante			98,1%		98,1%
98 Transferts Ressources Collectivités T.				65,6%	65,6%
99 Dépenses Communes Interministérielles	94,1%	103,1%	101,1%	137,1%	110,6%
TOTAL	101,4%	90,6%	98,5%	105,5%	100,1%

2011		Titre 2 Taux	Titre 3 Taux	Titre 4 Taux	Titre 5 Taux	TOTAL Taux
1	Présidence du Faso	139,2%	96,5%	99,9%	77,1%	99,9%
2	Secrétariat GI du Gouvernement-CM	115,1%	93,8%		23,5%	68,5%
3	Premier Ministère	105,6%	88,6%	91,8%	241,1%	157,6%
4	Parlement			100,0%	100,0%	100,0%
5	Conseil Economique et Social	116,2%	99,0%	100,0%		102,5%
7	Min. Relat° avec le Parlement et Réf Pol	124,8%	212,5%			180,7%
9	Min. Admin.Territ. Décentral.	124,5%	225,6%	103,5%	94,9%	111,6%
10	Min. de la Justice	142,3%	97,5%	89,2%	60,2%	107,3%
11	Ministère Défense	100,0%	91,4%	86,8%	96,6%	98,7%
12	Ministère Aff. Etrangères et Coop. Rég.	78,7%	98,7%	72,5%	84,1%	87,3%
13	Min. de la Sécurité	97,1%	33,6%	35,2%	60,7%	72,3%
14	Ministère de l'Economie et des Finances	113,5%	198,7%	99,5%	226,6%	133,0%
15	Ministère de la Culture, du Tourisme et commun,	101,3%	18,2%	44,3%	3,6%	41,7%
16	Min. travail et Sécurité Sociale	111,6%	41,1%	35,4%	0,0%	57,4%
17	Min. Fonct Publ Trav. & Réforme Etat	101,9%	94,8%	74,8%	58,8%	86,2%
18	Ministère de la Communication					
19	Ministère de la Promotion de la Femme	116,0%	68,1%	87,0%	65,1%	86,7%
20	Ministère des Sports et des Loisirs	102,6%	83,6%	82,8%	61,7%	87,1%
21	Ministère de la Santé	106,6%	84,1%	102,1%	99,4%	100,6%
22	Min.de l'Act° Sociale et Solidarité Nle	108,5%	91,3%	97,0%	82,7%	99,5%
23	Min. Education Nle & Alphabétisation	119,3%	87,7%	75,8%	97,0%	111,3%
24	Min. Enseig Secondaire, Supérieur et Rech. Scient.	112,6%	66,9%	95,2%	74,4%	97,8%
25	Min. de l'Industrie Commerce & Artis.	96,5%	82,8%	90,9%	76,9%	90,9%
26	Min. des Mines, Carrières & Energie	90,4%	54,1%	73,0%	2158,8%	377,3%
27	Min. de l'Agriculture & de l'Hydrauliq.	97,5%	77,5%	88,8%	149,4%	139,3%
28	Ministère des Ressources Animales	98,0%	76,2%	76,8%	94,5%	93,9%
29	Ministère Environnement et Dev Dur.	106,7%	87,4%	98,0%	23,6%	86,7%
30	Min. Infrastructures et Désenclavement	111,5%	70,0%	65,2%	110,4%	109,2%
31	Min. des Postes et des TIC	111,3%	59,8%	43,4%	41,7%	49,4%
32	Min. Transports	108,6%	27,7%	35,0%	135,4%	72,1%
35	Min. Promotion Droits Humains	108,3%	35,4%	16,1%	0,0%	64,3%
37	Min Jeunesse Form. Profession. & Emp.	139,0%	83,3%	94,4%	105,5%	101,5%
38	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	110,1%	75,4%	41,5%	24,3%	33,7%
40	Ministère Rech Scientifiq et Innovation					
50	Grande Chancellerie	96,5%	99,1%		100,0%	99,4%
51	Conseil Supérieur de la Communication	100,7%	100,0%	100,0%	100,0%	100,1%
52	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat	102,0%	97,7%	100,0%		99,4%
54	Conseil Constitutionnel	101,7%	83,4%	100,0%		92,2%
55	Conseil d'Etat	134,4%	81,1%	85,3%		112,2%
56	Cour des Comptes	114,6%	94,7%	100,0%		104,4%
57	Cour de Cassation	109,8%	73,6%	59,8%		97,3%
58	Commission Electorale Nle Indépendante			97,0%		97,0%
98	Transferts Ressources Collectivités T.		100,0%		100,0%	100,0%
99	Dépenses Communes Interministérielles	102,0%	100,9%	185,4%	103,3%	126,1%
	TOTAL	108,2%	96,1%	122,8%	115,9%	112,1%

2012						
	Titre 2 Taux	Titre 3 Taux	Titre 4 Taux	Titre 5 Taux	TOTAL Taux	
1	Présidence du Faso	85,6%	100,2%	100,0%	143,3%	110,6%
2	Secrétariat GI du Gouvernement-CM	98,7%	189,3%		100,0%	116,0%
3	Premier Ministère	90,1%	115,4%	98,2%	100,0%	99,6%
4	Parlement			100,0%	100,0%	100,0%
5	Conseil Economique et Social	92,2%	97,0%	100,0%		95,8%
7	Min. Relat° avec le Parlement et Réf Pol	126,6%	76,0%		150,0%	142,4%
9	Min. Admin.Territ. Décentral. & Sécu.	114,9%	102,1%	101,2%	103,3%	107,1%
10	Min. de la Justice Promo. Droits Hum.	102,1%	83,7%	47,8%	87,1%	92,3%
11	Ministère Défense Nle et Anc. Comb.	110,0%	100,0%	100,0%	139,2%	113,0%
12	Ministère Aff. Etrangères et Coop. Rég.	83,3%	99,7%	93,4%	133,0%	97,6%
14	Ministère de l'Economie et des Finances	98,8%	124,9%	96,2%	252,9%	140,1%
15	Ministère de la Culture et du Tourisme	136,8%	77,6%	101,5%	44,0%	92,2%
17	Min. Fonct Publ Trav. & Sécu. Sociale	91,0%	90,8%	86,9%	59,3%	81,7%
18	Ministère de la Communication	138,0%	88,4%	106,9%	84,8%	105,1%
19	Ministère de la Promotion de la Femme	115,7%	58,5%	168,9%	94,5%	109,9%
20	Ministère des Sports et des Loisirs	91,7%	83,8%	93,1%	96,3%	91,8%
21	Ministère de la Santé	98,6%	89,8%	109,7%	104,8%	102,1%
22	Min.de l'Act° Sociale et Solidarité Nle	90,2%	86,6%	487,4%	150,3%	195,3%
23	Min. Education Nle & Alphabétisation	102,1%	98,5%	94,0%	114,2%	102,4%
24	Min. Enseig Secondaire et Supérieur	109,1%	96,9%	108,1%	153,7%	112,8%
25	Min. de l'Industrie Commerce & Artis.	102,4%	78,8%	100,2%	262,5%	151,2%
26	Min. des Mines, Carrières & Energie	100,5%	81,8%	97,0%	245,7%	202,6%
27	Min. de l'Agriculture & de l'Hydrauliq.	85,5%	83,4%	140,7%	143,8%	137,3%
28	Ministère des Ressources Animales	85,7%	85,9%	123,3%	175,7%	144,4%
29	Ministère Environnement et Dev Dur.	91,9%	86,0%	98,9%	42,0%	80,0%
30	Min. Infrastructures et Désenclavement	96,9%	96,3%	97,9%	150,7%	147,3%
32	Min. Transports Postes & Eco. Numériq.	107,3%	88,8%	90,9%	139,6%	117,2%
37	Min Jeunesse Form. Profession. & Emp.	105,2%	101,2%	101,1%	91,8%	93,8%
38	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	95,8%	83,7%	100,0%	85,0%	85,6%
40	Ministère Rech Scientifiq et Innovation	36,9%	94,6%	104,9%	97,5%	97,0%
50	Grande Chancellerie	82,2%	144,2%		100,0%	115,4%
51	Conseil Supérieur de la Communication	93,6%	112,3%	95,7%	100,8%	101,5%
52	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat	125,8%	98,3%	64,7%		108,7%
54	Conseil Constitutionnel	107,1%	93,5%	91,2%		100,5%
55	Conseil d'Etat	119,6%	100,0%	86,1%		111,7%
56	Cour des Comptes	111,5%	110,4%	100,0%		120,3%
57	Cour de Cassation	106,7%	73,4%	59,8%		96,5%
58	Commission Electorale Nle Indépendante			96,9%		96,9%
98	Transferts Ressources Collectivités T.		100,0%		100,0%	100,0%
99	Dépenses Communes Interministérielles	119,8%	143,2%	256,1%	167,1%	191,8%
	TOTAL	103,9%	116,0%	158,1%	140,7%	129,6%

PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé

L'indicateur révisé traite de recettes intérieures réelles par rapport aux recettes intérieures initialement inscrites au budget.

La méthodologie de prévision des recettes a évolué depuis 2010.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C

Le taux d'exécution des recettes internes réelles était : 85% (2007), 94% (2008) et 93% (2009).

Extrait 2010

Les prévisions de recettes de la loi de finances sont élaborées sur la base des prévisions demandées aux régies financières, ainsi qu'aux principales régies de recettes des Ministères.

Celles-ci se fondent sur les réalisations des années antérieures augmentées d'un taux "raisonnable", le Ministère de l'économie et des finances (MEF) a tendance à corriger ces prévisions à la hausse, après « négociation » avec les régies, l'Assemblée Nationale augmentant elle-même ultérieurement la proposition du Ministère des finances.

Ainsi, la prévision est plus un objectif qu'une réelle anticipation réaliste de la réalité future. Le Ministère de l'économie a tendance à fixer aux régies financières des objectifs "volontaristes".

Aujourd'hui, les prévisions de recettes sont issues du modèle MPR (Modèle de prévision des recettes), géré par la DEP du MEF. Les prévisions de MPR se fondent sur les agrégats macroéconomiques prévus par le modèle IAP (Instrument automatisé de prévision), en particulier le PIB, les importations et les salaires.

Les régies font aussi des projections.

La mise en cohérence des deux séries de projection a lieu lors des travaux d'établissement du CDMT, sur trois ans.

L'Assemblée nationale revoit les prévisions de recettes du projet de loi de finances, en général à la hausse. La révision s'opère en consensus avec le MEF et les régies. Ainsi s'agissant du budget 2012, la COMFIB a révisé les recettes des différentes régies comme suit :

REGIES /milliers FCFA	PREVISIONS	ARBITRAGE	PREVISIONS
	2012	COMFIB	REVISEES
DGTCP	107 482 106	3 517 400	110 999 506
DOUANES	323 000 000	3 000 000	326 000 000
IMPOTS	401 997 763 765	3 200 000 000	405 197 763 765

Source : COMFIB, Rapport général sur le projet de budget de l'Etat gestion 2012

Les données de prévision et d'exécution des recettes internes de l'Etat sont retracées dans le tableau 3.1. Elles font apparaître une sous-estimation des recettes, à la différence de la période 2007-2009 pour laquelle une sur-estimation avait été observée. L'explication tient à la forte augmentation, mal prévue, des recettes en 2011 et 2012, due à :

- la poursuite de la mise en œuvre de l'Approche unité de recouvrement ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- la lutte contre la fraude ;
- le reclassement de certains contribuables dans des régimes d'imposition supérieurs ;
- l'institution de la taxe spécifique sur les transactions sur titres miniers ;
- la poursuite de la réforme de l'organisation des douanes.

Ces explications sont mal prises en compte par le modèle MPR, essentiellement fondé sur l'évolution d'agrégats macroéconomiques. En particulier, le développement du secteur minier est difficilement appréhendable en termes de la répartition dans le temps de ses effets fiscaux.

Tableau 3.1 – Taux de réalisation des recettes internes de l'Etat

Milliards de FCFA ou %	2010			2011			2012		
	PREVISION	EXECUTION	TAUX	PREVISION	EXECUTION	TAUX	PREVISION	EXECUTION	TAUX
RECETTES FISCALES	571,4	524,9	91,9%	609,1	728,4	119,6%	724,5	885,4	122,2%
RECETTES NON FISCALES	43,6	111,0	254,5%	91,6	96,8	110,7%	110,7	106,8	96,4%
RECETTES EN CAPITAL	5,0	11,6	231,7%	6,3	7,1	112,9%	6,9	5,6	80,7%
SOUS/TOTAL RES. PROPRES ORDINAIRES	620,1	647,5	104,4%	707,0	832,3	117,7%	842,2	997,8	118,5%
DONS	121,9	148,1	121,5%	130,4	181,0	138,8%	220,3	187,7	85,2%
EMPRUNTS	148,8	85,8	57,7%	164,6	42,7	25,9%	145,1	140,7	97,0%
TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	148,8			164,6	25,6	15,6%	145,1	41,8	28,8%
SOUS/TOTAL RES. EXTRAORDINAIRES	270,7	234,0	86,4%	295,0	223,7	75,8%	365,5	328,4	89,9%
TOTAL GENERAL	890,8	881,5	99,0%	1 002,0	1 056,0	105,4%	1 207,7	1 326,2	109,8%

Source : prévision : lois de finances initiales ; exécution : Lois de règlement.

Note : les recettes internes sont les recettes propres ordinaires du tableau ; les dons et emprunts figurent à titre indicatif.

La méthodologie de notation de cet indicateur a été modifiée par le secrétariat PEFA en 2011. Alors que la précédente méthodologie ne notait défavorablement que les sous-exécutions des recettes, la nouvelle méthodologie tient compte tant des sous- exécutions que des sur-exécutions. La note 2010 diminue en 2013 par application de la nouvelle méthodologie. **L'application de l'ancienne méthodologie aurait conduit à la note A**, seules des sur-exécutions étant observées.

La diminution de la note ne doit pas occulter l'amélioration des méthodologies de prévisions, même si celle-ci rencontrent encore des difficultés à intégrer les réformes qui accroissent la capacité des régies.

Notation

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Note C	Note 2013 Globale : D	
			Méthodologie modifiée Notes de 2013 non comparables à celles de 2010.
PI-3. Recettes totales par rapport au budget initialement approuvé		Note D : Les recettes intérieures réelles ont été inférieures à 92% ou supérieures à 116% des recettes intérieures inscrites au budget durant les deux ou trois dernières années.	Le taux d'exécution des recettes internes réelles est : 2010 : 104,4% 2011 : 117,7 % 2012: 118,5 %

PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses

Deux composantes sont à évaluer :

- (i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses (exprimé en pourcentage des dépenses réelles totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.
- (ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.

On distinguera alors les délais de paiement des fournisseurs, les arriérés de paiement des fournisseurs, et les arriérés de paiement des agents de l'Etat.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+

Les stocks des arriérés ne dépassaient pas le seuil de 2% compte tenu des efforts fournis dans les apurements. Les dépenses faisaient l'objet d'un suivi à temps réel à travers le CID. Le traitement des dépenses réengagées ou à réengager n'était pas bien suivi sur la période.

Les délais de paiement des fournisseurs

Les dépassements de *délais de paiement* des fournisseurs sont à distinguer des *arriérés de paiement*. Il existe un dépassement des délais de paiement, tels que prévus par le référentiel, si le délai du référentiel est dépassé de quelques jours, voire quelques dizaines de jours. Il existe un arriéré de paiement si le dépassement du délai de paiement du référentiel est tel qu'il manifeste un autre type de dysfonctionnement (par exemple des problèmes de trésorerie importants). Un dépassement de plus de 90 jours (norme retenue par l'UEMOA et conforme aux usages commerciaux) peut être considéré comme le symptôme d'un tel dysfonctionnement et conduire à considérer qu'il s'agit d'arriérés et non d'un simple dépassement de délai de paiement.

La situation des délais de paiement fait l'objet de deux publications par le CODEP-MP. Chaque mois est publié un point sur les délais de paiement à la fin du mois. Chaque année est publié un Rapport annuel sur les délais de traitement des dossiers de dépenses payés au cours de l'année N comparativement à N-1.

Le point mensuel distingue trois catégories de dépense :

- les dossiers fournisseurs traités au niveau central ;
- les dossiers sur crédits délégués ;
- les dossiers des exonérations et de la subvention aux hydrocarbures.

S'agissant de la première catégorie ci-dessus, une distinction supplémentaire est faite selon que le ministère dispose ou ne dispose pas d'une *unité de vérification fonctionnelle*.

Tableau 4.1 - Evolutions des délais de paiement

Nombre de jours	Référentiel	2009	2010	2011	2012
A. Phase administrative					
Délai moyen entre la demande de liquid. et l'établissement des projets de liquid.	5	2	2	1	1
Délai moyen de transmission des projets de liquidation au Contrôleur Financier	2	54	39	43	32
Délai moyen de liquidation (Visa du CF)	7	7	7	5	5
Délai moyen entre la demande de liquidation et la liquidation	14	61	46	48	37
Délai moyen de transmission des dossiers de liquidation à l'Ordonnateur	2	9	7	8	5
Délai moyen d'ordonnancement	7	6	5	4	5
Délai moyen entre la liquidation et l'ordonnancement	9	15	13	13	10
Délai moyen de transmission des mandats au Trésor	2	3	2	2	3

B. Phase comptable					
Délai de vérification des mandats	7	4	4	3	5
Délai de paiement des mandats après visa	30	17	13	13	7
C. Phase consolidée					
Délai moyen entre la liquidation et le paiement	48	30	30	24	19
Délai moyen entre la demande de liquidation et le paiement	62	82	72	70	52

Les délais de paiement ont été réduits, en particulier à la suite des mesures prises en 2011 :

1. L'exécution des missions d'échanges et d'appui-conseils auprès des ministères et institutions

Ces missions sont exécutées par des équipes composées des représentants de :

- la Direction Générale du Budget (DGB) ;
- la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCMEF) ;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP);
- la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGMP) ;
- la Direction Générale des Services Informatiques (DGSI) ;
- la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat (DGPE).

Elles ont permis de mieux cerner les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs de la dépense publique que sont les Directions de l'Administration des Finances (DAF) et les Directions des Marchés Publics (DMP) et qui entravent le respect des délais en vue de proposer des solutions idoines. Toute chose qui a contribué à l'amélioration de leur performance en matière de délais de traitement des dossiers au niveau des ministères.

2. La mise en œuvre des unités de vérification des dépenses du budget de l'Etat auprès des départements ministériels et institutions

La mise en œuvre de l'*unité de vérification* auprès du Ministère de l'éducation nationale a été effective en 2011. D'autres unités de vérification ont depuis lors été créées. Ce nouveau dispositif consiste à regrouper tous les acteurs de la chaîne de dépense sur un même site. L'objectif recherché par cette déconcentration de Contrôle Financier, de l'Ordonnancement et de la Paiement est toujours l'amélioration des délais de paiement.

L'extension et les fonctions des unités de vérification sont détaillées à l'indicateur PI-20.

3. La révision et la mise en œuvre du référentiel des délais de paiement des dépenses

La révision du référentiel des délais de paiement des dépenses du budget de l'Etat est tributaire de l'étude sur la réforme des procédures et des responsabilités des acteurs du circuit de la dépense. Les conclusions de l'étude ainsi qu'un plan d'actions de la mise en œuvre de ces conclusions ont été adoptés en conseil de ministre au cours du troisième trimestre de l'année. La révision du référentiel est prise en compte dans le plan d'actions qui est en cours d'exécution. Il faut noter également que certaines mesures préalables à la révision du référentiel entreprises en 2012 se sont poursuivies en 2013. Il s'agit notamment de la mise en place des unités de vérification et des nouvelles fonctionnalités du CID.

Concernant le référentiel des délais de paiement des dépenses d'exonération et de subvention, il a été formalisé par circulaire n466/MEF/SG/DGTC/ST-CODEP-MP du 15/02/2013 et il est mis en œuvre.

Quant aux activités habituelles de vérification des mandats, de suivi des rejets, de programmation et d'exécution des paiements, elles ont été efficacement menées.

Les résultats suivants ont été enregistrés au 30 septembre 2013:

- le paiement aux échéances fixées des salaires et du service de la dette ;
- le règlement par la PG de 4 644 mandats d'un montant de **62 891 401 037** FCFA au profit des fournisseurs de l'État dans un délai moyen de 9 jours, (4 jours pour la vérification et 5 jours pour le paiement) pour un objectif interne de 10 jours fixés, soit 3 jours pour la vérification et 7 jours pour le règlement;
- les paiements réalisés sur les budgets des collectivités par les TR dans des délais compris globalement entre 3 et 5 jours, la majeure partie de ces paiements s'étant réalisée dans des délais de 4 jours. Quant aux paiements au titre des crédits délégués, les situations transmises au secrétariat technique du CODEP-MP ont permis de dégager des délais moyens de 8 jours pour la vérification et 2 jours pour le paiement.
- la vérification et la validation des ordres de paiement de Fonds d'Equipement (FE) par l'ACCT dans un délai moyen d'1 jour.

Il ressort alors que les normes référentielles en vigueur (délai de traitement trésor : vérification + paiement) ont été dans leur ensemble respectées par les structures du Trésor. Cependant les délais de vérification des mandats crédits délégués n'ont pas été respectés. En effet, le délai moyen de vérification a été de 8 jours contre 7 jours comme norme référentiel. Le taux de rejet des mandats par la PG se situe à **3,66%** contre **3,53%** en 2012 pour une norme de 5%. Au niveau des TR, les taux de rejets ont été maintenus dans des proportions faibles.

Suivi et évaluation des délais de paiement

La comptabilité de la PG et des TR permet de suivre les délais de paiement.

Les délais de traitement des dépenses du budget de l'Etat sont suivis et évalués chaque mois par la PG. Au 30 septembre 2013, neuf rapports sur les délais de traitement des dépenses ont été produits.

Au niveau de tous les TR également, les situations mensuelles sur les délais de paiements des crédits délégués sont produites. Par ailleurs, certains ont également produit des rapports sur ces délais et les ont transmis au secrétariat technique du CODEP-MP.

Les délais de traitement des dépenses des collectivités sont également suivis au niveau des TR à travers les fiches de notification.

Etude sur la stratégie de paiement continu

L'étude sur la stratégie de paiement continu a été réalisée et un rapport final a été produit et transmis à la hiérarchie. Les conclusions de l'étude sont mises en œuvre au niveau de la PG du fait d'une trésorerie favorable qui permet de payer en continu. Au 30 septembre 2013, le délai de paiement a été de 5 jours après vérification contre une norme de 30 jours fixés par le référentiel.

Au niveau des TR, l'approvisionnement régulier des comptes de disponibilités a également permis un paiement continu des dépenses des collectivités territoriales.

Les arriérés de paiement des fournisseurs

Un rapport sur la dette réalisé en 2008 faisait apparaître des arriérés de paiement relatifs aux années 2005 et 2006. Il faisait également apparaître qu'une grande partie de l'encours avait été réglé. Il indiquait également que de nouveaux dossiers étaient nés au cours

de 2007 et 2008. Ce type d'arriérés a continué à se créer en 2009, 2010 et 2011, mais ils ont été apurés. Il semble que depuis, soient apparus de nouveaux dossiers de dépense non aboutis dont le MEF n'a pas une situation claire. Aussi, les autorités ont-elles demandé à l'ASCE d'effectuer un recensement des engagements non aboutis contractés par des structures hors procédures régulières.

L'ASCE n'a pas réalisé un audit mais a demandé aux DAF un certain nombre d'informations. L'ASCE, dans son rapport, distingue i) les dossiers non engagés ; ii) les dossiers non exécutés dans l'exercice ; iii) les dossiers pour lesquels le prestataire n'est même pas connu ; quelques dossiers réguliers.

La procédure de dégagement en fin d'année peut donner lieu à des arriérés, qui ne sont pas bien suivis (ce point est traité à l'indicateur PI-20).

Les arriérés de paiement de salaires

L'Etat paie régulièrement ses agents. Les arriérés de régularisation des avancements ont été résorbés et ne dépassent pas, aujourd'hui, une année.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	Note inchangée
i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses (exprimé en pourcentage des dépenses réelles totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.	Note A	Note A : Le stock d'arriérés est peu important (il est inférieur à 2 % des dépenses totales).	Il n'existe pas d'arriérés de dépenses de matériel ou de salaires au sens de délais de paiement supérieurs à 90 jours à partir de la liquidation. Il existe quelques engagements non aboutis contractés par des structures hors procédures régulières ; le stock de ces engagements est inférieur à 2% des dépenses totales d'après le rapport de l'ASCE.
ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.	Note B	Note B : Les données sur le stock d'arriérés sont générées chaque année, mais peuvent être incomplètes pour un petit nombre de catégories de dépenses identifiées ou de certaines institutions budgétaires.	La situation des dossiers de dépenses est suivie en temps réel, dossier par dossier, par le CID, avec mention des dates des opérations de la chaîne de la dépense. Des états peuvent être édités à tout moment. Le montant des dépenses réengagées ou à réengager est désormais bien suivi (voir le tableau 20-1 de l'indicateur PI-20).

3.2 Exhaustivité et transparence

PI-5. Classification du budget

L'indicateur évalue le système de classification utilisé pour l'établissement, l'exécution et l'établissement de rapports sur le budget de l'administration centrale.

Etat des lieux 2010 : Note globale : A

Il existe 5 classifications de dépenses (par titre, administrative, fonctionnelle, par nature et économique). Elles sont élaborées dans le cadre de l'UEMOA. Elles sont conformes aux normes internationales, dont la norme GFS/COFOG. Les classifications de prévision budgétaire sont identiques aux classifications d'exécution.

La classification budgétaire n'est pas encore celle de la directive UEMOA 08/2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA, mais celle de la directive antérieure.

La classification des recettes

La classification des recettes est conforme à la classification GFS (Government fiscal statistics).

La classification des dépenses

Il existe six classifications de dépenses :

- La classification administrative (section et chapitre) ;
- La classification par titre (un titre pour les recettes, 6 titres pour les dépenses) ;
- La classification par nature (article, paragraphe, rubrique) ;
- La classification économique ;
- La classification fonctionnelle ;
- La classification pour les dépenses de lutte contre la pauvreté.

La classification administrative

Elle distingue (gestion 2013) 38 sections correspondant à des Ministères ou des organismes publics, une section correspondant aux dépenses communes interministérielles (99) et une section correspondant aux transferts de ressources aux collectivités territoriales (98).

On observe, comme en 2010, que les dépenses communes interministérielles sont très élevées.

Tableau 5.1 - les dépenses communes interministérielles - LFI 2013

1000 FCFA ou %	Titre 2	Titre 3	Titre 4	Titre 5
Dépenses Communes Interministérielles	25 031 149	53 707 736	84 967 422	36 595 549
TOTAL du budget	349 565 079	120 914 366	273 505 398	809 968 459
%	7,2%	44,4%	31,1%	4,5%

La classification par titre

Elle est déterminée par la loi N° 001-2002/AN du 05 juin 2002 relative aux lois de finances et elle comprend les six titres habituels de dépenses. Elle ne correspond pas encore à la directive UEMOA 06/2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA.

La classification par nature (ou par objet)

La classification du Plan comptable de l'Etat est inspirée du plan comptable SYSCOA de l'UEMOA. Elle ne reprend pas encore la directive UEMOA 08/2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA.

Des regroupements de postes conduisent à la nomenclature économique.

La nomenclature fonctionnelle

La nomenclature fonctionnelle distingue 14 fonctions et a été établie selon les anciennes directives UEMOA. Elle peut être établie par titre, par section, pour tout l'Etat, en distinguant le financement extérieur du financement de l'Etat pour l'ensemble du budget.

Le budget présenté en nomenclature fonctionnelle est disponibles dans les annexes du projet de loi de finances.

Les dépenses communes interministérielles, non classées par fonction, représentent cependant, en prévision, une part importante des dépenses, surtout pour les titres 3 et 4.

Une classification en dix classes a été construite conformément au manuel de statistiques de finances publiques du FMI de 2001 et les outils comptables et informatiques y ont été adaptés. Un paramétrage a été réalisé au niveau du CID depuis 2010. La mise en œuvre est effective.

La nomenclature programmatique

Il existe une nomenclature programmatique pour tous les ministères et institutions depuis que, à la fin de l'année 2012, presque tous les ministères établissent des budgets de programmes (ce n'était, auparavant le cas que d'une douzaine de ministères).

La classification propre à la lutte contre la pauvreté

Le rapport d'exécution du budget chiffre les dépenses de réduction de la pauvreté afin de les confronter avec le plancher établi conjointement par l'autorité budgétaire et le FMI.

Les dépenses sociales de réduction de la pauvreté sont définies comme les dépenses des secteurs prioritaires abritant des programmes prioritaires identifiés dans le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) pour accélérer la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté.

Dans le cadre du suivi des dépenses sociales de réduction de la pauvreté, le gouvernement (à travers la DGB depuis 2010) élabore chaque trimestre un rapport de suivi desdites dépenses qu'il communique à la mission résidente du FMI au Burkina Faso. L'élaboration de ces rapports rentre dans le cadre de l'engagement pris par le Gouvernement, lors de la 5ème revue de FRPC sur la période 2007-2010, de mettre en place un nouveau système de suivi de dépenses de lutte contre la pauvreté basé sur la classification fonctionnelle des dépenses budgétaires.

La codification fonctionnelle permet d'apprécier le niveau des dépenses de l'Etat selon les fonctions remplies par les différentes composantes de l'administration. Elle se réfère ainsi à la classification par destination.

Dans l'optique de cerner et mieux apprécier les dépenses de lutte contre la pauvreté, il a été mis en place un système de suivi basé sur une codification dite spéciale. Cette codification spéciale est basée sur le croisement entre la classification par destination (détermination des structures susceptibles d'effectuer des dépenses de réduction de la pauvreté) et celle par nature (détermination des natures de dépenses pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté).

Ainsi, à partir du Circuit Informatisé de la dépense (CID), on peut extraire les statistiques relatives à ces dépenses aussi bien en prévision qu'en exécution.

Il est prévu de développer un mécanisme de suivi des dépenses de la SCADD (qui constitue dorénavant le nouveau référentiel en matière de développement économique et social du pays) basé sur la codification fonctionnelle. Aussi, les fonctions qui contribuent à la réduction de la pauvreté devraient-elles être identifiées en liaison avec la SCADD, notamment ses différents axes.

Autres nomenclatures

Le rapport d'exécution du budget propose une autre nomenclature ;

- dépenses consacrées à la production et au soutien à la production ;
- dépenses consacrées à la consolidation des acquis sociaux ;
- dépenses consacrées à la sécurité ;
- dépenses consacrées à la gouvernance et à la lutte contre la corruption.

Cette nomenclature est à son tour décomposée en sous-rubriques. L'ensemble peut tenir lieu de nomenclature fonctionnelle.

Note : Le décret N° 2010-670 /PRES/PM/MEF/MATD portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso fixe la nomenclature par nature du budget des collectivités territoriales. Il autorise, facultativement, une nomenclature fonctionnelle. La nomenclature par nature n'est identique ni à la nomenclature budgétaire en cours, ni à la nomenclature budgétaire de la directive UEMOA, que ce soit au niveau de la codification qu'à celui des intitulés. De cet état de chose peuvent survenir des difficultés de consolidation des comptes d'un secteur public élargi.

Toutefois, il convient de noter que cette nomenclature a été relue en 2013 dans le cadre de l'internalisation de la Directive de l'UEMOA et le projet de décret sera soumis en Conseil des ministres pour adoption.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : A	Note 2013 Globale : A	
PI-5. Classification du budget			Note inchangée
Le système de classification utilisé pour l'établissement, l'exécution et l'établissement de rapports sur le budget de l'administration centrale.	Note A :	Note A : i) La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative, économique et sous fonctionnelle, en utilisant les normes GFS/COFOG ou une norme susceptible de fournir une documentation cohérente avec ces normes. (La classification programmatique peut se substituer à une classification sous fonctionnelle, si elle est appliquée avec un niveau de détail correspondant au moins à celui de la classification sous fonctionnelle.)	Il existe 5 classifications de dépenses (par titre, administrative, fonctionnelle, par nature et programmatique au sens des budgets de programmes). Elles sont élaborées selon les anciennes directives de l'UEMOA, elles-mêmes conforme à la norme GFS/COFOG. Les classifications de prévision budgétaire sont identiques aux classifications d'exécution.

PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire

Une seule composante est à examiner : la des informations citées ci-dessus dans la documentation budgétaire la plus récemment émise par l'administration centrale (pour être pris en compte dans l'évaluation, les informations requises pour chaque critère doivent être remplies).

Etat des lieux 2010 : Note globale : A

La documentation est fournie. 8 des critères sont respectés. La documentation sur les données macroéconomiques relatives à l'année en cours et l'année suivante a été renforcée. Les explications sur les mesures fiscales nouvelles fournies dans la documentation générale sont sommaires.

Comme en 2010, huit des neuf documents demandés par le PEFA sont mis à la disposition de l'Assemblée nationale. Il continue à manquer un rapport précis sur l'impact des mesures fiscales que, pour l'heure, l'administration n'est pas en état de produire.

Des documents non demandés par le PEFA sont également contenus dans la documentation budgétaire. Ainsi, dans le sens de rendre accessible l'information sur le budget, le Gouvernement a entrepris de communiquer aux députés les priorités et choix stratégiques budgétaires ainsi que les résultats du Cadrage Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) (nouveau par rapport à 2010). Cette activité vise à présenter aux députés l'orientation de l'allocation des ressources vers les secteurs retenus comme prioritaires par le Gouvernement et recueillir leur contribution pour l'amélioration des conditions de vie des populations. L'Assemblée nationale reçoit également les budgets de programmes des ministères.

Documents demandés		
1. Les hypothèses macroéconomiques, comprenant au moins les estimations de croissance totale, et les taux d'inflation et de change		Oui
2. Le déficit budgétaire, défini selon les normes GFS ou toute autre norme internationalement reconnue		Oui
3. Le financement du déficit, y inclus la description de la composition prévue		Oui
4. Le stock de la dette, y compris des informations détaillées au moins pour le début de l'exercice en cours		Oui
5. Les avoirs financiers, y compris des informations détaillées au moins pour le début de l'année en cours		Oui
6. L'état d'exécution du budget au titre de l'exercice précédent, présenté selon le même format que la proposition de budget		Oui
7. Le budget de l'exercice en cours (soit la loi de finances rectificatives ou le résultat estimé), présenté sous le même format que la proposition de budget.		Oui
8. Le résumé des données sur le budget pour les recettes publiques et les dépenses selon les principales rubriques des classifications utilisées (se reporter à l'indicateur PI-5), y compris des données pour l'exercice en cours et l'exercice précédent		Oui
9. L'explication des conséquences des nouvelles initiatives des pouvoirs publics sur le budget, assorties des estimations de l'impact budgétaire des principales modifications de la politique fiscale et douanière et/ou de certaines modifications majeures des programmes de dépense		Non

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : A	Note 2013 Globale : A	
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	Note 2010 Globale : A	Note 2013 Globale : A	Note inchangée
Le système de classification utilisé pour l'établissement, l'exécution et l'établissement de rapports sur le budget de l'administration centrale.	Note A :	Note A : Les documents récents du budget satisfont 8 des 9 critères d'information	La documentation est fournie. 8 des critères sont respectés. Le CDMT global et les budgets de programmes des ministères sont mis à disposition de l'Assemblée nationale.

PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale

Deux composantes sont évaluées : (i) le niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires ; et, (ii) les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds qui sont incluses dans les rapports budgétaires.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+

Les recettes/dépenses hors budget financées par les régies de recettes ainsi que les opérations du titre 3 et du titre 4 qui bénéficient indûment de procédure de dépense allégées représentent entre 1 % et 5 % des dépenses totales. Des informations sur les décaissements des projets financés par les bailleurs de fonds sont incluses dans les rapports budgétaires pour tous les prêteurs et donateurs (sauf éventuellement opérations isolées et ponctuelles).

L'indicateur s'intéresse à deux catégories d'opérations (qui relèvent des entités de l'administration centrale au sens du PEFA) :

- les opérations extrabudgétaires, c'est-à-dire *non incluses dans la loi de finances* ;
- les opérations inscrites au budget mais *gérées en dehors du système de gestion et de comptabilité budgétaire de l'administration*, qui comprennent principalement des projets financés par les bailleurs de fonds, mais qui peuvent également inclure des dépenses de l'Etat exécutées en dehors des procédures de contrôle de la dépense budgétaire.

L'indicateur ne note pas l'importance des opérations extrabudgétaires mais l'importance de celles qui sont non rapportées dans les états financiers de fin d'exercice ou, de façon plus large, dans les rapports budgétaires.

Il semble qu'il n'y ait pas de dépenses publiques qui échappent au budget, si ce n'est des dépenses que les Ministères financeraient sur des recettes administratives non reversées au Trésor. Les fonds d'équipement sont des recettes affectées aux régies en vue d'améliorer les recouvrements. Depuis 2011, l'ensemble des fonds d'équipement est affecté à la loi de finances. Ils font l'objet d'examen et de vérification par les services techniques du MEF notamment la DGB. Ensuite, ils sont positionnés sur le circuit intégré de la dépense (CID). L'activation dans le CID des budgets des fonds d'équipement se fait par les services ordonnateurs des budgets de ces fonds d'équipement.

La question des opérations inscrites au budget, mais *gérées en dehors du système de gestion et de comptabilité budgétaire de l'administration*, est une question complexe car reposant sur une appréciation de la réalité des justifications de classements budgétaires qui permettent une plus ou moins grande liberté de gestion. C'est le classement d'une grande partie de la dépense en subventions (titre 4) auquel il est fait référence ici.

Les régies de recettes

La notation relative à l'importance des opérations extrabudgétaires est centrée sur les dépenses extrabudgétaires. Cependant, s'il y a dépenses extrabudgétaires, c'est souvent parce qu'il y a recettes extrabudgétaires pour financer ces dépenses extrabudgétaires, de sorte qu'une analyse de ces recettes extrabudgétaires est indispensable à l'évaluation des dépenses extrabudgétaires.

Les régies de recettes collectent, au sein des Ministères, les recettes et taxes liées aux prestations de l'administration.

Depuis le début de l'année 2007, des *perceptions spécialisées* ont été installées dans cinq Ministères. La fonction des *perceptions spécialisées* est d'organiser, d'encadrer et de superviser le recouvrement des recettes des services.

Le nombre des perceptions spécialisés a augmenté rapidement, de 5 au départ, en 2007, à 11 en 2008 et 16 en 2009, 17 en 2010, 20 en 2013.

Le bilan de ces perceptions est très positif : elles ont collectées 9 285 371 000 FCFA en 2008, 14 199 061 000 FCFA en 2009, 23 575 160 000 FCFA en 2010, 46 662 956 000 FCFA en 2011 et 55 335 084 000 FCFA en 2012.

Cette évolution très sensible et encourageante des performances est certes dictée par l'ensemble des actions menées sur le terrain par les percepteurs spécialisés mais aussi et surtout par l'apport des recettes de certains ministères comme celui des Mines et de l'énergie, celui des Transports, celui en charge de la Sécurité.

Le nombre de régisseurs sous la tutelle d'un Percepteur spécialisé est très variable, de moins de cinq jusqu'à 60 dans le cas d'une forte déconcentration. Au total, on compte dans l'ordre de 500 régisseurs de recettes de nos jours.

Le contrôle des régies de recettes est limité. Les corps d'inspection (Inspection générale des finances, Inspection générale du Trésor et Cour des comptes) ont une vocation trop large pour consacrer beaucoup d'effort aux régies de recettes ou d'avances. Certes, le nombre de plus en plus élevé de régies de recettes constitue un défi à relever, mais la DGTCPS s'organise chaque année pour améliorer le taux de couverture en termes de contrôle des régies de recettes. Ainsi, à chaque début, il est établi un programme annuel de vérification des régies de recettes. Les vérifications sont donc réparties entre la Recette générale (structure de rattachement des perceptions spécialisées) et les Trésoreries régionales au niveau déconcentré. Du reste, la Recette générale dispose d'au moins vingt cinq cadres « A » (y compris les percepteurs spécialisés qui sont également des cadres « A » avec rang de chefs de poste comptable) au nombre de 20 implantés au sein des ministères pour superviser les régies des administrations financières (impôts et douanes) et les régies de recettes ; ces agents, dont la mission est de superviser, ne peuvent consacrer au contrôle qu'une part de leur temps. Une trésorerie régionale dispose d'au moins deux agents de contrôle (Inspecteurs vérificateurs) pour en moyenne, une dizaine de régies de recettes, une dizaine de perceptions, une vingtaine de postes des régies de recettes et de recettes des administrations financières.

Le non-contrôle des recettes perçues auprès de la population, mais non connues du niveau central, par exemple par les *Centres de santé et de promotion sociale* demeure, mais n'est plus du ressort des finances publiques de l'Etat, mais de celles des communes.

Enfin, il existe encore des comptes en banques de l'administration non autorisés par le MEF, qui pourraient faciliter l'encaissement de recettes en dehors du circuit du Trésor (voir indicateur PI-17).

Les entités autonomes et les dépenses autonomes

Le principe d'entités autonomes qui exécutent des politiques publiques n'est nullement contraire à l'orthodoxie budgétaire. Dans les finances publiques francophones, il s'agit principalement des établissements publics administratifs (EPE), mais ce peut être toutes sortes d'entités relevant de divers statuts juridiques (associations, sociétés privées, ...). Ces entités autonomes apparaissent au budget pour la subvention qu'ils reçoivent. Ils ne sont donc pas hors budget, au sens de la règle admise dans les pays de finances publiques francophones, même s'il peut être considéré comme souhaitable que l'Assemblée nationale dispose, en annexe à la loi de finances, des comptes résumés, prévisionnels et exécutés, de ces entités.

Le titre 4 inclut donc l'ensemble des versements à des entités autonomes. Une fois la subvention reçue (dans les règles de la dépense publique), la dépense est incomparablement moins contrôlée que, par exemple, une dépense de fonctionnement du titre 3, dans les cas d'entités qui ne disposent ni de Contrôleur financier, ni de comptable public, en particulier un certain nombre de fonds (voir ci-dessous).

La question est donc de savoir si le titre 4 n'inclut pas des dépenses qui pourraient relever d'autres titres. Les tableaux 7.1, 7.2 et 7.3 proposent une analyse du titre 4 destinée à mettre en évidence l'excessive étendue de ce titre. Le résultat quantitatif d'un tri entre ce qui devrait figurer à un autre titre et ce qui devrait demeurer au titre 4 nécessiterait une étude particulière. En l'absence d'une telle étude, les tableaux 7.1, 7.2 et 7.3 retracent toutes les dépenses du titre 4 au-delà d'un certain montant et selon une répartition qui permet d'avoir une idée qualitative du contenu du titre 4.

L'analyse du contenu du titre 4 conduit à un certain nombre de résultats.

Les bénéficiaires des crédits du titre 4 appartiennent à différentes catégories :

1. Véritables entités autonomes – de statut public, type établissement public, par exemple les Centres hospitaliers universitaires, les Centres hospitaliers régionaux, les Universités. Non seulement ces entités sont autonomes, mais elles ont vocation à l'être dans la mesure où i) elles exécutent une politique publique ; ii) l'autonomie est une condition d'efficacité de leur gestion. Exemples : voir le tableau 7.1 : *UNIVERSITÉ DE OUAGADOUGOU*.

2. Entités qui n'ont pas le statut public, telles que les associations, ou les sociétés d'état, mais dont le Gouvernement considère qu'elles **participent à l'exécution de politiques publiques**. Exemples : voir le tableau 7.1 : *SOCIÉTÉS COTONNIÈRES*.

3. Opérations, ponctuelles ou périodiques réalisées par des directions de l'administration.

4. Fonds, dont la mission est de financer des opérations de l'administration.

Il convient de revenir sur certaines des catégories ci-dessus.

Opérations, ponctuelles ou périodiques, réalisées par des directions de l'administration

A titre d'exemple, les inscriptions au titre 4 *JOURNÉES NATIONALES DE VACCINATION et ACCOUCHEMENTS & SOINS OBSTRÉTIQUES URGENCE* sont ainsi que toutes les "journées" (voir le tableau 7.3) sont des crédits destinés à être débloqués au profit de directions de l'administration.

Les fonds

Les fonds sont des démembrements de l'administration, souvent associés à des financements extérieurs ou privés, dont l'objet est de réaliser une mission peu compatible avec les règles de fonctionnement des services de l'administration et avec les règles de la comptabilité publique. Les fonds peuvent revêtir diverses formes juridiques de droit privé, société, association régie par la loi N° 1092 ADP du 15 septembre 1992 portant liberté d'association, mais, la plupart du temps, ils reçoivent du décret qui les institue le statut des *Fonds nationaux de financement*, créée par la loi n°004-2005/AN du 24 mai 2005. De ce fait, ils ont acquis la qualité de personne morale de droit public. Cependant, dans les faits, il s'agit d'un démembrement de l'administration, c'est-à-dire d'une institution d'un ministère dotée de l'autonomie de gestion et qui a pour principale mission de soutenir la réalisation d'opérations dans le cadre des politiques publiques dont le ministère est en charge.

Les fonds dotés de plus de 100 millions de FCFA sont ceux du tableau 7.2.

Les fonds sont, la plupart du temps, financés sur l'ensemble des recettes du budget, mais il existe des exceptions, par exemple le FBDES pour lequel la loi de finances 2013

précise (article 8) : *Sur les revenus du portefeuille de l'Etat, le Receveur général, habilité à recueillir directement ces produits, reverse au Fonds burkinabè pour le développement économique et social (FBDES) un montant forfaitaire de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA.*

Les comptes des fonds qui ne disposent pas d'un comptable public sont cependant du domaine du contrôle de la Cour des comptes.

Encadré 7.1 : Exemple de fonds nationaux de financement

Le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) a pour mission la promotion de l'accès des femmes au crédit en leur accordant des prêts et/ou en offrant sa garantie.

Le Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) a pour mission de soutenir la réalisation d'opérations de développement économique et social à travers des prises de participation à titre d'actionnaire ou en portage, des cautions sous forme d'aval ou de dépôt en garantie, des opérations de crédit et de bonification d'intérêt.

Tableau 7.1 - Titre 4 - Dotations de plus d'un milliard de FCFA (milliers de FCFA)

INTITULE DU BENEFICIAIRE	Dotation titre 4, année 2013	INTITULE DU BENEFICIAIRE	Dotation titre 4, année 2013
AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	1 000 000	TOUT ETABLIS. D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	20 349 282
SERVICE NATIONAL POUR LE DÉVELOP.	1 090 000	CENOU	4 508 428
ASSEMBLÉE NATIONALE	10 428 952	FONER	4 240 610
SÉNAT	3 000 000	OCECOS	3 217 051
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ	1 150 000	TOUT ETAB. D'ENSEIG. SECOND. PUBLIC	1 900 005
RÉGIONS	1 227 591	TOUT ETAB. D'ENSEIG. SECOND. PRIVÉ	1 185 000
COMMUNES	5 592 400	INSTITUT DES SCIENCES	1 678 853
ECOLE NATIONALE DE POLICE	1 837 273	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS AFRIQUE	1 636 189
RÉGIES DE RECETTES	1 425 000	UNIVERSITÉ DE OUAGADOUGOU	8 938 664
APPUI AUX ACTEURS DES MARCHÉS	1 000 000	UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE DE BOBO	2 217 359
ENAREF	1 040 240	UNIVERSITÉ OUAGA-II	2 293 487
REMBOURSEMENT PC/PCS	12 000 000	UNIVERSITÉ DE KOUDOUGOU	2 361 408
APPUI AUX STRUCTURES	1 127 050	BUMIGEB	1 489 236
ENAM	1 260 262	FONDS DEVELOPPEMENT ELECTRIFICATION	1 023 900
RTB	4 067 552	CNRST	3 594 995
ACOUCHEMTS & SOINS OBSTRÉTIKAUX URGENCE	3 000 000	SERVICES RECETTES MINI. ET INSTITUTIONS	2 000 000
CHU YALGADO OUEDRAOGO	5 180 001	SOCIÉTÉS COTONNIÈRES	3 090 000
CHU SANON SOURO	3 584 467	SONABHY	4 300 000
HOPITAL NATIONAL BLAISE COMPAORE	3 691 597	SUBVENTIONS HYDROCARBURES	22 000 000
CHU PÉDIATRIQUE CHARLES DE GAULLES	1 998 714	EXONÉRATION MARCHÉS	24 000 000
CENTRE NL TRANSFUSION SANGUINE	1 141 414	RÉFORMES POLITIQUES	1 030 000
FONAEF	2 650 000	TOTAL	185 546 980
		TOTAL GENERAL TITRE 4	273 505 398

Tableau 7.2 - Fonds dotés de plus de 100 millions de FCFA (milliers de FCFA)

INTITULE DU FONDS	Dotation titre 4, année 2013	INTITULE DU FONDS	Dotation titre 4, année 2013
FONDS SOLIDARITÉ SIDA	123 365		
FONDS D'ASSISTANCE JUDICIAIRE	100 000	FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER	357 927
FAARF	124 789	FEER	169 397
APPRO- FONDS-DEV. TOURISTIQUE	253 000	FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ELEV.	300 000
FONDS NL DÉFLATÉS ET RETRAITÉS-FONA-DR	315 000	FONDS APPUI INITIATIVES JEUNES	156 419
FONDS NATIONAUX DE LUTTE/MALADIES	250 000	FDS D'APPUI FORMAT ^o PROF. ET APPRENTISSA	410 000
FDS APPUI PROG/SANTÉ PERS. VULNÉRABLES	100 000	FONDS APPUI SECTEUR INFORMEL	173 500
FONDS NAT. LUTTE CONTRE LES ÉPIDÉMIES	100 000	FONDS NL RECH. & INNOV. DÉVELOPPEMENT	257 000

Tableau 7.3 – Fonds alloués aux journées (milliers de FCFA)

<i>INTITULE DE LA JOURNEE</i>	<i>Dotation titre 4, année 2013</i>	<i>INTITULE DE LA JOURNEE</i>	<i>Dotation titre 4, année 2013</i>
<i>JOURNÉE DE CONCERTATION ETAT/ONG</i>	<i>18 525</i>	<i>JOURNÉE NATIONALE DU PAYSAN</i>	<i>550 000</i>
<i>JOURNÉES NATIONALES DE VACCINATION</i>	<i>500 000</i>	<i>APPUI AUX JOURNÉES DE L'ELEVEUR</i>	<i>5 000</i>
<i>JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME</i>	<i>57 500</i>	<i>ORG. JOURNÉE À FAIBLE ÉMISS. GAZ CARBON.</i>	<i>10 000</i>
<i>JOURNÉE ECONOMIQUE DU BURKINA</i>	<i>10 000</i>		

Note. Séparer dans le titre 4, ce qui y figure à juste titre et ce qui devrait être déplacé constitue une étude en soi, hors de portée de la présente l'évaluation en cours.

Les informations sur les recettes et dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds

La Direction générale de la coopération (DGCOOP) collecte chaque mois auprès des bailleurs de fonds des informations sur les décaissements des prêts et des dons projets. Il ne semble pas y avoir de pays absents de la collecte, ou uniquement pour de petites opérations ponctuelles.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	
PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrales	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	
i) le niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires.	Note B	Note B : Le niveau des dépenses budgétaires non rapportées autres que les projets financés par les bailleurs de fonds constitue 1 à 5 % des dépenses totales.	Les dépenses du titre 4 qui bénéficient indûment de procédures de dépense allégées représentent environ 4% du total du budget. Il convient cependant de noter que cette estimation résulte d'un examen rapide du contenu du titre 4 ; une estimation plus assurée nécessiterait une étude en soi.
ii) les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds qui sont incluses dans les rapports budgétaires.	Note A	Note A : Des informations complètes sur les recettes/dépenses correspondant à 90 % (en valeur) des projets financés par les bailleurs de fonds sont incluses dans les rapports budgétaires, à l'exception des éléments fournis en nature OU les dépenses liées à des projets financés par des bailleurs de fonds sont peu importantes (inférieures à 1 % des dépenses totales).	Des informations sur les décaissements des projets financés par les bailleurs de fonds sont incluses dans les rapports budgétaires pour tous les prêteurs et donateurs (sauf éventuellement opérations isolées et ponctuelles).

PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales

Deux composantes sont à examiner : (i) les systèmes transparents et basés sur des règles pour l'affectation horizontale entre les administrations décentralisées des transferts inconditionnels et conditionnels en provenance de l'administration centrale. (affectation prévue dans le budget et affectation réelle) ; et (ii) la communication en temps voulu d'informations fiables par l'administration centrale aux administrations décentralisées sur leurs dotations budgétaires pour l'exercice à venir.

Etat des lieux 2010 : Note globale : A

La répartition des dotations (de fonctionnement et d'équipement) des administrations décentralisées reposent sur deux critères explicites et clairs. Les communes et régions disposent, à temps, des informations appropriées pour préparer leur budget et le transmettre à l'administration centrale pour examen et pour approbation avant leur adoption par l'assemblée délibérante. Leurs dépenses sont suivies continûment grâce au système comptable intégré (CIE). Les résultats d'exécution sont transmis mensuellement à l'administration centrale. Les données sur les prévisions budgétaires et les dépenses sont fiables et consolidées par catégorie de collectivités territoriales. Elles sont connues par collectivité. Les recettes des collectivités territoriales sont en revanche mal connues et suivies.

La loi N° 055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales et les textes d'application ont redéfini l'organisation territoriale du Burkina Faso dont le principe n'a été introduit dans la constitution qu'en 1991. L'organisation territoriale précise le dispositif de la décentralisation (CF encadré ci-après).

Encadré 8.1 : L'organisation territoriale

La loi de 2004 a supprimé les provinces. Elle a créé de nouvelles communes rurales (302) à côté des anciennes communes urbaines (dont le nombre est toujours de 49) qui sont en tout point identiques quant à leur fonctionnement, afin que chaque parcelle de territoire national ait une commune d'appartenance. Treize régions, entités entièrement nouvelles, ont été créées ; niveau indirect d'administration territoriale, elles sont administrées par des Conseils composés de deux représentants de chaque commune appartenant à la région. Elles correspondent aussi à des circonscriptions administratives (échelon de déconcentration).

Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations décentralisées

L'Etat transfère aux collectivités territoriales, communes et régions, principalement, deux types de ressources.

Ressources transférées indépendamment des transferts de compétences

Une *dotation globale de fonctionnement* et une *dotation globale d'équipement* ont été allouées par l'Etat aux régions et aux communes. L'enveloppe est restée constante depuis 2006 (6,8 milliards de FCFA de 2007 à 2013). Les règles de répartition entre les collectivités n'ont pas été modifiées et elles reposent sur deux critères : le type de collectivité et la population.

Une partie de la TPP (taxe sur les produits pétroliers), constante en % (10%), fluctuante en montant avec la TPP, entre 2 et 3 milliards de FCFA.

Le fonds de développement des collectivités territoriales.

Ressources transférées en fonction des transferts de compétences

Elles sont inscrites dans le budget des ministères sectoriels concernés. La procédure de transfert est en deux temps.

Dans un premier temps, un décret organise le transfert tant des compétences que des ressources. Une première série de décrets ont été pris en 2009. Ils concernent la santé, l'enseignement primaire et l'alphabétisation, l'eau et l'assainissement, la culture, jeunesse, sports et loisirs. Vingt et un nouveaux décrets (11 pour les communes et 10 pour les régions) sont en préparation, qui révisent et étendent les décrets de 2009 sur la base des domaines de compétences définis par le Code général des collectivités territoriales.

Dans un deuxième temps, des arrêtés fixent les montants à recevoir par les communes et régions au titre de telle ou telle compétence. Des arrêtés ont été pris en 2009 (eau et assainissement, enseignement primaire et alphabétisation), 2010 (santé), 2013 (culture, jeunesse). Un autre est en préparation pour 2014 (sports et loisirs). D'autres suivront les 21 nouveaux décrets.

Les dates de prise d'arrêté mentionnées ci-dessus sont celle de la prise d'un arrêté pour la première fois. Par la suite un arrêté concernant une compétence donnée est pris chaque année par le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, et le ministre sectoriel concerné (santé, éducation nationale et alphabétisation, ...).

Ces arrêtés sont très détaillés. Ils vont au niveau de la commune. Les montants transférés sont calculés en fonction de données objectives. Ainsi le montant reçu par une commune dépend, dans le cas de la santé, uniquement du nombre de Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) rural ou urbain. Dans le cas de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, il dépend des effectifs d'élèves et du nombre de classe.

Les montants attribués ne sont pas très importants, par exemple, en FCFA, 2 600 par élève, 15 000 par classe, 1 164 636 par CSPS rural, 1 284 700 par CSPS urbain.

Au-delà des répartitions uniformes, certaines collectivités peuvent recevoir un appui temporaire. Ainsi, en 2013, 113 communes rurales et 49 communes urbaines reçoivent des ressources transférées pour la réhabilitation d'infrastructures scolaires à raison de 2 500 000 FCFA par commune ; 105 communes reçoivent, pour la création de complexe (trois classes + bâtiments annexes), 38 682 000 FCFA.

La circulaire budgétaire rappelle chaque année les catégories de ressources financières à transférer aux communes au titre des transferts de compétences, telles que dans l'encadré *Tableau des ressources financières à transférer aux communes*. Chaque ministre sectoriel concerné est amené à renseigner une série de tableaux détaillés tel que celui de l'encadré *Dotations au titre du « Fonds Ecole » et destinées à l'achat de fournitures scolaires*.

Encadré 8.2 : TABLEAUX DES RESSOURCES FINANCIERES A TRANSFERER AUX COMMUNES

Tableau VIII-1- Dotations au titre du « Fonds Ecole » et destinées à l'achat de fournitures scolaires
Tableau VIII-2- Dotations au titre du fonctionnement courant des écoles transférées
Tableau VIII-3- Dotations au titre des réhabilitations d'infrastructures scolaires
Tableau VIII-4- Dotations au titre des constructions de nouvelles infrastructures scolaires
Tableau VIII-5- Dotations au titre du fonctionnement des formations sanitaires transférées
Tableau VIII-6- Dotations au titre des réhabilitations de formations sanitaires de base
Tableau VIII-7- Dotations au titre des constructions des nouvelles formations sanitaires de base
Tableau VIII-8- Dotations au titre de l'électrification solaire des formations sanitaires de base
Tableau VIII-9- Dotations au titre des réhabilitations des forages

Source : Circulaire budgétaire 2014.

Tableau VIII-1 : Dotations au titre du « Fonds Ecole » et destinées à l'achat de fournitures scolaires (Communes rurales)

N°	Communes rurales	Effectifs /élèves	Dotations /Elève	Budget Etat	CAST	Autres fonds (à préciser)	Dotations par commune
1							
302							
	TOTAL						

Source : Circulaire budgétaire 2014.

Le tableau 8.1 résume l'évolution des ressources financières des collectivités territoriales. La part des appuis de l'Etat dans son budget a évolué faiblement de 1,8% en 2009 à 2,4% en 2013.

Tableau 8.1 - Ressources financières des collectivités territoriales (en milliards de FCFA ou %)

	2009	2010	2011	2012	2013
Appui financiers de l'Etat à la décentralisation	18,9	26,2	30,4	37,8	40,3
Recettes totales des collectivités locales	52,8	73,7	78,7		
Part de l'Etat	35,8%	35,5%	38,6%		
Total budget de l'Etat (prévisions de dépenses)	1043,9	1152,3	1166,3	1400,8	1655,0
Part des recettes totales dans le budget de l'Etat	5,1%	6,4%	6,7%		
Part des appuis de l'Etat dans le budget de l'Etat	1,8%	2,3%	2,6%	2,7%	2,4%

Note. Le taux d'exécution des fonds transférés du budget de l'Etat vers les communes est, en 2012, de 80%. Une partie de la sous-exécution vient du transfert tardif des fonds, auquel vient s'ajouter des raisons propres aux communes (*Synthèse des rapports d'audits financiers et comptables des fonds transférés aux collectivités territoriales par le budget de l'Etat et les partenaires techniques et financiers, gestion 2012 – IGF – septembre 2013*).

Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations décentralisées sur leurs allocations

Les arrêtés de répartition des ressources financières transférées sont pris en janvier, après le début de l'exercice, mais sont connus des collectivités dès le mois de septembre.

Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles

Les états d'exécution annuels du budget des communes et des régions parviennent à la *Direction de l'appui à la décentralisation (DAD)* du MEF à temps pour la revue à mi-parcours de juillet. La qualité de ces états d'exécution peut parfois être questionnée. Extrait de *Synthèse des rapports d'audits financiers et comptables des fonds transférés aux collectivités territoriales par le budget de l'Etat et les partenaires techniques et financiers, gestion 2012 – IGF – septembre 2013* : « la quasi-totalité des communes ne disposent pas des documents obligatoires pour la tenue de la comptabilité administrative. Cette situation a pour conséquence la difficulté d'obtenir des informations fiables sur la gestion financière et comptable des fonds transférés auprès des ordonnateurs que sont les maires. Pour un

meilleur suivi de l'exécution des budgets communaux, il revient aux tutelles administrative et financière de renforcer les capacités des comptables des communes ».

Toutefois, il est à souligner des efforts déployés dans le cadre de l'harmonisation des nomenclatures budgétaire et comptable appliquées à toutes les collectivités décentralisées. De ce fait les états financiers produits (comptes administratifs des ordonnateurs des budgets des collectivités et des comptes de gestions des comptables principaux) sont conformes à la présentation édictée par les nomenclatures en vigueur. Il n'y a donc pas de contradiction avec les rapports budgétaires de l'administration centrale.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
	Note 2010 Globale : A	Note 2013 Globale : A	
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	Note A	Note = A : L'affectation horizontale de la quasi-totalité des transferts (au moins 90 % en valeur) provenant de l'administration centrale est déterminée par des mécanismes transparents et basés sur des règles.	Note échangée
i) Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations décentralisées	Note A	Note = A : L'affectation horizontale de la quasi-totalité des transferts (au moins 90 % en valeur) provenant de l'administration centrale est déterminée par des mécanismes transparents et basés sur des règles.	Les règles de répartition des dotations (de fonctionnement et d'équipement) reposent sur deux critères explicites et clairs. Les contreparties financières des transferts de compétences sont précisées chaque année par un arrêté qui précise le mode de répartition.
ii) Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations décentralisées sur leurs allocations	Note A	Note = A : Les administrations décentralisées reçoivent des informations fiables sur les transferts qui leur seront alloués avant de finaliser leurs propositions de budget, de façon qu'il soit encore possible d'y apporter des modifications.	Les communes et régions reçoivent les informations en septembre et elles doivent approuver leur budget avant la fin octobre. Les informations leur sont communiquées par la Direction générale du budget. Elles n'ont certes pas force de loi, cependant, elles n'ont, jusqu'à présent jamais été contredites par la loi de finances. Par ailleurs, les dotations sont constantes depuis 2007, les collectivités les connaissent donc précisément. Elles disposent donc du temps nécessaire pour préparer leur budget en fonction de ces informations.
iii) Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles	Note A	Note = B : Des informations budgétaires (ex-ante et ex-post) concordant avec les rapports budgétaires de l'administration centrale sont collectées pour au moins 75 % (en valeur) des dépenses des administrations décentralisées et consolidées sous forme de rapports annuels dans les 18 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire.	Les budgets ex-ante sont transmis à l'administration centrale pour examen et pour approbation avant leur adoption par l'assemblée délibérante. Les états d'exécution des budgets des collectivités sont transmis au MEF à temps pour être consolidés et être présentés lors de la revue à mi-parcours. La qualité de ces états financiers est questionnable.

PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public

Deux composantes sont évaluées : (i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques ; et, (ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+.

Les 66 EPE et 14 sociétés d'Etat présentent leurs comptes régulièrement et des assemblées générales des responsables par type d'institution sont organisées au milieu de l'année suivante et présidées par le Premier Ministre. Les comptes des EPE sont établis par des comptables publics, ceux des sociétés d'Etat sont certifiés par des commissaires aux comptes. Un rapport d'ensemble est établi et un état consolidé des comptes de ces entités est réalisé. Les collectivités territoriales sont soumises au régime d'approbation de leur budget. Elles sont soumises à des règles strictes d'équilibre budgétaire. Leurs dépenses et leur situation de trésorerie sont suivies mensuellement. Un compte annuel consolidé est établi le trimestre après la fin de l'exercice.

Encadré 9.1 : Champ et tutelles des autres entités du secteur public

Les entités (hors éventuel démembrement non conforme à la réglementation) du secteur public autres que l'Etat sont :

- les collectivités territoriales (régions et communes) ;
- les établissements publics d'Etat (EPE) ;
- les entreprises d'Etat ;
- les entreprises à participations publiques (Société d'économie mixte ou SEM).

Par ailleurs, l'Etat exerce une tutelle sur le secteur des assurances et des banques.

D'une manière générale, la tutelle des organismes publics est exercée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), notamment par la Direction des Affaires Monétaires et Financières (DAMOF) pour les EPE et les entreprises à participation publique et par la DELF pour les collectivités territoriales.

La Direction des assurances assure la tutelle du secteur des assurances.

Le système bancaire est supervisé par la Commission bancaire de l'UEMOA et par la BCEAO.

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont les régions et les communes (voir indicateur précédent).

Elles sont toutes dotées d'un comptable public (le receveur municipal), même les plus isolées (il n'y a pas de système de régie exercé par un responsable désigné pour ces communes isolées). Les engagements sont vérifiés par un contrôleur financier. Les emprunts doivent être agréés par un comité national (le CTI ou Comité technique interministériel). Elles ne peuvent pas donner de garanties d'emprunts ou de sûretés.

Le CTI discute aussi avec les collectivités territoriales de leur budget au moment de leur élaboration, vérifie leurs prévisions et détermine les subventions et dotations de l'Etat.

Un rapport mensuel sur la situation des collectivités territoriales est établi.

Les comptes des comptables publics sont transmis tous les ans à la direction de la comptabilité publique et à la Cour des comptes. Un apurement administratif par le Trésorier régional a été institué pour les petites communes avec droit d'évocation par la Cour des comptes. L'exécution de leur budget est suivie, à partir du compte du comptable, par le Comité de direction du Trésor qui se réunit mensuellement. Les soldes comptables (montants des dépôts au Trésor) des comptes des collectivités territoriales sont suivis mais non les soldes

budgétaires car les recettes sont mal connues. Les collectivités territoriales sont soumises au code des marchés publics.

Elles peuvent, notamment les grandes communes, créer des établissements publics locaux (les EPCD notamment, Etablissements publics communaux de développement) et des Société d'économie mixte. Cette possibilité n'est pas utilisée sauf à Ouagadougou, où une entreprise de transport en commun a été créée.

Ces établissements doivent avoir un commissaire aux comptes et transmettre leurs comptes au Ministère des finances.

Les collectivités locales ne peuvent ouvrir un compte bancaire qu'avec l'autorisation du Ministre des finances. Ces comptes doivent être mouvementés par les comptables publics. Quelques comptes ont été ouverts après autorisation. Ces comptes ne peuvent toutefois que recevoir des fonds hors du circuit du Trésor. Mais il en existe qui ont été ouverts sans autorisation, en dépit des sanctions prévues pour ceux qui les ouvrent et pour les banques qui acceptent de les ouvrir (voir rapport de la Cour des comptes).

Cette analyse doit cependant être assortie d'importantes réserves. Les contrôles des collectivités territoriales par la Cour des comptes - qui restent encore peu nombreuses et ne sauraient être représentatives de l'ensemble de ces entités - montrent que les collectivités ont des comptabilités insuffisamment fiables (voir indicateur PI-26 sur la Cour des comptes).

Néanmoins, il demeure que compte tenu de la faible part des fonds publics décentralisés et des règles financières qui les encadrent, le risque que peuvent faire encourir à l'Etat les collectivités territoriales est faible.

Les établissements publics d'Etat (EPE)

Le système de contrôle des EPE est fondé sur trois textes pris en 2008 en application de directives de l'UEMOA :

- le décret n°2008- 398/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008 portant régime financier et comptable des EPE ;
- le décret n°2008-327/PRES/PM/MEF portant nomenclature budgétaire des EPE ;
- l'Arrêté n°2008-235/MEF/SG/DGTCP/DELFI du 07 juillet 2008 portant adoption du Plan comptable des établissements publics de l'Etat.

Encadré 9.2 : Les EPE

Il en existe 74 officiellement recensés en juillet 2013. Ils sont concentrés dans les secteurs de la santé (17), (3 centres hospitaliers universitaires, 13 centres hospitaliers régionaux hôpitaux et un hôpital national (Hôpital National Blaise COMPAORE) ...) de l'Education nationale (26) (4 universités, 6 écoles nationales des enseignants du primaire, des écoles nationales et des centres de formation ...), de l'hydraulique, du développement rural et de la foresterie (05), des prestations de service (13) (Institut nationale de la statistique, Agence nationale pour l'emploi, Fonds d'entretien routier du Burkina...) de la communication (07) (les petites structures de base sont gérées en régie). Ils bénéficient d'une subvention annuelle de l'Etat.

Les EPE sont dirigés par un conseil d'administration qui en est son instance de décision. Ils sont soumis au contrôle d'un contrôleur financier et appliquent les règles de la comptabilité publique.

Leurs obligations sont identiques à celles de l'Etat. Leurs comptables sont publics, les comptes sont transmis à la Cour des comptes, les marchés qu'ils passent sont soumis aux mêmes règles que ceux de l'Etat (SIAM), les budgets des EPE sont approuvés par les autorités de tutelle après adoption par leur Conseil d'administration. Les subventions demandées par les EPE sont examinées par la commission d'arbitrage lors de l'élaboration des avants projets de budget et par l'Assemblée nationale.

Les EPE sont astreints à la production de quatre documents (le rapport d'activités, le compte de gestion, le compte administratif et le rapport de gestion du Conseil d'administration) pour la tenue de l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat consacrée aux Etablissements Publics de l'Etat (AGSE/EPE). Ces quatre documents sont transmis au Secrétariat de l'AGSE/EPE assuré par la DAMOF au plus tard à la fin du mois d'avril.

Les Présidents des Conseils d'Administration des EPE doivent effectuer deux séjours semestriels statutaires d'une durée d'au moins une semaine dans leur établissement. Leurs rapports sont transmis à la tutelle financière

Les EPE sont bien suivis.

Tous les rapports des conseils d'administration (au moins deux fois par an pour les conseils ordinaires) des EPE doivent être communiqués à la direction de tutelle. La DAMOF assiste aux sessions de Conseil d'administration en qualité d'observateur.

Depuis 2008, les EPE transmettent à la DAMOF une situation mensuelle d'exécution budgétaire. La transmission de ces situations entre dans le cadre du renforcement de l'exercice de la tutelle financière.

Le compte administratif et le compte de gestion sont examinés par le Conseil d'administration qui en délibère avant le 30 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Un rapport général sur la gestion des EPE est établi chaque année. Le contrôle annuel d'ensemble et le contrôle individuel des EPE sont assurés depuis 10 ans par une instance spécialisée : l'Assemblée générale des sociétés d'Etat consacrée aux EPE (AGSE/EPE).

Encadré 9.3 : L'assemblée générale des sociétés d'Etat, volet EPE

Elle est présidée par le Président du Faso (dans la pratique, et par délégation, par le Premier Ministre en personne) et composée des Ministres, des représentants des institutions et des directions techniques. Cette assemblée générale approuve les rapports de gestion présentés par les conseils d'administrations et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion. Elle formule des recommandations dont elle rend compte du suivi l'année suivante.

Un rapport d'ensemble des EPE est élaboré par le Secrétariat sur la gestion des EPE (Ministère de l'Economie et des finances) pour l'Assemblée générale des sociétés d'Etat consacrée aux EPE). Il établit une présentation des données financières des EPE et examine des indicateurs d'efficacité.

Il inclut les résultats des principaux postes de dépenses et de recettes, agrégés sur l'ensemble des EPE et sur l'ensemble des sociétés d'Etat, en particulier les emprunts, qui représentent le principal risque budgétaire que l'Etat pourrait courir.

La dernière assemblée générale s'est tenue en juillet 2013. Elle fait apparaître que les EPE sont dans une situation financière qui ne fait courir aucun risque à l'Etat.

Encadré 9.4 : Les principales conclusions de l'Assemblée générale des EPE de 2013

68 EPE ont produits et transmis les Etats financiers (3 ont été invités à présenter des rapports d'explication, 3 étaient de création récente). Le montant total des recettes (y compris les subventions) pour l'année 2012 s'élève à 150,825 milliards de FCFA contre 124,013 milliards de FCFA en 2011, soit une progression de 21,62%.

La répartition par nature des recettes totales suivant les principaux postes, donne les chiffres suivants :

- recettes propres : 23,717 milliards de FCFA, soit 15,72% des recettes totales contre 17,93% en 2011 ;
- subventions de l'Etat : 84,495 milliards de FCFA, soit 56,02% des recettes totales contre 58,19% en 2011 ;
- autres subventions : 13,041 milliards de FCFA, soit 8,65% des recettes totales contre 7,68% en 2011 ;
- emprunts : 0 FCFA, soit 0% des recettes totales contre 0,20% en 2011 ;
- excédent d'exécution budgétaire : 29,572 milliards de FCFA, soit 19,61% des recettes totales contre 16,01% en 2011.

A l'exception du poste « emprunt », tous les postes enregistrent une hausse entre 2011 et 2012, soit 3,69% ; 15,33% ; 29,48% et 42,74% ; pour respectivement les postes « recettes propres générées » ; « subventions de l'Etat », « autres subventions » ; et « excédent d'exécution budgétaire ». L'emprunt qui s'était de 249,161 millions de FCFA en 2011 s'est établi à 0 FCFA en 2012.

Le total des dépenses budgétaires des EPE de l'année 2012 se chiffre à 115,350 milliards de FCFA. Il est en

progression de 20,50% par rapport à l'année 2011 où il était de 95,727 milliards de FCFA.

Il se compose des grandes rubriques telles que les dépenses de fonctionnement (89,824 milliards de FCFA) et les dépenses d'investissement (21,542 milliards de FCFA).

L'effectif du personnel pour l'ensemble des EPE en 2012 qui se situe à 12 098, a progressé de 2,42% par rapport à 2011 où il était de 11 812. Entre 2010 et 2011, l'effectif total avait augmenté de 4,16%.

En fin 2012, on dénombrait 7 621 contre 7 225 fonctionnaires en 2011 et 6 767 en 2010. Ce nombre était de 6 592 en 2009.

Le nombre des contractuels est de 4 220 contre 4 281 en 2011 et 4 332 en 2010. Ce nombre était de 4 224 en 2009. Le reste constitué de militaires, de coopérants et d'agents communaux est de 257 contre 306 agents en 2011 et 241 agents en 2010. Il était de 321 agents en 2009.

La masse salariale (y compris le personnel intérimaire) correspondante est de 35,542 milliards de FCFA contre 30,821 milliards de FCFA en 2011 et 29,007 milliards de FCFA en 2010. La masse salariale était de 24,693 milliards de FCFA en 2009. On relève que le taux d'évolution est de 15,32% par rapport à l'exercice 2011 et un taux moyen de croissance de 10,79% sur les trois (3) derniers exercices.

Le ratio de couverture des dépenses par les ressources (Total ressources disponibles / Total dépenses) permet d'apprécier la proportion des dépenses totales qui sont couvertes par les ressources totales.

Ce ratio n'est satisfaisant que s'il est supérieur ou égal à 100 %, indiquant que l'ensemble des dépenses budgétaires mandatées est couvert par le total des ressources disponibles.

Pour l'exercice budgétaire 2012, ce taux est de 130,75% pour l'ensemble des établissements publics ayant produit des états financiers, traduisant ainsi une bonne prudence des responsables des EPE dans l'exécution des dépenses budgétaires. Ce ratio était de 129,55% en 2011.

Au total, trois (03) EPE contre dix (10) en 2011 et en 2010, ont un taux de couverture des dépenses par les ressources se situant en dessous de la normale. Dans l'ensemble, pour les autres EPE, l'analyse a révélé que les dépenses mandatées ont été payées grâce au report des comptes de disponibilités des années antérieures.

L'analyse de la situation des dettes fait ressortir des arriérés de paiement de 15,868 milliards de FCFA. La situation de trésorerie quant à elle a connu un accroissement, se situant à 63,765 milliards de FCFA en 2012 contre 53,633 milliards en 2011, soit un taux d'accroissement de 18,89%.

Les réunions des conseils d'administration se tiennent régulièrement. La réglementation (transmission des procès-verbaux, respect des délais, visites sur place, canevas type de rapports) est appliquée.

Un rapport d'ensemble des EPE est élaboré par le Secrétariat sur la gestion des EPE (Ministère de l'Economie et des finances) pour l'Assemblée générale des sociétés d'Etat consacrée aux EPE).

Le rapport de 2012 fait plusieurs observations.

Sur un total de 68 EPE, 66 ont transmis leurs états financiers, souvent avec retard.

Les états financiers des EPE, transmis à la DAMOF, ne sont pas consolidés.

Les arriérés de paiement sont de 14,0 milliards de FCFA fin 2011 à comparer à 9,2 milliards de FCFA à la fin 2010.

Seuls 16 EPE ont tenu leurs deux sessions ordinaires du Conseil d'administration dans les délais réglementaires.

Le financement des EPE par emprunt est très limité, entre 0,2 et 0,3 milliards de FCFA depuis plusieurs années.

Par ailleurs, comme pour les collectivités locales les contrôles, de la Cour des comptes sur quelques EPE montrent qu'il y a quelques difficultés dans la tenue de la comptabilité et le respect de la réglementation par les EPE.

Les EPE ne font pas courir de risques budgétaires à l'Etat malgré l'augmentation récente des arriérés et une transmission trop tardive de leurs états financiers.

Les sociétés d'Etat

Seules trois sociétés d'Etat sur un total de 16 en 2013 sont susceptibles de présenter, du fait de leur taille, un risque pour l'Etat, la SONABHY, la SONABEL et la SOFITEX.

Contrairement à la situation qui prévalait en 2010, elles reçoivent aujourd'hui des subventions de l'Etat ou des prises de participation.

La SONABHY (Société nationale burkinabé des hydrocarbures) accuse des pertes, cependant moins importantes en 2013 qu'en 2012. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a annoncé un relèvement du prix du butane, une modification du régime de subvention du gaz et du diesel, une renonciation à une partie des droits d'accises sur les combustibles. Ces mesures ne seront pas suffisantes à effacer les pertes dans l'avenir proche.

La SONABEL (Société national burkinabé d'électricité) a connu en 2012 et 2013 des pertes importantes qui ont amené l'Etat à lui accorder des subventions de 0,3 à 0,4 % du PIB. Les causes de ces pertes (difficultés du principal fournisseur d'électricité, la Côte d'Ivoire) ne peuvent être éliminées à court terme. La dette à court terme de la SONABEL s'élève, fin 2012, à plus de 80 milliards de FCFA.

La SOFITEX (Société Burkinabé des fibres textiles), qui représente 85% de la production de coton, alterne perte et profit selon la conjoncture nationale et internationale du coton. Les pertes cumulées de 2005 à 2009 ont conduit l'Etat à une recapitalisation de sorte que celui-ci est aujourd'hui son principal actionnaire.

Comme dans le cas des EPE, se tient chaque année une *Assemblée générale des sociétés d'Etat consacrée aux entreprises publiques*. Le rapport établi à cette fin dresse un état de la situation de ces entités, mais ne présente pas d'état financier consolidé.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	Note échangée
i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques	Note B	Note = B Toutes les principales agences publiques autonomes et entreprises publiques présentent au moins tous les ans des rapports budgétaires aux administrations centrales, ainsi que des comptes annuels vérifiés, et l'administration centrale consolide les informations fournies sur les risques budgétaires dans un rapport.	Il existe 68 EPE et 16 sociétés d'Etat. Ils présentent leurs comptes régulièrement et des assemblées générales des responsables par type d'institution sont organisées au milieu de l'année suivante et présidées par le Premier Ministre. Les comptes des EPE sont établis par des comptables publics, ceux des sociétés d'Etat sont certifiés par des commissaires aux comptes. Un rapport d'ensemble est établi. S'il n'y a pas d'état financier consolidé, il est produit une situation consolidée des agrégats (indicateurs significatifs) sur la gestion des EPE suivis d'année en année par l'AGSE.
ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.	Note A	Note = A: L'administration décentralisée ne peut prendre d'engagements entraînant des obligations pour l'administration centrale OU la situation budgétaire nette est contrôlée au moins tous les ans pour tous les échelons de l'administration décentralisée et l'administration centrale consolide les risques budgétaires globaux dans des rapports annuels (ou plus fréquents).	Les collectivités territoriales sont soumises au régime d'approbation de leur budget. Elles sont soumises à des règles strictes d'équilibre budgétaire. Leurs dépenses et leur situation de trésorerie sont suivies mensuellement. Un compte annuel consolidé est établi le trimestre après la fin de l'exercice.

PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires

Une seule composante permet d'évaluer l'indicateur : Nombre des critères ci-dessus relatifs à l'accès du public aux informations qui sont remplis (pour qu'il puisse être pris en compte dans l'évaluation, le critère relatif à l'accès à l'information, tel que spécifié, doit être entièrement satisfait).

Etat des lieux 2010 : Note globale : C

Seules les attributions des marchés sont mises à la disposition du public par l'administration.

Les éléments d'information auxquels l'accès du public est essentiel incluent :

- i) Les documents de budget annuel : le public peut obtenir un jeu complet de documents par des moyens appropriés au moment de leur présentation au Parlement ;
- ii) Les rapports intra-annuels sur l'exécution du budget : les rapports sont régulièrement mis à la disposition du public par des moyens appropriés dans un délai d'un mois après leur finalisation ;
- iii) Les états financiers de fin d'exercice : les états financiers sont mis à la disposition du public par des moyens appropriés dans les six mois qui suivent l'achèvement de la vérification des comptes ;
- iv) Les rapports de vérification externe : tous les rapports sur les opérations consolidées de l'Etat sont mis à la disposition du public par des moyens appropriés dans les six mois qui suivent l'achèvement de la vérification ;
- v) L'attribution des marchés : l'attribution de tous les marchés d'une valeur supérieure à l'équivalent de 100 000 dollars environ fait l'objet de publication au moins tous les trimestres par des moyens appropriés ;
- vi) Les ressources mises à la disposition des unités chargées de la prestation des services de base : les informations sont rendues publiques par des moyens appropriés au moins tous les ans ou fournies sur demande, en ce qui concerne les unités chargées de la prestation des services essentiels ayant une couverture nationale dans au moins deux secteurs (comme les écoles primaires ou les centres de santé primaire).

L'attribution des marchés fait l'objet d'une publication hebdomadaire dans la *Revue des marchés publics*.

Les documents de budget annuel (avant-projet de budget de l'Etat, projet de budget de l'Etat, la loi de finances initiale, la loi de règlement, etc...) sont accessibles au public. Depuis 2010, ces documents sont régulièrement mis en ligne au moment de leur présentation au parlement ainsi qu'après leur adoption.

Depuis 2012, la DGB élabore et publie des rapports intra-annuels (rapport trimestriel) sur l'exécution du budget, des états financiers de fin d'exercice sur le site de la DGB A fin décembre 2012, ces différents documents sont régulièrement mis en à la disposition du public à travers le site web de la DGB (www.dgb.gov.finances).

Le rapport de vérification externe est produit mais non disponible sur le site de la Cour des Comptes. En effet, les rapports faits par la Cour des Comptes sont disponibles mais son site n'est pas actualisé. Les états financiers de fin d'exercice après vérification des comptes ne sont rendus disponibles que sous la forme du projet de loi de règlement. A la fin novembre 2013, le dernier projet de loi de règlement disponible sur le site est celui de l'exercice 2011.

De même, les rapports d'attribution des marchés font l'objet de publication tous les jours, physiquement et sur le site de la DGCMEF (www.dcmp.bf).

Les autres éléments d'information ne sont pas accessibles au public, si l'on entend par là disponibles sur le site internet du Ministère de l'économie et des finances. Le choix de la présence sur le site comme indice de disponibilité de l'information est conforté par le fait que la diffusion sur le site est un mode privilégié du Ministère pour diffuser les informations qui le concernent. C'est ainsi que l'on trouve sur le site, de nombreux textes législatifs ou réglementaires, ainsi que les organigrammes de directions du MEF et les missions de celles-ci.

Une autre justification du choix du site internet pour évaluer l'indicateur, alors que la plupart de la population n'a pas accès à ce media, tient à ce que les journalistes de presse écrite, de radio ou de télévision ont accès à internet. Or, de façon concrète, c'est par eux que le public peut être informé des questions budgétaires, notamment au moment du débat budgétaire.

Par ailleurs, il faut relever que le Ministère de l'Economie et des Finances a fait d'importants efforts ces dernières années pour rendre disponible l'information budgétaire, depuis le stade de l'élaboration au stade d'exécution du budget.

Chaque année, les différents documents sanctionnant le processus d'élaboration du budget font l'objet de diffusion à travers les sites de la DGB et du MEF. Ainsi, dans la fenêtre du site de la DGB, peut-on avoir accès aux différents rapports du CBMT depuis 2009 à 2013. Il est également mis en ligne les avant projets de budget de l'Etat après leur adoption par le Conseil des ministres afin de permettre aux usagers de s'informer sur les grandes priorités du gouvernement et leur prise en compte dans le budget. Il est ainsi possible d'avoir accès, sur le site de la DGB, aux projets de budget de 2009 à 2013 ainsi que les circulaires budgétaires qui guident l'élaboration du budget de l'Etat.

En tout état de cause, il faut relever que la création du site de la DGB a pour objectif de rendre accessible l'ensemble des informations budgétaires et à ce titre, outre les documents ci-dessus cités, plusieurs autres documents budgétaires sont mis en ligne.

Dans le but de porter à la connaissance des populations et des différents acteurs de la vie nationale des efforts consentis par le Gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique de développement économique et sociale, le Ministère de l'économie et des finances a entrepris depuis maintenant cinq ans une vaste campagne d'information et de communication sur le Budget de l'Etat. Cette traditionnelle campagne de présentation sur le budget de l'Etat, qui se déroule en début d'année dans toutes les régions du pays, porte sur les grandes lignes du budget de l'Etat et sur les innovations en matière de mobilisation de ressources et d'exécution des dépenses.

Ces informations budgétaires sont également traduites en langues nationales afin de permettre à toutes les tranches de la population de disposer de l'information quant à l'utilisation qui est faite des ressources mobilisées par l'Etat.

Poursuivant les actions de diffusion de l'information budgétaire, le Ministre de l'Economie et des Finances, après l'adoption de la loi de finances par l'Assemblée Nationale, organise habituellement un déjeuner de presse au cours duquel il présente les grandes lignes du budget aux journalistes. D'autres séries de communications sur le budget sont également faites à l'endroit des hommes d'affaires, des acteurs de la société civile ainsi que des Partenaires Techniques et Financiers.

Par ailleurs, les citoyens ont la possibilité de s'informer sur le budget en adressant des questionnaires aux députés qui sont les représentants du peuple. C'est dans ce sens que depuis 2011, les débats budgétaires (qui regroupent tous les ministères et institutions) sont ouverts à tout citoyen qui peut y participer en tant qu'observateur.

Egalement, l'émission « Ecofinances » qui est diffusée une fois par mois sur les antennes de la télévision nationale constitue une tribune d'information des populations sur l'élaboration et l'exécution du budget de l'Etat.

Toujours dans le souci de rendre transparent l'information budgétaire, des supports variés de diffusion du budget sont mis chaque année à la disposition des citoyens. Parmi ces supports, on peut relever, en dehors des sites du Ministère de l'Economie et des Finances et de ses structures notamment, celui de la DGB, le journal BUDGET INFOS de la DGB, des CD ROM, des dépliants.

En particulier sur le site web de la DGB, la loi de finances de l'année ainsi que la loi de règlement sont disponibles. Les exposés de motifs du budget, le rapport du CBMT en

Conseil de Ministres ainsi que d'autres rapports et documents spécifiques en matière de finances publiques sont également diffusés sur le site web de la DGB.

Depuis 2012, des rapports d'exécution du budget sont régulièrement produits chaque trimestre et publiés sur le site de la DGB.

En plus, les guichets de renseignements des immeubles dits R+4 et R+5 du Ministère de l'Économie et des Finances existent et sont ouverts à la population désireuse d'avoir des informations sur le budget de l'Etat.

Ainsi selon les critères de notation par la méthodologie PEFA, au moins trois des six éléments des informations citées sont mis à la disposition du public par l'Administration ; par conséquent la note B reste justifiée. La note évolue de C à B entre 2010 et 2013. D'autres types d'évaluation confirment cette évolution (voir annexe de l'indicateur).

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : C	Note 2013 Globale : B	
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires			
i) le niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires.	Note C	Note B : L'administration met à la disposition du public 3 à 4 des 6 éléments d'information cités	Les documents de budget annuel, les exécutions infra-annuelles et les attributions des marchés sont à la disposition du public.

ANNEXE 1. L'ÉVALUATION DE L'INTERNATIONAL BUDGET PARTNERSHIP

L'*International Budget Partnership* (IBP) est un des principaux forums de discussions dans le domaine de la transparence des finances publiques. Il évalue le degré de transparence de la documentation budgétaire selon une méthodologie différente (mais non contradictoire) de celle du PEFA. L'encadré de *L'évaluation de l'International Budget Partnership* en rend compte. A la suite, on trouvera les résultats de l'évaluation 2012.

L'évaluation de l'International Budget Partnership

L'évaluation de l'International Budget Partnership permet de mesurer des évolutions partielles qui échappent à l'évaluation PEFA. Ainsi, un document n'est pas éliminé de la valorisation de l'indicateur en conséquence d'un délai dépassé. A titre d'exemple, le document *Rapport préalable au budget* fait l'objet des trois questions 60, 61 et 62 :

- 60. À quel moment l'exécutif rend-il public le Rapport préalable au budget ?
- 61. Le Rapport préalable au budget décrit-il les cadres macroéconomique et fiscal du gouvernement ?
- 62. Le Rapport préalable au budget décrit-il les politiques et les priorités gouvernementales qui orienteront l'élaboration des estimations détaillées du prochain budget ?

A chaque question sont associées plusieurs options de réponses, par exemple, dans le cas de la question 60 :

- a. L'exécutif rend public le Rapport préalable au budget au moins quatre mois avant le début de l'année budgétaire.
- b. L'exécutif rend public le Rapport préalable au budget au moins deux mois (mais moins de quatre mois) avant le début de l'année budgétaire.
- c. L'exécutif publie un Rapport préalable au budget, mais il est rendu public moins de deux mois avant le début de l'année budgétaire.
- d. L'exécutif ne rend pas public un Rapport préalable au budget.
- e. Non applicable/autre (veuillez préciser).

Une fois complétées, les réponses au questionnaire sont quantifiées. Pour les questions ayant cinq options de réponse, le résultat numérique de 100 pour cent est attribué à une réponse « a », 67 pour cent pour un « b », 33 pour cent pour un « c » et zéro pour un « d ».

Le commentaire de l'IBT est :

Le score de l'OBI 2012 obtenu par le Burkina Faso s'élève à 23 sur 100, ce qui est bien inférieur à la moyenne de 43 pour l'ensemble des 100 pays évalués. En comparaison aux autres pays d'Afrique francophone, le Burkina Faso affiche des performances moyennes, meilleures que celles de ses voisins, le Bénin et le Niger, mais considérablement inférieures à celles du Mali. Le score obtenu par le Burkina Faso indique que le gouvernement fournit des informations minimales sur le budget du gouvernement national et les activités financières au cours de l'exercice budgétaire. Il est donc difficile pour les citoyens de tenir le gouvernement responsable de sa gestion des fonds publics.

...

Le score de l'Indice sur le budget ouvert obtenu par le Burkina Faso a augmenté depuis le dernier cycle de l'Enquête sur le budget ouvert, ce qui est un signe encourageant et pour lequel nous félicitons le gouvernement. Cependant, avec un score de 23 sur 100 en 2012, le gouvernement du Burkina Faso a le potentiel d'accroître considérablement la transparence budgétaire en introduisant un certain nombre de mesures, dont certaines peuvent être réalisées très rapidement et avec un coût quasi nul pour le gouvernement.

23

RÉSULTATS DE L'INDICE SUR LE BUDGET OUVERT SUR 100

81-100 Approfondies

61-80 Significatives

41-60 Quelques

21-40 Minimales

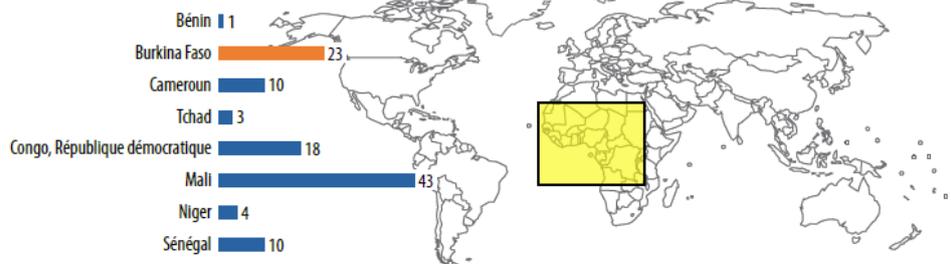
0-20 Très peu ou pas

BURKINA FASO

Les informations que le Gouvernement du Burkina Faso met à la disposition du public : minimales



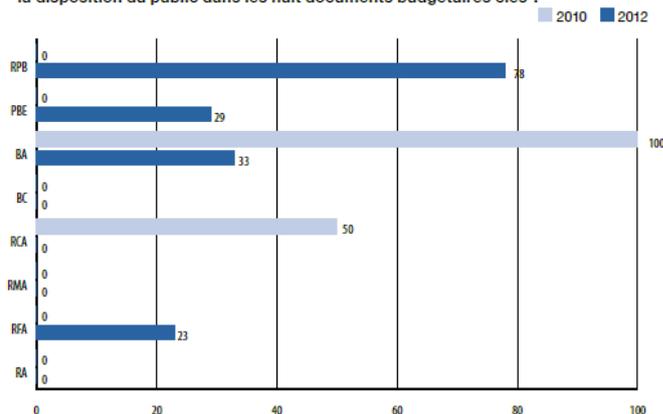
Quels sont les résultats du Burkina Faso par rapport à ses voisins d'Afrique francophone ?



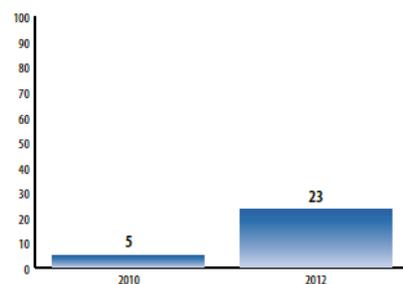
Quels sont les huit documents budgétaires clés et sont-ils mis à la disposition du public ?

Document	Description du document	Statut de publication
RPB	Rapport préalable au budget : Il fournit des informations qui associent les politiques et les budgets gouvernementaux et énonce les principaux paramètres qui définiront le projet de budget qui sera présentée à l'Assemblée législative.	Publié
PBE	Projet de budget de l'exécutif : Il présente les plans que le gouvernement prévoit d'appliquer pour percevoir les recettes par l'impôt et d'autres sources et dépenser ces fonds pour appuyer ses priorités, transformant ainsi les objectifs politiques en action.	Publié
BA	Budget approuvé : Il s'agit de l'instrument juridique autorisant l'exécutif à percevoir des recettes, faire des dépenses et effectuer des emprunts.	Publié
BC	Budget des citoyens : Il s'agit d'une présentation non technique permettant une large compréhension par le public des plans d'un gouvernement pour percevoir les recettes et dépenser les publics dans le but d'atteindre des objectifs politiques.	Non produit
RCA	Rapports en cours d'année : Ces rapports fournissent des mesures périodiques (mensuelles ou trimestrielles) de l'évolution des niveaux réels de revenus, de dépenses et de dette et permettent d'effectuer des comparaisons avec les chiffres et les ajustements budgétaires.	Produit à des fins internes
RMA	Revue de milieu d'année : Elle donne un aperçu des effets du budget au milieu d'un exercice budgétaire et examine les changements relatifs aux hypothèses économiques qui influencent les politiques budgétaires approuvées.	Produit à des fins internes
RFA	Rapport de fin d'année : Il reprend des informations permettant de comparer l'exécution proprement dite du budget avec le budget adopté.	Publié
RA	Rapport d'audit : Il s'agit d'une évaluation indépendante des comptes du gouvernement réalisée par l'institution supérieure de contrôle d'un pays. Ce rapport évalue généralement la mesure dans laquelle l'exécutif a perçu les recettes et dépensé les fonds conformément au budget autorisé et si les comptes des recettes et des dépenses rapportés par le gouvernement sont exacts. Le rapport d'audit donne une image fidèle de la situation financière.	Non produit

De zéro à 100: Le Burkina Faso a-t-il augmenté la quantité d'informations qu'il met à la disposition du public dans les huit documents budgétaires clés ?



Score de l'OBI pour deux enquêtes



3.3 Budgétisation fondée sur des politiques nationales

PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget

Trois composantes sont à examiner : (i) existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier ; (ii) clarté/exhaustivité des directives et participation des responsables politiques au processus de préparation des propositions budgétaires (circulaire budgétaire ou autre document) et, (iii) approbation du budget par les autorités législatives ou tout organe assumant une fonction analogue (dans les trois dernières années).

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+

Le calendrier budgétaire est clair et globalement respecté. Le délai accordé aux Ministères est plus proche de quatre semaines que de six. La circulaire budgétaire est exhaustive et claire. Les plafonds sont communiqués aux Ministères dans le CDMT global deux semaines après la circulaire budgétaire. Le CDMT global, et donc les plafonds, sont approuvés en Conseil des Ministres. L'Assemblée nationale a approuvé le budget avant le début de l'exercice budgétaire au cours des trois dernières années.

Le processus de préparation du budget de l'Etat de l'année N+1 commence dès le mois de décembre de l'année N-1 par la définition des priorités et choix stratégiques budgétaires par la DGEP. Ces priorités, destinées à préparer le CDMT global, visent à orienter l'allocation des ressources vers les secteurs retenus comme prioritaires par le Gouvernement.

L'élaboration du CDMT global est sanctionnée par la production d'un rapport sur *le projet du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et les orientations du budget de l'Etat*. Le rapport est soumis au Conseil des ministres. Le projet de rapport du CBMT est disponible relativement tôt dans l'année N (mai 2012 pour le budget 2013 et avril 2013 pour le budget 2014) et traite à la fois du CBMT sur trois ans (N+1/N+3) et des orientations du budget N+1. A ce rapport, sont annexées les enveloppes de ressources affectées aux ministères et aux institutions sauf pour ce qui concerne les investissements.

La circulaire budgétaire pour *l'élaboration du budget de l'Etat, gestion 2014* donne des directives pour l'élaboration du budget de l'Etat. Elle précise que les propositions de dépenses devront être contenues dans les enveloppes fixées par le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) 2014-2016.

Les enveloppes financières sectorielles sont annexées au document CBMT et sont notifiées aux Ministères et Institutions en même temps que la circulaire budgétaire. Ceux-ci disposent d'un délai raisonnable (quatre à cinq semaines après avoir reçu les enveloppes et la circulaire) pour l'élaboration de leur avant-projet de budget. Depuis le budget 2009, les enveloppes ne concernent que les titres 2, 3 et 4. Les enveloppes destinées aux investissements sont notifiées après l'arbitrage du PIP en Conseil de cabinet, comme évoqué plus haut.

Est également diffusé un calendrier de la préparation du budget détaillé et permanent, mais qui peut subir de rares retards dans sa mise en œuvre. Le tableau suivant propose une comparaison entre les dates prévues et effective de quelques étapes fondamentales.

Tableau 11.1 - Calendrier budgétaire

	Prévu	Effectif			
		2010	2011	2012	2013
CBMT - Rapport en Conseil des ministres	Avril	Avril	Avril	Mai	Avril
Publication de la circulaire budgétaire	Mai	Mai	Mai	Mai	Mai
Débats budgétaires (commission technique)	Juin	Juin-Juillet	Juin-Juillet	Juin-Juillet	Juin-Juillet
Débats budgétaires (commission d'arbitrage)	Juin-Juillet	Septembre	Septembre	Septembre	Septembre
Dépôt à l'Assemblée nationale	Septembre	Septembre	Septembre	Septembre	Septembre
Vote par l'Assemblée nationale	Décembre	Décembre	Décembre	Novembre	Novembre

Les débats budgétaires du budget de fonctionnement sont organisés en deux temps, d'abord au sein d'une commission technique budgétaire, puis d'une commission d'arbitrage budgétaire. La commission technique inclut les DAF, DEP et DMP des ministères autour de leurs correspondants de la DGB ; elle est présidée par le DGB. La commission d'arbitrage fait se rencontrer les ministres sectoriels et le Ministre de l'Economie et des finances, président de la commission.

Le budget d'investissement est établi selon une procédure différente. Le CDMT global dégage une enveloppe globale (pas par ministère sectoriel) destinée aux investissements. L'équipe PIP pilotée par la DGB et composée de la DGEP, de la DGCOOP, de la DGTCP et de la DGCMEF procède à une répartition de cette enveloppe globale par ministère et institution sur la base d'une clé de répartition. Ces enveloppes financières sont ensuite communiquées aux sectoriels qui font leur programmation financière sur trois ans. L'équipe PIP se charge ensuite de faire un arbitrage de ces programmations pour s'assurer du respect de ces enveloppes et de la prise en compte des priorités du gouvernement en matière d'investissement.

A l'issue de cet arbitrage, l'équipe PIP produit un rapport qui sera soumis au ministre de l'Economie et des Finances. Sur la base de ce rapport, le Chef du Gouvernement et le MEF rencontre les ministères sectoriels pour échanger et s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Enfin, ce rapport intégrant les préoccupations des sectoriels est soumis en Conseil de ministres pour adoption. Une fois adopté, le titre 5 (investissement) ainsi disponible est intégré dans le projet de budget de l'Etat pour être déposé sur la table du parlement.

Il faut relever que c'est une nouvelle démarche qui s'est véritablement renforcé en 2012 pour l'élaboration du budget 2013.

L'allocation des ressources de fonctionnement aux ministères et institutions est prudente pour deux raisons : permettre la prise en compte d'une évolution de la situation entre la date d'établissement des enveloppes (en fait plus d'un mois avant la circulaire budgétaire) et l'établissement de l'avant-projet de budget ; dégager une marge de manœuvre à allouer lors des arbitrages budgétaires. Comme l'écrit le rapport *Projet de Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et grandes orientations du budget de l'Etat* de mai 2012 : *Il s'est agi de considérer les dotations du budget 2012, d'y extraire les dépenses à caractère non reconductible à l'effet d'aboutir aux services votés, lesquels ont été ajustés en tenant compte de l'effet de l'inflation. ... Les ministères et institutions concernés devront prendre en compte en priorité ce premier niveau d'allocation des ressources lors de l'élaboration de leur avant-projet de budget.*

Les enveloppes du CDMT (fonctionnement) incluent les besoins tendanciels des

ministères plus les besoins nouveaux jugés prioritaires au niveau central. Il demeure une marge qui sera allouée lors des débats budgétaires selon la cohérence des besoins nouveaux exprimés par les ministères avec les objectifs prioritaires du Gouvernement. A titre d'exemple, l'écart entre les allocations du CDMT global et le projet de loi de finances 2014 sont ceux du tableau 11.2.

Tableau 11.2 - Marge d'arbitrage entre le CDMT global et le projet de loi de finances (en milliard de FCFA)

	Projet loi de finances 2014 (A)			
	CBMT 2014-2016 (B)	A-B	(A-B)/B	
dette	112,9	112,9	0,0	0,0%
personnel	401,0	384,3	16,7	4,4%
fonctionnement	129,6	132,6	-3,0	-2,3%
transfert courants	414,6	315,2	99,4	31,5%
investissements sur ressources propres	486,7	474,1	12,6	2,7%
transferts en capital	9,5	9,5	0,0	0,0%
TOTAL	1 554,4	1 428,7	125,8	8,8%

Sources : DGB/MEF

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : A	
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget			
i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	Note = B	Note = B : Il existe un calendrier budgétaire annuel clair, qui ne subit que de faibles retards dans sa mise en œuvre. Le calendrier accorde aux MDA un délai raisonnable (au moins quatre semaines après avoir reçu la circulaire budgétaire) de manière à ce que la plupart d'entre eux puisse établir à temps et de manière adéquate leurs estimations détaillées.	Le calendrier budgétaire est clair et, pour l'essentiel, respecté. Le délai accordé aux Ministères est plus proche de quatre semaines que de six.
ii) Directives concernant la préparation des propositions budgétaires	Note = B	Note = A : Une circulaire budgétaire exhaustive et claire est émise à l'intention des ministères, départements et agences et intègre les plafonds approuvés par le Conseil des ministres (ou tout organe équivalent) avant la distribution de la circulaire aux MDA.	La circulaire budgétaire est exhaustive et claire. Les plafonds sont communiqués aux Ministères en même temps que la circulaire budgétaire (alors qu'un délai de deux semaines était observé en 2010). Le CDMT global, et donc les plafonds, sont approuvés en Conseil des Ministres.
iii) Approbation du budget par les autorités législatives dans les délais prévus	Note = A	Note = A : Les autorités législatives ont, au cours des trois dernières années, approuvé le budget avant le début de l'exercice budgétaire.	L'Assemblée nationale a approuvé le budget avant le début de l'exercice budgétaire au cours des trois dernières années.

PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques

L'indicateur comprend quatre composantes : (i) préparation des prévisions budgétaires pluriannuelles et allocations fonctionnelles des fonds publics ; (ii) portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette ; (iii) existence de stratégies sectorielles, assorties d'états pluriannuels des coûts des dépenses de fonctionnement et d'investissement ; et, (iv) liens entre les budgets d'investissement et les prévisions de dépenses à moyen terme.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+

Des prévisions budgétaires globales glissantes à trois ans sont établies par Ministère et par titre et sur la base des enveloppes budgétaires communiquées aux Ministères. Il existe un lien entre les estimations du budget pluriannuel glissant et la fixation subséquente (c'est-à-dire les années suivantes) des plafonds budgétaires (voir note). Une analyse de référence de soutenabilité a lieu chaque année, menée à l'occasion de la venue du FMI ou de la Banque mondiale. Le FMI ne conteste pas les travaux de la Direction de la dette publique. Les stratégies sectorielles et les charges récurrentes sont prises en compte. Le processus de sélection des investissements a été très amélioré par le biais des conférences d'arbitrage investissement, dont les résultats sont validés en Conseil des Ministres.

CDMT global

Chaque année est produit un Rapport en Conseil des ministres, *Projet de Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) N+1-N+3 et orientations du budget de l'Etat, gestion N+1*. Le document inclus en annexe les allocations entre les ministères, par titre budgétaire (voir indicateur précédent), de sorte que le rapport va au-delà du CBMT (cadre budgétaire à moyen terme) pour être un CDMT global (cadre de dépense à moyen terme). Le CBMT et les allocations interministérielles prennent pour point de départ le plan d'action de la SCADD (Stratégie de croissance accélérée et de développement durable), qui est le référentiel du pays en matière de développement économique et social.

Liens entre les estimations budgétaires pluriannuelles et la fixation subséquente des plafonds budgétaires annuels

La méthodologie PEFA attache de l'importance à la mise en évidence et à l'analyse des écarts entre la prévision budgétaire faite à l'année N pour l'exercice N+1 et la tranche N+1 des prévisions du CDMT faite à l'année N-1 pour les trois années N, N+1 et N+2. Il s'agit de mesurer la crédibilité de la prévision pluriannuelle. C'est ce que fait le MEF dans le rapport annuel *Evaluation des tranches 2001, 2010 et 2011 des CBMT 2009-2010, 2010-2012 et 2011-2013 - Renforcement du réalisme des prévisions du Cadre Budgétaire à Moyen Terme* (titre du rapport le plus récent).

Sont présentés les deux tableaux qui suivent :

Tableau 12.1 - Ecart entre les programmations antérieures et celles de l'année de base (en milliards de FCFA)

Nature de Recettes	Programmation 2010			programmation 2011		
	Tranche 2010 projetée (CBMT 2009-2011)	Tranche 2010 retenues (CBMT 2010-2012)	Ecart	Tranche 2011 projetée (CBMT 2010-2012)	Tranche 2011 retenue (CBMT 2011-2013)	Ecart
Recettes fiscales	582,50	601,13	18,63	692,12	612,00	-80,12
Recettes non fiscales	38,00	43,18	5,18	52,41	46,00	-6,41
Recettes en capital	4,00	2,18	-1,82	1,85	4,00	2,15
TOTAL	624,50	646,49	21,99	746,38	662,00	-84,38

source

Tableau 12.2 - Ecart entre les programmations antérieures et celles de l'année de base (en milliers de FCFA)

Nature de Dépenses	Programmation 2010			programmation 2011		
	Tranche 2010 projetée (CBMT 2009-2011)	Tranche 2010 retenues (CBMT 2010-2012)	Ecart	Tranche 2011 projetée (CBMT 2010-2012)	Tranche 2011 retenue (CBMT 2011-2013)	Ecart
amortissement et charge de la Dette	60 900 000	61 672 000	772 000	62 480 000	60 800 000	-1 680 000
Dépenses de personnel	216 800 000	230 000 000	13 200 000	250 460 000	260 000 000	9 540 000
dépenses de fonction.	109 000 000	104 120 000	-4 880 000	113 300 000	102 500 000	-10 800 000
dépenses de transfert courant	165 700 000	189 000 000	23 300 000	200 720 000	198 000 000	-2 720 000
dépenses d'investissement	192 100 000	219 700 000	27 600 000	251 560 000	267 500 000	15 940 000
TOTAL	744 500 000	804 492 000	59 992 000	878 520 000	888 800 000	10 280 000

Source : DGB/MEF

Une recherche des explications des écarts est ensuite menée, à l'issue de laquelle une conclusion est tirée : ***Enseignement majeur dégagé.** A cette étape de l'analyse, l'enseignement majeur qui ressort est la nécessité de réduire au maximum l'écart existant entre les projections des différents CBMT d'une année à l'autre dans un contexte d'implantation du budget programme. A cet effet, les programmations des deux dernières années du CBMT triennal doivent être affinées de telle sorte que d'une année à l'autre les projections ne prennent en compte que de légères corrections pour tenir compte de l'évolution du contexte économique.*

CDMT sectoriels et budget de programmes

Les budgets de programmes sur trois ans ont été établis par 7 ministères et institutions en 2010, 17 en 2011 et 36 sur un total de 39 en 2012. Les budgets programmes des tous les ministères et institutions sont compilés dans un document unique « Budget de programmes de l'Etat » qui présente sous un format harmonisé l'ensemble des budgets de programmes des ministères. Le Budget de programmes de l'Etat est validé en Conseil des ministres et transmis pour information à l'Assemblée nationale.

La double procédure Budgets de programmes et CDMT sectoriels a été abandonnée depuis 2010 (cf Document d'orientation du budget programmes de l'Etat adopté en juin 2010) au profit des Budgets de programmes, l'établissement des deux documents ayant créé beaucoup de confusion.

Quelques rares ministères établissent cependant des CDMT sectoriels, dans un sens particulier. Il s'agit d'adjoindre au budget triennal des éléments de financement du secteur non ressortis dans le budget de l'Etat. Par exemple, dans le cas de Ministère de la santé, le CDMT sectoriel, sous sa forme résumée se présente comme dans le tableau 12.1.

Tableau 12.3 - CDMT sectoriel du Ministère de la santé

	2013		2014		2015		Total
	Montant (milliards de FCFA)	%	Montant (milliards de FCFA)	%	Montant (milliards de FCFA)	%	
Budget du Ministère de la santé	104 154	61,4	107 253	61,6	110 318	69,6	312 725
Contribution des ménages	21 428	12,6	21 857	12,5	22 294	14,1	65 579
Fonds d'appui au développement du système de santé	140	0,08	144	0,08	144	0,09	428
Contribution des collectivités territoriales	39	0,02	40	0,02	40	0,03	119
Financement extérieur (a+b)	43 864	25,9	44 956	25,8	25 716	16,2	114 536
Loi de finances (a)	26 742		28 207		8 254		63 203
Financement direct (b)	17 122		16 749		17 462		51 333
Allocation Ministère de la santé	169 625		174 250		158 512		502 387

Source : DAF/MS

Le processus d'établissement des budgets de programmes se déroule en deux étapes. Une première étape consiste à établir des avant projets de budgets programmes ministériels sur la base d'une version en perpétuelle amélioration du canevas d'élaboration des budgets de programmes. La deuxième étape consiste en la finalisation des projets de budgets programmes et la consolidation de tous les budgets de programmes des ministères et institutions lors d'un atelier. L'ensemble du processus est encadré par le Secrétariat technique du Comité de Pilotage du Budget Programme de l'Etat (ST-CPBEP).

Chaque ministère (ou institution) a établi son budget programme 2013-2015 sur la base du projet de loi de finances 2013 et sur les prévisions du CDMT 2013-2015.

Les dépenses sont réparties par *ministère* et *programme* et les *programme* sont présentés par *action*. Le budget des programmes et des actions est présenté aussi par nature de dépense (par titre budgétaire). Il existe dans le budget programme 2013-2015 cent quatre (104) programmes et neuf (9) dotations. Des objectifs assortis d'indicateurs sont associés aux actions des programmes.

Pour l'heure, compte tenu de ce que le budget annuel est par nature de dépense, le budget de programme est obtenu, pour la première année, par déversement du budget objet dans les programmes et actions.

Pour les années N+1 et N+2, les budgets de programmes sont établis en tenant compte des priorités nationales de la SCADD et de celles qui sont annoncées dans la Déclaration de politique générale du Premier ministre.

Contrairement à la situation qui prévalait avant 2010, les budgets de programmes sont strictement alignés sur les enveloppes du CDMT global.

Le budget de programmes de l'Etat est aujourd'hui préparé en même temps que le budget annuel. Il est prévu que, dès l'exercice budgétaire 2015, il soit, conformément aux exigences de la Directive UEMOA portant loi de finances, établi beaucoup plus tôt dans l'année, c'est-à-dire quelques semaines après la diffusion des enveloppes du CDMT global.

Stratégies sectorielles

Presque tous les ministères disposent d'une stratégie sectorielle et d'un Plan d'action prioritaire (PAP). Une actualisation a été assurée afin de disposer des politiques sectorielles sur architecture programmes budgétaires en vue d'assurer le lien entre politiques, stratégies et

budget programme. Les PAP sont alignés sur l'enveloppe de la première année du CDMT global. Pour les deux années suivantes, ils font une place, au-delà des enveloppes, à des financements possibles, mais non encore acquis, des bailleurs.

La gestion en AE/CP

Le budget programme élaboré au Burkina met encore plus l'accent sur la programmation pluriannuelle des dépenses. La pluri annualité se manifeste, au-delà du CDMT et des budgets de programmes, au sein du budget annuel, par l'inscription de dépenses au-delà de l'exercice budgétaire sous forme d'*autorisation d'engagement* (AE), qui donneront lieu à des *crédits de paiement* (CP) les années suivantes.

Un atelier s'est tenu au début de l'année 2013 dans le but de renforcer les capacités des ministères à prévoir leur budget en AE/CP. Une première expérience pilote, qui a concerné 9 ministères, a permis de décomposer les dépenses d'investissement en AE/CP et cet exercice est appelé à se poursuivre afin qu'à l'échéance 2016, les budgets programmes soient présentés en AE/CP.

Elaboration d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme et analyse de la soutenabilité de la dette

Jusqu'en 2011, la Direction de la dette publique (DDP) élaborait des stratégies annuelles de financement qui ressemblaient beaucoup à un simple plan annuel de financement. Toutefois, ayant constaté certaines limites dans leur mise en œuvre notamment l'horizon temporel jugé trop court (un an), les stratégies annuelles ont été remplacées, en 2012, par une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) d'une durée de trois ans.

La substitution des stratégies annuelles par une SDMT répond à la volonté du Gouvernement d'œuvrer à la modernisation de la gestion de la dette publique en la hissant aux normes et standards internationaux.

Il existe également une analyse de soutenabilité de la dette, réalisée par la DDP. Sa méthodologie est présentée dans le document *Politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique au Burkina Faso*. Elle conduit au calcul des scores normalisés (VAN de la dette / PIB, VAN de la dette / exportations de biens et services, Service de la dette / exportations de biens et services, Service de la dette / Recettes budgétaires). La dernière analyse date de l'année 2013. Ces ratios sont présentés sur le passé et en prévision jusqu'en 2033.

Evaluation des charges récurrentes

L'évaluation des charges récurrentes est précisée par la circulaire budgétaire d'une façon trop limitative. Exemple, [circulaires budgétaires 2013 et 2014 \(formulations identiques\)](#) :

Les prévisions des charges récurrentes des investissements seront faites sur la base des éléments suivants :

- *l'état nominatif du personnel résiduel correspondant à leur nouveau statut de contractuel de l'Etat. Le barème de salaire devra être celui de la fonction publique et non celui du projet au moment de son exécution ;*
- *l'état des équipements ;*
- *l'état d'exécution de la subvention obtenue, s'il y a lieu, en 2011, 2012 et au 31 mai 2013 (circulaire 2014 - 2011, 2012 et au 31 mai 2013 – circulaire 2013).*

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et la politique des dépenses publiques	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	Note
i) Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	Note = B	Note = A : Des prévisions budgétaires globales glissantes (basées sur une ventilation selon les principales catégories de la classification économique et fonctionnelle/sectorielle) sont établies pour des cycles de trois ans. Les liens entre les estimations budgétaires pluriannuelles et la fixation subséquente des plafonds budgétaires annuels sont clairs et les écarts sont expliqués.	Des prévisions budgétaires globales glissantes à trois ans sont établies par Ministère et par titre. Les prévisions de la première année de la prévision constituent les enveloppes budgétaires communiquées aux Ministères au début de la procédure budgétaire. Les écarts entre le budget N+1 et la tranche N+1 du CDMT global N, N+1, N+2 sont analysés par catégories de recettes et de dépenses, et expliqués.
ii) Portée et fréquence de l'analyse de soutenabilité de la dette	Note = A	Note = A : Une analyse de soutenabilité de la dette extérieure et intérieure est effectuée chaque année.	Une analyse de référence de soutenabilité a lieu chaque année, menée à l'occasion de la venue du FMI ou de la Banque mondiale. Le FMI ne conteste pas les travaux de la Direction de la dette publique. Les stratégies annuelles ont été remplacées, en 2012, par une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) d'une durée de trois ans.
iii) Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	Note = B	Note = B : Des stratégies sectorielles ont été élaborées pour les secteurs représentant 25 à 75 % des dépenses primaires et incluent des états de coûts complets, lesquels cadrent avec les prévisions budgétaires.	Des stratégies sectorielles ont été élaborées pour des secteurs représentant 75 % des dépenses primaires. Des plans d'actions prioritaires (PAP) en sont issus, qui incluent des états de coûts complets. La première année des PAP est cohérente avec le budget annuel. Les deux années ultérieures prévoient, au-delà des enveloppes du CDMT global, la possibilité d'un financement extérieur.
iv) Relations entre les budgets d'investissement et les estimations de dépenses à moyen terme	Note = B	Note = B : La majorité des investissements importants sont sélectionnés en tenant compte des stratégies sectorielles et des conséquences qu'ils entraînent sur les charges récurrentes au regard des affectations sectorielles et sont inclus dans les estimations budgétaires pluriannuelles pour le secteur considéré.	La prise en compte des stratégies sectorielles et des charges récurrentes est réalisée par les Ministères qui disposent d'une stratégie sectorielle, qui sont aujourd'hui la quasi-totalité. Par rapport à 2010, les plans d'action des stratégies sectorielles présentent l'avantage d'être dans une nomenclature cohérente avec celle des budgets de programmes. Comme en 2010, le processus de sélection des investissements est facilité par les conférences d'arbitrage investissement, dont les résultats sont validés

3.4 Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

Généralités concernant les indicateurs PI-13, PI-14 et PI-15

Le dispositif du système fiscal et douanier est en cours de modernisation dans une dynamique de rationalisation des incitations fiscales et douanières. La Stratégie Globale de Mobilisation des Ressources Financières (SGMRF) a été adoptée en Conseil des Ministres en 2012. Au titre de la mobilisation des ressources intérieures, des actions majeures ont été réalisées dans le cadre d'une gestion efficace et efficiente du budget. L'informatisation des systèmes fiscaux et douaniers a avancé, même si des problèmes demeurent. On trouvera en annexe des généralités concernant les **PI-13, PI-14 et PI-15**, *les principales mesures fiscales et les actions majeures en matière fiscale et douanière qui ont été prises depuis 2010*.

Un système fiscal et douanier sur le chemin de la modernisation

Les textes de base en matière de fiscalité et de douane sont :

- le Code des impôts, dont la dernière édition date de 1996 ;
- le Code des douanes
- le Code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, dont la dernière édition date également de 1996 ;
- les lois de finances successives ;
- divers textes à caractère législatif portant sur des droits spécifiques ;
- le Code minier
- la loi N°031-2003/AN portant Code minier au Burkina Faso
- les cinq lois fiscales de janvier 2010.

S'agissant la fiscalité, le Code des impôts et le Code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières qui remontent à 1996, précisent de façon transparente les taxes et impôts, les personnes assujetties et la procédure de recouvrement. Le code des impôts n'a pas encore fait l'objet d'une révision. Sa révision est prévue après la mise en place de l'ensemble des nouveaux textes. L'avant-projet d'un code général des impôts a été finalisé et est en attente d'être adopté au niveau de la hiérarchie. Néanmoins, une mise à jour a été opérée en 2012 sous forme du livre de procédures (recueil des textes fiscaux) avec l'adoption des cinq (5) nouvelles lois fiscales¹ de janvier 2010 et les lois de finances successives. En plus, une sixième loi fiscale a été adoptée en 2012 portant sur la réduction des taux d'impôt, la diminution des tranches et la simplification des procédures. Le Code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières a été également mis à jour jusqu'à la dernière loi de finances à travers ledit recueil des textes fiscaux.

Au demeurant, plusieurs chantiers de réformes fiscales initiés depuis 2008 en cours de matérialisation, s'inscrivent dans le sillage des trois premiers axes parmi les quatre de la stratégie de la DGI, à savoir : (i) la révision du code des impôts et celui des investissements ;

¹ Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010 Texte portant création d'un impôt sur les sociétés

Loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 Texte portant modification de la loi n°62-95/ADP du 4 décembre 1995 portant code des investissements, ensemble ses modificatifs

Loi n°006-2010/AN du 28 janvier 2010 Texte portant modification de la loi n°6-65/AN du 26/05/1965, portant création du code des impôts directs et indirects et du monopole des tabacs, ensemble ses modificatifs

Loi n°005-2010/AN du 29 janvier 2010 Texte portant modification de la loi n°26-63/AN du 24/07/1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, ensemble des modificatifs

Loi n°004-2010/AN du 28 janvier 2010 Texte portant institution d'un livre de procédures fiscales

(ii) la simplification et la modernisation de la législation fiscale avec l'introduction de l'impôt sur les sociétés et les révisions des impôts catégoriels ; (iii) l'amélioration de la gestion et du rendement de la TVA et des taxes indirectes par extension du champ ; et (iv) la révision du système d'imposition des activités du secteur informel.

Le Rapport *Doing Business* 2014 laisse apparaître des efforts supplémentaires à fournir en paiement d'impôt et ce, nonobstant ceux déployés en matière de réforme fiscale du Gouvernement. Concernant le paiement des impôts, le pays occupe le 160^{ème} rang sur 185 dans le classement *Doing Business* 2014 contre 163^{ème} rang dans le *Doing Business* 2013. Un nombre de 45 paiements par an a été enregistré avec un délai moyen annuel de 270 heures. Le paiement d'impôt total moyen représente 43,9% des bénéfices bruts, soit légèrement supérieur aux normes de l'OCDE (41,3%).

S'agissant du Code des investissements, il est régi par la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 modifié par la loi n°15-1997 du 17 avril 1997, la loi de finances 2009 et la loi n°07 – 2010 du 29 janvier 2010. Quatre (4) régimes privilégiés sont accordés dans le cadre de l'acquittement du droit de douane et de la TVA sur les investissements, de l'allègement sur l'impôt sur les bénéfices, de l'exonération du droit proportionnel au titre de la patente et de l'exonération totale de la taxe patronale et d'apprentissage pour une durée comprise entre 5 et 7 ans.

Concernant la douane, en dehors des conventions internationales, l'administration des douanes du Burkina Faso est régie par : (i) le Code des Douanes² de décembre 1992 et (ii) les règlements communautaires tels que le Code des Douanes de l'UEMOA³, le Code minier de l'UEMOA, le Tarif Extérieur Commun (TEC). Ces différents dispositifs contribuent à la mobilisation des recettes publiques. Le code des douanes n'a pas encore été mis à jour. Les procédures relatives aux contentieux sont gérées par la législation et la réglementation douanière nationale conformément au Code des Douanes.

L'administration des douanes a connu une réorganisation matérialisée par l'Arrêté N°2012/000465/MEF/SG/DGD du 31 décembre 2012 porte attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des douanes.

Organisation de la DGD

Aux termes de l'arrêté ci-dessus, la Direction Générale des Douanes est organisée comme suit :

- la Direction Générale qui englobe la Cellule d'appui technique et la Brigade d'intervention ;
- les structures d'appui de Direction générale : (l'Inspection Technique des Douanes (ITD) ; le Service des Ressources Humaines (SRH) ; le Service Financier et du Matériel (SFM) ; le Service de la Communication et des Relations Publiques (SCR) ; le Service des Archives et de la Documentation (SAD) ; la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) ;
- les structures centrales (Direction de la comptabilité douanière, Direction de la législation et de la réglementation, Direction des enquêtes douanières et Direction de l'informatique et des statistiques), les services extérieurs et les structures déconcentrées (6 Directions régionales) ;

Aux termes de l'arrêté N° 2012/000465/MEF/SG/DGD ci-dessus, l'inspection générale des douanes prend l'appellation d'INSPECTION TECHNIQUE DES DOUANES, laquelle est une structure centrale.

L'Ecole Nationale des Douanes (END) a été érigée en Etablissement Public de l'Etat et ses statuts adoptés par décrets pris en conseil des ministres en sa séance du 27 mars 2013. Cette structure ne figurait déjà plus parmi les structures centrales de la DGD telle que consacrée par l'arrêté ci-dessus cité.

² Loi N°03/92/ADP du 3 décembre 1992 portant révision du Code des Douanes

³ Règlement N°09/2001/CN/UEMOA portant adoption du Code des Douanes de l'UEMOA du 26 novembre 2001

La douane a institué des revues périodiques dans le cadre l'amélioration de la performance de ses unités de recouvrement (une revue mensuelle présidée par le Directeur général des douanes et une revue trimestrielle regroupant toutes les Unités de Recouvrement de toutes les régies sous la présidence de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances).

L'évolution récente du système fiscal et douanier

Depuis 2010, **plusieurs mesures fiscales et douanières ont été prises** pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la mobilisation des ressources intérieures du budget national. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des grandes orientations de la politique fiscale, notamment à travers le vote annuel des lois de finances. Elles concernent des dispositions particulières qui touchent le code des impôts et le code des douanes, le code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières (CET), le livre de procédures fiscales et la loi relative à l'impôt sur les sociétés. La TVA a été rendue plus performante par l'élargissement de son assiette et la réduction des exonérations et des exclusions. L'objectif de la réforme est d'obtenir des résultats par une rationalisation des incitations fiscales. Les résultats de ces rationalisations sont en train d'être mesurés à travers l'évaluation de la dépense fiscale.

Les **mesures fiscales prises**, notamment dans le cadre de la loi de finances 2013, telles que consignées en annexe visent à renforcer l'assiette fiscale. Entre autres, elles ont permis de :

1. soutenir les entreprises et améliorer le climat des affaires : (i) imposition des entreprises d'enseignement à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et institutions de minimum de perceptions spécifiques, (ii) exonération de la TVA sur les emballages pour l'exportation des fruits et légumes par les professionnels, (iii) suppression de la retenue à la source de TVA, (iv) opérationnalisation du nouveau mécanisme de remboursement des crédits de la TVA, (v) mise en œuvre du programme d'importation de véhicules neufs en franchise de droit de douane et de TVA pour les véhicules de transport public urbain, notamment les taxis ;
2. ajuster les textes adoptés en janvier 2010 : (i) suppression de l'imposition des gains des parieurs, (ii) abrogation à compter de janvier 2011 des dispositions traitant de l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales, (iii) reprise du tableau d'exonération des produits conformément à la directive n°06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, (iv) réajustement du champ des exonérations consenties aux structures des Nations Unies installées au pays, (v) clarification du champ d'application des impôts sur les capitaux mobiliers, (vi) clarification de règles de procédures pour éviter les confusions, (vii) extension de la liste des signataires délégués en matière gracieuse avec des seuils de compétence, (viii) répartition des omissions avec le rétablissement des sanctions aux personnes coupables de fraude et de l'atténuation pour le cas de l'impôt sur société ;

Cependant des efforts devraient être encore déployés pour achever la réforme fiscale. Il est à signaler que Les 5 lois fiscales votées en 2010 ne sont pas toujours allées jusqu'au bout de la logique des axes principaux de la réforme. La réforme des exonérations n'est pas allée jusqu'au bout de sa logique, qui était un dispositif de droit commun suffisamment incitatif pour limiter le recours aux exonérations :

1. Bien que la fiscalité du secteur informel soit assez avancée, le régime d'imposition est assis plus sur le chiffre d'affaires que sur les catégories d'activité.

2. La diminution du taux de l'impôt sur les sociétés demeure insuffisante. Le code minier n'a pas été touché et les exonérations du code des investissements ont été peu remaniées. Il convient de signaler que le code minier est en relecture avec ligne directrice la rationalisation des incitations fiscales.

L'informatisation du système fiscal

L'informatisation du système fiscal est constituée d'un certain nombre d'applications utilisées à travers un réseau.

Les applications

La Direction générale des impôts dispose principalement d'une application, le *Système intégré de taxation* (SINTAX) qui a connu un réajustement à travers le développement de fonctionnalités nouvelles aboutissant au SINTAX Amélioré et du logiciel IFU, destiné à la gestion de *l'Identifiant financier unique* (IFU). L'application SINTAX a été développée pour la gestion de l'impôt – réception des déclarations, suivi des obligations déclaratives et de paiements, relance des déclarations et des paiements, recoupements. SINTAX est interfacé avec le CIR (Circuit intégré de la recette) et SYDONIA++, le logiciel de gestion de la Direction Générale des Douanes.

Le logiciel IFU mis en place depuis 2006, a été déconcentré depuis 2012 dans toutes les régions du pays. Le logiciel est essentiellement orienté vers les "professionnels" immatriculés à l'IFU. A côté de ce logiciel existe d'autres logiciels destinés au "non professionnels", en particulier le STARE (système de taxation des résidences), qui gère la taxe de résidence.

SINTAX semble bien utilisé pour ses fonctions d'archivage et de contrôle des défaillances, moins pour ses fonctions de gestion de l'impôt. En particulier, l'évaluation de l'impact des nouvelles mesures se fait sous une application ad hoc, programmée en *access*. SINTAX évolue cependant assez rapidement d'une année sur l'autre. A titre d'exemple, ci-dessous, les fonctionnalités introduites en 2012 et en 2013.

Un logiciel d'audit des comptabilités informatisées a été développé pour la facilitation et la transparence dans les opérations de vérification des comptabilités par l'administration fiscale. Environ cent (100) utilisateurs ont été formés.

Fonctionnalités de SINTAX
Fonctionnalités de SINTAX développées en 2012
<ol style="list-style-type: none"> 1) Automatisation de la procédure de contrôle et des enquêtes fiscales ; 2) Intégration des fonctionnalités de GESBAUX pour la gestion des baux. ; 3) Automatisation de la liquidation des impôts ; 4) Amélioration du module de recoupement de l'information fiscale ; 5) Amélioration du module de prise en charge des redressements des services de contrôle dans SINTAX A ; 6) Gestion des contribuables immatriculés et inactifs ; 7) Amélioration du module de poursuite en recouvrement : éditions des avis de mise recouvrement et en demeure à partir des avis de mise en recouvrement ; 8) Gestion et suivi des restes à recouvrer ; 9) Implémentation de plusieurs indicateurs de gestion et de suivi des actions de l'assiette, du recouvrement et du contrôle fiscal
Niveau de déploiement de SINTAX A en 2013
SINTAX A est actuellement déployé dans toutes les 6 DCI du centre, à la DME centre et à la DGE.

Le réseau

Toutes les 13 régions sont connectées au réseau. Cependant, seules les Directions du Centre des Impôts (DCI) de la région du centre, la Direction des grandes entreprises (DGE), les Directions des moyennes entreprises (DME) utilisent le SINTAX Amélioré. Le réseau informatique reste encore un principal obstacle rencontré par les services fiscaux. Quelles que soient les difficultés rencontrées à l'utilisation de SINTAX, il faut constater la montée en puissance de sa mise en œuvre, au moins au niveau de la DGE, des DME, des DCI de Ouagadougou et de Bobo et la Directions Provinciales des Impôts (DPI) d'Oubritenga. Les parts du recouvrement de SINTAX dans l'ensemble des recouvrements sont 49,7% en 2010, 62,7% en 2011 et 77,4% en 2012.

Le principal obstacle que rencontrent les services fiscaux en matière d'informatique tient au réseau. Des améliorations ont été constatées dans l'opérationnalité du réseau. L'extension à toutes les administrations du système 3/3, simultanément avec un accroissement de la capacité de transmission du réseau est aujourd'hui une réalité. Ce qui permet de lever les différences qui existaient entre les systèmes d'exploitation des impôts et du Trésor. La solution 3/3 présente des avantages importants, en particulier celui d'opérer des mises à jour des applications par mise à niveau unique au niveau du serveur central alors que la solution 2/3 implique une intervention sur toutes les machines du pays.

Les relances par SINTAX s'opèrent bien à partir de la Direction des grandes entreprises (DGE), des Directions des moyennes entreprises (DME) de Ouaga et Bobo, mais également dans les DCI (Direction de Centre des Impôts) de Ouaga et Bobo et dans la région du Plateau Central. L'interface SINTAX/CIR est automatique, mais uniquement pour les directions des impôts des villes sus citées. Cependant, la qualité du réseau non toujours disponible entraîne une non exhaustivité des données.

La quasi-totalité des directions des centres des impôts et des directions provinciales des impôts sont connectées au serveur central. Toutefois le logiciel SINTAX n'est pas encore déployé dans ces centres en raison de l'instabilité du réseau et de la non formation de tous les utilisateurs. En pratique, seul le logiciel IFU est utilisé dans les centres régionaux. De ce fait, SINTAX n'est opérationnel que dans les villes suivantes : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya, Dédougou, Ziniaré et Réo.

Les Directions des impôts non en mesure d'utiliser SINTAX entrent manuellement et directement dans le CIR. Or cette application ne permet pas tous les traitements qui seraient nécessaire à la Direction générale des impôts (DGI), en particulier la sortie d'états d'exécution complets.

Quelles que soient les difficultés rencontrées dans l'utilisation de SINTAX, il faut constater la montée en puissance de sa mise en œuvre, au moins au niveau de la DGE, des DME, des DCI de Ouaga et de Bobo et la DPI d'Oubritenga. Les parts du recouvrement de SINTAX dans l'ensemble des recouvrements sont :

Années	Montants recouverts avec SYNTAX (FCFA)	Pourcentages
2010	279 170 933 336	89,03 %
2011	366 372 373 966	94,89%
2012	433 068 279 646	93,19%

L'informatisation du système douanier

L'administration des douanes utilise plusieurs logiciels dans le cadre de son système d'information. Le progiciel de dédouanement SYDONIA dont la date de mise en service remonte en 1992, a connu une migration en Version 3 depuis 2002. Il est fortement déployé dans le réseau douanier national. SINTAX et SYDONIA sont en interface. Il faut noter que SYDONIA est déversé dans CIR et ainsi accessible aux services fiscaux. Les autres logiciels applicatifs de gestion utilisés par la Douane permettent de gérer les statistiques douanières, les exonérations, la comptabilité douanière, le contentieux douanier.

L'encadré sur Les logiciels de la DGD ci-dessous fait le point sur les différents logiciels utilisés par les douanes, leurs modules, et leur environnement de développement.

Les logiciels de la DGD	
LOGICIELS ET MODULES	ENVIRONNEMENT DE DEVELOPPEMENT
SYDONIA	
<i>Modules Direction Générale</i>	
MODCHQ	Tables et tarifs
MODCHQCF	Configuration nationale
MODSYSCF	Gestion des utilisateurs
MODSDI	Saisie statistique
MODSEL	Sélectivité
<i>Modules bureaux de douane</i>	
MODCDBR	Gestion de la déclaration côté douane
MODACC	Recette, gestion de la caisse et de la comptabilité
MODASY	Général pour les bureaux de douane
MODSDI	Saisie statistique
MODCAR	Gestion du manifeste
MODSEL	Sélectivité
MODTRS	Gestion du transit côté douane
MODSHD	Gestion du magasin
<i>Modules externes et techniques</i>	
MODENT	Saisie des déclarations
MODBRK	Gestion de la déclaration côté transitaire
MODTRB	Gestion du transit côté transitaire
MODGTW	Télécommunications
MODTST	Tests (génération automatique de déclarations pour tests)
LOGVE	Statistique sur la valeur
LOGIDR	Calcul des intérêts de retard
SYSGEX	
Administration	Enregistrement des données de base (types de tests, catégories, tarifs, droits et taxes, entreprises, régimes ...). Réaffectation de dossier, changement de mot de passe.
Paramétrage	Gestion des groupes d'utilisateurs. Affectation des droits aux utilisateurs. Paramétrage des groupes : bureau, courrier, demandeur, droit et taxe, entrepôt, entreprise, régime, laissez-passer, tarif, type de demandeur, type de texte, mot de passe, date d'épuration.
Exonérations et régimes économiques	Enregistrement des demandes ou dossiers, vérifications des dossiers, validations des dossiers, éditions des décisions. <ul style="list-style-type: none"> - gestion des exonérations directes - gestion des titres d'exonérations - gestion des admissions temporaires - gestion des titres de paiement de subventions
Gestion du courrier	Arrivés, départs, traitements, éditions
Gestion des laissez-passer	Laissez-passer, prorogations, éditions
Statistiques et consultations diverses	Audit du système, édition des manques à gagner
COMPTA +	
BMDL	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des droits liquidés par mois par bureau et par taxe - Edition des bordereaux mensuels des droits liquidés

BMDR	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des droits recouverts par mois par bureau et par taxe - Edition des bordereaux mensuels des droits recouverts
Réconciliation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des droits recouverts-reversés par mois par bureau et par taxe en confrontation avec les montants communiqués par la DGTCP - Edition des états de recouvrement reversements par région selon les six régions
Gestion des Tendances	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des tendances par mois, par période, par bureau et par taxe - Edition des tendances
Prévisions	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des taux de prévision - Génération automatique des taux de prévisions
Compte d'attente	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des montants recouverts aux titres des comptes d'attente : consignation, contentions non réparties, travail extra légal - Edition d'état du compte d'attente
Rapprochement des recettes	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des montants des suivis rapprochés par mois, par semaine, par bureau et par taxes - Edition des états de suivi de rapproché
EXO	
Suivi et contrôle des opérations fiscales et douanières	<ul style="list-style-type: none"> - suivi en temps réel des dossiers depuis la création du titre de paiement jusqu'au paiement ; - suivi et contrôle en temps réel du montant des exonérations fiscales payées et de celles en cours ; - émission des ordres de virement et des avis de crédit en lieu et place des chèques roses au profit du receveur auquel le contribuable est rattaché ; - intégration directe dans la comptabilité de l'Etat ; - suivi et contrôle des certificats d'exonérations fiscales ; - suivi et contrôle des autorisations d'admission exceptionnelle en franchise et des autorisations d'importations temporaires ;
Suivi et contrôle des subventions aux hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - suivi en temps réel des dossiers depuis la création du titre de subvention jusqu'à la délivrance de chèque vert (en dehors du gaz pour lequel un mandat de paiement est émis par la DGB) ; - suivi et contrôle en temps réel du montant et du volume des subventions payées des subventions en cours.

ANNEXE 2 : indicateurs 13-14-15.1. Principales mesures fiscales mises en vigueur depuis 2010

1. la suppression des régimes d'exonération temporaire des entreprises nouvelles en matière d'impôt sur les bénéfices et du régime d'exonération des plus-values de cession sous condition de réemploi.
2. l'abrogation de la disposition relative à la limitation de la déductibilité des rémunérations versées aux prestataires « étrangers », mais l'obligation de retenue de 20% demeure
3. l'élargissement du champ des adhérents aux CGA aux personnes morales
4. clarification de la disposition relative à la déduction des frais de siège et du sort de la charge
5. la limitation de l'imputation du crédit d'impôt en matière d'IS aux seuls impôts d'Etat et taxes assimilées
6. la détermination du droit fixe de la patente sur la base du CA HT au lieu du CA TTC
7. détermination du droit fixe et du droit proportionnel de la patente sur la base des données de l'exercice N-1
8. la correction de renvois en matière de contribution des patentes
9. l'institution d'un acompte provisionnel en matière de contribution des patentes
10. la clarification du champ d'application de la retenue obligatoire qui ne concerne désormais que les personnes physiques pouvant justifier d'un statut de salarié et les vacataires d'enseignement
11. l'institution d'un taux dissuasif à l'égard des prestataires non immatriculés : -5% du montant TTC des sommes versées pour les personnes justifiant d'une immatriculation financière unique (IFU) et -25% pour les personnes non salariées ne justifiant pas d'une IFU
12. l'exonération des contrats conclus par la Banque centrale de la formalité d'enregistrement
13. la modalité de présentation des documents comptables sur supports magnétiques
14. les modalités pratiques de traitement des copies des enregistrements de la comptabilité informatisée
15. la sanction à une opposition au contrôle de comptabilité informatisée
16. les modalités de contrôle de conservation des documents comptables
17. l'actualisation des renvois portant sur les réclamations relatives aux impôts, droits, taxes, pénalités et amendes
18. la modification de la disposition sur les modalités de transfert des avantages du Code des Investissements à une société de crédit-bail
19. le réaménagement du dispositif relatif à l'exonération des retraités en matière d'IRF
20. l'institution des mesures fiscales exceptionnelles à partir du 1^{er} janvier 2013 en faveur de la promotion de l'énergie solaire avec une exonération à l'importation du droit de douane et de la TVA portant sur les équipements d'énergie solaire et une exonération de la TVA portant sur la vente en régime intérieur desdits équipements
21. l'exclusion de la viande congelée de la liste des produits exonérés de la TVA, le relèvement du taux des droits d'accises des boissons alcoolisées de 25% à 30% et la précision des modalités d'enregistrement des marchés à ordres de commandes,
22. le taux d'imposition des mutations de propriété (droits d'enregistrement) a été réduit de 15 % à 8 % avec une réduction à 3% accordée aux personnes physiques ayant acquis par voie de location vente leur premier appartement ou maison destinée à leur habitation principale, celui des baux de 10% à 5% pour les baux à usage autre que d'habitation et de 5% à 3% pour les baux à usage d'habitation.
23. l'Impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) a fait l'objet de modification à plusieurs reprises et la dernière modification date de cette année 2013 toujours dans le sens de la baisse des taux. Ainsi, après la modification des taux des abattements, le barème a fait l'objet d'une modification dans le sens de l'exonération des tranches de 0 à 30 000 FCFA et la réduction des taux d'imposition.
24. Série de dispositions relatives à des prélèvements à la source justifiés : (i) 5 % par les douanes au titre de la Contribution du Secteur Informel (CSI) à l'importation de leurs marchandises, 5 % pour les marchés de prestations de services), 10% par le Trésor public pour le bénéficiaire de la prestation (retenue libératoire). Toutefois ce taux est réduit à 2% en raison des vacances dans les établissements d'enseignement. Et cette disposition a fait l'objet de clarification dans le projet de loi de finances 2013.
25. l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux : les personnes morales sont désormais assujetties à l'impôt sur les sociétés et le taux marginal d'imposition a été réduit de 30 % à 27,5 %. Cet impôt se substitue à plusieurs impôts cédulaires. Ce nouvel impôt sur les sociétés prend en compte les différentes formes de sociétés et les autres personnes morales ou organismes qui sont dans le monde des affaires, mais n'ont pas choisi la forme sociétaire. Il vise à imposer sous une cote unique les revenus réalisés par les entreprises sous forme sociétaire (revenus industriels et commerciaux, revenus fonciers, revenus des valeurs mobilières, ...).
26. l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales a bénéficié de divers aménagements : la définition des éléments qui déterminent le bénéfice non commercial (BNC) a été précisée, de même que les impositions des Sociétés civiles professionnelles ;
27. la taxe patronale et d'apprentissage bénéficie d'une uniformisation des taux à un niveau inférieur, de 8 % et 4 % à 3 % ;
28. au titre du code des investissements, les catégories de régimes privilégiées ont été reformulées et leur nombre a été réduit de 6 à 4.

ANNEXE 3 : indicateurs 13-14-15.2. Actions majeures prises en matière fiscale et douanière

En 2012

1. Dynamisation de la Commission nationale de la Fiscalité (CNF) : Tous les projets de loi ont fait l'objet d'examen et d'amendement par la commission avant soumission à l'Assemblée Nationale.
2. Vulgarisation des textes fiscaux : 5000 exemplaires de bulletins d'informations Fisc info ont été produits et diffusés auprès des agents, des contribuables et des différents partenaires ; des fiches de renseignement ont été élaborées à l'endroit des usagers
3. Renforcement de capacités aux agents sur l'interprétation uniforme des dispositions et procédures applicables en matière fiscale : Un comité restreint d'examen et de rédaction de modules de formation a été mis en place (Direction des Vérifications et des Enquêtes (DVE), Direction des Grandes Entreprises (DGE) et Direction des Moyennes Entreprises (DME)) et 10 agents ont été formés à l'utilisation des logiciels Excel et Access, 21 agents en contrôle sur pièces, 31 agents en leadership, 16 agents en logiciel EXO et CID, 69 agents en logiciel SINTAX, 04 agents en logiciel KIRA, et 10 agents en logiciel SAGE pour la vérification des comptabilités informatisées.
4. Renforcement l'approche des Unités de Recouvrement (UR) : (i) Les indicateurs de mise en œuvre du plan d'actions ont été définis pour chacune des 21 unités de recouvrement et sont suivis ; (ii) Les données des UR sont centralisées ; (iii) 01 rapport d'activités, et 02 comptes rendus de réunions mensuelles PAP ont pu être produits et les statistiques définitives sont disponibles ; (iv) les tableaux de suivi des performances ont été établis avec les analyses y relatives
5. Poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la stratégie globale de la politique fiscale : (i) Des instructions techniques sur les dispositions contenues dans la loi de finances gestion 2012 ainsi qu'une note relative à l'application des dispositions relatives à la taxation des plus-values et revenus liés à la cession des titres miniers ont été élaborées ; (ii) Les dispositions de l'article 22 de la loi portant institution de l'impôt sur les sociétés, et la patente en ce qui concerne les sociétés de téléphonie sont appliquées ; (iii) Dans le cadre de la diffusion des mesures de la stratégie globale de réforme de la politique fiscale, des sessions ont été organisées
6. Modernisation des procédures de dédouanement : (i) Informatisation des directions régionales de l'est, du centre-est et de la cellule de contrôle différé de la direction régionale de l'ouest (Bobo-Dioulasso) ; (ii) Mise en exploitation des scanners ; (iii) Connexion de 51 Commissionnaires en Douane Agréés (CDA) au Système Douanier Automatisé (SYDONIA++) pour la saisie à distance des déclarations ; (iv) Lancement du projet ORBUS dénommé SYLVIE (Système de Liaison Virtuelle pour les opérations d'Importation et d'Exportation pour la collecte électronique des documents de pré-dédouanement

EN 2011

1. Une amélioration de l'élargissement de l'assiette fiscale (identification et reclassement de contribuables, augmentation des recettes minières) : le nombre de contribuables est passé de 127 930 à 130 546 en 2011, soit une augmentation de l'ordre de 2%
2. Des progrès sur la poursuite de l'informatisation intégrale et de l'interconnexion des services fiscaux avec le déploiement des logiciels SINTAX et IFU dans les 3 DCI de Bobo-Dioulasso et le renforcement de capacités des agents concernés
3. Poursuite la lutte contre l'incivisme fiscale : Des actions de communication et de sensibilisation ont été réalisées auprès des contribuables (commerçants, bureau de change et transfert d'argent, PME, hôteliers et professions libérales) – réalisation et diffusion d'une émission Eco finances sur le rôle de l'impôt dans le développement du pays
4. Renforcement du contrôle des exonérations fiscales
5. Poursuite la prospection et l'exploitation du potentiel des recettes de services : 27 missions ont été réalisées sur les 60 prévues en 2011 (un taux de 45%) et ont permis d'adopter 4 décrets et de prendre 5 arrêtés
6. Les déclarations en douane assignées aux circuits vert et bleu ont atteint une proportion de 55% contre une prévision de 50%

7. La loi de finances rectificative N° 012-2011/AN relative à la révision des taux en matière d'IUTS a été adoptée le 25 Mai 2011
8. *La connexion des commissionnaires en douane agréés au SYDONIA++* : La connexion des Commissionnaires en Douane Agréés (CDA) au Système Douanier Automatisé (SYDONIA) pour la saisie à distance des déclarations a été poursuivie et cela participe à la facilitation, à la simplification des procédures de dédouanement tout en contribuant à mieux sécuriser les recettes. A fin décembre 2012, cinquante un (51) CDA ont été connectés au SYDONIA++
9. *Le SYstème de Liaison Virtuelle pour les opérations d'Importations et d'Exportations (SYLVIE)*. Ce système qui est un guichet de collecte électronique des documents de pré-dédouanement « SYLVIE » a été lancé le 20 décembre 2011 et permettra de fédérer sur une même plate-forme électronique plusieurs pôles (publics et privés) en vue de la délivrance des documents requis pour les formalités de dédouanement. La mise en œuvre de ce guichet unique permettra à terme à l'Administration des Douanes de réduire les délais et les coûts dans la collecte des documents de pré dédouanement.

EN 2010

1. La simplification du dispositif fiscal s'est traduite par (i) la poursuite de l'informatisation des régies de recettes à travers le déploiement du Sintax dans 6 Direction de Centre des Impôts, l'informatisation et interconnexion des bureaux de douanes de Thiou et Ouessa au serveur unique, le déploiement de l'IFU dans 6 Directions Provinciales des Impôts (DPI) sur un objectif de 7, (ii) l'activation du module transit du SYDONIA ++, (iii) l'assignation de 45,83% des déclarations en douanes au circuit vert (33%) et bleu: (12,83 %), et (iv) l'interconnexion au serveur du Conseil Burkinabé des Chargeurs (CBC) la COTECNA et 07 maisons de transit.
2. La lutte contre l'incivisme fiscal s'est matérialisée par des campagnes de sensibilisation, des contrôles fiscaux en général et des contrôles des exonérations en particulier. L'amélioration de l'organisation de la vérification des pièces des dossiers de demandes d'exonération a entraîné des amendes d'un montant de 137 127 852 F CFA pour non respect de la législation douanière. Aussi, 535 vérifications ponctuelles et 342 vérifications générales sur la fiscalité ont été effectuées.
3. *L'informatisation du transit et la connexion des bureaux au serveur unique* : L'informatisation du transit ou la mise en œuvre du module transit de SYDONIA++ (2010) et l'interconnexion progressive des offices de douane ont permis de suivre rigoureusement les mouvements des véhicules tant à destination des bureaux intérieurs que des bureaux frontières. Cette mesure a concouru à l'accélération des procédures douanières et à un meilleur apurement des sommiers. L'informatisation et la connexion au serveur unique des offices de douane permettent depuis 2009 de suivre de façon instantanée le travail effectué par tous les bureaux informatisés et une application uniforme et simultanée de la législation et de la réglementation douanières.

PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables

L'indicateur est décliné en 3 composantes :

- i) caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières ;
- ii) accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes ;
- iii) existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B

La réforme du système fiscal a répondu à la plupart des défauts de clarté et d'exhaustivité des obligations fiscales et douanières. Les nouvelles lois fiscales, en formalisant les mécanismes transactionnels et en rendant plus précis les barèmes, limitent les pouvoirs discrétionnaires de l'administration. Le secteur informel reste un domaine où des progrès sont encore à faire.

Malgré l'absence d'un code des impôts à jour, des efforts importants sont mis en œuvre pour informer les contribuables. Ceux-ci ont accès aux informations utiles relatives aux principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douanes. Le site internet a été refait en 2008. Les Centres de gestion agréés jouent, depuis 2008 un rôle limité mais en progression.

Des systèmes de recours existent et sont en place. Mais ils sont peu efficaces en raison de l'absence d'enregistrement spécifique des recours, la lenteur des traitements, et la complexité des circuits.

(i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières

La modernisation du système fiscal et du système douanier évoquée dans la partie commune aux trois indicateurs 13-14-15 a rendu les obligations fiscales et douanières plus claires et plus complètes.

Les mesures consignées dans les nouvelles lois fiscales, notamment la précision sur les tarifications fiscale et douanière, l'institution de taux standardisés, la modernisation des procédures de dédouanement, ont réduit considérablement l'étendue des pouvoirs discrétionnaires des administrations fiscales et douanières.

Les administrations fiscale et douanière ont cependant devant elles une tâche d'achèvement de la codification et de stabilisation des réformes fiscale et douanière par achèvement de la prise en compte de toutes les conséquences des lois fiscales de 2010.

(ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes

Impôts

Les relations entre les contribuables et l'administration fiscale sont dans une phase de profonde transformation, liée à la modernisation du système fiscal entrepris depuis 2010 à travers l'adoption des cinq lois. Elles représentent une évolution importante du système fiscal. L'information des contribuables est en partie handicapée par l'absence d'un document unique contenant l'ensemble des textes de loi, malgré la mise en œuvre de divers outils de communication. Les recours contentieux sont difficiles.

Ce sont essentiellement les opérateurs informels qui rencontrent des difficultés de compréhension de la fiscalité, par exemple du mécanisme de la TVA. Il y a aussi les conseillers fiscaux qui souhaitent connaître la position de l'administration pour mieux orienter leurs clients.

La Direction de la législation et du contentieux répond aux demandes d'avis techniques des contribuables, qui sont peu nombreuses par écrit, mais quotidiennes par téléphone. Il faut relever que les appels concernent le plus souvent des demandes de renseignement d'ordre général alors qu'actuellement la Direction fait face à un nombre très élevé de demandes d'avis technique.

Le code des impôts et le livre de procédures fiscales précisent de façon transparente les taxes et impôts, les personnes assujetties et la procédure de recouvrement. Après adoption de la loi de finance, une campagne de vulgarisation des textes est faite à travers les groupes socio-professionnels organisés tels la chambre de commerce, l'association des conseils fiscaux et les institutions telles l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF).

En matière de texte, la principale difficulté rencontrée par les contribuables réside dans l'absence d'un Code des impôts à jour avec l'ensemble des textes pris depuis 2010. Le calendrier fiscal est présent sur le site de la DGI, mais avec retard. La documentation simplifiée concernant l'information fiscale n'est pas disponible à l'attention des contribuables.

Plusieurs cadres de concertation existent dont le Comité de politique fiscal dans lequel siège un expert indépendant, le Centre de gestion agréé avec lequel les questions fiscales sont débattues, le Centre d'Informations Juridiques des Affaires (CIJA)⁴ qui constitue également un cadre juridique privilégié partenaire de la DGI, ainsi que la Chambre de commerce.

La DGI communique avec les contribuables par différents moyens :

- le site internet, refait en 2008 : site web: www.impots.gov.bf et mis à jour périodiquement ;
- la revue bimestrielle devenue trimestrielle fisc info qui rappelle le calendrier fiscal et propose une présentation pédagogique assortie d'exemple de trois ou quatre impôts.
- des rappels mensuels des dates d'échéance de la TVA et l'IUTS ainsi que de l'impôt sur les sociétés et sur les bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- des actions de communication à l'intention des opérateurs économiques (réunions à la Chambre de commerce par exemple) rencontre avec l'Ordre des Comptables et certains cabinets de conseil à leur demande pour divulguer les mesures nouvelles des lois de finances ;
- des campagnes de sensibilisation et d'information des contribuables sont organisées chaque année (facturation et reversement de la TVA) sur une période de deux à trois mois au niveau central et de façon sporadique au niveau déconcentré ;
- des bureaux de renseignements au sein des Directions du Centre des Impôts (DCI), des Directions des moyennes entreprises (DME) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- la Conférence Annuelle de la Direction Générale des Impôts qui regroupe les cadres de l'administration fiscale et des personnes ressources venant de divers horizons, pour débattre d'un thème d'actualité aussi bien pour l'administration que pour ses usagers.

Douanes

La sensibilisation et l'information du public et des partenaires se réalise par les moyens suivants :

⁴ CIJA : une structure du Centre de Formation des Entreprises (CEFORE) ancrée dans le Ministère du Commerce

- le bulletin d'information de l'Administration des Douanes
- le fascicule sur les statistiques douanières
- l'organisation dans les différentes directions régionales des séances d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques et des partenaires sur le civisme fiscal – journées « portes ouvertes »
- la réalisation de spots et de documentaires d'information et de sensibilisation sur des questions se rapportant à la procédure et à la fiscalité douanière ;
- la formation des auxiliaires en l'occurrence des transitaires
- les rencontres périodiques d'échange et d'information avec les partenaires et usagers
- la formation et sensibilisation sur les textes fondamentaux de la douane
- le nouveau site internet, réalisé en 2012 - site web: www.douanes.bf, pas très fonctionnel, mais qui définit clairement les différents régimes douaniers et les tarifs douaniers.

Les résultats enregistrés en matière de sensibilisation et d'information au public sont mitigés. Des difficultés ont été rencontrées, notamment celles relatives à l'insécurité de plus en plus grandissante dans les différentes régions douanières et aux actes de vandalisme constatés dans les lieux de service, à l'incivisme fiscal et à la fraude douanière. Il est également à noter que la concurrence des 124 Commissionnaires de douane agréés (CDA) fait que les tarifs pratiqués sont souvent inférieurs au tarif réglementaire.

(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations des administrations fiscales

Impôts

Les procédures relatives aux réclamations en matière de contentieux fiscal (destinataires, délais) sont bien documentées aussi bien dans les manuels que dans le site web. Les voies de recours sont bien expliquées. Pour les impôts, la contestation est portée devant le responsable du bureau, puis devant le Directeur régional, et enfin devant le Directeur général. Il appartient au Directeur général de statuer sur la recevabilité et la nécessité de donner suite. S'il n'y a pas de satisfaction du concerné, l'affaire peut être portée devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême. Le contribuable a également la possibilité, si tel est le cas, de solliciter auprès de l'autorité administrative un dégrèvement à titre gracieux pour la remise ou la modération des pénalités, amendes ou intérêts de retard.

La typologie de recours des contribuables restent identique, à savoir : (i) le recours gracieux dans le cas où le contribuable ne conteste pas le bien-fondé de l'imposition (auprès du Directeur régional en dessous de 15 millions FCFA, auprès du DGI entre 15 et 50 millions FCFA, auprès du Ministre au-dessus de 50 millions de FCFA) ; et (ii) la réclamation auprès de la DGI en cas de désaccord sur le bien-fondé de l'imposition, qui conduit la DGI à donner sa position. Une circulaire récente est soumise à la signature du Ministre pour relever la limite de la compétence du Ministre à au moins 300 millions de FCFA. Cette circulaire a pour objectif de tenir compte des réalités économiques mais aussi de raccourcir les délais de transaction.

Les procédures et les mécanismes transactionnels de recours demeurent également les mêmes et sont bien documentés. Ceux-ci ont été légiférés à travers la Loi N° 004-2010/AN portant institution d'un livre de procédures fiscales. Pour les dossiers soumis à l'appréciation du Ministre de l'Economie et des Finances, les dossiers objets de recours sont instruits et transmis au directoire de la Direction générale des impôts qui est un organe d'aide à la prise de décision au niveau ministériel. Cependant, le contentieux juridictionnel est géré par

l'Agence judiciaire du Trésor. Les délais de ce type de recours sont de nature à décourager leur usage.

Par ailleurs, un dispositif d'écoute des contribuables qui font des recours est mis en œuvre et des séances d'échanges sur les dossiers ont lieu entre les services de la DGI concernés par les recours avec tous les contribuables qui en font la demande.

Un manuel de procédures du contrôle fiscal a été élaboré afin d'harmoniser les pratiques dans les services en charge du contrôle de l'assiette fiscale. En outre, une charte du contribuable vérifié, en cours de validation a été rédigée afin de donner des indications quant aux droits et devoirs des contribuables et de l'Administration lors des vérifications.

Un logiciel d'audit des comptabilités informatisées a été développé pour la facilitation et la transparence dans les opérations de vérification des comptabilités par l'administration fiscale. Environ cent (100) utilisateurs ont été formés.

Douanes

Concernant le dispositif de règlement des litiges de la douane, tout usager qui s'estime lésé est fondé à réclamer son remboursement auprès de l'Administration des douanes. Dans le cas des litiges portant sur l'espèce tarifaires, un comité ad hoc chargé de les examiner est mis en place de manière périodique. Les litiges concernant la valeur sont examinés par le service de la valeur de la Direction Générale des Douanes et la décision est prise en toute impartialité.

Au titre de la période considérée (2010, 2011 et 2012), des efforts ont été faits pour l'encadrement des structures en charge du contrôle. En effet, les capacités opérationnelles des agents en charge du contrôle ont été renforcées à travers des formations thématiques adaptées et ce, dans le but de réduire les contestations des résultats du contrôle fiscal. Les thèmes développés ont été : (i) le contrôle sur pièces ; (ii) les vérifications de comptabilité ; (iii) la lecture des documents douaniers ; (iv) les régimes d'entrepôts sous douane et les cessions sous douane ; et, (v) les régimes douaniers.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	Note 2010 Globale : B	Note 2013 Globale : B	Note
i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières	Note : B	Note = B : La législation et les procédures relatives à la plupart, mais pas nécessairement à toutes les principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane, sont exhaustives et claires et donnent des pouvoirs discrétionnaires relativement limités aux administrations concernées.	La législation et les procédures en matière fiscale et douanière sont claires et exhaustive. Plusieurs réformes ont été entreprises avec l'adoption des nouvelles lois fiscales et dans le cadre de la loi de finances 2013. Mais le dispositif fiscal et douanier est dispersé dans plusieurs textes qui devraient faire l'objet d'une consolidation dans un code des impôts et un code des douanes mis à jour. Le système d'information fiscale et douanier a été amélioré. En plus, les mesures consignées dans les nouvelles lois fiscales telles que la précision sur les tarifications fiscale et douanière, les taux standardisés, la modernisation des procédures de dédouanement, ont permis de réduire considérablement l'étendue des pouvoirs discrétionnaires des administrations fiscales et douanières.
ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes	Note : B	Note = B : Les contribuables ont un accès facile à des informations exhaustives, conviviales et à jour sur les obligations fiscales et douanières et les procédures administratives concernant certaines des principales catégories d'impôts, de taxes et de droits de douane, tandis que les informations sur les autres catégories sont limitées.	Des progrès ont été constatés dans le cadre de l'accès en ligne aux informations sur la fiscalité et aux dossiers de déclarations fiscales. Les administrations fiscales et douanières ont menées des campagnes de sensibilisation sur le civisme fiscal et douanier, mais très limitées en matière de couverture et de ciblage. Des efforts additionnels devraient être déployés pour élargir et diversifier la cible des contribuables, notamment dans l'accès du secteur informel aux informations fiscales et douanières
iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.	Note : C	Note = B : Un mécanisme de recours du contribuable prévoyant des procédures administratives transparentes est entièrement mis en place et fonctionne effectivement, mais il est soit trop prématuré d'en évaluer l'efficacité, soit certains problèmes liés à l'accès, l'efficacité, l'équité ou l'application effective de ses décisions doivent être traités.	Les procédures relatives aux réclamations en matière de contentieux fiscal (destinataires, délais) sont bien documentées et les voies de recours sont bien expliquées. Mais le problème d'efficacité et d'équité demeure.

PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane

L'indicateur comporte 3 composantes : (i) contrôle du système d'immatriculation des contribuables ; (ii) efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration ; et, (iii) planification et suivi des programmes de contrôle fiscal et d'enquête sur les fraudes.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C

Les fichiers des contribuables des impôts et des douanes ne sont pas reliés. Le contenu du fichier des douanes est transmis chaque année à la DGI, ainsi que d'autres fichiers (tel que celui de la Caisse nationale de sécurité sociale). Son exploitation est difficile. Des contrôles occasionnels des contribuables sont ainsi permis, mais pas un contrôle systématique.

En cas de non-immatriculation, la sanction est impossible pour un contribuable du régime réel normal ou du régime réel simplifié de s'acquitter de l'impôt – ce qui ne vaut pas pour un contribuable informel qui ne subit ni sanction ni pénalité. Les pénalités en cas de non-déclaration existent mais sont difficiles à mettre en œuvre, compte tenu de la fréquente absence de comptes bancaires et de biens saisissables.

Les services de contrôle existent mais disposent de moyens limités. Les contrôles, qui sont opérés au niveau déconcentré, ne sont pas suffisamment appuyés par le niveau central dans le cas des impôts ; en particulier insuffisamment programmés et suivis.

(i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables

Le système d'identification fiscal des contribuables est basé sur l'Identifiant Financier Unique (IFU) qui constitue un référentiel commun à la DGI, la DGD, la DGCMEF et la DGTCP. Les contribuables relèvent de l'un des trois types de directions fiscales à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso (DGE, DME, Direction de Centre des Impôts - DCI), en fonction de leur chiffre d'affaires. Pour les autres régions, les directions provinciales des impôts prennent en charge les contribuables relevant des moyennes entreprises, du régime simplifié d'imposition et du secteur informel.

Les contribuables sont classés à l'un des trois types de divisions fiscales, en fonction de leur chiffre d'affaires : (i) Régime réel simplifié et contribution du secteur informel (Division fiscale) ; (ii) Régime réel normal (Division des moyennes entreprises) ; et, (iii) CA > 1 milliard FCFA (Division des grandes entreprises).

Les taux d'immatriculations sont proches de 100 % pour les contribuables au réel normal, 95 % pour les contribuables au réel simplifié, mais de 15 % seulement pour ceux qui payent la contribution du secteur informel (**voir tableau 14.1 Taux d'immatriculation**). Il s'agit de taux relatifs non pas à la population des contribuables potentiels, mais à celle qui paye l'impôt. La question est alors de savoir pourquoi tout contribuable qui s'acquitte d'un impôt n'est pas, de ce fait, immatriculé. Il y a plusieurs raisons à cela. La première est la réticence du secteur informel à accepter l'immatriculation et la réticence de l'administration fiscale à adopter une attitude trop contraignante. La deuxième est l'absence d'informatisation d'une partie des directions provinciales des impôts.

Le nouvel IFU a été mis en exploitation à partir du 1^{er} janvier 2006 ; le nombre de contribuables immatriculés a notablement augmenté passant de 23 857 immatriculés à fin 2007 à 30 218 contribuables à fin 2009 puis à 33 903 en fin 2012. La différence avec l'état présenté par les unités de recouvrement représentent les contribuables qui sont immatriculés au Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE) et qui ne se sont pas encore fait connaître

au niveau des services des impôts ou qui ont cessé leurs activités. Les services tiennent les fichiers des contribuables actifs.

Compte tenu du faible taux d'immatriculation des contribuables informels, ces chiffres ne sont pas à confondre avec ceux des contribuables "gérés", qui ont enregistré les accroissements suivants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012 :

- régime normal d'imposition (RNI) : de 3411 à 3487;
- régime simplifié d'imposition (RSI) : de 9 199 à 10 187;
- contribution du secteur informel (CSI) : de 120 923 à 121 722.

Ces contribuables sont enregistrés dans un fichier des déclarations qui permet de suivre l'évolution : régime d'imposition ; régime normal ; régime simplifié ; contribution du secteur informel ; autres (projets, ONG, associations, EPE) ; DGE, Directions régionales ; et, type d'impôt (8 catégories + autres). Ce fichier est beaucoup plus complet que le fichier IFU, mais ne permet pas de suivre les contribuables.

Tableau 14.1 – Taux d'immatriculation

IMMATRICULATIONS Au 31/12		Régime normal			RSI			CSI			Non déterminé			Total		
		2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
DGE	Nbr. de contrib.	595	602	604							2	2	2	597	604	606
	Contrib. imm.	595	602	604							2	2	2	597	604	606
	Taux d'immatr.%	100	100.	100							100	100.	100	100	100	100
DME	Nbr. de contrib.	2537	2426	2511							1 066	1 175	1 277	3 603	3 601	3 788
	Contrib. imm.	2534	2425	2511							1 064	1 174	1 277	3 598	3 599	3 788
	Taux d'immatr.%	99,88	99,96	100							98,81	99,91	100	99,86	99,94	100
Direct. région.	Nbr. de contrib.	394	383	372	8 661	9 199	10 187	103 518	120 923	121 722	942	1 430	1 585	113 515	131 935	133 866
	Contrib. imm.	372	371	365	8 230	8 814	9 835	10 775	16 124	18 490	285	706	819	19 662	26 015	29 509
	Taux d'immatr %	94,42	96,87	98,12	95,02	95,81	96,54	10	13,33	15,19	30,25	49,37	51,67			
Total	Nbr. de contrib.	3526	3411	3487	8661	9 199	10 187	103 518	120 923	121 722	2 010	2607	2864	117 715	136 140	138 260
DGI	Contrib. Imm	3501	3398	3480	8230	8 814	9 835	10 775	16 124	18 490	1351	1882	2098	23 857	30 218	33 903
	Taux d'immatr %	99,30	99,62	99,80	95,02	95,81	96,54	10	13,33	15,19	67,21	72,19	73,25			

Source :DGI/MEF

L'évolution du contrôle de l'immatriculation des contribuables est permise par celle de l'informatisation du système fiscale présentée plus haut dans *Généralités concernant les indicateurs PI-13, PI-14 et PI-15*.

(ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration

Le tableau ci-après fournit les statistiques sur les pénalités sur les immatriculations et l'assiette pour la période 2010 à 2013 comme suit :

Année	2010	2011	2012	2013 (fin novembre)
Total Pénalités I et A (FCFA)	3 438 310 752	1 133 371 203	871 083 603	600 201 494

Source :DGI/MEF

Les pénalités sur l'immatriculation et l'assiette ont évolué de façon décroissante, soit une importante chute de 74,7% entre 2010 et 2012. Cette situation s'explique, d'une part, par les effets néfastes de la crise socio politique intervenue en 2011 et ses répercussions en 2012. Ce qui n'a pas été favorable aux travaux de terrain. Et, d'autre part, l'administration fiscale a réalisé des actions qui sont de nature à améliorer le civisme fiscal et la maîtrise des textes fiscaux par les contribuables. Il s'agit essentiellement de : (i) l'implication des représentants des contribuables à l'élaboration des textes fiscaux, (ii) la simplification des lois et règles fiscales, (iii) l'accompagnement des contribuables par les Centres de Gestion Agréés (CGA), (iv) la prise en compte des conclusions des « rencontres secteur privé et gouvernement » et (v)

les retombées des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation des lois fiscales. Ce qui a permis de minimiser le volume des sanctions fiscales.

Des contrôles fiscaux en 2012 ont permis d'émettre des rappels de droits de neuf milliards cinq cent quarante millions cinq cent soixante cinq mille sept cent vingt six (9 540 565 726) FCFA.

(iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal et d'enquête sur les fraudes

Les vérifications et enquêtes fiscales

La Direction des vérifications et des enquêtes de la DGI a été remplacée par la Direction du Contrôle Fiscal (DCF) depuis le 31/12/2012 par l'arrêté n°476/MEF portant organisation, attribution et fonctionnement de la Direction Générale des Impôts. La Direction du Contrôle Fiscal comprend deux services : enquêtes et vérification. Cependant, la Brigade mixte impôts/douanes a été supprimée en 2012 dans l'objectif de laisser les tâches opérationnelles aux services de base.

Le *Service de vérification* qui traite les recours dans leur phase administrative, est en charge de la coordination des vérifications opérées par les Directions régionales. Les divisions fiscales contrôlent sur pièces. Les brigades de contrôle effectuent des vérifications sur place et établissent régulièrement un tableau de bord pour le suivi des vérifications effectuées par les équipes.

Le *Service des enquêtes* effectue des enquêtes plutôt ciblées sur des secteurs d'activité que sur des contribuables nommément désignés. Il informe les services gestionnaires et les brigades de contrôle. Les informations sectorielles permettent d'opérer des recoupements entre des données sectorielles et des déclarations individuelles (par exemple les taux de marge). Il établit des monographies sectorielles. Chaque année, il adresse des droits de communication auprès des structures publiques ou privées (statistiques des douanes, des marchés publics, fichier des salaires de la Caisse nationale de sécurité sociale ...).

Les informations citées plus haut sont disponibles pratiquement en temps réel, en fait à une semaine près, le délai nécessaire à des opérations de conformité et de régularité des différentes déclarations enregistrées dans le système, sur le Circuit Intégré de la Recette (CIR), accessibles à tous les utilisateurs, dont la DGI.

Les statistiques des vérifications et enquêtes fiscales sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 14.2 – Synthèses des *Statistiques des brigades de vérification*

	2010		2011		2012	
Nombre de contrôles sur place programmés (Vérification générale et ponctuelle)	958		1268		707	
Nombre de contrôles sur place réalisés	579		303		663	
Montant des redressements en milliards FCFA	Droits simples	Pénalités	Droits simples	Pénalités	Droits simples	Pénalités
	8,40	8,90	6,11	4,15	6	3,6

SOURCE : rapports d'activités DGI et rapports Programme d'Activités Prioritaires (PAP) de la période.

La programmation des dossiers en vérification a été ajustée en fonction des réalisations et des stocks de dossiers non vérifiés des années précédentes. Il a été constaté que

le nombre de contribuables vérifiés sur place est passé de 579 en 2010 à 663 en 2012, soit une augmentation relative de 14,5%. L'effectif a fortement chuté en 2011, soit une baisse relative de 47,7%, essentiellement due aux effets de la crise socio politique de ladite année qui n'était pas favorable aux travaux de terrain. Les rapports individuels sont établis pour chaque contribuable vérifié et un rapport synthétique annuel est régulièrement produit.

En termes de montants rappelés, on constate qu'ils ont évolué de façon décroissante au cours de la période 2010, 2011 et 2012 aussi bien en droits simples qu'en pénalités (confère tableau des statistiques des brigades de vérification). Cette situation peut s'expliquer par la mise en œuvre effective de la charte du contribuable vérifié, la simplification des textes fiscaux, l'implication des contribuables dans le processus d'élaboration des textes et lois fiscaux et les retombées des campagnes de sensibilisation de ces derniers et de vulgarisation des lois fiscales.

Les vérifications et enquêtes douanières

Les vérifications et enquêtes douanières se font sur la base de cinq (5) éléments essentiels qui servent à la taxation à savoir : les quantités, l'espèce tarifaire, la valeur, l'origine et la nature. Le contrôle de ces éléments se fait à plusieurs niveaux et par des acteurs différents. Il s'agit :

- **du contrôle avant embarquement de la marchandise :** Il existe une convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et la COTECNA qui est une société d'inspection implantée dans presque tous les pays. Conformément aux dispositions de cette convention, toutes les marchandises dont la valeur FOB est supérieure ou égale à trois (3) millions de francs CFA doivent être inspectées avant embarquement à destination du Burkina Faso. Celles dont la valeur FOB est inférieure à trois (3) millions doivent être inspectées à destination, c'est-à-dire une fois débarquées au bureau de dédouanement à destination.
- **des contrôles au bureau de dédouanement :** Dès l'arrivée des marchandises à destination, elles sont prises en charge par les agents du bureau de dédouanement concerné qui procèdent aux différents contrôles prévus dans le cadre du dédouanement, liquident la déclaration et perçoivent les droits et taxes avant de libérer la marchandise. Leurs contrôles portent également sur l'espèce, l'origine, la valeur, les quantités et la nature.
- **du contrôle après dédouanement :** Il existe un service à la Direction Générale des Douanes chargé des contrôles après dédouanement. Ce service dispose de trois (3) ans pour contrôler les opérations douanières en différé ou à posteriori. C'est un service d'enquêtes qui peut être amené à rechercher les informations concernant un importateur donné hors du périmètre douanier (Banque, Comptabilité de l'entreprise, pays d'exportation etc..). Ce troisième niveau de contrôle complète le dispositif de contrôles des opérations douanières de l'Administration des Douanes du Burkina Faso

NOTATION 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douanes	Note 2010 Globale : C	Note 2013 Globale : B	
i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables.	Note : C	Note = C : Les contribuables sont immatriculés dans des bases de données pour des impôts ou taxes individuels, qui peuvent ne pas être systématiquement et logiquement liés. Les liens avec les autres fonctions d'immatriculation et d'octroi de licences sont faibles, mais compensés par des contrôles occasionnels des contribuables potentiels.	Les contribuables sont classés à l'un des trois types de divisions fiscales, en fonction de leur chiffre d'affaires : (i) Régime réel simplifié et contribution du secteur informel (Division fiscale) ; (ii) Régime réel normal (Division des moyennes entreprises ; et, (iii) CA > 1 milliard FCFA (Division des grandes entreprises). Les taux d'immatriculations sont proches de 100 % pour les contribuables au réel normal, 95 % pour les contribuables au réel simplifié et 15 % pour la contribution du secteur informel. Le système d'identification fiscal des contribuables est basé sur l'Identifiant Financier Unique (IFU) qui constitue un référentiel commun à la DGI, la DGD, la DGCMEF et la DGTCP.
ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale	Note : B	Note = B : Les pénalités pour les cas de contraventions existent de manière générale, mais il faudra apporter des modifications substantielles à leur structure, niveaux et administration afin de leur permettre d'avoir une incidence réelle sur le respect des obligations fiscales.	Les pénalités sur l'immatriculation et l'assiette ont fortement chuté (74,7%) entre 2010 et 2012, essentiellement imputable à des actions dédiées au civisme fiscal et à la maîtrise des textes fiscaux par les contribuables et de manière exogène aux effets néfastes de la crise socio politique intervenue en 2011 qui n'avait pas été favorable aux travaux de terrain.
iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal et d'enquête sur les fraudes	Note : C	Note = B : Les contrôles fiscaux et les enquêtes sur les fraudes sont conduits et assortis de rapports conformément à un plan documenté de vérification, avec des critères d'évaluation de risques clairs pour la vérification pour au moins une catégorie majeure d'impôts qui applique le système de déclaration individuelle.	La situation est la même qu'en 2010. La Direction des vérifications et des enquêtes de la DGI a été remplacée par la Direction du Contrôle Fiscal (DCF) en fin 2012 qui effectue les enquêtes et les vérifications. Les tâches opérationnelles de contrôle dévolues à la défunte Brigade mixte impôts/douanes sont effectuées par les services de base. Les missions de contrôle fiscal sont conduites en fonction d'une programmation individuelle basée essentiellement sur une analyse risque des dossiers individuels des contribuables (déclarations ...) et des secteurs économiques. La programmation prend également en compte les propositions des brigades d'enquêtes et même de vérifications. A l'issue des vérifications, un rapport de vérification est élaboré à l'endroit de la hiérarchie et du service gestionnaire du dossier du contribuable vérifié. Aussi, des rapports et tableaux de bords périodiques (annuels par exemple) sont élaborés pour des objectifs de reporting. Un suivi des montants rappelés est effectué.

PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières

L'indicateur est constitué de trois composantes : (i) le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires) ; (ii) efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière ; et, (iii) fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.

Etat des lieux 2010 : Note globale : D+

Le taux de recouvrement des créances fiscales, estimé avec incertitude, est de l'ordre de 80 %. L'incertitude de l'estimation conduit à retenir la plage 60 %-75 %. Les Commissions d'envoi et de retrait de fonds (CERF) assurent un transfert rapide des fonds recouverts au Trésor. Il n'est pas encore possible d'effectuer les rapprochements, même annuels, des évaluations de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des reversements, pour les recettes relevant de la DGI.

(i) Taux de recouvrement des arriérés d'impôts et taxes (restes à recouvrer : RAR)

L'impôt étant auto-déclaratif et auto-liquidatif, le recouvrement, autre que le recouvrement instantané qui résulte d'un versement spontané, ne concerne que quatre situations : (i) les déclarations sans paiement ; (ii) les suites d'un contrôle fiscal (l'essentiel des recouvrements non instantanés) ; (iii) les suites des relances non suivies d'effet des années antérieures ; et, (iv) les chèques rejetés, émis par les contribuables redevables à l'Etat et non recouverts.

La Direction générale des Impôts a démontré une efficacité dans le recouvrement des contributions fiscales et douanières. Le recouvrement des contributions fiscales est efficace car au cours des années 2010, 2011 et 2012, la DGI a réalisé respectivement les taux de 91,13% ; 108,30 et 107,12% grâce à une systématisation des actions en recouvrement (AMR (Avis de Mise en recouvrement), AMD (Avis de Mise en Demeure de payer), ATD (Avis à Tiers Détenteur) et relances).

Les recouvrements des services d'assiette concernent les relances, les déclarations sans paiements et les contrôle sur pièces (contrôles du bureau à partir de recouplement d'informations). Les recouvrements des brigades de vérification sont les contrôles sur place. Le suivi des recouvrements est opérationnel depuis 2010

Aussi des efforts sont-ils faits dans la maîtrise des restes à recouvrer (RAR) à travers l'établissement automatisé (SINTAX Amélioré) des états des RAR (donc plus fiables), leur classification par ancienneté et une réduction sensible de leur volume. Les restes à recouvrer de l'exercice N-1 sont en fait, pour une large part, des émissions de recettes de la période N-1 et non à recouvrer à la même période. Il est à souligner que les restes à recouvrer (RAR) ne concernent que les droits constatés par la DGI car pour la DGD, le recouvrement se réalise à l'enlèvement.

L'analyse du suivi des recouvrements est faite sur la base des informations portant sur les restes à recouvrer (RAR) en fin décembre 2010, 2011 et 2012. Elle concerne les services d'assiette et les brigades de vérification pour les exercices antérieurs et l'exercice en cours.

Pour la période revue (2010, 2011, 2012), les tableaux 15.1, 15.2 et 15.3 mettent en exergue de très importants restes à recouvrer (RAR) qui, par contre, ont été mieux maîtrisés par rapport à la période triennale précédente.

Le taux de relance a fortement augmenté au cours des trois dernières années par rapport à la période précédente. Il atteint 100 % pour la DGE, presque 100% pour les deux DME et les autres unités de recouvrement avoisinent les 90% en moyenne.

Tableau 15.1 – Taux de défaillance et de relance moyen par année (cumul des Unités de Recouvrement)

Taux de défaillance et de relance moyens/an	2010	2011	2012
Taux moyen de défaillance en %	14,28	11,41	9,39
Taux moyen de relance en %	92,22	94,70	95,39
Taux de recouvrement des RAR de l'assiette en %	24,36	16,39	18,22
Taux de recouvrement des émissions du contrôle fiscal en %	12,84	6,76	3,89

Tableau 15.2 – Cumul Restes à recouvrer au 31 décembre 2012 (en milliards de FCFA)

	Restes à recouvrer (RAR)		
	2010	2011	2012
1. RAR. ex. N-1	115,56	102,95	115,56
2. RAR. ex. N	89,89	35,48	73,74
3. RAR sur Emissions (assiette et brigade) (1+2)	205,45	138,43	189,32
4. Recouvrements	40,63	28,15	29,6
5. Restes à recouvrer en fin d'année	164,83	110,28	159,72
6. Total Recettes fiscales réalisées	524,9	728,4	885,4
7. Taux de recouvrement des RAR (4/3)	19,8%	20,3%	15,0%
8. RAR/Recettes fiscales antérieures (1/6)		19,6%	15,8%

Source : Rapport Plan d'Action Prioritaire (PAP) – 2010, 2011 et 2013 et Lois de Règlement

Tableau 15.3 – Recouvrements à la fin décembre 2012 (FCFA ou %)

SERVICES D'ASSIETTE			EXERCICE EN COURS		
EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE EN COURS		
RAR au 31-12-11	1	79 882 866 415	RAR au début du mois	6	28 638 775 593
Recouv. au 30-11-12	2	16 006 352 913	Prise en charge du mois	7	8 331 438 458
Recouv. Décembre 2012	3	1 454 454 657	Recouvrement décembre 2012	8	3 809 312 267
Remis recours	4	837 108 000	Remis recours	9	284 600 672
RAR au 31-12-2012	5	61 584 950 845	RAR au 31-12-2012		33 876 301 112
Taux de recouv. des RAR	(2+3) /(1-4)	22,09 %	Taux de recouv. des RAR	(8)/ (6+7-9)	10,11 %
BRIGADES DE VERIFICATION			EXERCICE EN COURS		
EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE EN COURS		
RAR au 31-12-11	1	35 701 816 597	RAR au début du mois	6	14 703 173 324
Recouv. au 30-11-12	2	2 059 282 587	Prise en charge du mois	7	21 073 582 052
Recouv. Décembre 2012	3	267 809 916	Recouvrement Déc 2012	8	273 758 997
Remis recours	4	4 337 126 746	Remis recours	9	276 436 120
RAR au 31-12-2012	5	29 037 597 346	RAR au 31-12-2012		35 226 560 259
Taux de recouv. des RAR	(2+3) /(1-4)	7.42%	Taux de recouv. des RAR	10 (8) /(6+7-9)	0.77 %

Tableau 15.4 – Cumul Recouvrements à la fin décembre 2012 (FCFA ou %)

CUMUL RAR			BRIGADES DE VERIFICATION		
SERVICES D'ASSIETTE			BRIGADES DE VERIFICATION		
RAR au début du mois	6	108 521 642 008	RAR au début du mois	6	50 404 989 921
Prise en charge du mois	7	9 331 438 458	Prise en charge du mois	7	21 073 562 052
Recouvrement décembre 2012	8	21 270 119 837	Recouvrement Déc 2012	8	2 600 851 500
Remis recours	9	1 121 708 672	Remis recours	9	4 613 562 868
		95 461 251 957	RAR au 31-12-2012	10	64 264 157 606
RAR au 31-12-2012			Taux de recouv. des RAR	(8)	3,89%
Taux de recouv. des RAR	(8)/	18 ,22%		/(6+7-9)	
	(6+7-9)				

La performance de recouvrement des RAR est encore faible, avec un taux moyen annuel de l'ordre de 18,4% pour la période triennale 2010 – 2012. Les montants cumulés des RAR représentent une proportion élevée par rapport aux recettes fiscales antérieures (19,6% en 2011 et 15,8% en 2012). Le taux de recouvrement des RAR au niveau de la brigade de vérification est presque négligeable (3,89% en fin décembre 2012). Le recouvrement des RAR est fortement plombé par les impôts et taxes intérieurs (TVA) à reverser et les impôts sur revenus et bénéfices.

Il est à souligner que les chèques rejetés ne représentent qu'une petite partie des restes à recouvrer. Leur encours vaut 9,4 milliards de FCFA à la fin 2010 et 12,5 milliards de FCFA à la fin 2011 (*Source* : Rapport d'exécution du budget de l'Etat).

Au niveau de l'Administration des douanes, il y a essentiellement deux modes de paiement à savoir le comptant et le crédit d'enlèvement.

- le paiement au comptant signifie que l'utilisateur une fois les droits et taxes liquidés effectue le paiement soit par chèque ou en espèce avant de pouvoir disposer de sa marchandise.
- le crédit d'enlèvement confère à son détenteur la possibilité d'acquitter les droits et taxes de douane au plus tard 15 jours après la liquidation de la déclaration. Ce paiement se fait auprès du Trésor Public.

Pour bénéficier des avantages conférés par le crédit d'enlèvement, l'utilisateur doit remplir un certain nombre de conditions garantissant à l'Etat le paiement des droits et taxes dus par l'intéressé quelle que soit la situation.

Avec ces deux modes de paiement, le recouvrement des droits et taxes de douane est réalisé pratiquement au même niveau que les liquidations.

(ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière

Impôts

Les transferts des fonds recouverts au Trésor sont quotidiens au niveau des principales directions (de la DGE et des deux DME), et au moins deux fois par semaine dans le cas des DCI et DPI, notamment les mardi et vendredi.

Le Trésor se déplace pour collecter les chèques dans toutes les recettes des impôts et des domaines des villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso (Commission d'envoi et de retrait de fonds – CERF). Les principales collectes se font au niveau de la DGE, qui recouvre de l'ordre de 90 % de l'impôt.

En régions, les transferts de fonds sont dirigés vers les Trésoriers régionaux. Ces derniers tiennent une comptabilité de leurs opérations avec la DGI, mais la Comptabilité

intégrée de l'Etat (CIE) est encore alimentée manuellement. Des travaux sont en cours sur le CIR afin d'automatiser la comptabilité des RAF et permettre la consultation des opérations en temps réel.

Le tableau ci-dessous illustre le volume des transferts de fonds entre les DGI et la DGD avec le réseau des Comptables directs du Trésor au 30 septembre 2013.

Tableau 15.5 – Dégagement de la caisse des RAF (Receveurs des administrations financières)

CERF	TOTAL			
	Envoi		retraits	
	Nbre sortie	Montant	Nbre sortie	montant
ACCT			13	15 365 000 000
RG				
TR Boucle du Mouhoun				
TR Cascades				
TR Centre			78	11 364 349 770
TR Centre Est				
TR Centre Nord				
TR Centre Ouest				
TR Centre Sud				
TR Est				
TR Haut Bassin			426	6 716 900 702
TR Nord			0	0
TR Plateau Central			0	0
TR Sahel			0	0
TR Sud Ouest			0	0
TOTAL			517	33 446 250 472

(Données du Service de la Trésorerie de l'ACCT au 30 septembre 2013)

Douanes

Les transferts au Trésor se font le lendemain pour les bureaux importants, deux ou une fois par semaine pour les autres. Souvent, le Trésor se déplace lui-même (Commission d'envoi et de retrait de fonds – CERF). Dans la ville de Ouagadougou, les enlèvements de fonds au niveau des receveurs de Douanes sont assurés par la Recette Générale deux fois par semaine (mardi et vendredi). En régions, comme dans le cas des recettes de la DGD, les transferts de fonds se font vers les Trésoriers régionaux. Ces derniers tiennent une comptabilité de leurs opérations avec la DGD, mais CIE est encore alimentée manuellement. Des travaux sont en cours sur le CIR afin d'automatiser la comptabilité des RAF et permettre la consultation des opérations en temps réel.

(iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor

Chaque trimestre, il y a un pointage (rapprochement) des données entre la DGI et la DGTCP pour l'ensemble des recettes recouvrées par la DGI.

Tout comme avec la DGI, chaque trimestre, il y a un pointage des données entre la DGD et la DGTCP relatif aux recettes recouvrées par la DGD. Il s'agit en réalité d'un rapprochement entre les recouvrements et les versements de fonds de la DGI et la DGD avec le Trésor.

Les rapprochements de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des transferts au Trésor sont faits mensuellement à travers les comptabilités mensuelles des Receveurs des Administrations Fiscales (RAF) et tous les deux mois à travers les rencontres des régies au niveau déconcentré.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	Note 2010 Globale : D+	Note 2013 Globale : D+	
i) Le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires).	Note : C	Note : D Le taux de recouvrement des créances au titre de la toute dernière année était inférieur à 60 % et le montant total des arriérés d'impôt est important (plus de 2 % des recouvrements annuels).	La performance de recouvrement des RAR est très faible, avec un taux moyen annuel de l'ordre de 18,4% pour la période triennale 2010 – 2012. Les montants cumulés des RAR représentent une proportion élevée par rapport aux recettes fiscales antérieures (19,6% en 2011 et 15,8% en 2012).
ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière.	Note : B	Note : B Les recettes recouvertes sont reversées au Trésor au moins toutes les semaines.	Les transferts des fonds recouverts au Trésor sont quotidiens au niveau des principales directions (de la DGE et des deux DME), et au moins deux fois par semaine dans le cas des DCI et DPI, notamment les mardi et vendredi. Le Trésor se déplace pour collecter les chèques, en particulier à la DGE, qui recouvre de l'ordre de 90 % de l'impôt.
iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	Note : D	Note : B Le rapprochement complet des évaluations de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des transferts au Trésor se fait au moins tous les trimestres dans les six semaines suivant la fin de la période.	Les rapprochements sont faits mensuellement à travers les comptabilités mensuelles des Receveurs des Administrations Fiscales (RAF) et tous les deux mois à travers les rencontres des régions au niveau déconcentré.

PI-16. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

L'indicateur s'intéresse à l'information reçue par les Ministères concernant la disponibilité effective des crédits, ainsi qu'à la façon dont l'Etat gère sa trésorerie, en particulier du point de vue des prévisions de trésorerie.

Il est structuré en trois composantes à examiner : (i) caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières ; (ii) accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes ; et, (iii) existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+.

Les prévisions de trésorerie sont fréquentes et de qualité, obtenues sur la base d'un suivi rapide de la trésorerie. Une organisation institutionnelle efficace sert de cadre à la gestion de trésorerie. Les crédits sont libérés en totalité dès le début de l'année, la régulation budgétaire, depuis qu'elle s'exerce essentiellement par la revue à mi-parcours, permet une meilleure visibilité des plafonds d'engagement. Il demeure une régulation hors revue à mi-parcours, mais limitée et qui, en général, n'intervient pas avant trois mois au-delà de la revue à mi-parcours, de sorte que la visibilité peut être considérée comme s'étendant sur au moins un trimestre. Les ajustements des dotations budgétaires se font essentiellement à l'occasion de la revue à mi-parcours.

La mise à disposition des crédits aux Ministères et institutions

Dès l'adoption du budget de l'Etat par l'Assemblée Nationale, le document du budget général en support papier et en version électronique est transmis aux Ministères et institutions pour utilisation des crédits inscrits. C'est à partir du 1^{er} janvier de l'année donnant son nom au budget que la disponibilité des crédits est effective permettant ainsi aux acteurs de l'exécution munis de code d'accéder au CID.

La **régulation budgétaire** s'opère en cours d'exercice budgétaire, principalement par la revue à mi-parcours de l'exécution du budget, instaurée en 2008 et conduite par la Direction générale du budget à travers la Direction de l'exécution budgétaires.

Le rapport de la revue à mi-parcours fait ressortir l'état de mobilisation des recettes sur les cinq premiers mois, l'état d'exécution des dépenses (exécution des plans de passation des marchés, situation d'exécution des marchés incertains, abandon de crédits par les ministères). Au regard des besoins prioritaires à caractère urgent exprimés par les ministères, ainsi que des perspectives non favorables de recouvrements de recettes, certaines lignes budgétaires peuvent être bloquées à l'effet de faire des économies de crédits budgétaires pour couvrir ces besoins nouveaux.

Depuis 2008, la régulation se fait dans un cadre « organisé », sur la base de la revue à mi-parcours. Les ministères ayant constatés le blocage de leurs lignes budgétaires ont la possibilité de proposer d'autres lignes budgétaires sur lesquelles va s'opérer la régulation. Mais, certains ministères stratégiques comme le MENA, la santé, le ministère de la défense nationale ne sont pas en général concernés par la régulation

La régulation de la revue à mi-parcours prend alors la forme de réaménagements et réaffectations de crédits ou de prise en compte des incidences des nouvelles mesures dans

l'exécution du budget de l'Etat. L'ensemble de ces modifications donne lieu à une loi de finances rectificative votée en octobre ou en novembre.

Les prévisions de trésorerie

Quant à la façon dont l'Etat gère sa trésorerie, elle est du ressort du *Comité de suivi de l'exécution du budget et de la trésorerie*. Ce comité est présidé par le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétariat technique est assuré par la DGTCP. Ce comité constate la situation des recettes et des dépenses, examine les difficultés et les perspectives dans la gestion des finances publiques.

Le Comité de Suivi de l'exécution du budget et de la Trésorerie

Il a été créé par arrêté n° 2000-109/MEF/SG/DGTCP/ACCT du 05/06/2000, relu par l'arrêté 2002- 397MFB/SG/DGTCP/ACCT du 18 octobre 2002 au sein du Ministère des Finances et du Budget dans le but d'assurer une gestion optimale de la trésorerie de l'Etat. Il a pour missions essentielles:

- *d'arrêter les plans annuels, trimestriels et mensuels de la trésorerie et suivre leur réalisation ;

- *de définir les orientations en matière d'exécution du budget et de gestion de la trésorerie ;

- *de faire le point de l'exécution du budget en recettes et en dépenses.

Présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances, il est composé des responsables du Ministère et du Directeur National de la BCEAO et se tient en début de chaque mois.

Le plan de trésorerie

Le plan de trésorerie est l'ensemble des prévisions d'encaissements et de décaissements à court terme. Ce plan est important dans la gestion de la trésorerie, il permet d'anticiper les problèmes de trésorerie. Actuellement au Burkina Faso, il est élaboré sur trois horizons : annuel, mensuel et hebdomadaire.

Ainsi chaque année, il est élaboré un plan de trésorerie annuel mensualisé sur la base des données de la loi des finances de l'année, du plan de passation des marchés et des marchés (PPM) et du plan de déblocage des fonds (PDF).

La fonctionnalité du dispositif prévisionnel de la trésorerie en 2013

Au titre de l'année 2013, un plan de trésorerie opérationnel mensualisé a été produit et validé par le Comité de suivi de l'exécution du budget et de la trésorerie. Le suivi et l'exécution de ce plan annuel a nécessité la production régulière des plans mensuels passant en revue l'exécution du mois écoulé et de façon glissante les trois mois à venir. Toujours dans le cadre du dispositif de prévision rapprochée de la trésorerie de l'Etat, il a été élaboré de façon continue les plans hebdomadaires, toute chose ayant permis au DGTCP de prendre des décisions éclairées afin d'honorer à bonne date les engagements financiers de l'Etat et de ses démembrements.

L'exécution des plans hebdomadaires de trésorerie a interpellé tous les comptables du Trésor, notamment les Trésoreries Régionales (TR) qui ont produit et transmis régulièrement leurs plans de trésorerie conformément au nouveau canevas, quand bien même certains ne sont pas parvenus dans le délai. Tous les cadres de concertation mis en place dont l'ACCT officie le secrétariat ont été tenus, assortis de comptes rendus. En effet, au 30 septembre 2013,

un (01) plan annuel (celui de 2013), neuf (09) plans mensuels et trente-neuf (39) plans hebdomadaires ont été produits.

Note 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-16. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	
i) Le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires).	Note : A	Note : A : Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et sont actualisées tous les mois, sur la base des entrées et sorties effectives de fonds.	Les prévisions de trésorerie sont fréquentes et de qualité, obtenues sur la base d'un suivi rapide de la trésorerie. Une organisation institutionnelle efficace sert de cadre à la gestion de trésorerie.
ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière.	Note : B	Note : B Les MDA disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un trimestre à l'avance.	Les crédits sont libérés en totalité dès le début de l'année, la régulation budgétaire, depuis qu'elle s'exerce essentiellement par la revue à mi-parcours, permet une meilleure visibilité des plafonds d'engagement. Il demeure une régulation hors revue à mi-parcours, mais limitée et qui, en général, n'intervient pas avant trois mois au-delà de la revue à mi-parcours, de sorte que la visibilité peut être considérée comme s'étendant sur au moins un trimestre. <i>Les crédits sont libérés en totalité dès le début de l'année et mis à la disposition des ministères et institutions. La régulation budgétaire (qui n'intervient pas automatiquement chaque année) s'opère principalement dans un cadre organisé par la revue à mi-parcours de l'exécution du budget qui peut donner lieu à une loi de finances rectificative. En 2012 par exemple, il n'y a pas eu de régulation budgétaire. Au delà du cadre de la revue à mi-parcours du budget, il arrive souvent que des crédits soient régulés de façon exceptionnelle pour prendre en compte certains besoins nouveaux à caractère urgent. Cette opération se fait généralement dans le cadre de clôture budgétaire en fin d'année.</i>
iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	Note : A	Note : A Un ajustement significatif des dotations budgétaires en cours d'exercice n'a lieu qu'un ou deux fois par an et est effectué de manière transparente et prévisible.	Les ajustements des dotations budgétaires se font essentiellement à l'occasion de la revue à mi-parcours.

PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties

Trois composantes sont à examiner pour cet indicateur : (i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports s'y rapportant ; (ii) État de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale ; et, (iii) Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+

Des problèmes de rapprochement trimestriel existent, liés à la difficulté de collecter l'information des bailleurs trimestriellement. Un rapport complet de gestion et sur les statistiques est produit tous les ans. La qualité des données résulte du fait que la Direction de la dette est, en tant que service d'appui à l'ordonnateur de la dette, le point de passage obligé d'une information exhaustive et précise. Il existe des comptes bancaires de structures administratives connus bien que non régularisés. Si l'on exclut les comptes des projets financés par les bailleurs, les encours correspondant ne devraient pas dépasser les 3 milliards FCFA. Les emprunts sont contractés après avis du Comité national de la dette publique et autorisation du Conseil des Ministres. Les critères d'emprunt sont définis dans la stratégie nationale d'endettement. Le CNDP se prononce sur la qualité intrinsèque du projet d'emprunt et sa cohérence avec la stratégie nationale d'endettement. La loi de finances fixe le plafond global d'emprunt dans le budget.

Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents

La dette contractuelle est intérieure ou extérieure (l'indicateur ne s'intéresse pas à la dette non contractuelle : dépôts des correspondants du Trésor, contentieux, arriérés).

Le dispositif institutionnel d'endettement et de suivi de la dette est piloté par le Comité national de la dette publique (CNDP) qui assure la coordination et le contrôle de toutes les initiatives liées à l'endettement public et à la gestion de la dette publique et se prononce (avis) sur toute initiative ou tout projet d'endettement. Le secrétariat est assuré par la Direction de la dette publique (DDP).

La dette intérieure

Dans le cadre de la mobilisation des ressources d'emprunts intérieurs (émission d'emprunt obligataire par appel public à l'épargne, émission de bons de trésor), il est à noter que le calendrier d'émission est régulièrement élaboré et transmis à la BCEAO.

La dette contractuelle intérieure est programmée par la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) et suivie par la Direction de la Dette Publique (DDP).

Pour l'année 2013, le programme a prévu une émission d'emprunt obligataire par appel public à l'épargne dont le lancement effectif a eu lieu le 10 octobre 2013. Le montant attendu de cette opération est de 55 milliards de FCFA avec une durée de 7 ans dont 2 ans de différé au taux de 6,5% l'an.

Au 30 septembre 2013, la DAMOF a procédé à la réalisation de quatre émissions de bons du Trésor respectivement le 14 février 2013, le 16 mai 2013, le 11 juillet 2013 et le 12 septembre 2013. Le montant engrangé est de l'ordre de 91,352 milliards de FCFA avec un taux de souscription variant entre 161,8% et 229,3%, un taux moyen pondéré oscillant entre 3,98% et 4,15% ainsi qu'un taux marginal variant entre 3,84% et 4,25%. Toutes choses qui dénotent de la confiance toujours renouvelée des investisseurs en la signature du Trésor Public du Burkina Faso ainsi que du dynamisme des intervenants du marché. Ces dettes ne présentent pas d'arriérés de remboursement ou d'intérêt.

La dette extérieure

La stratégie annuelle de la dette extérieure est mise en œuvre à travers la tenue des sessions du CNDP. Il s'agit de prendre en compte le plafond d'endettement dans les autorisations d'emprunts et le respect des termes et conditions indicatifs des nouveaux emprunts. Tous les projets d'emprunts autorisés par le CNDP respectent le plan d'endettement adopté.

Il est à retenir que les orientations globales en matière d'emprunts publics extérieurs et intérieurs et de gestion de la dette au titre de l'année 2013 reposent sur : (i) *un plafond d'endettement estimé à 219,57 milliards de FCFA, contre 236,45 milliards de FCFA en 2012 ;* (ii) *des termes indicatifs moyens des nouveaux financements ci-après pour la couverture des besoins de financement :*

Tableau 17.1 - Termes indicatifs moyens des nouveaux financements

	Taux d'intérêt	Différé (An)	Maturité (An)	Élément don (%)
DETTE EXTERIEURE				
Multilatéraux				
FMI	0,5%	5,0	10,0	28,9
IDA	0,8%	10,0	40,0	61,0
FAD	0,8%	10,0	50,0	65,9
BADEA	1,0%	10,0	30,0	49,4
Autres Multilatéraux	1,7%	7,0	20,0	32,1
Bilatéraux Club de Paris				
AFD	1,0%	10	20	42,1
Belgique	0,0%	10	20	52,6
Autres membres du Club de Paris	2,0%	7	18	27,8
Bilatéraux Hors Club de Paris				
FSD	2,0%	10	20	31,6
FKDEA	2,0%	4	20	26,6
Autres non-mem. du Club de Paris	2,0%	7	17	27,1
DETTE INTERIEURE				
Emprunt Obligataire	6,5%	3	10	

Source : extrait du Rapport final de l'atelier bilan 2012 perspective 2013

Analyse des coûts et des risques du portefeuille de la dette publique au 31 décembre 2012.

Structure par devises de la dette extérieure

Il faut signifier qu'à fin 2012, la proportion de la dette extérieure par rapport à la dette publique totale est de 78,58% soit un montant de 1 290,55 milliards de F CFA. Elle est composée de la dette multilatérale (83,23%) et de la dette Bilatérale (16,77%). La dette extérieure est essentiellement libellée en devises (70% en devises flottantes - DTS, de Dollar US, de Dinar Koweïtien, de Yen Japonais, Riyal saoudien, etc.), et 30 % de devises à taux fixes (Euro, FCFA).

Coût de la dette : Le taux d'endettement global se situe à 28,1% (21% pour la dette extérieure et 7,1% pour la dette intérieure), soit largement inférieur seuil de 70% fixé sur le plan communautaire de l'UEMOA. La valeur actuelle de la dette en pourcentage du PIB est de 20,2% pour un seuil maximum de 50% pour le Burkina Faso.

Le taux d'intérêt moyen du portefeuille de la dette est de 2,1%, soit 1,1% pour la dette extérieure et 5,0% pour la dette intérieure. Ces taux traduisent le coût relativement moins élevé de la dette extérieure par rapport à la dette intérieure. Comparativement à l'année 2011, il est noté une baisse du taux d'intérêt moyen de la dette intérieure qui passe de 5,2 à 5%.

Cette baisse s'explique par la prise en charge dans cette catégorie de dette des moins-values sur les prix des carburants d'un montant de 31,6 milliards de FCFA au taux de 3%.

Les risques de refinancement : Le temps moyen nécessaire au remboursement total du portefeuille de la dette ressort à 13,9 ans dont 15,9 ans pour la dette extérieure et 4,1 ans pour la dette intérieure. Ceci indique qu'un stock important de dette intérieure pourrait entraîner une forte pression à court terme sur les finances publiques. Ce temps de remboursement est resté statique par rapport à 2011 en ce qui concerne la dette intérieure.

Pour ce qui est de la maturité moyenne du portefeuille, il est passé de 13,9 ans en 2012 à 12,9 en 2013, impliquant ainsi une tendance à la baisse de la durée moyenne d'amortissement du portefeuille. S'agissant de la dette arrivant à échéance dans un an, il apparaît que 4,9% de la dette totale arrivera à échéance dans un an en 2013 contre 4,2% en 2012.

Les risques de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt se décompose en deux grandes composantes : (i) le risque encouru pendant le renouvellement de la dette et (ii) le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt de la dette à taux variable lors de son renouvellement. Pour le cas du Burkina Faso, la dette à taux variable est nulle. Par conséquent, ce risque de taux d'intérêt se résume principalement au risque de refinancement. Tenant compte des longues maturités de la dette induites principalement par la dette extérieure, le risque de refinancement n'est pas un risque prononcé. Somme toute, faut-il retenir que c'est l'ensemble de la dette publique qui est exposé à un risque d'évolution du taux d'intérêt moyen dans la même durée moyenne.

Les risques de change : Une forte proportion du portefeuille de la dette est libellée en devises étrangères, traduisant l'exposition du stock de la dette à la volatilité des taux de changes. Cependant, l'exposition au risque de change est atténuée par, d'une part, la parité fixe entre le FCFA et l'Euro qui compose 56% de la dette libellée en devise et d'autre part, la maturité très longue de la dette extérieure. L'appartenance du Burkina Faso à une zone communautaire où les réserves de changes sont communes, contribue à limiter les risques liés à l'insuffisance de devises pour faire face au règlement du service de la dette. La dette libellée en devises extérieures représente 71% du total de la dette en 2013 contre 78,8% en 2012. Cela témoigne de l'augmentation de la dette intérieure qui a pour conséquence de réduire l'exposition au risque du taux de change.

Au regard de ce qui précède, il ressort que l'exposition du portefeuille de la dette du Burkina au risque de refinancement est limitée à la composante dette intérieure. En effet, si le pays remplit ses obligations vis à vis du FMI et de la Banque Mondiale, les financements multilatéraux et bilatéraux lui resteront accessibles.

Le portefeuille de la dette est peu exposé au risque de taux d'intérêt, toute la dette étant à taux fixe et la dette à court terme faible. Par ailleurs, malgré la prise en compte de financements non concessionnels (16% de la dette publique), le portefeuille demeure très concessionnel et le risque de taux d'intérêt à l'échéance est modéré parce que les prêts de l'IDA, du FAD et du FIDA (et une partie importante de créanciers multilatéraux) ne sont pas sujets aux modifications des taux.

Tableau 17.2 – Récapitulatif des risques du portefeuille de la dette

Indicateurs de risques		Dettes extérieures	Dettes intérieures	Dettes totales 2013*	Dettes totales 2012*
Encours de la dette (en millions de dollars US)		2 282,10	933,9	3 216,10	2 741,20
Coût de la dette	Encours en % du PIB	20,24	8,28	28,53	28,3
	Valeur actuelle de la dette en % du PIB	13,42	8,28	21,7	19,4
	Taux d'intérêt moyen en %	1,2	4,2	2,1	1,9
Risques de refinancement	Maturité moyenne (en années)	16,6	3,7	12,9	13,9
	Dettes arrivant à éch. dans un an (en % du total)	2,4	10,9	4,9	4,2
Risques de taux d'intérêt	Temps moyen de refixation (en années)	16,6	3,7	12,9	13,9
	Dettes à refixer dans un an (en % du total)	2,4	10,9	4,9	4,2
	Dettes à taux fixe (en % du total)	100	100	100	100
Risques de change	Dettes libellées en devises (en % du total)			71	78,8

Source : Extrait de la note technique sur l'évolution des indicateurs de coût et de risques du portefeuille de la dette publique - Données à fin 2012 et fin 2011.

Programmation des paiements au titre de la dette publique

La Direction de la Dette publique (DDP) procède de manière régulière à la préparation des états des paiements de la dette publique et des services y afférents. Elle initie les procédures de règlement du service de la dette publique à bonne date. Toutes les échéances des prêts échus au cours de la période ont été engagées et aucun arriéré de paiement n'a été enregistré. Au titre du plan des paiements de la dette publique, le taux d'exécution des prévisions annuelles 2013 est de 100% tout comme en 2012. En 2011, ce taux était de 73% avoisinant celui de 2010.

État de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale

Les comptes bancaires et les encaisses des comptables

Les trois comptables principaux de l'Etat disposent de comptes à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui sont nivelés quotidiennement en faveur du compte principal de l'Agence Comptable Centrale du trésor (ACCT). L'aide budgétaire est logée dans un compte dédié de l'ACCT. La convention avec le bailleur fait souvent que ce compte ne peut être nivelé vers le compte principal.

Les comptes des comptables ne peuvent être débiteurs (Réf. Arrêté n° 2002-265/MFB/SG/DGT/ACCT du 29 juillet 2002 portant autorisation d'ouverture de comptes bancaires au nom des comptables directs du Trésor). S'il apparaît un risque qu'il en soit ainsi en fin de journée, la BCEAO demande à l'ACCT de trouver une solution, qui est, en général de solliciter les encaisses des Trésoriers régionaux (TR) en dessous du seuil minimum, ce qui arrive rarement. Très rarement, la BCEAO refuse, en fin de journée, d'honorer un paiement.

En 2010, Les Trésoriers régionaux disposent de comptes chèques postaux (CCP) ; les TR du Centre (Ouaga) et des Hauts Bassins (Bobo) disposent également de comptes à la BCEAO. Onze TR disposent de comptes à la Banque internationale Burkinabé (BIB) ; ces comptes ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'encaissement ; ils sont nivelés chaque fin de semaine vers le compte centralisateur du Trésor à la BIB, dont le solde est viré également en fin de semaine au compte du Trésor à la BCEAO.

Les comptes bancaires BCEAO des TR du Centre et des Hauts Bassins ne sont pas nivelés systématiquement, car ils sont utilisés pour faire des paiements. Ils sont nivelés dès qu'ils dépassent un seuil.

En 2013, il a été procédé à l'ouverture des comptes BCEAO au profit des autres TR (11 au total). L'objectif visé est d'améliorer la gestion de la trésorerie dans l'espace. L'ACCT

approvisionnera ces TR par semaine afin de leur permettre de faire face aux paiements de leurs dépenses dans la célérité.

Dans le même ordre de réforme, il est envisagé à partir de 2014 l'exécution des virements et des transferts bancaires à travers les outils automatisés :

- Le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) qui est un outil automatisé d'échange et de règlement des opérations de paiement de masse c'est à dire de petits montants, sous forme de virements, de chèques ou d'effets de commerce, entre établissements participants aux niveaux national et régional (banques, BCEAO, Poste et Trésor). SICA-UEMOA assure la compensation multilatérale quotidienne des transactions et permet ainsi, entre autres, de réduire les délais d'échange, de règlement et d'encaissement de plusieurs semaines à un jour au plus.
- Le STAR-UEMOA qui est le système régional de règlement brut en temps réel des transactions d'importance systémique (notamment les gros montants).

La mise en œuvre de ces outils permettra de gagner davantage en temps et de dynamiser la gestion de la trésorerie dans le sens réel d'un compte unique du Trésor. A cet effet, tous les ordres initiés et par les autres comptables payeurs seront reçus et centralisés de façon instantanée par l'ACCT qui les enverra dans la plate-forme SICA et STAR.

Au niveau du Trésor : La situation quotidienne des disponibilités du Trésor est établie chaque jour et les encaisses seuils définies en début d'année pour chaque poste comptable permettent à l'ACCT d'identifier les postes excédentaires ou déficitaires afin de procéder aux ajustements éventuels. Ces ajustements s'opèrent à l'intérieur d'une même circonscription financière par les *Commissions d'Envoi et de Retrait de Fonds* (CERF) sous la supervision du Trésorier Régional, entre deux circonscriptions financières différentes par l'ACCT.

Les envois de fonds entre les Trésoreries Régionales et les perceptions s'élèvent à 4 285 500 000 FCFA en 379 sorties, soit en moyenne, 42 sorties par mois, pour 476 166 667 FCFA.

Quant au retrait de fonds, 517 sorties ont été effectuées, portant sur la somme de 11 778 920 000 FCFA, soit une moyenne de 57 sorties par mois pour 1 308 768 888 FCFA, contre 419 sorties portant sur une somme de 14 504 398 900 FCFA au 30 septembre 2012.

Ces chiffres traduisent d'une part, la forte implication des Trésoriers Régionaux dans l'animation des opérations de trésorerie, et d'autre part, une bonne organisation de la répartition des fonds dans l'espace et dans le temps.

Au titre des postes comptables à l'étranger, les besoins de fonds ont été couverts au 30 septembre 2013 à hauteur de 10 683 374 480 FCFA. A la même date en 2012, la somme de 9 871 937 667 FCFA avait été transférée.

De façon générale, aucun incident dans les convois de fonds n'a été signalé, témoignant ainsi de la sécurité du système mis en place par la DGTCP.

En dehors des comptes des comptables, on trouve dans les livres de la BCEAO des comptes ouverts au profit de structures publiques (projets, services administratifs, collectivités territoriales, établissements publics de l'Etat, etc.) lorsque la convention exige l'ouverture d'un compte dans les livres de la BCEAO ou lorsqu'il s'agit de financements extérieurs, et ce, conformément au principe de la centralisation des réserves de changes institué par le Traité de l'UEMOA. Ces comptes ne peuvent, bien sûr, être nivelés.

Les comptes en banque commerciale des organismes publics

La *Direction des études et de la législation financière* (DELFI) de la DGTCP est chargée, entre autres missions, d'élaborer et de suivre l'application de la réglementation sur la comptabilité publique. A ce titre, elle veille à l'application de la centralisation des fonds publics (Service de la Législation financière et comptable).

La centralisation des fonds publics tire son fondement juridique de plusieurs textes dont :

- la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances,
- les lois de finances annuelles,
- le décret N° 99-451/PRES/PM/MEF du 9 décembre 1999 portant ouverture de comptes en banques commerciales au profit des structures publiques,
- l'arrêté N° 2000-010/MEF/SG/DGTCP/DELFI du 10 janvier 2000 portant modalités de clôture des comptes irrégulièrement ouverts en banques commerciales,
- l'arrêté N° 2002-265/MFB/SG/DGTCP/ACCT du 29 juillet 2002 portant autorisation d'ouverture de comptes bancaires au nom des Comptables directs du Trésor
- les lettres circulaires du premier Ministre (dont la lettre circulaire N° 2004-025/PM/CAB du 17 septembre 2004) et du Premier Président de la Cour des comptes.

En vertu de ces précédentes dispositions, le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé d'autoriser l'ouverture et la fermeture des comptes bancaires.

En rappel, dans le principe, aux termes de l'article 20 in fine de la loi n°006-2003 suscitée, sauf dérogation du Ministre chargé des finances, les organismes publics autres que le Trésor public sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités.

L'accentuation de la centralisation des fonds publics s'est faite suite au constat selon lequel des services publics procédaient à des ouvertures de comptes en banques commerciales sans l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances.

Un service ou établissements public ne peut ouvrir un compte en banque commerciale qu'après avoir obtenu l'autorisation du Ministre chargé des finances, qui s'assure que deux conditions sont satisfaites :

- (i) *le statut de la structure concernée* : le décret N° 99-451 énumère les structures de l'Etat pouvant bénéficier de cette autorisation :
 - les établissements publics de l'Etat ;
 - les projets financés par l'Etat et sur ressources extérieures dans le cadre de la coopération au développement ;
 - les Directions des Affaires Financières et assimilées ;
 - les régies de recettes et les régies d'avances de l'Etat ;
 - les collectivités territoriales ;
 - toute autre direction ou service administratif.
- (ii) *les conventions régissant la gestion des ressources* : les accords de prêt ou de don peuvent prévoir que les fonds seront déposés dans une banque commerciale.

Le champ des structures publiques concernées par la centralisation des fonds publics est assez étendu. C'est ainsi par exemple que les DAF peuvent être autorisées à le faire, ainsi que *toute autre direction ou service administratif*. Toutefois, il convient de noter que la plupart des structures publiques qui requiert l'autorisation préalable du Ministre en charge des finances pour l'ouverture d'un compte en banque commerciale sont généralement dans la mesure du possible orientées vers les comptes Trésor ou BCEAO.

L'arrêté N° 2000-010 précité dispose : « *Trimestriellement, les banques doivent transmettre au Ministre chargé des finances la liste des comptes ouverts par les structures publiques. Des missions de vérification seront entreprises par les services du Trésor pour fin de contrôle.* »

Dans le cadre *de la mise en œuvre de la politique sur la centralisation des fonds publics*, des missions de contrôle avaient été initiées en 2009 auprès de toutes les banques commerciales installées dans la ville de Ouagadougou (région du centre) et en 2010 dans les banques et certaines caisses populaires des douze (12) autres régions. Les missions s'étaient bien déroulées dans l'ensemble, car ayant bénéficié de la collaboration des différentes banques et du soutien de la hiérarchie.

La plupart des dossiers d'ouverture ou de régularisation de comptes auprès des banques commerciales ont fait objet d'une demande d'autorisation du Ministre en charge des Finances. Ces dossiers ont été examinés conformément aux textes réglementaires sur la politique de centralisation des fonds publics.

Ainsi, au 30 septembre 2011, trente (30) dossiers d'ouvertures de comptes en banques commerciales ont été effectivement traités. Conformément aux dispositions des textes réglementaires, le Ministre en charge des Finances a autorisé : (i) l'ouverture préalable de huit (08) comptes à la BCEAO ; (ii) l'ouverture de trois (03) comptes au Trésor Public ; et, (iii) l'ouverture de dix-neuf (19) comptes en banques commerciales.

Encadré 17.1 : Synthèse des résultats des missions de vérifications dans les banques commerciales et caisses populaires de douze régions du Burkina Faso en 2010

Sur un total de mille deux cent quarante-cinq (1245) comptes détectés, on relève que **quatre-vingt-deux (82)** comptes ont obtenu une autorisation du Ministre en charge des Finances.

Cinq cent quatre-vingt-quatre (584) comptes des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) sont ouverts dans les livres des banques et caisses populaires. Ces comptes sont ouverts sans autorisation du Ministre en charge des Finances. Mais cette situation s'explique par les textes régissant l'Initiative de Bamako qui ont instauré la mise en place des comités de Gestion (COGES) des CSPS ayant la nature juridique d'association qui n'entre pas dans le champ d'application de la centralisation des fonds publics.

Deux cent onze (211) comptes de Comités Villageois de Lutte contre le Sida (CVLS) dont la structure mère qu'est le Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les IST, la Tuberculose et le Paludisme bénéficie d'autorisations formelles du Ministre en charge des Finances ;

Cent vingt-neuf (129) comptes irréguliers sont ouverts dans les banques et caisses populaires, demeurent sans autorisation formelle du Ministre en charge des Finances.

Trois cent soixante-dix-neuf (379) comptes ont été clôturés ou restent inactifs dans les livres des banques et caisses populaires.

Il y a lieu de faire observer que les comptes irrégulièrement ouverts concernent toutes les catégories d'organismes publics à savoir les structures de l'Etat (ministères, directions régionales, directions provinciales et cellules de santé, etc.), les projets, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de l'Etat.

Au cours de l'année 2012, un recensement des comptes des EPE avec la liste de leurs mandataires a permis d'identifier les établissements qui n'observent pas les procédures d'ouverture des comptes auprès des établissements bancaires. Une lettre circulaire du Premier Ministre a été initiée pour rappeler les structures sur les procédures prévues en la matière. Cette démarche a conduit à la régularisation par des autorisations d'ouverture de comptes. Au total, quarante (40) dossiers d'ouverture de comptes en banques commerciales ont été effectivement traités au 30 septembre 2012.

A la date du 30 septembre 2013, vingt un (21) dossiers d'ouverture de comptes en banques commerciales ont été effectivement traités pendant la période de janvier à fin septembre 2013. La plupart des dossiers sollicitaient l'autorisation formelle du Ministre en charge des Finances pour des nouvelles ouvertures d'un ou de plusieurs comptes en banques

commerciales ou de régularisations de comptes. Ces dossiers ont été examinés conformément aux textes réglementaires sur la politique de centralisation des fonds publics.

Eu égard aux dispositions des textes réglementaires, le Ministre en charge des Finances a autorisé : (i) l'ouverture préalable de deux comptes (02) à la BCEAO ; (ii) l'ouverture trois (03) comptes au Trésor Public ; et, (iii) l'ouverture de seize (16) comptes en banques commerciales. Plusieurs dossiers reçus sont incomplets, entraînant souvent des demandes d'informations complémentaires ou parfois des rejets, ce qui rallonge les délais de traitement.

En perspectives, dans le cadre de la continuité des contrôles du respect de la réglementation sur les ouvertures de comptes dans les banques commerciales au profit des structures publiques, des missions de vérification dans les banques commerciales et caisses populaires seront envisagées au cours de cette année 2013. Cela permettra d'appréhender la situation exhaustive des comptes irrégulièrement ouverts au niveau central et déconcentré.

Les comptes de dépôt au Trésor

Les comptes de dépôt au Trésor sont parfaitement suivis. Les comptes de dépôt de particuliers ont été éliminés. Seules quelques personnes morales de droit privé détiennent encore un compte au Trésor ; ce sont essentiellement des établissements financiers non bancaires qui accordent des crédits aux fonctionnaires, remboursés par retenue sur leurs salaires.

En 2012, la gestion des comptes de dépôts a été reformée et une instruction a été prise à cet effet. Il s'agit de l'instruction n°2012-003 du 18 juillet 2012 relative à la gestion des opérations des correspondants du Trésor. Cette réforme a permis de sécuriser davantage le paiement du chèque Trésor et par ricochet, l'approvisionnement plus rapide des comptes de dépôts. Les opérations sur ces comptes ont été améliorées si bien que l'on enregistré depuis juillet 2012, date d'entrée de la réforme, une baisse considérable des plaintes et réclamations.

Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties

Le Comité national de la dette publique (CNDP) assure la charge de la coordination et du contrôle de toutes les initiatives liées à l'endettement public et à la gestion de la dette publique et se prononce (avis) sur toute initiative ou tout projet d'endettement.

L'Etat n'a plus donné sa garantie depuis l'année 2005. Il ne subsiste qu'un petit montant de garanties anciennes.

Note 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : A	
i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents	Note : B	Note = B : Les données sur la dette intérieure et extérieure sont complètes, actualisées et font l'objet de rapprochement tous les trimestres. Les données sont considérées comme étant d'une qualité assez élevée, mais des problèmes peu importants de rapprochement existent. Des rapports complets de gestion et sur les statistiques (portant sur le service, le stock et les opérations de la dette) sont produits au moins tous les ans. un contenu limité.	Le système de reporting de la dette publique est globalement satisfaisant. Il permet de produire des rapports de qualité. Les rapports sont élaborés par la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) et la Direction de la Dette Publique (DDP) qui ont déployé des efforts dans le cadre du rapprochement avec les données détenues par les bailleurs de fonds.
ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale.	Note : B	Note = A : Toutes les soldes de trésorerie sont calculées journalièrement et consolidées.	Au niveau du Trésor, la situation quotidienne des disponibilités du Trésor (Caisses, BCEAO, Centre des Chèques Postaux, Banques) est établie chaque jour. Ce qui permet à l'ACCT d'identifier les postes excédentaires ou déficitaires afin de procéder aux ajustements éventuels sur la base des encaisses seuils définies en début d'année pour chaque poste comptable. Les fonds dotés aux EPE et ceux dédiés à la contrepartie de l'Etat sont logés dans des comptes de dépôt domiciliés au Trésor public. Les comptes auprès des banques commerciales sont de plus en plus réduits. Les financements extérieurs et les autres fonds sont logés dans des comptes spéciaux à la BCEAO.
iii) Mécanisme de contraction des prêts et d'octroi des garanties.	Note : A	Note = A : L'administration centrale contracte des emprunts et émet des garanties sur la base de critères transparents et d'objectifs budgétaires. L'approbation est donnée toujours par une seule entité compétente de l'administration centrale.	Le Comité national de la dette publique (CNDP) donne un avis technique sur tous les emprunts à contracter et ce, dans le respect des critères préalablement définis dans la stratégie nationale d'endettement et du plafond global d'endettement global autorisé et fixé dans le budget national à travers la loi de finances.

PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie

Quatre composantes sont à examiner : (i) degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif ; (ii) modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie ; (iii) contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie ; et (iv) existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C+

Le système informatique (SIGASPE) mis en place en 2001 est un outil de gestion administrative des employés de l'Etat (titulaires et contractuels) et de gestion de la solde pour les agents ne relevant pas des établissements autonomes. Les liens entre les données administratives de la Fonction publique et celles de la Solde sont établis automatiquement. Les délais de régularisation pour le paiement des salaires des nouveaux agents recrutés ont été réduits à trois mois, notamment pour le corps enseignant. Des retards persistent entre les dates d'avancements statutaires des agents et les dates de régularisation de leur situation au niveau de SIGASPE. Des contrôles ciblés par opérations de billettage ont été effectués en 2003, 2006 et 2008 pour vérifier la présence physique des agents de l'Etat et de la conformité du dossier administratif avant paiement de la solde. Les Ministères ne tiennent pas de fichier de leur personnel et n'effectue pas de contrôle de l'effectivité de la présence de celui-ci, à l'exception du Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) et du Ministère de la santé.

L'évolution depuis 2010 consiste en une déconcentration accrue de la gestion du personnel de la fonction publique et un développement de la connexion à SIGASPE des différents acteurs de la gestion du personnel : fonction publique, ministères, direction de la solde.

La gestion administrative des agents de l'Etat est assurée par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale. La gestion salariale est assurée par le MEF à travers la Direction générale du budget, plus précisément la Direction de la solde (DS).

Les recrutements sont initiés par les Ministères. Leurs DRH (ou leurs Directeur des affaires administratives et financières – DAAF lorsqu'il n'y a pas de DRH, rarement dans le cas des ministères, plus fréquemment dans celui des institutions) centralisent les dossiers déposés au niveau des services centraux ou déconcentrés, et après vérification des pièces constitutives, transmettent ces dossiers aux services de la Fonction publique. Ces derniers établissent un arrêté d'intégration pour chaque nouvel agent ayant subi avec succès la formation ou prennent une décision d'engagement dans le cas des contractuels. Ces derniers sont de plus en plus nombreux depuis la réforme de la fonction publique de 1999 ; ainsi tous les personnels techniques de la santé et les enseignants du primaire et du secondaire sont des agents contractuels. L'arrêté définitif est établi après visa du Contrôle financier, par la Fonction publique, puis transmis au ministère concerné qui, à son tour, le transmet à l'agent et aux services concernés (DRH ou DAAF, DS). L'agent est enregistré dans le fichier de la Fonction publique après l'établissement de l'arrêté d'intégration.

Les modifications portées à la situation des agents (évolution de carrière, mutation etc.) sont opérées dans des conditions différentes, dans le contexte de la déconcentration de la gestion du personnel. La chaîne des acteurs est : DRH, Secrétaire général, Contrôle financier,

validation définitive par le Secrétaire général, sans intervention de la Fonction publique, intégration dans SIGASPE.

Le système informatique SIGASPE (Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat) est fonctionnel dans son volet gestion financière depuis août 1999. A partir d'octobre 2002, le volet gestion administrative géré par la Fonction Publique a été intégré au volet gestion salariale permettant ainsi de disposer d'un fichier unique. Ce système est exploité à la fois par le MEF, par les ministères sectoriels et par le Ministère de la fonction publique, mais à des niveaux différents. Contrairement à la situation de 2010, les ministères accomplissent l'ensemble des tâches de gestion du personnel, sauf dans le cas des recrutements où la validation finale est du ressort de la Fonction publique. Dans le cas des recrutements, les enregistrements sont modifiés i) par, et sous la seule responsabilité de la Fonction publique pour ce qui concerne les variables administratives ; ii) par et sous la seule responsabilité de la DS, pour ce qui concerne les variables de la dépense (salaires, indemnités ...). Le système avait été conçu pour que les éléments de rémunération des agents soient automatiquement calculés dès l'introduction ou les modifications des variables administratives, la DS n'intervenant que pour les vérifications et validations.

Or l'acte administratif ne suffit pas à établir le salaire. Une intervention manuelle de la Direction de la solde était nécessaire en 2010 s'agissant des indemnités, chaque fois qu'il y avait une modification. Aujourd'hui, le salaire est généré conformément aux indications de l'acte.

Depuis 2011, la gestion du personnel a été fortement déconcentrée. L'accès à SIGASPE est autorisé au niveau déconcentré, qui est celui des ministères, des services régionaux des ministères à gros effectifs, des Directions régionales du budget, et des Trésoreries régionales. La déconcentration de la gestion des ressources humaines a été facilitée par la mise en place d'une nouvelle version de SIGASPE et la migration du système 2/3 vers le système 3/3, pilotée par la *Direction générale des services informatiques*, en collaboration avec la *Direction de l'informatisation et des statistiques budgétaires*.

Extrait 2010. SIGASPE est accessible aux DRH, mais beaucoup d'entre eux ne la maîtrisent pas et n'y ont pas recours.

En 2013, ceci est beaucoup moins vrai. Les DRH des ministères et leurs homologues en région ont reçu des formations par la DGSI. La déconcentration est cependant, sur le versant administratif de la gestion du personnel, loin d'être encore complètement opérationnelle. De plus, se pose le problème technique de l'insuffisante capacité du réseau.

Il demeure néanmoins une insuffisante appropriation au sein des unités de vérification. *Extrait de Synthèse des rapports d'audit des unités de vérification des dépenses du budget – IGF – Juillet 2013 : l'absence de formation et de recyclage des agents sur les logiciels métiers et le traitement des dossiers de façon générale tels que les dossiers hors solde (indemnités de départ à la retraite, rappels et avancement).*

La DS intervient également pour modifier la situation salariale des agents affectés ou mis à disposition des autres Ministères.

L'administration rencontre des difficultés dans le respect des délais en cas de recrutements importants. C'est le cas notamment des nouveaux enseignants recrutés en début d'année scolaire (plusieurs milliers). Les délais courants entre l'établissement de l'arrêté d'intégration et le paiement effectif du premier salaire sont courts en raison de l'unicité des fichiers Solde et Fonction publique. Par contre, ceux qui courent entre la prise de fonction et l'établissement de la décision d'intégration peuvent être longs. Ainsi, pour les enseignants, les dossiers sont déposés au niveau des inspections, transférés aux directions régionales du

Ministère de l'éducation de base puis à l'administration centrale du Ministère avant d'aboutir aux services de la Fonction publique. Ces délais se traduisent par des retards équivalents pour les paiements de salaires qui font ensuite l'objet de rappels.

Cependant ces délais ont été réduits depuis l'année 2010, même si, de façon temporaire, en 2012 et 2013, une nouvelle procédure, l'*enrôlement*, sécurisée par une identification biométrique, applicable aux nouveaux entrants et, à terme aux agents déjà en poste, a conduit à des délais supplémentaires.

Au cours des dernières années, des retards importants ont aussi été enregistrés pour les régularisations des situations administratives. Ceci résulte des difficultés rencontrées dans la mise en application, à partir de l'année 2003, des dispositions prévues en matière d'avancement par la réforme des statuts de la Fonction publique de 1998. Le système d'avancement au mérite devant se substituer au système d'avancement automatique n'a pu être mis en place qu'en 2006. Les avancements, gelés à partir de 2003, n'ont été régularisés qu'à partir de 2006 avec, pour conséquence, le versement de montants importants (6 milliards en 2006) au titre des rappels de salaires. Les avancements de 2007 et 2008 ont été résorbés, en 2010 et 2011. Depuis lors, les avancements sont traités avec une année de retard seulement.

Le Contrôle financier intervient pour l'attribution des visas pour le recrutement comme cela a été précisé ci-dessus. Il n'intervient plus pour les engagements des dépenses induites par les modifications des états de paie résultant des avancements des agents, ni pour les engagements de dépenses relatives aux charges salariales non incluses dans la solde (impôts et cotisations sociales à la charge de l'employeur), qui font l'objet d'un engagement trimestriel et sont exécutées selon la procédure simplifiée. Par contre, il ne vise aucun état de la masse salariale globale des administrations, ce qui ne lui permet pas de contrôler le respect des limites budgétaires en la matière.

Des vérifications non exhaustives ont été organisées périodiquement par les services de la Fonction publique ou de la DS. Elles ont ciblés des catégories ou des administrations particulières. Ainsi, en 2003, la DS a organisé une opération de *billetage* pour des agents dont les enregistrements dans le fichier SIGASPE comportaient des doutes (vérification de la présence des agents et de la conformité de leur dossier administratif avant paiement de leur salaire). En 2006, une opération *billetage* a concerné les agents de trois Ministères (Santé, Education et Enseignement supérieur) représentant à eux seuls près de 61 % des effectifs de la Fonction publique. Un contrôle des agents des services déconcentrés de tous les Ministères, a également été effectué au niveau de 13 régions du Pays. L'opération a conduit à une centaine de décès non déclarés. Une autre opération de *billetage* a ciblé le reste des Ministères en 2008. Aujourd'hui, la nouvelle procédure biométrique de l'*enrôlement* tient lieu de renforcement du contrôle. Débutée en 2012, elle a concerné les personnels nouvellement recrutés, puis l'ensemble des personnels de la fonction publique.

Extrait 2010. Malgré l'ensemble des mesures analysées ci-dessus, il n'existe pas de procédures qui excluent la possibilité de verser des salaires à des salariés non présents. En particulier, une carence du système de suivi des salaires consiste en l'absence, à l'intérieur des Ministères, d'un suivi des salariés. Les Ministères ne tiennent pas de fichiers du personnel en dehors de SIGASPE, qui permettraient des contrôles.

En 2013, la situation a un peu évolué. La Direction de la solde organise chaque année une *Conférence de gestion des ressources humaines* à laquelle sont conviés les DRH et homologues du secteur public. Il leur est demandé de renseigner un certain nombre de tableaux d'effectifs, tant présents que prévisionnels, ainsi que de fournir un certain nombre d'information qualitative (profils, ...).

Extrait 2010. La Fonction publique, en prenant des actes d'engagement des temporaires, ne leur attribue pas un matricule, ce qui oblige la DS à leur attribuer un matricule à son niveau.

Il faut noter que la gestion de la carrière des agents de la fonction publique, dont le Ministère de la fonction publique a la charge, est basée sur les dispositions de la loi n°013/98 du 28 avril 1998 (modifiée en 2005) portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique. L'article 8 de cette loi précise que les agents de la fonction publique qu'elle régit sont les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat.

Ainsi donc, seule la carrière de ces deux types d'agents (fonctionnaires et contractuels) est gérée par le Ministère de la fonction publique. Les temporaires ne sont pas des agents de la fonction publique et ne sont donc pas régis par la loi n°013 du 28 avril 1998. Le Ministère de la fonction publique ne les recrute pas, ne prend pas d'actes les concernant et par conséquent ne procède pas à leur immatriculation.

En 2013, la Fonction publique continue à ne pas gérer les temporaires, mais elle leur attribue un matricule.

Les salaires sont dans le CID lors de la mise en place des crédits après le vote du budget, mais ils sont alors transférés dans SIGASPE qui gère les salaires en dehors du CID. Depuis l'année 2009, l'interface entre CID et SIGASPE est assurée ; l'information de SIGASPE, en exécution budgétaire, est transférée en continu dans le CID de sorte qu'il est possible de disposer d'états d'exécution du budget sans avoir recours séparément aux deux systèmes.

Note 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie	Note 2010 Globale : C+	Note 2013 Globale : B+	
i) degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif	Note : A	Note = A Les états de paie et le fichier nominatif sont directement reliés pour assurer la concordance des données et le rapprochement mensuel.	Un système informatique (SIGASPE) a été mis en place à partir de l'année 2001. Il sert à la fois à la gestion administrative des employés de l'Etat (titulaires et contractuels) et à la gestion de la solde pour les agents ne relevant pas des établissements autonomes. Les liens entre les données administratives, relevant de la responsabilité de la Fonction publique, et les données sur les salaires relevant du Ministère de l'économie et des finances, sont établis automatiquement. Les modifications portées aux éléments de solde sont cependant corrigées ou complétées et validées par la DS sur la base du dossier qui lui est transmis par la fonction publique. Les modifications apportées au fichier SIGASPE sont répercutées au niveau des états de salaires du mois courant ou du mois suivant.
ii) modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie	Note : C	Note = B L'actualisation des modifications apportées au fichier nominatif et aux états de paie peut accuser un retard de trois mois, mais ce retard n'a d'incidence que sur un petit nombre de changements. Les ajustements rétroactifs sont effectués occasionnellement.	Des délais courent entre : 1) les dates de recrutement effectif des agents et les dates d'enregistrement correspondant dans le fichier SIGASPE à la suite d'une prise d'acte. C'est le cas notamment lors des recrutements des enseignants en début d'année scolaire. Les délais de régularisation (paiement des salaires) ont été réduits à moins de trois mois grâce au déploiement de SIGASPE nouvelle version au niveau déconcentré. 2) les dates d'avancements statutaires des agents et les dates de régularisation de leur situation au niveau de SIGASPE. Le retard est aujourd'hui de l'ordre d'une année. Ce retard est dû à la résorption des effets des avancements, qui avaient été gelés à partir de 2003. On peut donc considérer que, bien qu'étalée sur plusieurs années, il s'agit d'une opération « occasionnelle ».
iii) contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie	Note : A	Note = A Le pouvoir pour la modification des fichiers et des états de paie est restreint, et tout changement donne lieu à une trace auditable.	Pour les recrutements, les services de la Fonction publique établissent des projets d'arrêtés qui sont soumis au visa préalable du Contrôle financier. L'enregistrement dans SIGASPE intervient après le visa du Contrôle financier. Les salaires sont recalculés automatiquement dès l'enregistrement des modifications administratives par les agents habilités de la Fonction publique, ou au niveau déconcentré par les DRH des ministères ou leurs homologues en région. Une intervention manuelle de la Direction de la solde est nécessaire pour modifier la situation salariale des agents affectés ou mis à disposition des autres Ministères. Les modifications des états nominatifs et des états de solde sont effectuées selon des règles bien établies. Elles font l'objet de documents (arrêtés de la Fonction publique et documents visés par le Contrôle financier) vérifiables. Tout changement donne lieu à une trace auditable.
iv) existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes	Note : B	Note = B La vérification des états de paie de l'ensemble des entités de l'administration centrale a été effectuée au moins une fois au cours des trois dernières années (par étape ou en seule fois).	Des contrôles ciblés ont été organisés périodiquement, mais pas de manière exhaustive jusqu'en 2008 (<i>billetage</i> : vérification de la présence physique et de la conformité du dossier administratif avant paiement de la solde). Depuis lors, la procédure de <i>enrôlement</i> et les Conférences annuelles de gestion des ressources humaines assurent un contrôle des effectifs de la fonction publique.

PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics

L'indicateur modifié comporte 4 composantes au lieu de 3 composantes dans le Rapport PEFA 2010.

- (i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire.
- (ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence.
- (iii) Accès du public à des informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps opportun.
- (iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés.

La composante (i) permet de juger de l'existence et de la portée du cadre juridique et réglementaire, les composantes (ii), (iii) et (iv) portent sur le fonctionnement du système.

Le champ de l'indicateur est constitué des marchés publics de l'Etat, des agences autonomes (les EPE) et des institutions à but non lucratif (associations) dépendant de l'administration et financées pour l'essentiel par le budget de l'Etat.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B

Se référant aux données disponibles pour 2009, il n'y a pas eu d'audit ou de contrôles spécialisés sur les modes de passation et d'exécution des marchés publics contrairement aux années antérieures ; audit qui avait montré un important recours aux méthodes contournant les règles de mise en concurrence à travers le fractionnement. Globalement, le taux de recours à l'appel d'offres ouvert est compris entre 65 et 75 %. Le recours aux modes de passation non concurrentiels est limité par les textes réglementaires (décret formant code des marchés publics) et sont soumis à un contrôle systématique de la DGMP.

Faute de rapport d'audit sur les marchés publics récents il n'est pas possible de contrôler précisément la validité des justifications avancées. Un état des décisions de la DGMP est régulièrement tenu. Il fait apparaître des progrès significatifs par rapport à 2007. Les exigences réglementaires sont claires mais leurs applications ne sont pas suffisamment précises sans être non convaincantes.

La réglementation prévoit un Comité de règlement des différends (CRD) qui a succédé à la Commission des Règlements à l'Amiable des Litiges (CRAL). La procédure de saisine et les délais de traitement des litiges sont réglementés. Les décisions du Comité ont désormais exécutoires. La composition de la CRD lui assure une indépendance de décision. La réglementation prévoit la possibilité de renvoi des recours et litiges à un organisme externe indépendant (le juge administratif). Les décisions des recours peuvent être connues grâce à la revue des marchés publics. Les décisions de résiliation sont fréquentes.

(i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire

Cette composante comporte 6 critères.

- **Critère (I) : le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés doit être organisé suivant une hiérarchie, avec un ordre de préséance clairement établi.**

Critère Validé

Le dispositif juridique et réglementaire en place est aligné avec les directives relatives aux marchés publics édictées en décembre 2005 par l'UEMOA⁵. Il est fondé sur les textes de base ci-après :

- le décret N°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 modifiant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant **règlementation générale des marchés publics et des délégations de services publics** ;
- le décret N°2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- décret N° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation général des marchés publics et des délégations et services publics
- le décret N° 2007-243/PRE/PM/MFB du 9 mai 2007 portant organisation et fonctionnement de **l'autorité de régulation des marchés publics**, modifié en 2009 par un nouveau décret (N° 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009).
- l'arrêté N° 2012-463/MEF/SG/ DG-CMEF du 31 décembre 2012 portant mise en place de **la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF)** au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.

L'encadré *Textes pris en 2010, 2011 et 2012 sous forme de décret, d'arrêté et de circulaire dans la passation des marchés publics et des délégations de service public* complète les textes de base.

Encadré 19.1 : Textes pris en 2010, 2011 et 2012 sous forme de décret, d'arrêté et de circulaire dans la passation des marchés publics et des délégations de service public

1. Décret N°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 modifiant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics. modifiant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008
2. Circulaire n°2011-08/ARMP/CRD du 26 septembre 2011 relative au choix des garanties
3. Circulaire n°2011-07/ARMP/CRD du 02 septembre 2011 portant attribution des marchés publics
4. Circulaire n°2011-06/ARMP/CRD du 15 juin 2011 relative au critère de la visite de sites dans les dossiers d'appel à concurrence.
5. Circulaire n°2011-05/ARMP/CRD du 13 juin 2011 relative aux faux documents et déclarations dans les offres des soumissionnaires.
6. Circulaire n°2011-351/ARMP/CRD du 08 juin 2011 relative au critère du chiffre d'affaires dans les dossiers d'appel à concurrence
7. Arrêté n°2011-021/MEF/CAB du 28 janvier 2011 portant modalités de réception des prestations issues de contrats à ordres de commande
8. Circulaire n°2011/395/MEF/SG/DGMP/ DAJ du 17 février 2011 relative à l'obligation de respect des délais en matière de réception.
9. Arrêté n°2011-156/MEF/CAB modifiant l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB portant fixation des pièces administratives exigées des candidats aux marchés publics et modalités de fonctionnement des commissions de sélection des candidats aux délégations de service publics et des commissions de réception.
10. Arrêté n°2010-445/MEF/CAB portant modalités d'immatriculation des marchés publics
11. Arrêté n°2010-454/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public.
12. Circulaire n°2010-2129/MEF/SG/DGMP/DSMP du 12 août 2010 relative à la mise en œuvre de la réglementation sur la maîtrise d'ouvrage publique déléguée
13. Arrêté conjoint n°2010-231/MEF/MID du 24 juin 2010 portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative aux travaux de routes et d'ouvrages d'art (TR)
14. Arrêté conjoint: n°2010-33/MEF/MAHRH du 15 juin 2010 portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative aux travaux d'hydrauliques et travaux d'aménagement hydro-agricoles (TH).
15. Arrêté conjoint n°2010-214/MEF/MHU du 9 juin 2010 portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative aux travaux de bâtiments (TB)
16. Arrêté n°2010-001/MEF/DGMP du 7 janvier 2010 portant nomination et désignation des membres des SCT.

⁵ Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ; Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), opérationnelle en juillet 2008, est une structure indépendante qui a pour mission la régulation des marchés publics et des délégations de service public. Elle a pour fonctions : la définition des politiques, la formation et l'information des acteurs, le maintien du système d'informations et l'audit et l'évaluation du système. En outre, elle est chargée de la discipline et du règlement non juridictionnel des différends en matière de marchés publics et de délégation de service public.

L'ARMP est composée de trois organes : (i) le Conseil de régulation composé de membres issus de l'administration, du secteur privé lié aux marchés publics (BTP, services, organisations professionnelles), de la société civile et des collectivités territoriales ; (ii) le comité de règlement des différends (CRD) doté de pouvoirs à décisions exécutoires en matière de litige sur la passation et l'exécution et aussi en matière de discipline ; et (iii) le secrétariat permanent, placé sous la direction d'un Secrétaire permanent.

La Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) est constituée de la fusion de la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP). Elle a pour mission de renforcer **le contrôle à priori des marchés publics et des engagements financiers** ainsi que l'exécution des opérations financières de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Etat, y compris les marchés et les délégations de service et de transférer les fonctions de régulation et de règlement des contentieux exigeant une forte indépendance à l'ARMP.

Le contrôle a priori a été renforcé : L'exécution des marchés et des débloques de fonds de l'Etat est suivie et comparée à la programmation, toute divergence se traduit par une révision du PPM (Plan de Passation de Marché) et du PDF (Plan de Déblocage de Fonds). Les dossiers d'appel à concurrence font l'objet d'une publication systématique. Les marchés par entente direct (gré à gré) sont soumis pour avis à la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) en vue de statuer sur le bien fondé des raisons pour lesquelles la procédure d'appel d'offres ouvert ne leur est pas appliquée.

S'agissant de la particularité du contrôle appliqué aux Etablissements Publics de l'Etat (EPE), ils n'entrent pas dans le champ des statistiques sur les marchés publics, notamment sur le mode de passation des marchés. Il n'existe pas de consolidation des données relatives aux EPE. Les EPE ne sont pas encore intégrées dans SIMP. Les EPE ont, chacun, leur propre comité d'examen des plans de passation des marchés publics (ils sont soumis au code des marchés publics). La DG-CMEF participe à ces comités. Après adoption, ce plan est transmis à la DG-CMEF pour la certification. Au moment de leur exécution, la DG-CMEF peut être amenée à répondre à une demande d'avis d'un EPE. Ils transmettent à la DG-CMEF leurs dossiers d'appel à la concurrence et les projets de contrats pour avis de conformité avant publication des avis et des résultats. L'approbation des contrats est faite au sein de l'EPE.

Les Directions du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers des Ministères et Institutions (DC-MEF/MI) sont placées auprès des ministères et institutions de la République. Elles disposent de toutes les attributions de la DG-CMEF dans leur ressort. Elles ont pour mission de veiller à l'application de la réglementation relative aux marchés publics et des délégations de service public ainsi qu'aux engagements financiers dans les départements et structures auprès desquels elles sont placées.

A ce titre, les DC-MEF/MI sont chargées notamment, d'assurer la vérification des actes administratifs, de l'appui technique en matière d'élaboration d'actes administratifs, de la

vérification des marchés publics et de délégation de service public, d'élaborer les rapports de proposition d'attribution de marchés publics et de délégation de service public à soumettre au conseil d'administration, de vérifier les dossiers de projets d'engagement et de liquidation des dépenses et les mandats de paiements des dépenses, de l'appui technique en matière d'engagement et de liquidation des dépenses, de viser les dossiers conformes, de réaliser le suivi des plans de déblocage de fonds et de passation de marchés publics et délégation de service public, de réaliser le contrôle des certifications de service fait, de l'appui technique en matière d'élaboration et d'exécution de plan de passation des marchés publics et de délégation de service public et des plans de déblocage de fonds. Elles transmettent un rapport d'activité mensuel à la DG-CMEF.

Les postes de Personnes responsables des marchés (PRM) ou de Directeur des marchés Publics (DMP) ont été créés. L'autorité contractante mandate une personne responsable des marchés ou un directeur des marchés publics au regard de l'importance des contrats passés par un département ministériel ou une institution. Ils sont chargés de mettre en œuvre les procédures de passation et de suivre l'exécution des marchés et de délégation de service public. Ils sont également en charge tous les actes matériels liés à la procédure de passation, partant de la définition des besoins concrétisés par les plans de passation des marchés et délégations de service public jusqu'à l'approbation du choix du cocontractant et du suivi de l'exécution.

Concernant les services déconcentrés de la DG-CMEF, il existe, outre la DC-MEF, des **Directions régionales du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DR-CMEF)** et des **Directions provinciales du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DP-CMEF)**.

Le système des marchés publics du Burkina Faso dispose d'un logiciel de gestion dénommé « *Systeme d'information Intégré des Marchés Publics (SIMP)* » mis en place depuis 2009. Le suivi de l'exécution des plans de passation de marché est interfacé avec le Circuit intégré de la dépense (CID). Les informations collectées par le logiciel SIMP comprennent l'imputation budgétaire, la nature des prestations, le mode de passation des marchés, la période de lancement de l'appel à concurrence, la période de remise des offres/propositions, le temps nécessaire à l'évaluation des offres/propositions, la date de début des travaux ou prestations et la date de fins des travaux ou prestations. Les délais de paiement sont pris en charge par CID. Les Ministères sont en général connectés, une salle est disponible à la DG-CMEF pour ceux qui ne le sont pas.

Pour ce qui concerne les contrôles des marchés publics, il est suggéré de référer à l'indicateur PI-21 pour l'IGF et l'indicateur PI-26 pour la Cour des comptes. Les insuffisances relevées par les différents rapports d'audits sur les marchés publics ont permis au Ministère de l'Economie et des Finances de prendre un certain nombre de textes pour pallier aux difficultés rencontrées dans la passation des marchés publics et des délégations de service public.

- ***Critère (II) : le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés doit être librement et facilement accessible au public par des moyens adaptés***

Critère validé

L'information relative au cadre juridique et réglementaire des marchés publics est facilement accessible au public notamment à travers des publications :

- en édition sous la forme de documents physique disponible au sein des structures en charge des marchés publics (lois, décrets, arrêtés et circulaires) ;
 - sur les sites web de l'ARMP (www.armp.bf) et la DGCMEF/MEF (www.dcmp.bf) qui offrent au public presque toutes les informations relatives à la législation, à la réglementation et au fonctionnement du dispositif des marchés publics au Burkina Faso ;
 - des dossiers types élaborés pour les autorités contractantes disponibles sur le site web de l'ARMP ;
 - un guide de l'autorité contractante élaboré en attente d'être complété par les dispositions légales en cours d'adoption.
 - une *Revue des marchés publics* quotidienne.
- ***Critère (III) : le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés doit s'appliquer à toutes les opérations de passation de marché faisant intervenir des fonds publics***

Critère non validé

Les dispositions des articles 5, 6 et 7 du décret N° 2008 - 173 /PRES/PM/MEF portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso, définissent le champ d'application de la réglementation des marchés publics. Par contre, certains marchés ne sont pas soumis aux dispositions du code des marchés publics, notamment ceux concernant les besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité (article 11).

Article 11 : *Le présent décret ne s'applique pas aux marchés de travaux, de fournitures et de services et aux délégations de service public, lorsqu'ils concernent des besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité.*

- ***Critère (IV) : le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés doit faire de l'appel d'offre par mise en concurrence la méthode normale de passation des marchés et définir clairement les situations dans lesquelles il est possible d'utiliser d'autres méthodes et comment cela doit être justifié***

Critère validé

Les modes de passation des marchés :

- La passation de marché concurrentielle se traduit par un appel d'offre ouvert (AO)
- Le recours aux procédures moins ou non concurrentielles est très encadré : les appels d'offres restreints (art.66) ou les marchés passés de gré à gré (entente directe) ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel (art. 71 et 72).

Les appels d'offres restreints sont soumis à l'autorisation préalable de la Direction Générale du Contrôle des marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) qui en vérifie les motivations. La demande de prix est considérée comme la procédure de mise en concurrence accélérée que l'on peut utiliser pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à cinq millions (5.000.000) F CFA TTC et strictement inférieur à vingt millions (20.000.000) FCFA TTC. La procédure de demande de prix revêt la forme écrite et la publicité de l'avis est obligatoire à travers une insertion dans la revue des marchés

publics après avis de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF).

Les marchés par entente directe (gré à gré) sont autorisés par le Ministre des finances et du budget (après avis de la DGCMEF) lorsque leur montant est inférieur à 100 millions de FCFA et par le Conseil des Ministres lorsque leur montant est égal ou supérieur à ce seuil. Ils doivent être justifiés par des raisons précises (extrême urgence, force majeure, situation de monopole ...). Les demandes d'autorisation doivent être motivées et comporter les pièces justificatives nécessaires.

- ***Critère (V) : le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés doit mettre à la disposition du public la totalité des informations ci-après concernant la passation des marchés : plans de passation de marchés publics, opportunités de soumission, attribution des marchés, et informations sur le règlement des plaintes concernant la passation de marchés***

Critère validé

Les articles 55, 56 et 113 du code des marchés publics exigent la publication des avis des marchés publics et les délégations de service public ainsi que les conditions de publication et les attributions des marchés.

Encadré 19.2 : EXTRAITS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Article 55 : Les Autorités contractantes publient chaque année un avis général recensant les marchés publics et les délégations de service public, dont les montants prévisionnels estimés en toutes taxes comprises (TTC) sont égaux ou supérieurs aux seuils de publicité communautaire définis par la Commission de l'UEMOA qu'elles prévoient de passer par appel à la concurrence durant l'exercice budgétaire sur la base des plans prévisionnels annuels de passation établis conformément à l'article 54 du présent décret.

Les avis généraux de passation des marchés et des délégations de service public sont publiés dans la revue des marchés publics et dans au moins un journal d'informations générales à grande diffusion et doivent faire l'objet d'une publicité par voie électronique. Cette publicité est alors complémentaire de celle qui est assurée dans les conditions prévues au présent article.

Article 56 : Tout appel à la concurrence ouverte est porté à la connaissance du public par la publication d'un avis par insertion dans la revue des marchés publics et dans un journal d'informations générales à grande diffusion et, le cas échéant, en fonction des seuils de publicité communautaire déterminés par la Commission de l'UEMOA, dans une publication officielle communautaire indiquée par la Commission de l'UEMOA.

Article 113 : Dès qu'elle fait son choix sur la base du rapport de la sous-commission technique, la commission d'attribution des marchés dresse un procès-verbal qui arrête sa proposition et qui est signée séance tenante, par tous les membres présents.

Les résultats d'attribution provisoire des marchés sont publiés dans la Revue des marchés publics et sur le site Internet de la direction générale des marchés publics.

Les résultats d'attribution provisoire des marchés d'un montant égal ou supérieur au seuil communautaire de publicité, en plus d'une publicité nationale dans la Revue des marchés publics et sur le site Internet de la direction générale des marchés publics, font l'objet d'une publicité communautaire.

L'autorité contractante notifie l'attribution du marché, dans le délai de validité des offres défini dans le dossier d'appel d'offres, au soumissionnaire dont l'offre est évaluée économiquement la plus avantageuse.

Une procédure de programmation des marchés publics et des débloques de fonds a été instituée. Chaque Ministère et Institution doit élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et de déblocage de fonds pour l'année suivante en octobre de l'exercice courant sur la base du projet de loi de finances. Ces plans sont expertisés par la DG-CMEF et présentés devant un comité présidé par le Directeur Général des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) et composé de la DGTCP, la DGB et de la DGCOOP. Les séances du comité durent entre deux et trois semaines. Un rapport du comité est approuvé

par le conseil des Ministres après adoption du budget en fin décembre. Les plans de passation sont exhaustifs

Les plans annuels de passation des marchés sont régulièrement postés dans le site web de la DGCMEF/MEF (www.dcmp.bf). Les avis d'appel à la concurrence et les résultats provisoires d'attribution des marchés font l'objet de publication systématique dans le quotidien des marchés publics. Tandis que leurs publications dans les journaux publics à large diffusion ne sont pas systématiques.

Les actes pris par le Comité de Règlement des Différends (CRD) sont publiés sur les sites web de l'ARMP (www.armp.bf) et la DGCMEF (www.dcmp.bf). Ces actes portent sur les contestations, les conciliations et les résiliations. Il est à noter que les marchés attribués par entente directe ne sont publiés ni dans les journaux, ni sur les sites web. Les actes du CRD ne sont pas non plus publiés dans les journaux. Cependant, la liste des entreprises exclues de la commande publique est publiée dans la revue des marchés publics. Le numéro vert a été créé et est déjà fonctionnel 80 00 11 58.

- **Critère (VI) : le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés doit prévoir un processus d'examen administratif indépendant de la passation des marchés pour répondre aux plaintes déposées en ce domaine par des participants avant la signature du marché**

Critère validé

Le Comité de règlement des différends (CRD) mis en place en décembre 2009 est fonctionnel au sein de l'ARMP. Les actes portant sur les contestations, les conciliations et les résiliations sont régulièrement pris suite aux requêtes transmises et sont postées sur les sites web de l'ARMP (www.armp.bf) et la DGCMEF/MEF (www.dcmp.bf). La *Revue des marchés publics* support de la publication est désormais quotidienne et fait l'objet d'une synthèse mensuelle.

(ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence

Les tableaux ci-après donnent les statistiques de 2010, 2011 et 2012 des marchés publics passés (quantités et montants).

Tableau 19.1 – Répartition des modes de passation de marché en nombre pour 2010 – 2011 – 2012 (DGCMEF/MEF)

Mode de passation	2010		2011		2012	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Appel d'Offres Ouverts (DAO)	487	46%	1026	39%	902	48%
Demande de prix (DP)	387	37%	1247	48%	616	33%
Demande de propositions (Avis de manifestation d'intérêt)	73	7%	192	7%	172	9%
Total passations de marché concurrentielles	947	90%	2465	94%	1690	90%
Appel d'Offres Restreints	55	5%	50	2%	80	4%
Ententes directes (Gré à gré)	49	5%	106	4%	114	6%
Total passations moins ou non concurrentielles	104	10%	156	6%	194	10%
GRAND TOTAL	1051	100%	2621	100%	1884	100%

Source : DGCMEF/MEF

Tableau 19.2 – Répartition des modes de passation de marché en montant – en milliards de FCFA pour 2010 – 2011 – 2012 (DGCMEF/MEF)

Mode de passation	2010		2011		2012	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Appel d'Offres Ouverts (DAO)	221,8	85%	106	76%	182	74%
Demande de prix (DP)	2,07	1%	5,6	4%	3,5	1%
Demande de propositions (Avis de manifestation d'intérêt)	8,5	3%	6,8	5%	16,4	7%
Total passations de marché concurrentielles	232,37	89%	118,4	85%	201,9	82%
Appel d'Offres Restreints	15,5	6%	14,9	11%	19,4	8%
Ententes directes (Gré à gré)	12,1	5%	5,9	4%	26,2	11%
Total passations moins ou non concurrentielles	27,6	11%	20,8	15%	45,6	18%
GRAND TOTAL	259,97	100%	139,2	100%	247,5	100%

Source : Les données sur le mode de passation des marchés de la DGCMEF (exercices 2010, 2011 et 2012) portant sur les marchés de l'Etat financés sur le budget de l'Etat (administration centrale, institutions, EPE et sociétés d'Etat), sur le budget des collectivités territoriales et sur financement extérieur).

Dans la période 2010 – 2012, les marchés passés par la procédure normale concurrentielle représentent en valeur 89% en 2010, 85% en 2011 et 82% en 2012. Cette tendance s'explique, en partie par l'augmentation des marchés par entente directe (gré à gré) qui ont atteint 11% du montant total des marchés de 2012.

Tous les marchés attribués par le mode de passation moins ou non concurrentiel sont bien justifiés, encadrés et respectés et ce, conformément aux dispositions du cadre réglementaire des marchés publics en vigueur. (Cf. articles 66 à 73 du code des marchés publics).

Le taux de représentativité des marchés attribués par le mode de passation moins ou non concurrentiel est passé de 11% en 2010 à 18% en 2012 du montant total des marchés passés (Réf. Tableau 19.2). Les demandes de prix représentent un pourcentage faible (1%) du montant total des marchés passés en 2012.

(iii) Accès du public à des informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps opportun

Réf : commentaires du critère (v) de la première composante (i) de l'indicateur.

Le public a un accès plus ou moins facile à des informations complètes, fiables et en temps opportun. En effet, les sites web de l'ARMP (www.armp.bf) et la DGCMEF/MEF (www.dcmp.bf) publient régulièrement et à temps opportun les plans annuels de passation des marchés et les décisions prises par le Comité de Règlement des Différends (CRD). Tandis que les avis de passation des marchés, les avis d'appel public à la concurrence et les attributions de marchés sont publiés pour la plupart dans les journaux publics à large diffusion.

Il est à noter que les marchés attribués par entente directe dont le seuil est inférieur à 100 millions de FCFA ne font l'objet de publication dans les moyens appropriés (journaux, sites web). Les marchés par attente directe ayant un seuil supérieur ou égal à 100 millions F CFA sont autorisés par le Conseil des ministres dont les communiqués sont publiés par la presse audiovisuelle, écrite et en ligne. Les informations portant sur les règlements des plaintes sont également publiées sur le site web de l'ARMP.

(iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés publics

Le Comité de règlement des différends (CRD) a la responsabilité de prendre des décisions exécutoires en matière de litige sur la passation et l'exécution des marchés et aussi en matière de discipline.

Encadré 19.3 : Le Comité de règlement des différends

Le Comité de règlement des différends (CRD) est composé de cinq (5) membres répartis comme suit : le Président du Conseil de régulation ; deux (2) autres membres du Conseil de régulation désignés ; un (1) juriste désigné par le Président du Conseil de régulation sur une liste établie par l'ARMP sur proposition du Ministre chargé de la justice et de l'Agent judiciaire du trésor ; et, un (1) spécialiste du domaine concerné par le différend et désigné sur une liste établie par l'ARMP. Les membres du CRD exercent leur fonction en toute indépendance. Le CRD est une instance de recours non juridictionnel. Ses décisions sont exécutoires. Il siège en matière de litige dans la phase de passation des marchés, en matière de conciliation dans la phase d'exécution ou en matière de discipline à tout moment de la procédure.

Le recours doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le recours est suspensif. Les délais du précontentieux sont courts (cinq jours ouvrables pour la requête, sept jours ouvrables pour la décision). La procédure en matière de discipline n'est pas enfermée dans des délais. Les décisions du CRD sont susceptibles de recours devant la juridiction compétente. Toutefois cette saisine n'a pas d'effet suspensif.

En matière disciplinaire, le CRD prononce des sanctions prévues par la réglementation contre les soumissionnaires ou les agents de l'Etat et peut saisir la justice pour les fautes d'ordre pénal.

Dans le cadre communautaire, le CRD peut être saisi par la commission de l'UEMOA aux fins de procéder pour le compte de cette dernière à des investigations sur les pratiques frauduleuses ou des infractions dont elle aurait eu connaissance.

S'agissant du règlement des différends, le CRD enregistre régulièrement des requêtes émanant des soumissionnaires et des autorités contractantes. Le délai moyen de traitement des plaintes est d'environ cinq (05) jours et de treize (13) jours pour les autres requêtes (demandes d'avis de résiliation, demandes de conciliation, etc.). Les requêtes enregistrées et traitées sont constituées, pour la majeure partie, de plaintes et de demandes de résiliation. Elles ont connu une hausse en quantité, passant de 673 requêtes en 2010 à 975 requêtes en 2011 et à 1 168 requêtes en 2012. La majeure partie de ces requêtes proviennent des soumissionnaires.

Durant la période revue (2010 – 2012), le CRD a rendu des décisions tendant à la régulation et à des mesures disciplinaires dans le cadre de la passation des marchés publics. Comme l'indique le Tableau 19.3, le CRD a rendu au total 1094 décisions en 2012 contre 633 décisions en 2010, soit une augmentation en volume de 72%. Les décisions rendues dans la phase de passation ont augmenté de 31,2% en valeur relative entre 2010 et 2012. Tandis que, la variation relative est de 71,6% pour la phase d'exécution. En matière de discipline, l'effectif des entreprises exclues temporairement de la commande publique est passé de 9 en 2010, 24 en 2011 et 6 en 2012. La liste des entreprises exclues est mise à jour et publiée sur le site web de l'ARMP.

Tableau 19.3 – Synthèse des décisions rendues par le CRD (2010 – 2011 – 2012)

Type de décisions (en nombre)	2010	2011	2012
Phase de passation des marchés	458	591	601
Confirmation de résultats provisoires	208	279	300
Infirmation de résultats provisoires	151	158	183
Infirmation partielle de résultats provisoires	5	18	
Annulation de procédures	94	81	85
Autres décisions de la phase de passation des marchés		55	33
Phase d'exécution des marchés	169	370	459
Résiliation suite à une inexécution totale	97	155	197
Résiliation suite à une inexécution partielle	16	87	143
Conciliation	43	69	40
Non – conciliation	7	7	39
Autres décisions de la phase d'exécution des marchés	6	10	40
En matière de discipline	6	42	34
Total	633	961	1094
Nombre total de requêtes enregistrées et traitées	673	975	1168

Les sanctions prononcées par le CRD concernent les acteurs privés intervenant dans les marchés publics. Conformément à l'article 164 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public le CRD peut prononcer l'exclusion temporaire de la commande publique pour une durée allant d'un (1) à cinq (5) ans en fonction de la gravité de la faute commise. Concernant les agents publics, il informe les autorités hiérarchiques ou de tutelle des fautes commises par les agents intervenants dans la chaîne de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ou des délégations de service public et leur recommande les mesures ou sanctions à prendre.

En outre, le CRD instruit le Secrétariat permanent de l'ARMP de saisir la juridiction compétente pour les fautes commises et constitutives d'infraction pénale. Le CRD peut d'office adresser à la commission de l'UEMOA, ou à la demande de cette dernière, copie des procédures et décisions rendues en application de l'article 31 du décret susmentionné.

Au titre des sanctions, le Comité de règlement des différends (CRD) connaît des plaintes des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires s'estimant lésés dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. En matière de discipline, le CRD est saisi des cas de violation de la réglementation en matière de passation, d'exécution ou de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Il peut recevoir des dénonciations ou s'autosaisir et statuer sur les irrégularités, les fautes et les infractions constatées. Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications, contenues dans les offres peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un (1) an à (5) cinq ans de leurs auteurs de toute participation à la commande publique. Cette décision est prise par le CRD.

Lorsque de telles inexactitudes sont constatées après notification de l'approbation du marché, l'autorité contractante signataire du marché peut, sans mise en demeure préalable et aux frais et risques du titulaire, prononcer soit la mise en régie, soit la résiliation du marché. Toutefois, l'avis préalable de l'Autorité de régulation des marchés publics est requis.

Les entreprises concernées sont auteurs de documents inexacts ou falsifiés produits dans leurs offres. Il s'agit entre autres, de cautions de soumissions, de lignes de crédits, de références similaires, de pièces administratives (attestation de l'agent judiciaire du Trésor, attestations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), de la Direction Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (DRTSS), de déclarations sur le chiffre d'affaires,

d'agrément dont l'authenticité a été récusée par les administrations censées les avoir délivrées. En ce qui concerne ces documents douteux, l'ARMP a saisi le procureur du Faso.

Vérification de la satisfaction des 7 critères spécifiques constituant la composante

Tableau 19.4 : *Vérification de la satisfaction des critères de la composante iv de l'indicateur PI-19*

Les plaintes sont examinées par un organe administratif :	Commentaires et Références
<i>i) : composé de professionnels expérimentés, ayant une bonne connaissance du cadre juridique régissant la passation des marchés publics et comprend des représentants du secteur privé et de la société civile, ainsi que des pouvoirs publics</i>	Critère vérifié Réf. Article 18 - Décret N° 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant organisation et fonctionnement de <i>l'autorité de régulation des marchés publics</i>
<i>ii) : ne participe à aucun titre aux opérations de passation des marchés publics ou au processus décisionnel concernant l'attribution des marchés</i>	Critère vérifié Les membres du CRD ne sont pas impliqués dans les opérations de passation des marchés ou le processus de décision pour l'attribution des marchés. Cependant, le décret N° 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant sur attribution, organisation et fonctionnement de l'ARMP ne le précise pas. Mais, il a été précisé dans le décret N° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation général des marchés publics et des délégations et services publics
<i>iii) ne facture aucune charge interdisant l'accès des parties concernées</i>	Critère non vérifié La saisine est payante pour les entreprises (50 000 F CFA) et gratuite pour les administrations.
<i>iv) suit des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public</i>	Critère vérifié Cet aspect est bien documenté dans les dispositions du décret N° 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 – Articles 21, 22 et 23.
<i>v) a le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés</i>	Critère vérifié Décret N° 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 – Article 28.
<i>vi) rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation</i>	Critère vérifié Décret N° 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 – Art. 25 et 26.
<i>vii) rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).</i>	Critère vérifié Décret N° 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 – Articles 28 et 35.

Note 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôle de la passation des marchés publics	Note 2010 Globale : B	Note globale : B+	NB : Comparaison sans objet L'indicateur modifié comporte 4 autres composantes au lieu de 3 composantes dans le Rapport PEFA 2010.
i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire.		Note B Le cadre juridique remplit quatre (4) ou cinq (5) des six (6) conditions énoncées	Cinq (5) critères sur les six (6) de la composante ont été remplis. Le troisième critère n'a pas été rempli. Les dispositions de l'article 11 du décret N° 2008 - 173 /PRES/PM/MEF portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso, font que certains marchés ne sont pas soumis aux dispositions du code des marchés publics, notamment ceux concernant les besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité.
ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence.		Note A Les marchés attribués par des méthodes autres que celles qui font appel à la libre, sont justifiés conformément aux obligations juridiques	Conformément au cadre réglementaire des marchés publics en vigueur, sur la période 2010 – 2012, les marchés passés par la méthode normale concurrentielle représentent en valeur 89% en 2010, 85% en 2011 et 82% en 2012. Cette tendance s'explique, en partie par l'augmentation des marchés par entente directe qui ont atteint 11% du montant total des marchés de 2012. Tous les marchés attribués par le mode de passation moins ou non concurrentiel sont bien justifiés, encadrés et respectés et ce, conformément aux dispositions
iii) Accès du public à des informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps opportun.		Note = : B Au moins trois des principaux éléments d'information relatifs aux marchés passés par les services administratifs représentant 75 % des opérations de passation des marchés publics (en montant) sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu par des moyens adaptés.	Le public a accès plus ou moins facile aux informations complètes, fiables et en temps opportun et ce, à travers : (i) les sites web de l'ARMP (www.armp.bf) et la DGCMEF/MEF (www.dcmp.bf) où sont postés les plans annuels de passation des marchés et les décisions prises par la Commission de Règlement des Différends (CRD) ; (ii) les avis de passation des marchés, les avis d'appel public à la concurrence et les attributions de marchés publiés dans les journaux publics à large diffusion. Il est à noter que les marchés attribués par entente directe ne sont pas publiés ni dans les journaux, ni dans les sites web. Plus de 80% des marchés passés par la méthode normale concurrentielle ont fait l'objet d'une publication au cours de la période 2010 – 2012
iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés.		Note = : B Le système d'instruction des plaintes liées à la passation des marchés publics remplit les critères (i) et (ii) et trois des cinq autres critères.	Six (6) critères spécifiques sur sept (7) de cette composante ont été vérifiés. Le critère (iii) n'est pas vérifié. Le Comité de règlement des différends (CRD) est investi de la responsabilité de prendre des décisions exécutoires en matière de litige sur la passation et l'exécution et aussi en matière de discipline. Le CRD est une instance de recours non juridictionnel. Ses décisions sont exécutoires. Il siège en matière de litige dans la phase de passation des marchés, en matière de conciliation dans la phase d'exécution ou en matière de discipline à tout moment de la procédure. Ses membres exercent leur fonction en toute indépendance. En matière disciplinaire, le CRD prononce des sanctions prévues par la réglementation contre les soumissionnaires ou les agents de l'Etat et peut saisir la justice pour les fautes d'ordre pénal. Ses décisions sont rendues publiques.

PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales

Trois composantes sont à examiner : (i) efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses ; (ii) exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne ; et, (iii) degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions

Etat des lieux 2010 : Note globale : C+

Le CID limite effectivement les engagements disponibles aux dotations votées. L'exception notable des avances de trésorerie a disparu en 2009. Demeure l'exception limitée des ordres de paiement.

Les procédures de la chaîne de la dépense sont claires et complètes, bien comprises par le biais des guides du vérificateur ; elles présentent cependant une lourdeur (doubles ou triples approbations) sans doute excessive au regard des moyens humains et matériels. Les logiciels informatiques d'appui sont de qualité.

Les dépenses selon la procédure simplifiée, bien que justifiées dans un certain nombre de cas, couvrent une part trop importante des dépenses totales hors salaires, paiement de la dette, et subventions. Les subventions (titre 4) incluent des dépenses qui sont en fait des dépenses de fonctionnement, mais leur inscription au titre 4 permet d'éviter la chaîne de la dépense.

Les contrôles exercés par des corps de contrôle situés hors de la chaîne de la dépense font apparaître un taux d'irrégularités important : absence de service fait, dépenses injustifiées, paiements injustifiés, marchés publics irréguliers, ...

L'efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales est analysée sous l'angle de : (i) l'information des finances publiques (*applications, parc informatique, infrastructure de communication-le RESINA, évolutions récentes, organisation des structures administratives en charge de l'informatisation et évaluation globale du système informatique*) et (ii) les procédures de la dépense (*normale, simplifiée, délégation de crédit, délégations de maîtrise d'ouvrage et les agences d'exécution*).

La compréhension de la dépense publique implique celle de l'organisation informatique de la dépense. Un premier paragraphe en fait l'état, sans omettre des éléments de l'organisation informatique de la recette afin de proposer une vision cohérente de l'informatique des finances publiques.

Les procédures de la dépense sont analysées et, dans une certaine mesure évaluées.

La présentation de la nature et des résultats du contrôle interne de la dépense achève les commentaires de cet indicateur.

L'INFORMATIQUE DES FINANCES PUBLIQUES

Introduction

Le système d'information informatisé du Ministère chargé des Finances est né au tout début des années 90 de la volonté des autorités du département de moderniser l'administration financière, avec l'aide des partenaires techniques et financiers.

La dynamique enclenchée s'est traduite dans des schémas directeurs informatiques (SDI) successifs dont nous sommes aujourd'hui au troisième. La mise en œuvre de tous ces SDI a donné naissance au système tel qu'il est de nos jours, avec 3 grands axes technologiques : les logiciels métiers de gestion des finances publiques, l'infrastructure de communication et le parc informatique.

Les logiciels du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) peuvent être classés en 2 catégories en fonction du domaine métier concerné : les applications transversales et les applications sectorielles. Tous ces logiciels sont exploités par des milliers d'utilisateurs qui y accèdent à travers des équipements terminaux (le parc informatique) et partagent des bases de données via le réseau informatique de l'Administration (RESINA) qui est l'infrastructure de communication.

Les applications

Le catalogue logiciel du MEF est constitué d'applications transversales et sectorielles.

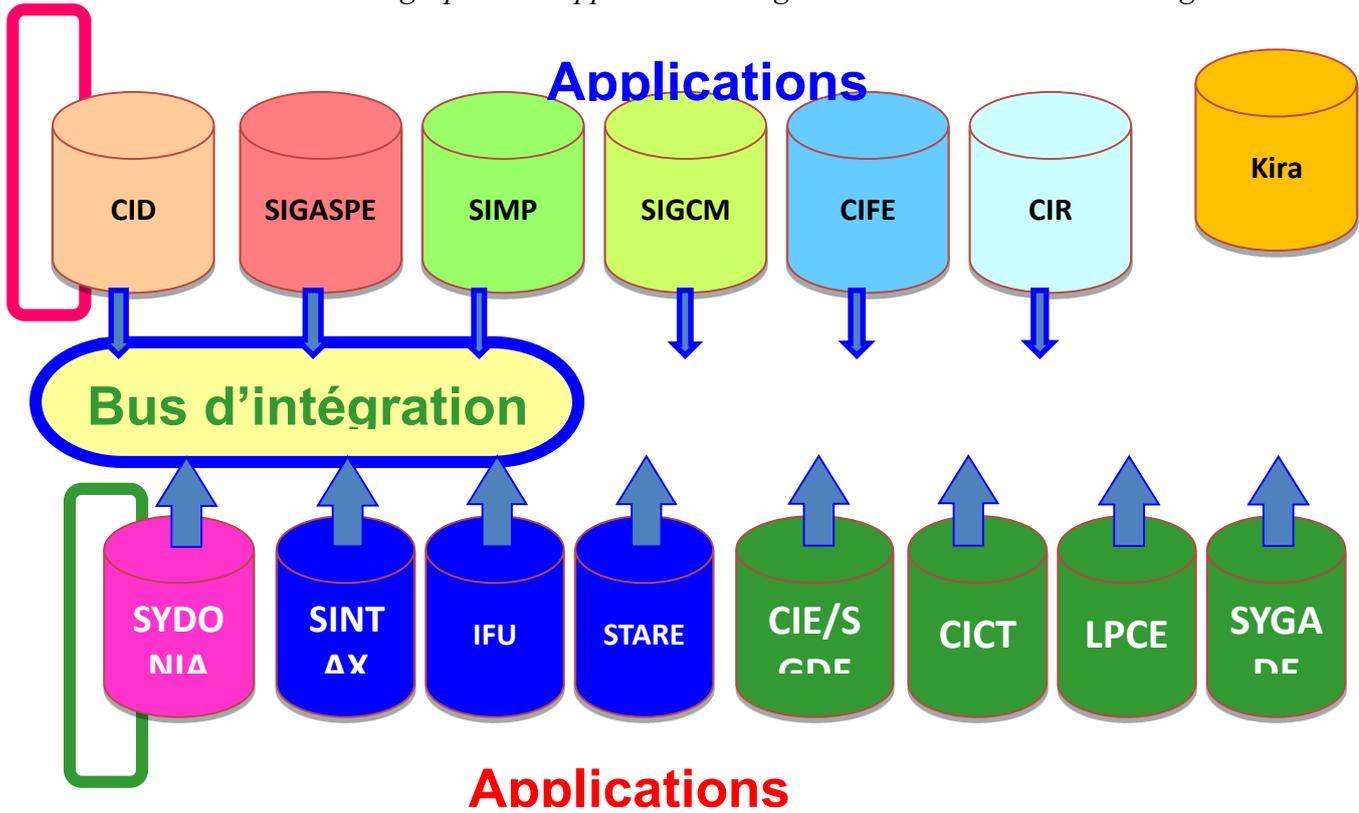
(i) Les applications transversales

- CID : élaboration et exécution du budget de l'Etat et des budgets particuliers (fonds d'équipements et fonds communs).
- SIGASPE : gestion du personnel de l'Etat (carrière et solde).
- CIR : intégration des données sur les recettes (prévisions, émissions, recouvrements, ordonnancement, comptabilité).
- SIMP : gestion des marchés publics (plans de passation des marchés, dossiers d'appel à concurrence, soumissions, contrats, litiges).
- CIFE : gestion des financements extérieurs (projets, conventions, suivi et contrôle budgétaire, mobilisation-comptabilisation-dette, marchés, suivi-évaluation).
- SIGCM : comptabilité matières (mouvements, inventaires, réformes).
- Kira : gestion du courrier administratif (arrivée et départ, suivi du traitement des dossiers).

(ii) Les applications sectorielles

- SYDONIA : gestion des recettes douanières.
- IFU : gestion des contribuables.
- SINTAX : gestion des recettes fiscales.
- STARE : gestion de la taxe de résidence.
- CIE/SGDF : gestion de la comptabilité publique et du domaine bancaire de l'Etat.
- CICT : gestion du budget et de la comptabilité des collectivités territoriales.
- LPCE : gestion du budget et de la comptabilité des missions diplomatiques et consulaires.
- SYGADE : gestion et analyse de la dette publique.

Schéma 20.1 – Cartographie des applications : organisation autour du bus d'intégration



CICT	Comptabilité intégré des collectivités territoriales
CID	Circuit intégrée de la dépense
CIE	Comptabilité intégrée de l'Etat
CIFE	Circuit intégré des financements extérieurs
CIR	Circuit intégrée de la recette
IFU	Identifiant financier unique
Kira	Logiciel de gestion du courrier
LPCE	Logiciel de dépôt de fonds
SGDF	Système de gestion des fonds
SIGADE	Système de gestion et d'analyse de la dette
SIGASPE	Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du personnel de l'Etat
SIGCM	Système intégré de gestion de la comptabilité matières
SIMP	Système d'information intégré des marchés publics
SINTAX	Système intégré de taxation
STARE	Système de la taxe de résidence
SYDONIA	Système douanier automatisé

Le parc informatique du MEF

- (i) Nombre de PC : environ 6 000 (dont la moitié environ dans les services centraux à Ouagadougou) pour près de 8 000 agents (effectif du MEF) soit une moyenne de près d'un PC pour 1,5 agents.
- (ii) Forte réduction des disparités entre services centraux et déconcentrés à partir de 2011, suite aux visites du MEF en région : (dotation spéciale de 960 PC en 2011 hors Ouaga et Bobo, livraisons dans le cadre du PEAP 2012 : 1 115 PC, 530 imprimantes, 500 onduleurs et une centaine d'appareils divers (scanners, vidéoprojecteurs, etc.)).
- (iii) Contrats de maintenance et de support bureautique en 9 lots selon une répartition géographique et fonctionnelle.

L'infrastructure de communication (le RESINA)

(i) *Les services offerts sur le RESINA*

- L'exploitation des applications métiers du MEF.
- Les services internet : navigation internet, transfert de fichiers et messagerie électronique.
- La téléphonie sur IP.

(ii) *Couverture des services du MEF par le RESINA*

Couverture	Structure	Chef-lieu de région	Chef-lieu de province (autre que région)	Chef-lieu de département (autre que province)
Couverture territoriale	DGB	13	0	0
	DGCMEF	11	3	0
	DGD	5	6	9
	DGI	13	32	0
	DGTCP	13	32	8
	Autres	13	0	0
	<i>Etendue globale</i>	13	32	12
Couverture fonctionnelle	DGB	13	0	0
	DGCMEF	11	3	0
	DGD	5	6	9
	DGI	13	32	0
	DGTCP	13	32	8
	Autres	98	0	0
	<i>Total des sites</i>	153	73	17

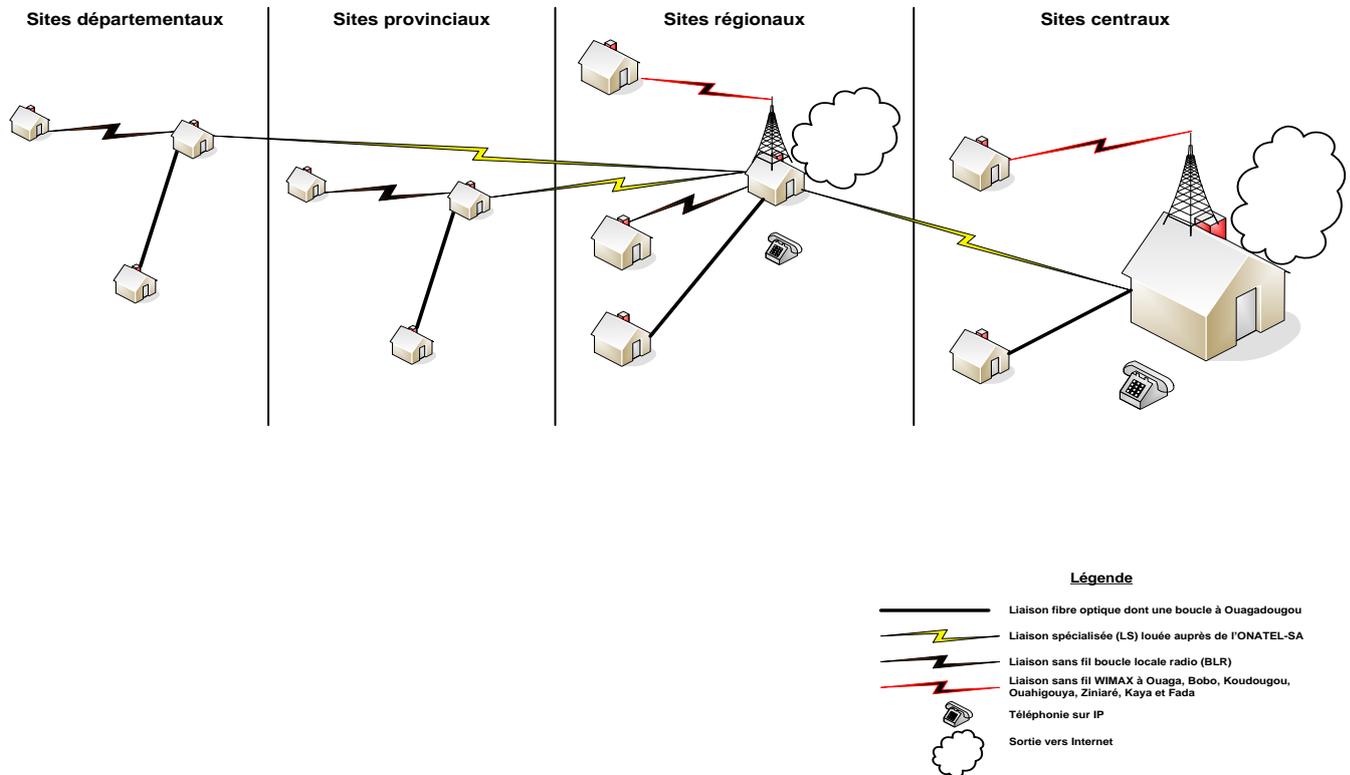
Source :DGSI/MEF

- Boucle optique du RESINA à Ouaga : une centaine de bâtiments raccordés dont 23 du MEF.
- Réseaux d'accès WIMAX dans 7 chefs-lieux de régions (Ouaga, Bobo, Koudougou, Ouahigouya, Fada, Kaya et Ziniaré) avec plus de 650 sites connectés pour toute l'Administration dont 84 du MEF.
- Nombre de téléphones IP au MEF : 650 sur un total d'environ 1 100 pour toute l'Administration.

(iii) *Maintenance du réseau*

- Contrats de maintenance et de support réseau en 3 lots selon une subdivision du territoire en 3 zones (Ouest : régions de la Boucle du Mouhoun, des Cascades, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest ; Centre : régions du Centre, du Centre-Nord, du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau Central ; Est et Nord : régions du Centre-Est, de l'Est, du Nord et du Sahel).

SCHEMA SYNOPTIQUE DU RESINA



Les évolutions récentes

Depuis 2010, plusieurs évolutions se sont produites :

- le Schéma directeur informatique (SDI) du MEF a été actualisé pour prendre en compte les orientations de la politique sectorielle de l'économie et des finances (PoSEF) ;
- le SIMP a été entièrement révisé sous une nouvelle plate forme technologique et pour prendre en compte les dernières directives de l'UEMOA sur la gestion des marchés publics, les collectivités territoriales et les Etablissements publics de l'Etat
- le module de gestion des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone a été réalisé dans le SIGCM ;
- le Circuit intégré des financements extérieurs (CIFE) a été réalisé et déployé ;
- le CID a été adapté aux besoins des Unités de vérification des dépenses (UVD) et des Administrateurs de crédits délégués (ACD) ;
- le SIGASPE a été migré en architecture trois tiers et déconcentré dans toutes les 12 régions ;
- le logiciel Comptabilité intégré des collectivités locales (CICL) a été entièrement révisé pour donner le logiciel Comptabilité intégré des collectivités territoriales(CICT) ;
- le Système intégré de taxation (SINTAX) a été amélioré pour prendre en compte les impôts locaux, le recoupement des informations fiscales avec les marchés publics, les douanes, les dépenses publiques et le contrôle fiscal ;

- les interfaces entre les applications ont été réalisées pour mieux les intégrer à travers l'infrastructure d'intégration ibus ;
- environ 4 000 utilisateurs ont été formés sur les logiciels métiers du MEF et 500 sur les outils bureautiques ;
- les 12 Direction régionales du Budget (DRB) ont été interconnectées au RESINA;
- Plus de 150 sites des services déconcentrés des régies de recettes du MEF ont été interconnecté au RESINA.

Projets en cours

- Adapter système d'information informatisé de gestion au cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA.
- Poursuivre l'extension du RESINA aux services non encore raccordés :
 - services déconcentrés résiduels des régies de recettes ;
 - services déconcentrés du MEF chargés du contrôle financier et des politiques de développement ;
 - perceptions du Burkina Faso à l'étranger (dans les missions diplomatiques et consulaires).
- Renforcer la sécurité et la disponibilité du RESINA et déployer des outils de collaboration ;
- Poursuivre l'accompagnement de la DGSI par l'ABMAQ dans la démarche qualité ISO 9001 ;
- Achever l'étude sur la réforme institutionnelle des services informatiques du MEF et mettre en œuvre les recommandations qui en seront issues.

L'organisation des structures administratives en charge de l'informatisation

L'informatisation des finances publiques est sous la responsabilité de la Direction générale des services informatiques (DGSI) du MEF. A ce titre elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la politique informatique du ministère. Parallèlement, les régies financières sont dotées de directions chargées de l'informatique à savoir :

- la Direction de l'Informatique et des Statistiques douanières (DIS) à la Direction Générale des Douanes (DGD);
- la Direction de l'Informatique et des Prévisions (DIP) à la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la Direction de l'Informatisation du Trésor (DIT) à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- la Direction de l'Informatisation et des Statistiques Budgétaires (DISB) à la Direction Générale du Budget (DGB).

Ces directions ont en charge la mise en œuvre de projets informatiques sectoriels propres à leurs directions métiers de tutelle.

Evaluation globale du système informatique

D'une manière générale, on peut noter que les applications métiers du MEF sont stabilisées et répondent aux besoins fonctionnels des métiers. Des maintenances sont couramment assurées pour prendre en comptes les nouveaux besoins du métier. Pour assurer une disponibilité de ces logiciels, le MEF signe avec des prestataires privés depuis une dizaine d'années des contrats de support et de maintenance pour le parc et le réseau informatique. Des efforts sont aussi faits pour renforcer les capacités des utilisateurs par les formations sur les

logiciels métiers et les outils bureautiques et l'amélioration du taux d'équipements informatiques du MEF qui est estimé aujourd'hui à 1,5 utilisateurs pour un ordinateur.

Cependant quelques difficultés existent. Il s'agit principalement de :

- l'insuffisance du personnel informaticien ;
- la mauvaise qualité de l'électricité (coupures, installations électriques vétustes et non conformes aux normes) ;
- l'indisponibilité fréquente, les débits fluctuants et non garantis des liaisons spécialisés pour les interconnexions interurbains du RESINA.

A ces difficultés des solutions sont en cours de mise en œuvre, notamment :

- le recrutement de 15 informaticiens au profit des services informatiques du MEF ;
- l'audit électrique des bâtiments administratifs avec la mise en œuvre des recommandations ;
- les tests de liaisons VSAT sur certains sites afin de généraliser leur utilisation.

Conclusion

L'informatisation de la gestion des finances publiques est aujourd'hui un processus irréversible au Burkina Faso. En effet, le système d'information informatisé du MEF a atteint une certaine maturité qu'il convient de consolider en renforçant son agilité à s'adapter constamment aux besoins du secteur de l'économie et des finances. Cette ambition est bien traduite dans la POSEF dont la réussite de la mise en œuvre en est tributaire. Il apparaît donc impérieux de diligenter la réorganisation et le renforcement des capacités des services informatiques du MEF, le renforcement de l'infrastructure de communication et l'évolution vers un système plus intégré et adapté à la gestion axée sur les résultats.

LES PROCEDURES DE DEPENSES

Les dépenses non salariales se répartissent en diverses catégories, selon les procédures de paiement des dépenses publiques suivies :

- la procédure normale ;
- la procédure simplifiée ;
- la délégation de crédit.

L'analyse des différentes procédures est suivie d'un examen de leur répartition par montant. Une mention particulière doit être faite des délégations de maîtrise d'ouvrage. L'ensemble de la chaîne est soumis à divers contrôles qui font à leur tour l'objet de contrôles par les divers corps supérieurs de contrôle.

La procédure normale de paiement des dépenses publiques

La chaîne de la dépense est, dans ses principes généraux, conforme aux standards des finances publiques francophones. Les administrateurs de crédits proposent les engagements de dépenses et en préparent la liquidation. Les ordonnateurs poursuivent l'engagement et la liquidation des dépenses et en ordonnent le paiement. Les comptables publics paient les dépenses. Les phases d'engagement et de liquidation requièrent le visa préalable du Contrôleur Financier.

Au-delà de ces constatations générales, un certain nombre de précisions méritent d'être données, en séparant la chaîne administrative de la chaîne comptable. Il existe par ailleurs un logiciel de traitement de la dépense, le Circuit informatisé de la dépense (CID) qui couvre

l'ensemble de la chaîne, de l'engagement au paiement. La part de la procédure normale peut y être mesurée. Enfin l'efficacité de la chaîne de la dépense peut être appréciée.

La chaîne administrative

Il n'y a qu'un seul ordonnateur, le Ministre des finances et du budget. Cependant, des évolutions de la déconcentration ont eu lieu depuis 2010, à la suite de la création, en 2009, des *Directions régionales du budget*, qui ont consolidé la déconcentration au niveau régional.

En 2011 s'en est suivie la déconcentration de l'ordonnancement au niveau des départements ministériels à travers la création des *unités de vérification* animées par les *cellules de l'ordonnancement*. Les unités de vérification, qui regroupent des acteurs de la chaîne de la dépenses sont organisés en trois cellules, la *cellule ordonnancement*, la *cellule contrôle financier* et la *cellule paye*.

Jusqu'à nos jours 10 Ministères abritent des unités de vérification, la création d'autres unités de vérification va se poursuivre en 2014 et l'objectif visé est d'arriver à couvrir l'ensemble des ministères et institutions dans un proche avenir.

Afin de permettre au comptable d'apurer à temps sa situation pour la préparation de la loi de règlement, des dates sont fixées pour la clôture des opérations budgétaires :

- engagement : 20 novembre (fonctionnement), 30 octobre (investissement) ;
- liquidation : 31 décembre ;
- ordonnancement : 31 janvier ;
- paiement : 28 février, fin de la journée complémentaire.

Ainsi, au-delà du 15 janvier, il est difficile de faire accepter un dossier à l'ordonnancement.

La fin de la journée complémentaire est généralement fixée au 28 février.

Les vérifications du Contrôle financier

Le contrôle financier est, depuis le 02 juillet 2012 suivant le décret n°2012-546/PRES/PM/MEF portant organisation du Ministère de l'économie et des finances, intégré à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF).

Les conséquences majeures de cette intégration sur l'efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales ont été :

- L'élimination des redondances dans la chaîne de contrôle des projets de contrats qui, pour l'obtention du visa juridique, étaient examinés par l'ex Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) et ensuite introduits au niveau de l'ex Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF) qui reprenait presque les mêmes contrôles avant d'accorder son visa comptable. Dans ces contrôles, il peut arriver que des observations soient formulées et les dossiers remis en question.
- Avec cette intégration, désormais, l'octroi des visas juridique et comptable est de la responsabilité d'un seul acteur qui est la Direction du Contrôle des Engagements du Budget de l'Etat (DCEBE).
- La réduction des délais de traitement des dossiers d'engagement car les redondances ont été éliminées.

Pour la vérification, le contrôle financier vise l'engagement et la liquidation. Il doit en principe s'assurer du service fait. Ce qui représente une lourde tâche. En effet, chaque contrôleur financier de Ministère traite de l'ordre de 35 dossiers par jour. Les trois quarts sont

des dossiers de marchés publics. En répondant aux lettres d'invitation aux commissions de réception par sa représentation effective, le contrôle financier s'assure de l'effectivité du service fait.

Encadré 20.1 : Le Contrôle financier (DG-CMEF)

Le Contrôle financier est composé de quatre directions centrales :

- la Direction du contrôle des actes administratifs (DCAA);
- la Direction du contrôle des marchés publics (DCMP);
- la Direction du contrôle des engagements du budget de l'Etat (DCEBE);
- la Direction de la programmation et du suivi de l'exécution de la commande publique (DPSECP).

et de Directions régionales (13) et provinciales (45).

Les Contrôleurs financiers des régions (DR-CMEF) et des provinces (DP-CMEF) contrôlent les dépenses des communes.

Des Contrôleurs financiers sont en place dans 24 Ministères et 6 Institutions et auprès de 67 EPE (57 résidents et 10 non-résidents).

Les Contrôleurs financiers sont assistés d'agents :

- une vingtaine au niveau central (qui appuient le Directeur général et son suppléant) ;
- environ 3 agents par province ou région, plus des personnels prêtés par les communes ;
- en général pas d'agent dans les EPE, sauf si l'EPE en met à disposition du Contrôleur financier.

Le contrôle est pour l'instant exhaustif, mais, dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, il est prévu de revenir sur ce principe.

Le Service du suivi de l'exécution physique des marchés publics (SEPMP) de la Direction de la programmation et du suivi de l'exécution de la commande publique (DPSECP) est chargé de missions sur le terrain pour s'assurer du service fait, tant en quantité qu'en qualité mais, pour le moment, pour manque de certaines compétences, elle n'est pas bien outillée pour l'appréciation de la qualité.

La **Direction du contrôle des engagements du budget de l'Etat (DCEBE)** a en charge le contrôle des dossiers des Ministères et institutions autres que ceux qui bénéficient d'un Contrôleur financier dans leurs murs.

Les Contrôleurs financier des Ministères, du niveau central, et des 13 régions, sont connectés au CID. Ce n'est pas le cas des Contrôleurs des provinces ou des EPE.

Il existe un guide des tâches, en relecture, ainsi que des fiches techniques.

Un manuel de procédure et une charte du contrôleur financier sont élaborés et en cours de validation.

La participation du Contrôle financier lui permet de contrôler l'existence du service fait, mais pas nécessairement sa qualité. Par ailleurs, la dépense par bon de commande et les contrats à ordres de commande dont les ordres de commande sont inférieurs à un million de FCFA ne conduisent pas à une commission de réception. Mais pour les prestations issues des contrats à ordres de commande (fournitures courants et services courants), la constitution d'une commission interne de certification est obligatoire dès que le montant de l'ordre de commande est égal ou supérieur à un million (1 000 000) FCFA TTC. Le Contrôle financier a néanmoins la possibilité d'un contrôle à posteriori.

Le Contrôle financier est en poste aux niveaux déconcentré et décentralisé, ainsi que dans les Etablissements publics de l'Etat. L'arrêté N°2012-463/MEF/SG/DG-CMEF portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) a largement réformé le Contrôle financier. L'encadré *Le Contrôle financier (DG-CMEF)* propose quelques précisions supplémentaires.

Les vérifications au service de l'ordonnancement

L'ordonnancement des dépenses, à l'exclusion des salaires et des dépenses sur financement extérieur, est à la charge de la *Direction de l'ordonnancement et de la comptabilité* (DOC) en administration centrale et des *Directions régionales du budget* au niveau déconcentré. Depuis la création des unités de vérification (2011), l'ordonnancement a été déconcentré au niveau des ministères par la création d'une *cellule ordonnancement* au sein

de chaque unité de vérification. L'encadré *Procédure de traitement de la dépense publique à l'étape ordonnancement* précise l'enchaînement des différentes opérations.

Encadré 20.2 : Procédure de traitement de la dépense publique à l'étape « Ordonnancement »

Le traitement des dossiers de dépenses liquidées sur le CID au niveau de l'« ordonnancement » comprend cinq (05) étapes essentielles allant de l'étape 0 à l'étape 4.

Étape 0: Réception physique des dossiers par un agent

Un agent est chargé de la réception physique, électronique des dossiers et de l'édition des bordereaux de réception.

Étape 1: Traitement du dossier par l'agent vérificateur

L'agent vérificateur procède à l'aide du guide du vérificateur à la vérification de la régularité et de la conformité du dossier de dépense. Selon le résultat de cette vérification, l'agent procède à l'approbation des dossiers jugés réguliers, ou à la formulation des motifs de rejet sur la fiche d'observations dans le cas d'irrégularité décelée. Il le transmet ensuite à l'agent contre vérificateur.

Étape 2: Contre vérification du dossier par l'agent contre vérificateur

La contre vérification est en fait une seconde vérification du dossier afin de s'assurer qu'il a été correctement traité par l'agent vérificateur.

Le contre vérificateur vérifie dans les grandes lignes la régularité et la conformité du dossier de dépense. Pour le cas de rejet, il vérifie si les motifs formulés par l'agent vérificateur sont fondés. A l'issue de cette vérification, le contre vérificateur retourne le dossier à l'agent vérificateur pour prise en compte sur la fiche d'observations des motifs supplémentaires ou la suppression des motifs non retenus. Par contre, si l'agent contre vérificateur juge que le dossier est régulier, il le transmet à l'agent valideur.

Étape 3: Vérification du dossier par l'agent valideur

L'agent valideur vérifie dans les grandes lignes la régularité et la conformité du dossier de dépense. Pour le cas de rejet, il vérifie si les motifs formulés par les agents sont fondés. A l'issue de sa vérification, il retourne le dossier à l'agent vérificateur pour prise en compte sur la fiche d'observations des motifs supplémentaires ou la suppression des motifs non retenus.

Dans le cas où l'agent valideur n'a pas d'objection, il procède à :

- la signature du guide du vérificateur et au rejet électronique du dossier (cas de rejet);
- la signature du guide du vérificateur et à la validation électronique du dossier (cas de mandatement) et autorise l'agent vérificateur à procéder au mandatement du dossier de dépense.

Étape 4: Edition du mandat de paiement et de son bordereau de transmission ou saisie des motifs de rejets et édition du bordereau de rejet

Après validation ou rejet électronique, le dossier est retourné à l'agent vérificateur. Selon que le dossier est validé ou rejeté électroniquement, l'agent vérificateur procède soit à l'édition du mandat et de son bordereau de transmission, soit à la saisie dans le CID des motifs de rejets et à l'édition du bordereau de rejet.

Pour le cas du mandatement, la copie du mandat et du bordereau sont transmis au service de la comptabilité de la Direction de l'Ordonnancement et de la Comptabilité (DOC) tandis que les bons d'engagement et de liquidation sont archivés par l'agent.

Le mandat est ensuite signé par le 1^{er} responsable et remis à l'agent de liaison pour transmission à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Quant au dossier rejeté, il est directement retourné à la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF).

NB : Il existe une particularité pour les dossiers traités en procédure simplifiée débloqué de fonds. En effet, ces dossiers sont réceptionnés au cabinet du Ministre chargé du Budget. Les décisions font l'objet d'une numérotation, de photocopie et d'une apposition du cachet du Ministre chargé du Budget. Les dossiers sont ensuite dépouillés, archivés et transmis aux sections pour traitement.

La procédure des annulations et des dégagements

La fin de la journée complémentaire marque la fin de l'exercice budgétaire. Les dossiers peuvent se trouver à des étapes différentes tout au long de la chaîne de la dépense. Dans ce cas, les différents dossiers peuvent subir divers traitements :

- les engagements non visés par le Contrôle financier sont annulés ;
- les engagements visés par le Contrôle financier liquidés ou non liquidés, mais non ordonnancés, sont désengagés. Les engagements visés mais non liquidés (non constatation du service fait) sont réengagés prioritairement en procédure normale dès l'ouverture des crédits du prochain exercice. Quant aux dossiers engagés visés et liquidés, ils font l'objet de réengagement en gestion closes en procédure simplifiée au prochain exercice budgétaire ;
- les engagements visés, liquidés et ordonnancés vont au payeur général. S'ils sont accompagnés de pièces justificatives valides, ils sont payés. En l'absence de pièces justificatives, ils sont aussi désengagés.

Le désengagement pose un problème car le crédit non consommé n'est pas rétabli, mais ces types de dépenses doivent être réengagés en priorité, sur les crédits de l'année suivante. En général, beaucoup de ministères ne le font pas, ce qui donne lieu à une forme d'arriérés. Depuis 2009, il est précisé que le réengagement est obligatoire et le MEF suit ces opérations, qui, par ailleurs, sont recensées dans le CID.

Dans les faits, les réengagements sont loin d'être automatiques. Ainsi, le rapport de la revue à mi-parcours de l'exécution du budget 2013 relève qu'à fin juin 2013, le montant total des dépenses non abouties en 2012 s'élevait à 7 489 344 000 FCFA dont 455 342 121 FCFA au niveau régional. Ces dépenses non abouties, qui devaient être réengagées en priorité de janvier à mars 2013 sur les crédits de l'exercice 2013 conformément à la circulaire N°2012-003/PM du 12 janvier relative aux mesures pour l'exécution du Budget de l'Etat, gestion 2012, ne l'étaient pas. Ces dépenses non abouties n'ont pas fait l'objet de réengagement d'où un taux d'exécution nul.

Les données relatives aux dépenses non abouties sont "assainies" sous la conduite de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMEF) de concert avec les ministères et institutions. Il importe en effet de faire, au sein des dépenses non abouties non annulées / dégagées le partage entre les dépenses à dégager et les dépenses à réengager.

Tableau 20.1: RECAPITULATIF PAR TITRES ET PAR SECTIONS DES REENGAGEMENTS DES DEPENSES ENGAGEES MAIS NON ABOUTIES EN 2012 AU 31 MAI 2013 (EN MILLIERS DE FCFA)

Section budgétaire		Titre 3			Titre 4			Titre 5			Total titre 3, 4 et 5		
Cod e	Ministère/Institution	Total DNA	MT réenga gé sur 2013	Reste à réengager	Total DNA	MT réenga gé sur 2013	Reste à réenga ger	Total DNA	MT réen gagé sur 2013	Reste à réengager	Total DNA	MT réengag é sur 2013	Reste à réengager
1	Présidence du Faso	0	0	0	0	0	0	41 567	0	41 567	41 567	0	41 567
2	Sécrétariat GL du Gouvernement-CM	2 828	0	2 828	0	0	0	0	0	0	2 828	0	2 828
3	Premier Ministère	11 177	0	11 177	2 200	0	2 200	0	0	0	13 377	0	13 377
7	Min. Relat° avec le Parlement et Ref Pol	20 787	0	20 787	0	0	0	0	0	0	20 787	0	20 787
9	Min. Admin.Territ.Décentral. & Sécu	182 925	0	182 925	3 294	0	3 294	90 915	0	90 915	277 134	0	277 134
10	Min. de la Just Promo. Droits Hum.	7 876	0	7 876	0	0	0	91 426	0	91 426	99 302	0	99 302
12	Min. Aff. Etrangères et Coop. Régionale	39 339	0	39 339	0	0	0	0	0	0	39 339	0	39 339
14	Ministère de l'Economie et des Finances	76 776	0	76 776	27 883	0	27 883	62 599	0	62 599	167 258	0	167 258
15	Min. de la Culture et du Tourisme	10 483	0	10 483	0	0	0	56 698	0	56 698	67 180	0	67 180
17	Min. Fonct. Publ Trav. & Sécu. Sociale	44 785	0	44 785	0	0	0	190 307	0	190 307	235 092	0	235 092
18	Ministère de la Communication	0	0	0	0	0	0	44 616	0	44 616	44 616	0	44 616
19	Ministère de la Promotion de la Femme	3 721	0	3 721	0	0	0	29 092	0	29 092	32 813	0	32 813
21	Ministère de la Santé	91 961	0	91 961	39 388	0	39 388	4 400 085	0	4 400 085	4 531 435	0	4 531 435
22	Min. de l'Act° Sociale et Solidarité Nle	0	0	0	0	0	0	67 748	0	67 748	67 748	0	67 748
23	Min. Educat° Nle & Alphabétisation	9 705	0	9 705	0	0	0	27	0	27	9 732	0	9 732
24	Min. Enseig. Secondaire et Supérieur	10 543	2 650	7 892	0	0	0	20 763	0	20 763	31 306	2 650	28 655
25	Min. de l'Industrie Commerce & Artisanat	51	0	51	0	0	0	124 179	0	124 179	124 230	0	124 230
26	Min. des Mines, Carrières & Energie	344	0	344	0	0	0	0	0	0	344	0	344
27	Min. de l'Agriculture et de l'Hydraulique	21 676	0	21 676	0	0	0	1 239 697	0	1 239 697	1 261 372	0	1 261 372
28	Min. des Ressources Animales	173	0	173	0	0	0	0	0	0	173	0	173
29	Min. Environnement et Dev. Dur.	1 273	0	1 273	0	0	0	14 000	0	14 000	15 273	0	15 273
30	Min. Infrastructure et Désenclavement	3 081	0	3 081	0	0	0	0	0	0	3 081	0	3 081
32	Min. Transports Postes & Econ. Numériq.	17 842	0	17 842	3	0	3	368 236	0	368 236	386 080	0	386 080
37	Min. Jeunesse Form. Profession. & Emp.	2 221	0	2 221	0	0	0	0	0	0	2 221	0	2 221
38	Min. de l'Habitat et de l'Urbanisme	822	0	822	0	0	0	94	0	94	916	0	916
52	Autorité Supérieure de la Communication	1 497	0	1 497	0	0	0	0	0	0	1 497	0	1 497
99	Dépenses Communes Interministérielles	15 439	146	15 293	0	0	0	0	0	0	15 439	146	15 293
Total		577 322	2 796	574 526	72 768	0	72 768	6 842 050	0	6 842 050	7 492 140	2 796	7 489 344

Source :DGB/MEF

La chaîne comptable

Le comptable assignataire des dépenses du budget de l'Etat au Burkina Faso est le Payeur Général. La Paierie Générale assure également le fonctionnement de la régie des exonérations fiscales et douanières qui est chargée du traitement des dépenses liées aux exonérations et subventions accordées par l'Etat au titre des marchés publics et des hydrocarbures. La chaîne comptable est déconcentrée dans les treize régions du pays et placée sous la direction des *Trésoriers régionaux*. A côté de sa mission principale qui est l'exécution des dépenses de l'Etat le Payeur Général assure également la supervision des régies d'avances au nombre de quatre cents vingt-quatre (424) en 2013.

Le cheminement des dossiers de dépense au Trésor fait alterner des phases de vérification et de règlement à travers le logiciel du Circuit informatisé de la dépense (CID) et des phases comptables à travers le logiciel de la Comptabilité intégrée de l'Etat (CIE).

La vérification des dossiers de paiement

La vérification des titres de paiement (mandatement fait par l'ordonnateur) est du ressort du *Service du Contrôle des Dépenses* (SCD), appuyé par le *Service des Régies d'Avances* (SRA) pour le volet spécifique des mandats d'approvisionnement des régies d'avances et des caisses de menues dépenses. Voir l'encadré *La vérification des titres de paiement* pour plus de précisions.

Encadré 20.3 : La vérification des titres de paiement

Le dossier en provenance de la DGB parvient au guichet relation publique qui le fait acheminer au chef de service du contrôle des dépenses qui l'impute à son tour aux sections vérifications suivantes en fonction de la nature de la dépense :

- section procédure normale ;
- section procédure simplifiée ;
- section opposition.

Le vérificateur renseigne le "guide du vérificateur", spécialisé par type de dépense, qui comporte plusieurs dizaines de lignes correspondant à des points de contrôles précis auxquelles il faut répondre par oui ou non.

A la fin de la vérification le vérificateur transmet le guide renseigné à son chef de section qui, après confirmation de l'avis du vérificateur, transmet le dossier au chef de service qui effectue à son tour un contrôle afin de valider le dossier (prise en charge) ou le rejeter en cas d'irrégularités constatées. Les dossiers validés sont revêtus du cachet "vu bon à payer".

Le règlement des dépenses

Les tâches de règlement effectif des dépenses sont dévolues au *Service des Règlements* qui assure l'édition des avis de crédit et l'émission des ordres de virements et transferts bancaires, ainsi que l'édition des bons de caisse.

Le schéma d'exécution des paiements se présente comme suit :

1. Le Payeur général reçoit un approvisionnement de son compte BCEAO par l'ACCT du montant des dossiers retenus pour paiement. Le point des dossiers retenus est fait au chef de service règlement pour exécutions.

2. Un chèque est monté par banque par le chef du *Service des Règlements* et signé par le Payeur général, du montant total des avis de crédit ; le chèque, appuyé des avis de crédit et d'un bordereau de virement sont destinés à être remis à la banque (celle des fournisseurs qui ont un compte dans cette banque) accompagné du bordereau de virement (qui récapitule tous les avis de crédit).

Préalablement au règlement des dépenses de l'Etat, le *Service des Règlements* assure :

- l'évaluation régulière du stock des instances de paiement dans le CID chaque semaine, destinée à être présentée au Comité de trésorerie;
- la programmation des dépenses à régler notamment la production des plans de trésorerie mensuels et hebdomadaires ;
- la production des situations d'exécution des plans de trésorerie mensuels et hebdomadaires.

La comptabilisation des opérations

Le *Service de la Comptabilité* assure la comptabilisation des opérations de dépenses à travers le logiciel de la Comptabilité Intégrée de l'Etat pour le compte du Payeur Général et constitue de ce fait le point de convergence de toutes les pièces justificatives desdites opérations dépenses.

Outre les actes de comptabilisation, le *Service de la Comptabilité* valide les écritures comptables :

- à la réception du bordereau de prise en charge (physique et informatique) accompagné des pièces justificatives venant du *Service du contrôle des dépenses* ;
- à la réception du bordereau de virement accompagné de la liste des chèques venant du Service des règlements.

Les pièces justificatives des opérations sont triées et classées dans l'optique de la production du compte de gestion du Payeur Général à soumettre au contrôle de la Cour des comptes.

La comptabilisation des opérations de dépense est faite selon la nomenclature comptable (celle du Plan comptable de l'Etat)

Les délais de paiement

Les délais de paiement sont contraints par un référentiel qui détermine la durée de chaque étape du paiement à partir de la demande de liquidation par le fournisseur, à usage interne. Le CID permet de calculer les délais moyens de paiement ; un rapport est transmis au Comité de suivi des délais de paiement (CODEP-MP).

Au niveau de la partie comptable de la chaîne de la dépense, sont enregistrées successivement la date de réception du mandat, la date de vérification et la date de paiement.

Les Trésoriers régionaux

Les Trésoriers régionaux (TR) se sont substitués au *Service déconcentré de la Paierie Générale* qui était chargé de la vérification et du paiement des mandats émis au titre des crédits budgétaires délégués à la région à laquelle il était attaché. Aujourd'hui, le Payeur général centralise les opérations des TR effectuées pour son compte (les TR sont également comptables principaux des collectivités territoriales – les opérations effectuées dans ce cadre ne sont pas centralisées par le Payeur général ; dans cette fonction, les TR sont directement justiciables devant la Cour des comptes).

La part de la procédure normale

La part des dépenses en procédure normale continue d'être minoritaire, ainsi qu'on peut le constater à la lecture du tableau 20.2 (Les dépenses de la dette et du personnel, classiquement exécutées en dehors de la procédure normale ont été exclues du tableau).

Tableau 20.2 – Part des dépenses en procédure normale

Milliards de FCFA ou %		Engagements visés (1)	Liquidation (2)		Restes à liquider (3)		Ordonnement (4)		Reste à ordonner (5)	
			Montant	Taux (2)/(1)	Montant	Taux (3)/(1)	Montant	Taux (4)/(2)	Montant	Taux (5)/(4)
31/12/2012										
Procédure normale		111,6	97,8	87,7%	13,8	12,3%	97,7	99,8%	0,2	0,2%
Toutes procédures	Fonctionnement	121,4	120,6	99,3%	0,8	0,7%				
	Transferts courants	361,0	360,3	99,8%	0,7	0,2%				
	Investis. (part Etat)	386,3	374,0	96,8%	12,3	3,2%				
	Transferts en capital	5,5	5,5	100,0%	0,0	0,0%				
Part de la procédure normale		12,8%	11,4%							
30/06/2013										
Procédure normale		88,1	11,4	12,9%	76,7	87,1%				
Toutes procédures	Fonctionnement	46,7								
	Transferts courants	150,6								
	Investis. (part Etat)	127,1								
Part de la procédure normale		27,1%								

Source : Rapport sur la situation d'exécution du budget de l'Etat

L'efficacité de la chaîne de la dépense de la procédure normale

L'efficacité de la gestion de la chaîne de la dépense

Différentes mesures ont été mises en œuvre depuis l'année 2010 afin de renforcer l'efficacité de la gestion de la chaîne de la dépense. La mise en œuvre du plan d'actions de la réforme du circuit et des responsabilités des acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques est présentée avant que n'en soient proposés un bilan, un audit et un état de l'amélioration de la programmation des dépenses.

Mise en œuvre du plan d'actions de la réforme du circuit et des responsabilités des acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques

Les unités de vérification

La mise en place des unités de vérification déclenchée en 2011, se poursuit en 2013 avec comme objectif, l'installation de onze (11) autres unités de vérification auprès des ministères.

Pour mémoire, les unités de vérification sont créées par décret et instituées par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et de celui du ministère devant l'abriter.

Pour leur installation, le secrétariat technique du CODEP-MP veille à mettre en œuvre un certain nombre de diligences notamment :

- l'identification des sites, de concert avec les ministères ;
- l'élaboration des projets d'arrêtés portant institution des unités de vérification ;
- l'élaboration des projets d'arrêtés portant nomination des responsables ;
- l'élaboration des projets de note d'affectation du personnel animateur des cellules ;
- le suivi du câblage réseau dans les unités de vérification.

Au 30 septembre 2013, l'état des lieux fait ressortir neuf (09) arrêtés signés et deux (02) dans le circuit de signature.

Les ministères où les UV ont été instituées sont les suivants :

- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Ministère des Mines et de l'Energie ;
- Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Ministère des Sports et Loisirs ;
- Ministère de la Culture et du Tourisme ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère de la Jeunesse de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ;
- Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes.

Pour les deux ministères dont les textes sont dans le circuit de signature, il s'agit du ministère de l'Environnement et du Développement Durable et du ministère de la Promotion de la Femme et du Genre.

Cependant, ces unités de vérification ne sont pas opérationnelles du fait de l'indisponibilité de locaux dans les ministères concernés pour les abriter.

Les nouvelles fonctionnalités du CID

La mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités du CID se poursuit avec la DGSI.

Adoption des nouveaux textes

Par ailleurs, la relecture des différents textes sur la dépense publique pour les conformer aux conclusions de l'étude sur la réforme a débuté avec celle de la loi 06 qui est en cours d'adoption par l'Assemblée Nationale. Il faut noter que l'étude sur la réforme du circuit et des responsabilités des acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques a été validée au cours d'un atelier national sur la rationalisation du circuit de la dépense tenu les 6 et 7 juin 2013 à Ouagadougou. Le plan d'action pour la mise en œuvre des conclusions de l'étude a été adopté en conseil des ministres.

Renforcement de la concertation entre les acteurs du circuit de la dépense publique

Sur une prévision totale de 42 réunions ordinaires à organiser dans le cadre du CODEP-MP au cours des trois premiers trimestres 2013, 36 ont pu se tenir soit un taux de réalisation de 85,71% contre 79% à la même période en 2012.

Le comité au niveau central a tenu 2 réunions ordinaires et le Comité Technique Permanent auprès du CODEP-MP a tenu 5 réunions qui ont permis d'échanger sur des questions techniques liées aux dépenses publiques.

8 des CODEP-MP Régionaux ont tenu chacun ses 3 rencontres ordinaires. En plus de ces réunions ordinaires, certains ont tenu des réunions extraordinaires, ce qui porte le nombre de réunions tenues au niveau régional à 44.

Bilan de la mise en œuvre des unités de vérification

Le bilan de la mise en œuvre des unités de vérification (UV) a été fait et il a permis de mesurer l'impact de ces unités de vérification sur les délais de traitement des dépenses.

Ainsi, à chaque fin de mois, un rapport sur les délais de traitement des dépenses est produit faisant ressortir d'une part les délais observés dans les ministères disposant d'UV et d'autre part, ceux observés dans les ministères ne disposant pas d'UV.

Il ressort qu'au 30 septembre 2013, le délai moyen entre la demande de liquidation et le paiement au niveau des ministères disposant d'UV est de 31 jours contre 63 jours pour les ministères ne disposant pas d'UV, la norme référentielle étant fixée à 62 jours.

Le délai moyen entre la demande de liquidation et le paiement pour l'ensemble des ministères est de 44 jours au 30 septembre 2013 contre 53 jours à la même période en 2012, soit une amélioration de 9 jours.

Audit des opérations effectuées par les Unités de vérification

L'audit des opérations effectuées par les Unités de vérification a été réalisé par une mission conjointe de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale du Trésor. Le rapport d'audit a été produit et restitué au CODEP-MP. Des recommandations ont été formulées en vue de meilleurs résultats dans le fonctionnement de ces Unités de vérification.

Amélioration de la programmation des paiements des dépenses

Toutes les structures compétentes en matière de dépense, à savoir la PG, l'ACCT, la DDP et les TR ont produit les différentes situations périodiques habituelles nécessaires à la programmation des paiements des dépenses.

La prise en compte du volet programmation des dépenses par les structures comptables s'inscrit surtout dans le cadre de l'évaluation du flux financier prévisionnel des liquidations à partir des plans de passation des marchés en vue d'exécuter au mieux les engagements financiers de l'Etat aussi bien dans le temps que dans l'espace autour de cadres opérationnels de concertations et d'un dispositif de suivi statistique pour une meilleure connaissance des disponibilités et des engagements.

En 2013, il a consisté au niveau de la PG à produire des plans de règlement mensuels sur la base des plans de passation des marchés. A cet effet, un tableau de bord de suivi des flux financiers prévisionnels des liquidations a été produit sur la base des plans de passation des marchés. Les plans de règlement ont été produits sur la base des données extraites principalement du CID (dossiers en instance à la PG et dossiers mandatés non encore transmis à la PG). La participation des TR à l'examen des plans de passation des marchés a été effective et a facilité la collecte et l'exploitation desdits plans.

DDP. La DDP a procédé au recensement mensuel de tous les emprunts à engager, à la réception et à la centralisation des avis d'échéance ; toute chose ayant permis la production des prévisions mensuelles et l'initiation des procédures de règlement du service de la dette publique à bonne date. Toutes les échéances des prêts échus au cours de la période ont été engagées et aucun arriéré de paiement n'a été enregistré.

Ainsi, au 30 septembre 2013, un montant total de 70,83 milliards de francs CFA a été payé au titre du service de la dette dont 52,771 milliards de francs CFA en amortissement et 18,060 milliards de francs CFA pour le règlement des charges. 68,75% du montant total payé a été viré au profit des créanciers internes soit 48,702 milliards de francs CFA contre 22,129 milliards de francs CFA pour les créanciers externes représentant 31,24% du montant total. Le taux d'exécution des prévisions annuelles 2013 est de 100% tout comme en 2012. Au 30 septembre 2011 ce taux était de 73%.

PG. Le taux de régularisation des paiements par lettre est de 60%. NB :La lettre est juste un support spécifique utilisé par le Directeur de la Dette Publique (DDP) en tant qu'ordonnateur délégué pour notifier au Comptable assignataire qui est la Payeur Général (PG), le règlement du service de la dette publique ; Ce taux a beaucoup régressé par rapport aux années précédentes (72,47% en 2012, 74% en 2011 et 90% en 2010).

L'exécution des plans de règlement de la PG s'élève à 980 370 549 588 FCFA. Les paiements par virements internes représentent 59,77% du total de ces paiements. Viennent ensuite par ordre de grandeur, les paiements en banque, en numéraire et au CCP pour respectivement 39,45%, 0,7%, et 0,08%. NB : Les virements internes sont des jeux d'écritures entre les comptes de deux comptables ou entre deux comptes domiciliés chez le même comptable qui n'engendre pas une sortie de trésorerie immédiate au profit du créancier bénéficiaire de la dépense.

TR. Au niveau des TR, on enregistre le paiement global de 87 631 934 968 FCFA dont 26 427 309 904 FCFA sur les budgets des collectivités territoriales et 9 745 097 144 FCFA au titre des crédits délégués. En terme de répartition par mode de règlement, les numéraires occupent toujours la 1^{ère} place avec 52% des paiements, suivis des paiements au CCP (22,60%), en banque (13,23%) et des virements internes (12,16%). L'illustration de la structure des règlements se présente comme suit :

Tableau 20.3 - Structure des règlements au 30/09/2013 (FCFA et %)

Nature	Numéraires	CCP	Banque	Virements internes	Total
PG	6 913 072 002	785 170 814	386 733 176 590	585 939 130 182	980 370 549 588
Part relative	0,71%	0,08%	39,45%	59,77%	100%
TRCAS	507 722 967	1 069 873 767	0	248 989 168	1 826 585 902
TRCE	2 690 742 721	1 178 644 362	0	1 507 223 548	5 376 610 631
TRCN	2 569 924 767	3 004 788 589	0	1 027 381 094	6 602 094 450
TRSO	1 007 697 677	1 236 981 757	0	346 950 076	2 591 629 510
TRS	986 412 657	1 068 114 802	0	360 390 932	2 414 918 391
TRPC	717 984 714	1 210 933 801	0	108 375 329	2 037 293 844
TRN	5 164 108 455	1 557 785 351	0	568 757 561	7 290 651 367
TRHB	14 093 106 392	431 676	5 346 415 706	1 658 214 305	21 098 168 079
TRE	4 966 913 974	2 148 077 728	0	1 882 730 938	8 997 722 640
TRC	809 099 108	490 345 203	6 246 938 916	1 422 884 047	8 969 267 274
TRCO	6 849 253 112	2 828 202 769	0	928 843 146	10 606 299 027
TRBM	3 531 149 091	2 540 827 523	0	422 565 493	6 494 542 107
TRCS	1 682 360 446	1472263261	0	171 528 039	3 326 151 746
TOTAL	45 576 476 081	19 807 270 589	11 593 354 622	10 654 833 676	87 631 934 968
Part relative	52,00%	22,60%	13,23%	12,16%	100%

Source : DGTCP/Rapport d'activités des structures.

La procédure simplifiée

La *procédure simplifiée* diffère de la procédure normale en ce sens que les phases de l'engagement et de la liquidation se font simultanément.

La *procédure simplifiée* recouvre plusieurs types de dépenses. Elle ne doit pas être confondue avec le *déblocage*, qui est un mode d'exécution de la procédure simplifiée.

Les types de dépenses de la procédure simplifiée

La procédure simplifiée recouvre plusieurs types de dépenses :

- les subventions ;
- le service de la dette ;
- les salaires ;
- l'approvisionnement des régies d'avances et des caisses de menues dépenses (le service fait ne pourra être contrôlé qu'ultérieurement, lors de la dépense) ;
- certaines dépenses de fonctionnement, par exemple les dépenses liées à des abonnements (eau, électricité, téléphone, ...).

L'encadré ci-dessous fait ressortir une liste de dépenses éligibles à la procédure simplifiée (en dehors des subventions, du service de la dette et des salaires). Ces éléments apparaissent sur le CID.

Encadré 20.4 : Liste des dépenses éligibles à la procédure simplifiée	
<ul style="list-style-type: none"> - approvisionnement d'une caisse de menues dépenses ; - approvisionnement d'une régie d'avance ; - loyers ; - 90 % des frais de mission à l'extérieur du Burkina Faso ; - débloccage de fonds ; - dommage et intérêts ; - eau, électricité, téléphone et frais postaux ; - évacuation sanitaire ; - frais de mission - frais de transit ; - frais de transport à l'extérieur ; -frais de transport définitif ; - honoraires d'avocat et frais d'huissier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - prestations intellectuelles ; - reliquat de frais de mission ; - remboursement de frais de transport à l'extérieur ; - remboursement de frais de scolarité enfants (diplomates) ; - remboursement de frais de transport (diplomates) ; - remboursement de frais médicaux (diplomates) ; - remise vente de timbres ; - renouvellement d'une régie d'avance ; - renouvellement d'une caisse de menues dépenses ; - transfert de fonds ; - transport de bagages ; - frais d'hébergement ; - dommages et intérêts ; - régularisation des avances du Trésor.

La procédure simplifiée peut concerner tous les titres du budget. Elle est naturelle dans le cas des dépenses de salaires et de la dette.

Une catégorie de déblocage s'apparente à une procédure d'urgence. Il s'agit des ordres de paiement (OP). Il est utilisé essentiellement dans le cadre des voyages du Président, du Premier Ministre et de certaines personnalités. Sur la base d'une décision du MEF, un *ordre de paiement* (OP) est émis au profit d'un bénéficiaire, généralement un DAF. L'opération étant toujours régularisée par l'émission d'un mandat, les OP n'ont plus leur raison d'être.

Le déblocage

Le déblocage de fonds est la principale procédure simplifiée de l'exécution de la dépense. Une fiche technique élaborée par l'administrateur des crédits décrivant les motifs et le montant de la somme sollicitée est jointe au projet de décision de virement de fonds. Ce projet de décision de virement (établi par le DAF) est soumis au Ministre de l'Economie et des Finances pour approbation et signature.

Le montant de la somme sollicitée doit être conforme à celui inscrit dans le plan de déblocage qui, préalablement avait fait l'objet d'un arbitrage du comité d'examen des plans de déblocage des fonds des différents ministères et institutions.

Dès que la décision de virement est approuvée par le ministre de l'Economie et des Finances après visa du contrôleur financier, la somme est mandatée et virée dans un compte du trésor.

Le **déblocage** pose un certain nombre de problèmes dont certains sont bien repérés dans le rapport sur la situation d'exécution du budget de l'Etat. A titre d'exemple, voir l'encadré *Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans de déblocage des fonds*.

Le niveau d'exécution supérieur à 100% s'expliquerait par des engagements effectués et qui n'ont pas fait l'objet d'intégration dans le plan de déblocage initial.

En 2012, sur une prévision annuelle de 297,64 milliards de FCFA, il a été engagé et visé 460,56 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 154,74%. Ce niveau d'exécution supérieur à 100% s'expliquerait par des engagements effectués et qui n'ont pas fait l'objet d'intégration dans le plan de déblocage initial.

Des crédits ouverts dans le cadre de la loi de finances rectificative peuvent être exécutés par voie de déblocage dans le plan de déblocage de fonds. Par exemple, les dépenses de l'Assemblée nationale et les dépenses communes interministérielles non prévues dans le plan de déblocage initial, sont souvent exécutés par voie de déblocage de fonds.

Encadré 20.5 : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans de déblocage des fonds (extrait du Rapport sur la situation d'exécution du budget de l'Etat - fin 2012)

V.2.1. Difficultés inhérentes à la programmation des engagements par voie de déblocage de fonds.

Le constat qui ressort est la non prise en compte des crédits ouverts (au titre des loi de finances rectificative, décrets et arrêtés de réaménagement) et prévus être exécutés par voie de déblocage de fonds dans le plan de déblocage de fonds. Le plan de déblocage des fonds n'est pas actualisé. La non programmation des déblocages de fonds des dépenses communes interministérielles et de l'Assemblée Nationale constitue également une difficulté dans la production et l'analyse des situations.

V.2.2. Difficultés liées à la justification des déblocages de fonds

Les difficultés liées à la justification des déblocages précédents dans les délais constituent la principale difficulté liée au déblocage de fonds.

La Circulaire n°2010-1915/MEF/SG/DGB/DOC du 19/07/2010 et l'arrêté n°2010-241/MEF/SG/DGB du 16/07/2010 définissant les modalités de production des pièces justificatives ainsi que les délais de justification des déblocages de fonds ne sont pas respectés.

Tableau 20.4 – Part des dépenses en déblocage

Exercice 2012, milliards de FCFA	LFI 2012 (1)	Prév. (2)	Taux (2)/(1)	Engagés (3)	Liquidés (4)	Taux (4)/(2)
Amort et charge Dette, Dep attén.	70,1					
Dépenses de Personnel	319,9	60,5	18,9%	13,3	13,3	21,9%
Dépenses de Fonctionnement	104,0	19,8	19,0%	41,1	41,1	207,9%
Dépenses de Transf. Courants (*)	227,8	122,3	53,7%	137,8	137,8	112,7%
Investis- Exécutés par l'Etat (part Etat)	307,2	95,1	31,0%	268,4	268,4	282,2%
Transferts en Capital	6,3					
TOTAL	1 035,3					

(*)Exonérations fiscales et douanières de 42 milliards comprises

Source : Loi de finances, Rapport sur la situation d'exécution du budget de l'Etat

Les délégations de crédit

Les Ministères qui ont des services déconcentrés bénéficient de crédits délégués. Les acteurs de l'exécution de ces structures déconcentrés ont accès au CID pour la consommation des crédits mis à leur disposition. Au niveau régional, l'ordonnateur délégué est le Directeur régional du budget.

La consommation de crédits quant à elle se déroule suivant les 4 étapes de la dépense (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement pour la procédure normale) ou en 3 étapes pour la procédure simplifiée (engagement/liquidation concomitants, ordonnancement et paiement).

L'exécution des dépenses doit s'effectuer dans le respect de la législation financière, notamment la réglementation relative aux achats publics.

L'Inspection générale des finances a rendu disponible en mai 2011 un *Rapport de synthèse de l'audit des crédits délégués aux Directions régionales et provinciales de l'enseignement de base et de l'alphabétisation* (DREBA et DPEBA). En pratique, les audits ont portés sur les crédits délégués et les régies d'avance. La tonalité du rapport est plutôt positive pour les crédits délégués, moins pour les régies d'avance.

Il apparaît cependant, à la lecture du rapport, que les comptables des crédits délégués ne sont pas des comptables publics et que la vérification par les structures de contrôle du Trésor sont tardives.

Les délégations de maîtrise d'ouvrage et les agences d'exécution

La maîtrise d'ouvrage publique déléguée est encadrée par le décret n°2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée. Chaque mode doit avoir un manuel de procédure qui est validé par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers. Pour exercer la mission du maître d'ouvrage déléguée (MOD), les personnes morales de droit public ou de droit privé doivent disposer d'une compétence en matière de pilotage et de gestion de projet à caractère pluridisciplinaire, technique, juridique et financier, de capacité techniques, de moyens en personnel, logistiques, de capacités financières ainsi qu'une assurance pour risque professionnels en cours de validité, critères dont la nature et l'importance sont fixés par voie réglementaire définissant les conditions d'obtention de l'agrément administratif. L'exercice de mission de MOD, est subordonné à l'obtention préalable d'un agrément administratif délivré par arrêté conjoint du ministre chargé du Budget et du ministre technique compétent, après avis d'une commission composée de l'Administration et du secteur privé. L'agrément est délivré pour une durée de trois (03) ans renouvelable. Il peut être suspendu ou retiré en cas de violation des dispositions du décret ci-dessus cité de la réglementation générale des marchés publics et des délégation de service public et dans le cas où le maître d'ouvrage délégué a fait l'objet de sanction à caractère pénal, administratif ou financier pour violation desdites réglementations La procédure de renouvellement de l'agrément obéit aux mêmes règles Le nombre de maîtrise d'ouvrage publique déléguée (MOD) est de trente-sept (37). L'encadré *Les maîtrise d'ouvrage déléguées* en propose la liste.

Pour l'exécution de sa mission, le maître d'ouvrage public délégué est soumis au respect des principes généraux reconnus en marchés publics tels que :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

Un déblocage permet de loger les fonds au Trésor dans un compte au nom de l'agence. Les décaissements sont faits après prestation ou selon l'état d'avancement.

Encadré 20.6 : Les maîtrises d'ouvrage déléguées

Agrément TB	Agrément TH
Boutique de Développement-SARL FASO BAARA SA AGEM-Développement Aide et Action Faso Kanu-Développement (Sarl) CEIA Expertise International CRS BURKINA OSEO Plan Burkina SOS SAHEL International FOCUS SAHEL DEVELOPMENT AGENCE K&P (A.K.P Sarl) BUREAU D'ETUDES <<L'ESPACE>> ATEM A.T.S C2i EXPERTIS SA Ed.PA	Boutique de Développement-SARL FASO BAARA SA FEER FASO KANU Développement (Sarl) CEIA Expertise International Plan Burkina SOS SAHEL INTERNATIONAL FOCUS SAHEL DEVELOPMENT A.T.S C2i EXPERTIS SA AGETEER
	Agrément TR
	Agence FASO BAARA Groupe CEIA International SA AGETIB A.T.S. EXPERTIS SA
	Agrément EMB
	C2i EXPERTIS SA

Notes. TB = Travaux Bâtiments; TH = Travaux aménagements Hydro-agricoles; TR = Travaux Routes et ouvrages d'art; EMB = Equipements Médicaux.

Réformes

Un plan d'action de réforme de la chaîne de la dépense est en cours de mise en œuvre. Il a été évoqué plus haut. La réforme vise à promouvoir une plus grande efficacité de la chaîne de la dépense, en particulier dans le domaine de la dématérialisation. Elle vise également à unifier les procédures de la dépense entre l'Etat, les EPE et les collectivités territoriales.

Encadré 20.7	
PLAN D'ACTION RELATIF AUX REFORMES EN MATIERE DE RATIONALISATION DU CIRCUIT DE LA DEPENSE 2013-2016	
PROGRAMME I: ADAPTATION DU DISPOSITIF JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	
ACTION 1. Adapter le dispositif juridique	
I.1.1 Relire et adopter les textes législatifs et réglementaires adaptés à la gestion budgétaire	
I.1.1.1 Relire la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances	DGTCP ; DGB ; DGCMEF, DGSI
I.1.1.2 Relire les décrets d'application de la loi relative aux lois de finances	DGTCP ; DGB ; DGCMEF ; DGSI
I.1.1.3 Actualiser les arrêtés, circulaires et autres textes concernés (NPJ, arrêté portant création du CODEP-MP, des unités de vérification, circulaire sur les délais de paiement...)	CODEP-MP
I.1.1.4 Adopter un arrêté portant répartition des points de contrôle ainsi que les degrés de responsabilités y rattachés	CODEP-MP
I.1.1.5 Relire les décrets portant régime des EPE et des collectivités territoriales	DGTCP ; DGB ; DGCMEF
I.1.2 Relire et adopter les textes législatifs et réglementaires relatifs aux transactions électroniques	
I.1.2.1 Relire la loi n°045-2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso.	
I.1.2.2 Relire la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel	MDNEP; DGB ;DG-CMEF-DGTCP; DGSI;
I.1.2.3 Prendre les décrets d'application de la loi n°045-2009/AN du 10 novembre 2009	
I.1.2.4 Prendre les décrets manquants de la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004	
ACTION 2. Adapter le dispositif institutionnel et organisationnel	
I.2.1 Mettre en place un dispositif institutionnel et organisationnel adéquat	
I.2.1.1 Relire les attributions et l'organisation des structures concernées (décrets et arrêtés)	BUDIEP ; DGTCP ; DGB ; DGCMEF ; SG-GCM ;Tout ministère (DAF, DMP, DRH)
I.2.1.2 Relire les guides des tâches, du vérificateur, les manuels de procédure, postes de travail	Chaque structure
I.2.1.3 Proposer et valider une réforme des procédures et des responsabilités des acteurs en charge du traitement des dossiers de dépenses des budgets des collectivités territoriales et des EPE en cohérence avec celle de l'Etat	DGTCP ; DGB ; DGCMEF Acteurs directement concernés
I.2.1.4 Créer la structure chargée de la coordination des activités de mise en œuvre de la dématérialisation et assurer son fonctionnement	DGB ; DG-CMEF-DGTCP; DGSI
I.2.2 Adapter les applications métiers et définir les supports à utiliser	
I.2.2.1 Organiser un atelier de cadrage avec les acteurs de la chaîne de la dépense publique sur l'identification des documents et la méthodologie à mettre en œuvre	DGB ;DG-CMEF-DGTCP; DGSI;
I.2.2.2 Adapter les applications métiers (CID,SIGASPE,SIMP,CIE,...) aux procédures	
I.2.2.3 Sécuriser les applications métiers (CID,SIGASPE,SIMP,CIE,...)	DGSI ; DGB ; DGCMEF ; DAF, DMP, DRH
I.2.2.4 Stabiliser et étendre le réseau informatique (RESINA) sur tout le territoire national	DGSI; DGB ;DG-CMEF-DGTCP;
I.2.2.5 Sécuriser le réseau informatique	DGSI; DGB ;DG-CMEF-DGTCP;
I.2.2.6 Stabiliser et étendre le réseau énergétique	MME
PROGRAMME II: RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS	
ACTION 1. Renforcer les capacités humaines des acteurs de la chaîne des dépenses	
II.1.1 Ajuster les effectifs des acteurs aux réformes	DRH-MEF ; DGB ; DGCMEF ; DGTCP
II.1.2 Former les acteurs (AC, CF, ORD, Comptables) aux procédures et responsabilités	DRH; ENAREF; DGTCP ; DGSI ; DGB ; DGCMEF
II.1.3 Adapter les curricula des écoles de formation professionnelle (ENAREF, ENAM)	ENAREF ; ENAM ; Comités scientifiques au sein des directions du MEF
II.1.4 Former les utilisateurs sur les applications adaptées	DRH; ENAREF; DGSI; DGB ;DG-CMEF-DGTCP
ACTION 2. Renforcer les capacités matérielles des acteurs de la chaîne des dépenses	
II.2.1 Identifier le matériel à acquérir	DGSI; DGB; DGTCP; MDENP
II.2.2 Acquérir le matériel et l'équipement (scanner, ordinateur, mobiliers, etc.)	DGAIE - DGB - DGTCP - DGC MEF- DGSI
PROGRAMME III: SENSIBILISATION	
ACTION 1. Renforcer la sensibilisation des partenaires et usagers	
III.1.1 Informer et sensibiliser les usagers et partenaires, d'une part sur la réforme des procédures et des responsabilités des intervenants de la chaîne de la dépense, et d'autre part sur le processus de dématérialisation	CODEP-MP; DGB; DGCMEF; DGSI; DCPM
PROGRAMME IV: SUIVI-EVALUATION	
ACTION 1. Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des réformes	
IV.1.1 Assurer le suivi-évaluation des actions de mise en œuvre de la réforme sur les procédures et les responsabilités des intervenants de la chaîne de dépense	CODEP-MP et toutes structures concernées
IV.1.2 Assurer le suivi-évaluation des effets de la réforme sur les procédures et les responsabilités des intervenants de la chaîne de dépense sur les délais de paiement	CODEP-MP toutes structures concernées
IV.1.3 Assurer le suivi-évaluation des actions de mise en œuvre de la dématérialisation	Structure à mettre en place (I.2.1.4)

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : C+	Note 2013 globale : C+	
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	Note 2010 Globale : C+	Note 2013 globale : C+	
i) efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses	Note : B	Note : B Les mesures de contrôle des engagements des dépenses sont en place et limitent effectivement les engagements aux ressources effectivement disponibles et aux dotations budgétaires approuvées pour la majorité des types de dépenses, avec quelques petites exceptions.	Le CID limite effectivement les engagements disponibles aux dotations votées. <i>Au regard des dépassements au niveau de l'exécution du plan de déblocage des fonds (supérieur à 100%), la procédure des déblocages n'est pas contrainte par les dotations budgétaires votées.</i>
ii) exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne	Note : B	Note : B D'autres règles et procédures de contrôle interne intègrent une série complète de mesures de contrôle, qui sont bien comprises dans l'ensemble, mais paraissent excessives dans certains domaines (par exemple la double approbation) et entraînent une inefficacité au niveau du personnel et des retards inutiles.	Les procédures de la chaîne de la dépense sont claires et complètes, bien comprises ; des redondances ont été éliminées par la fusion du Contrôle financier et des marchés publics en une seule direction (DGCMEF) ; il demeure quelques redondances des contrôles entre le Contrôleur financier et le Comptable public, voire au sein de chaque compartiment de la chaîne de la dépense (voir l'encadré <i>Procédure de traitement de la dépense publique à l'étape Ordonnancement</i>). Les logiciels informatiques d'appui sont de qualité et ont évolués depuis 2010 dans le sens de la prise en compte de l'ensemble des dépenses et de la déconcentration de la dépense.
iii) degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	Note : C	Note : C Les règles sont observées dans une large majorité de cas, mais le recours aux procédures simplifiées et d'urgence dans des situations qui ne se justifient pas, constitue une source de préoccupation importante.	Les dépenses selon la procédure simplifiée, bien que justifiées dans un certain nombre de cas, couvrent une part trop importante des dépenses totales hors salaires et paiement de la dette (plus de 85%). Les subventions (titre 4) incluent des dépenses qui sont en fait des dépenses de fonctionnement, mais leur inscription au titre 4 permet d'éviter la chaîne de la dépense.

PI-21. Efficacité du système de vérification interne

L'indicateur couvre 3 composantes : (i) Couverture et qualité de la vérification interne ; (ii) Fréquence et diffusion des rapports ; et, (iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne.

Conformément à la méthodologie PEFA, la vérification interne concerne les contrôles exercés par une structure appartenant à l'exécutif et intervenant au sein de l'exécutif.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+

L'opérationnalité est qualitativement assurée par l'ensemble des inspections internes (compétences, méthodes, indépendance) et elle s'est quantitativement fortement améliorée (au moins 50 % des entités à cause des suppléments de moyens dont les corps d'inspection disposent, notamment l'IGF et de la création de l'IGB). Elle est systémique pour le Ministère des finances. Tous les rapports d'inspection sont transmis au Ministre chargé des finances et aux responsables des entités contrôlés. Ils sont aussi transmis à l'ASCE. Une procédure très organisée et centralisée (par l'ASCE) a été mise en place. Le suivi des recommandations par les inspections interne est rapide.

L'organisation du système de vérification interne est structurée comme suit :

- *Au niveau supérieur* : l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat rattaché au Premier Ministre (ASCE)
- *Au niveau intermédiaire* : l'Inspection générale des Finances (IGF) rattaché au MEF
- *A la base* : les structures de vérification à compétence ministérielle dans chaque Ministère (les inspections dites techniques) telles les inspections directions générales du MEF (Inspection Générale du Trésor (IGT), Inspection Technique des Impôts (ITSI), Inspection Technique du Budget (ITB), Inspection Technique des Douanes (ITD)).

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE)

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), créée en 2007 (loi N° 032-2007/AN du 29 novembre 2007) et mise en place de mai à octobre 2008, a repris les attributions de l'Inspection générale d'Etat, de la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption et, partiellement de la Coordination nationale de lutte contre la fraude.

L'ASCE est investie d'une large mission de contrôle de toutes les entités bénéficiaires de fonds publics. Elle coordonne l'ensemble des activités des corps de contrôle de l'ordre administratif. Elle est destinataire des copies de tous leurs rapports réalisés par les autres corps de contrôle de l'Etat. En plus de ses activités de contrôle, elle est chargée notamment de la lutte contre la corruption, du suivi de la mise en œuvre des recommandations de tous les rapports de contrôle de l'ordre administratif et de la saisine de la justice des cas de malversations.

Entre 2010 et 2013, l'ASCE a pris de nouveaux textes portant adoption de manuels de procédures et applicables à l'ensemble des corps de contrôle interne de l'Etat. Ces manuels s'inscrivent dans l'opérationnalisation de l'audit de performance et du renforcement de la lutte contre la fraude et la corruption. Il s'agit de :

- Arrêté N° 11 – 001/PM/ASCE/CAB portant adoption du manuel des procédures de Gestion des dénonciations et des plaintes de l’Autorité Supérieure de Contrôle de l’Etat du 30/11/2011 avec date d’effet immédiat 1/1/2012.
- Arrêté N° 12 – 003/PM/ASCE/CAB portant adoption du manuel des procédures de Contrôle/Audit de l’Autorité Supérieure de Contrôle de l’Etat du 1/10/2012 avec effet immédiat et comportant 4 thèmes : (i) Code de déontologie et normes de la pratique professionnelle du contrôle, (ii) Manuel sur le processus d’élaboration d’une cartographie des risques, (iii) Manuel sur le processus de conduite d’une mission de contrôle / Audit, et (iv) Manuel sur le processus de conduite d’une mission d’audit de performance.
- Arrêté N° 2013 – 00001/PM/ASCE/CAB portant adoption du mécanisme de suivi-évaluation de la corruption au Burkina Faso 30/1/2013 avec effet immédiat.

L’organisation, les modalités de contrôle et les mécanismes de suivi des recommandations ou des directives de l’IGE restent presque identiques que ceux décrits dans le rapport de PEFA 2010. La programmation et les procédures de contrôle de l’IGE s’inspirent des normes INTOSAI et IFAAC.

Depuis 2008, l’ASCE produit et rend public régulièrement les rapports généraux annuels d’activités. Le tableau ci-après donne le volume annuel de la production de rapports par l’ASCE pour la période 2010 – 2012.

Tableau 21.1 – *Nombre de rapports produits par l’ASCE 2010, 2011 et 2012*

Production de rapports	2010	2011	2012
Nombre de rapports de contrôle	9	6	2
Nombre de rapports d’audit	3	3	0
Nombre de rapports d’investigation	11	8	17
Total	23	17	19

Le dernier rapport de 2012 a été remis au Président du Faso le 3 décembre 2013. Le rapport 2012 a mis l’accent sur : (i) le contrôle du ministère de la santé qui a enregistré plusieurs irrégularités ; (ii) l’audit de la dette intérieure de l’État diligenté en février 2012 par le ministère de l’Économie et des finances. Cet audit a fait ressortir un stock d’arriérés de 68,6 milliards FCFA. Un examen approfondi a été instruit par le Conseil des ministres d’évaluer les risques encourus et de situer les responsabilités.

L’ASCE transmet les recommandations consignées dans ses rapports de contrôle aux responsables des entités contrôlées qui ont la responsabilité de leur mise en œuvre. Elle assure régulièrement le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

L’inspection générale des finances (IGF)

L’Inspection générale des finances (IGF), rattachée au Ministre de l’Economie et des Finances, a pour mission d’assurer le contrôle de l’ensemble des services financiers, fiscaux et comptables de l’Etat, des collectivités territoriales et de manière générale de toutes les structures qui reçoivent, détiennent ou gèrent des deniers publics. Ses champs de compétence ne couvrent pas l’Assemblée nationale.

L’IGF est régi par un nouvel arrêté d’attribution, d’organisation et de fonctionnement suite à la réorganisation du Ministère chargé de l’économie et des finances le 2 juillet 2012 (Arrêté N° 2012-466 /MEF/IGF). Les principales attributions de l’IGF sont : (i) contrôler les services financiers, fiscaux et comptables de l’Etat, des collectivités territoriales et des

établissements publics ; (ii) veiller au contrôle budgétaire des administrations publiques civiles et militaires ; (iii) assurer le contrôle de la gestion financière des projets, des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et de toute les sociétés dans lesquelles l'Etat possède des participations, des établissements privés qui reçoivent les subventions de l'Etat ; (iv) assurer le pilotage de la fonction contrôle interne au sein du département ; (v) réaliser les audits organisationnels et fonctionnels des structures de l'administration publique ; (vi) coordonner la lutte contre la corruption au sein du Ministère de l'économie et des finances.

L'IGF est placée sous l'autorité d'un Inspecteur général des finances nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'économie et des finances. L'Inspecteur général des finances a rang de Conseiller technique.

L'IGF est structurée en quatre départements de contrôles : services fiscaux (DCSF), services financiers et comptables (DCFC), projets, organismes publics et parapublics (DCPES) et contrôle interne des services (DCIS). Les Chefs de département de l'Inspection générale des finances sont nommés dans les mêmes conditions que l'Inspecteur général et ont rang de Directeur Général de services centraux

En plus des quatre départements existant, l'IGF a été renforcé par la création et le l'opérationnalisation d'une cellule d'appui technique (CAT), composée de chargés d'études. Conformément à l'article 8 de l'arrêté N° 2012-466/MEF/IGF portant attribution, organisation et fonctionnement de l'IGF, la CAT assure l'étude et le traitement de tout dossier à elle confié par l'Inspecteur Général. En outre, la CAT assure le suivi-évaluation des performances de l'IGF. A ce titre, elle est chargée de (i) l'organisation du processus de suivi-évaluation ; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre des outils de suivi évaluation ; (iii) l'appui technique et du renforcement des capacités en matière de suivi évaluation ; (iv) la production des rapports de performances des structures et l'organisation des séances de validation ; (v) la production du rapport annuel de l'IGF.

A la date du 31 décembre 2013, l'IGF compte un effectif de quarante six (46) Inspecteurs de Finances y compris l'Inspecteur Général, tous nommés en Conseil des Ministres et provenant tous des structures centrales du MEF (DGB, DGEP, DGTCP, DGD, DGCMEF et DGI). L'IGF a progressivement renforcé ses capacités durant la période 2007-2013. L'IGF a progressivement renforcé ses capacités en ressources humaines durant la période 2010-2013. L'effectif des inspecteurs a triplé par rapport à 2010 (15 inspecteurs).

L'IGF est sise dans ses nouveaux locaux fonctionnels à Ouaga 2000, équipés de matériel informatique connecté au net, au circuit intégré de la dépense (CID), au système informatisé de gestion automatisée des salaires du personnel de l'Etat (SIGASPE) et au système informatisé des marchés publics (SIMP).

Le champ d'intervention de l'IGF couvre principalement le respect de la réglementation et des procédures dans la chaîne de la dépense publique, l'efficacité de la dépense publique, la passation des marchés publics et la lutte contre la corruption et la fraude. Ses actions s'inscrivent dans la cadre d'un programme annuel d'activités élaboré et validé sur la base de la lettre de mission du MEF définissant les grandes orientations. Elle intervient également sur saisine à la demande des autorités supérieures (Premier ministre, ministres) ou des citoyens.

En sus de l'exécution des missions d'audits, de contrôle et de vérification dévolues à l'IGF, les membres de la CAT sont chargés de : (i) l'élaboration des rapports de synthèse des rapports issus des missions d'audits, de contrôle et de vérification relatives à la gestion des

fonds par les DAF, les DMP et les PRM ; à la gestion des marchés publics ; à la gestion des fonds des projets et programmes et des établissements publics de l'Etat et à la gestion des fonds transférés aux collectivités territoriales ; (ii) l'élaboration des notes de synthèse des recommandations fortes et pertinentes issues des missions ; (iii) l'élaboration des notes de synthèse et d'analyse de tout dossier confié par l'Inspecteur Général des Finances.

La CAT peut prendre des initiatives visant à assurer : (i) l'alimentation de la réflexion sur toute question relative au contrôle et à la bonne gestion de finances publiques ; (ii) le bon fonctionnement et une meilleure performance de l'IGF ; (iii) la visibilité de l'IGF auprès des usagers, de l'administration publique et privée, des organisations de la société civile, des projets et programmes

La procédure d'élaboration du programme annuel de l'IGF n'a pas subi de changement durant les trois dernières années. En début chaque année l'Inspecteur général élabore un programme triennal d'activités comprenant la tranche annuelle qu'il soumet à la validation du Comité d'administration du secteur ministériel (CASEM) et à l'approbation du Ministre de l'économie et des finances.

L'IGF utilise le manuel général de l'ASCE dédié à toutes les structures de contrôle. Les diligences mises en œuvre pour l'exécution de la mission d'audit sont celles généralement admises. Les normes appliquées à cet effet par l'Inspection Générale des Finances sont en harmonie avec les normes internationales en général et en particulier avec celles de l'INTOSAI.

Les contrôles de l'IGF sont normalisés. Ils portent aussi bien sur la conformité que sur le service fait. Les investigations sont méthodiques, approfondies, bien menées et bien reportées. Sont ainsi systématiquement analysés : l'environnement contexte, les diligences mises en œuvre (entretien et examen des documents du marché), les procédures de passation des marchés, l'exécution avec, y compris, une visite sur place des réalisations. Les contrôles sont rapides. Ils sont suivis de recommandations détaillées et précises.

Durant les trois dernières années, l'IGF a réalisé les principales actions suivantes :

- L'élaboration et la validation du statut de l'IGF
- L'élaboration d'un manuel de procédures propre
- L'élaboration de six (06) guides de contrôle : (i) audit des marchés publics ; (ii) audit des établissements publics de l'Etat ; (iii) audit des ambassades et consulats généraux ; (iv) audit fonctionnel de l'administration publique ; (v) audit financier et comptable des projets et programmes ; (vi) audit financier et comptable des DAF et DMP/PRM
- Les rapports annuels 2010, 2011 et 2012 de l'IGF sont disponibles (ceux de 2011 et 2012 ont fait l'objet d'édition), mais ne sont pas publiés
- L'étude sur l'instauration du contrôle interne au sein du MEF est réalisée
- Toutes les cellules de contrôle interne du MEF sont mises en place ;
- Tous les comités anti-corruption du MEF identifiés au nombre de cinq (05) sont mis en place ;
- Des formations sont dispensées annuellement au profit des Inspecteurs et des cadres d'appui

Les actions de l'IGF s'inscrivent dans le cadre d'un programme annuel d'activités élaboré et validé sur la base de la lettre de mission du MEF. L'IGF met librement en œuvre son programme annuel d'activités. Cependant, l'IGF peut être saisie pour exécuter des missions commandées par le Président du Faso, le Premier Ministre, les Ministres, et à la demande des autres organismes publics, des bailleurs de fonds et des citoyens. Le volume de

ces missions commandées n'excède pas les 10% fixés par les normes et n'empiète pas sur l'autonomie de programmation de l'IGF

Depuis l'année 2010, l'IGF a systématisé des indicateurs de performance dans le cadre de son programme annuel de contrôle : une soixantaine de DAF/DMP et PRM des Ministères et des institutions, d'au moins 80% du montant de l'ensemble des marchés passés par l'Etat et ses démembrements ; une soixantaine de communes urbaines et rurales ; une dizaine de projets et programmes de développement ; au moins 3 EPE ; au moins 3 représentations diplomatiques du Burkina Faso à l'étranger ; et 2 sociétés d'Etat et une société d'économie mixte. Pour réaliser les différents types d'audit, l'IGF élabore et valide préalablement les termes de référence (TDR). Les synthèses des audits et des rapports en Conseil de Ministres sont également élaborés par l'IGF.

Le programme d'activités 2011 et le rapport d'activité 2012 font clairement apparaître les objectifs de premier rang « **renforcer la lutte contre la fraude, le faux et la corruption** » et de deuxième rang « **renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles** » de l'IGF.

L'IGF établit chaque année un rapport d'activités conforme au canevas type (sous forme de tableau (objectifs spécifiques/Activités/Résultats attendus/ résultats atteints). Les rapports annuels d'activités de la période 2011 à 2013 sont disponibles mais ne sont pas publiés. Les rapports de contrôle interne sont transmis au MEF, à l'ASCE et à la structure contrôlée. Ils ne sont pas publiés. Mais, la synthèse du contenu des rapports de contrôle effectués par l'IGF est consignée dans le rapport annuel publié par l'ASCE. L'IGF produit un rapport annuel interne adressé au MEF

Tableau 21.2 – Missions réalisées 2010, 2011 et 2012

Structures contrôlées	2010	2011	2012
Structures de l'Etat (services financiers, fiscaux et comptables)	- Deux (02) structures centrales sont auditées - Une (01) structure déconcentrée est auditée	- 52 DAF/DMP/PRM (Ministères) ; - 10/DAF/DMP/PRM (Institutions) ; - 6 Directions des Impôts - 3 chancelleries - 3 structures du MEF (dont 1 centrale et 2 déconcentrées)	- 58 DAF/DMP/PRM ; - 2 (dont Direction de la solde et la Direction générale des marchés publics) - 4 missions conjointes - 3 ambassades
EPE, sociétés d'Etat, projets et programmes	- 2 EPE - 1 Société d'Etat	- 10 projets - 2 EPE - 3 sociétés d'Etat	- 10 projets et programmes - 3 sociétés d'Etat
Contrôle dans le cadre du PDDEB	- 13 DREBA - 45 DPEBA	- Néant	Néant +
Marchés publics	-	- 82	53
Collectivités territoriales	62 collectivités territoriales	- 60 communes urbaines et rurales	(60) collectivités territoriales (16 communes urbaines et 44 communes rurales)
Missions commandées et/conjointes	- Huit (08)	- 10	13

Source : Rapport d'activité de l'IGF.

L'audit des Directions des Marchés Publics (DMP) et Personnes Responsables des Marchés Publics (PRM) concernent : (i) les points de contrôle (gestion administrative, évaluation des systèmes de contrôle interne ; (ii) l'évaluation des performances des acteurs

(DMP, PRM) ; et, (iii) l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures. Les rapports font ressortir d'une manière globale, une performance moyenne des DAF et des DMP ou PRM et ce, en dépit des mesures à prendre allant dans le sens d'améliorer la qualité de l'organisation et de la gestion des structures auditées.

Concernant l'audit de la passation des marchés publics, le tableau ci-après résume la situation de réalisation.

Tableau 21.3 – Audits des marchés publics réalisées en 2010, 2011 et 2012

Années	2010	2011	2012
Nombre de marchés audités	86 dont 45 financés sur le budget de l'Etat	95 dont 66 financés sur le budget de l'Etat	153 dont 60 financés sur le budget de l'Etat
Montant des marchés audités (milliards FCFA)		42,2	58
Pourcentage du montant total des contrats approuvés		30,3%	22,6%

Conformément aux textes réglementaires, c'est l'ASCE qui a la charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions de contrôle interne. Néanmoins, dans le cadre de ses missions, l'IGF procède à la vérification systématique l'état de la mise en œuvre des recommandations antérieures des structures contrôlées.

En interne, l'IGF suit la mise en œuvre de ses propres recommandations et cette fonction a été très renforcée sans être formalisée, ni donner lieu à des missions spécifiques. Plusieurs centaines de correspondances adressées aux Maires des communes auditées, aux présidents d'Institutions, Directeurs généraux, DAF/DMP/PRM, etc. sont restées sans suite. Ce suivi doit être encore renforcé par des missions effectives sur le terrain pour qu'elles soient mises en œuvre.

En 2012, la situation du suivi de la mise en œuvre des recommandations consignées dans les différents rapports de contrôle interne, établit que 59% des celles-ci ont été exécutées, 16% en cours de réalisation et 25% non exécutées. De manière spécifique, le taux de réalisation de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'attention des DAF et de DMP/PRM demeure encore faible. A titre d'exemple en 2010, sur 331 recommandations de l'audit des DAF, le taux de réalisation était l'ordre de 45,9% et sur 147 recommandations destinées aux DMP/PRM, le taux était 34,7%.

Des innovations ont été apportées dans le cadre du renforcement du dispositif du contrôle interne avec la mise en place d'autres entités de contrôle pour la sensibilisation des collaborateurs au sein du MEF. Il s'agit : (i) du DIRECTOIRE au niveau du MEF pour le contentieux et la fraude constitué en Comité de responsables des structures du MEF (mis en place par arrêté en 2013) et (ii) du Comité Anti Corruption (CAC) composé de 4 membres avec 6 comités (Douane, Impôt, Trésor, Budget, Direction générale des engagements et l'INSD).

Un cadre de concertation des structures de contrôle (CCSCE) du Ministère du MEF piloté par l'IGF a été créé en 2009 ; il a tenu 2 réunions et 3 missions conjointes ont été menées. Il était prévu qu'à partir de 2010 l'IGF avec les autres corps de contrôle du ministère (ITB, IGT, ITSI, ITD) contrôle chaque année tous les DAF et Directeurs des marchés qui sont simultanément personnes responsables des marchés (PRM) de chaque Ministère et des 13 Directions régionales.

L'Inspection Générale Trésor (IGT)

Le contrôle interne dans toutes les structures comptables de la DGTCP a été instauré depuis 2005 dans l'optique de renforcer l'efficacité et la transparence dans la gestion des deniers publics.

L'Inspection Générale du Trésor (IGT) est chargée de la vérification de la gestion des comptables centraux et déconcentrés de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique, ainsi que des autres comptables publics (les receveurs des administrations financières (Impôts, Douanes) ; les régisseurs d'avances, de recettes (y compris ceux des collectivités territoriales) les receveurs des collectivités territoriales et leurs régisseurs (communes et régions), les agents comptables des EPE).

Les effectifs de l'IGT ont été très légèrement augmentés en 2012. Actuellement, l'IGT compte en son sein l'Inspecteur Général et 11 Inspecteurs vérificateurs (7 en 2010). Cette équipe peut se faire assister par les Inspecteurs vérificateurs relevant des structures comptables déconcentrées que sont les 13 Trésoreries régionales et la Trésorerie des missions diplomatiques et consulaires qui comptent 36 inspecteurs (26 en 2010). Ces vérificateurs sont placés sous l'autorité hiérarchique des Trésoriers régionaux.

Le nombre de comptables patents contrôlés directement ou dont le contrôle est suivi par l'IGT a beaucoup augmenté.

Tableau 21.4 – Effectifs des comptables publics contrôlés

Comptables publics contrôlés par l'IGT	Effectif	
	2010	2013
Comptables directs du Trésor		
Comptables principaux de l'Etat	3	3
Comptables principaux de l'Etat (caisse)		
Trésoriers régionaux	13	13
Percepteurs (à l'intérieur)	86	84
Percepteurs Spécialisés	17	17
Trésorerie des missions Dipl. et Cons.	1	1
Trésoriers à l'étranger	28	29
Percepteurs à l'étranger	5	5
Comptables spéciaux du Trésor		
Receveurs de la DGI	68	74
Receveurs de la DGD	8	8
Receveur des créances diverses	1	1
Régisseurs de recettes	414	627
Régisseurs d'avances	257	372
Agents comptables		
Agents comptables		

Les vérifications et contrôles des comptabilités effectuées par l'IGT concernent : (i) les vérifications sommaires et inopinées de caisse des comptables centraux et déconcentrés qui consistent à vérifier la caisse, les timbres fiscaux, les ressources collectées et reversées et les quittanciers ; (ii) les vérifications approfondies de la gestion (des comptables principaux de l'Etat et des collectivités territoriales, des régisseurs et des receveurs des administrations financières, des Agents comptables des EPE) ; et (iii) les remises de service et d'installation (passation de service, précédée d'une vérification approfondie de la gestion des comptables sortants) suite à la nomination d'un nouveau comptable public

La périodicité des différentes missions (sommaires et approfondies) qui figuraient dans le rapport 2012 sont celles adoptées par le forum de février 2009).

Tableau 21.5 – Normes de périodicité et de délais des vérifications

	Périodicité		Délai		Structure chargée de la vérification
	Sommaire	Approfondi	Sommaire (j)	Approfondi	
Comptables directs du Trésor					
Comptables principaux de l'Etat	Sem.	2 ans	14	28	IGT
Comptables principaux de l'Etat (caisse)	Mois		5		CPE
Trésoriers régionaux	Sem.	2 ans	5	21	IGT
Trésoriers régionaux (caisse)	Mois.		5		IPC
Trésoriers principaux	Sem.	2 ans	5	14	IGT/IPC
Percepteurs (à l'intérieur)	Trim.	An	2	7	IPC
Percepteurs Spécialisés	PM	PM	PM	PM	IGT/RG
Trésorerie des missions Dipl. et Cons.		2 ans		21	IPC/IGT
Trésoriers à l'étranger		3 ans		21	IPC/IGT
Percepteurs à l'étranger		3 ans		21	IPC/IGT
Comptables spéciaux du Trésor					
Receveurs de la DGI	PM	Sem.	PM	14	IGT/RG/IPC
Receveurs de la DGD	PM	Sem	PM	10	IGT/RG/IPC
Receveur des créances diverses	Trim.	An	5	14	IGT/RG
Régisseurs de recettes		Sem		3	IGT/RG/IPC
Régisseurs de recette de péage		Mois		3	IGT/RG/IPC
Régisseurs d'avances		An		3	IGT/PG/IPC
Agents comptables					
Agents comptables	PM	2 ans	PM	21	IGT

Source : Circulaire N° 2009/004/MEF/SG/DGTCP/IGT

Cette norme n'est pas réaliste et a été revue par le forum de mars 2013. Le nombre total d'agents IGT nécessaires pour réaliser ces missions peut être estimé (voir plus haut la méthode utilisée : sommaire ou approfondi) à 61 selon les hypothèses de participations de l'inspecteur à la mission. Il existe un écart entre les nombres de jours qu'imposent les règles et rythmes de contrôle et les disponibilités en moyens de contrôle.

Normes de contrôle de l'IGT et ressources disponibles

Toute mission de l'IGT exige la présence d'au moins 2 vérificateurs dont au moins 1 de l'IGT. La détermination du besoin en Inspecteurs vérificateurs par poste comptable tient compte de la combinaison entre certains critères dont notamment le nombre de postes rattachés, des normes de périodicités de contrôle et des délais impartis pour les vérifications. Sur cette base, le nombre d'inspecteurs vérificateurs dont a besoin l'IGT et chaque TR peut se faire de manière scientifique par une prise en compte des aspects suivants :

- le nombre de jours nécessaires pour l'exécution des missions de vérification conformément aux normes établies;
- le nombre de vérificateurs disponibles dans la structure ;
- le nombre de vérificateurs nécessaires par équipe ;
- le nombre de jours nécessaires pour couvrir les postes ;
- le nombre de jours ouvrables dans l'année ;
- le taux d'exécution possible pour une équipe de deux (2) IV ;
- la spécificité des certains postes comptables notamment ceux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso au regard du volume de leurs opérations ;
- le nombre d'IV nécessaires pour une exécution à 100% des missions de vérification d'une TR.
- l'étendue de la circonscription financière de la Trésorerie Régionale de la Boucle de Mouhoun avec six (6) provinces abritant onze (11) perceptions, sept (07) recettes des

administrations financières, quarante sept (47) régies de recettes, trois (03) régies de recettes de péage et vingt quatre (24) régies d'avances rattachées.

Partant de ces critères, le nombre d'Inspecteurs vérificateurs nécessaires à l'atteinte de la norme de 100% des vérifications s'élèvent à cent huit (108) contre quarante sept (47) actuellement en poste, soit un besoin global des structures comptables déconcentrées et de l'Inspection Générale du Trésor de soixante et un (61) inspecteurs vérificateurs.

La mise en œuvre du programme d'activités de contrôle de l'IGT en 2012 est décrite dans le tableau ci-après.

Encadré 21.1 : Le programme d'activité de l'IGT pour 2012

En matière de vérification sommaire et inopinée :

- Sur 42 vérifications attendues des CC, 38 sont réalisées, soit 90,48%
- Sur 578 vérifications attendues des TR et de leurs postes rattachés, 546 sont réalisées, soit 94,46%
- Le suivi des contrôles sommaires et inopinés des trésoriers régionaux et des percepteurs à l'intérieur.

En matière de vérification approfondie :

- 61 vérifications approfondies ont concerné les postes rattachés aux TR ;
- 7 vérifications approfondies des postes comptables à l'étranger ;
- 99 vérifications de recettes des administrations financières ;
- 579 vérifications approfondies de régies de recettes et de péage ;
- 242 vérifications approfondies de régies d'avances ;
- 40 vérifications approfondies d'Agences comptables des administrations financières.

Les missions de vérification de l'année 2012 sont conduites conformément au guide du vérificateur adopté par le forum de 2009).

Le programme d'activités de contrôle l'IGT est, par la force des choses, réduit et partiellement exécuté (en raison de l'insuffisance d'inspecteurs vérificateurs), comme en témoigne le rapport d'activités 2013 produit au 30 septembre 2013.

L'IGT reçoit les rapports bimestriels des contrôles internes des structures comptables de la DGTCP aux fins d'exploitation et de production d'un rapport de synthèse. Ce rapport de synthèse fait partie des points traditionnels de l'ordre du jour de chaque Comité de direction de la DGTCP.

Encadré 21.2 : Le contrôle interne à la DGTCP

Depuis 2005, le contrôle interne a été déployé dans toutes les structures comptables de la DGTCP. Il s'agit essentiellement des structures comptables centrales (ACCT, Paierie générale, Recette générale) et des structures comptables déconcentrées (les 13 trésoreries régionales et la trésorerie des missions diplomatiques et consulaires).

Le contrôle interne est placé sous la responsabilité du fondé de pouvoir des trois comptables centraux des 13 trésoriers régionaux et de celui du Trésorier des missions diplomatiques et consulaires et il est assuré par un cadre A nommé avec la fonction de contrôleur interne. Le champ des contrôles est très large ; il englobe à la fois des contrôles de premier niveau (contrôle direct) et des contrôles de second niveau (contrôle des procédures de contrôle) : délais de traitement des dossiers et opérations ; fiabilité comptable ; respect des procédures ; bonne application des outils de pilotage ; gestion du patrimoine ; suivi du personnel et de la sécurité. Dans la phase opérationnelle de ce contrôle, six (6) thèmes bimestriels et six (6) thèmes annuels sont définis. Ces thèmes portent sur des centres d'intérêt général et propre à chaque structure. C'est sur cette base que l'agent chargé du contrôle interne exerce sa fonction.

Chaque structure de contrôle interne fait un rapport de contrôle interne bimestriel. Les rapports sont transmis à l'IGT dans un délai de 10 jours qui en fait une synthèse pour le Comité de direction et s'assure que les recommandations sont mises en œuvre.

Au 31 décembre 2012, cent un (101) rapports bimestriels ont été reçus et exploités et six rapports bimestriels de synthèse ont été produits.

Les travaux de reporting de l'IGT

A ces missions d'inspection sur pièces et sur place s'ajoutent de nombreuses autres missions telles que les audits sectoriels et organisationnels sur le fonctionnement des services de la DGTCP et la gestion des déficits des comptables publics défaillants⁶

Les Inspecteurs vérificateurs de l'IGT procèdent à la centralisation et à l'exploitation de nombreux documents, situations et états provenant d'autres structures.

Encadré 21.3 : Les documents centralisés et produits par l'IGT

- des procès-verbaux de vérification ou de remise service et d'installation des comptables directs du Trésor ;
- des situations sur les mouvements de fonds entre comptables directs du Trésor ;
- des procès-verbaux de vérification ou de remise de service et d'installation des receveurs des administrations financières, des régisseurs et des agents comptables des EPE ;
- des états de développement de solde des comptes d'imputation provisoire ;
- des situations de déficit des comptables publics ;
- des situations sur la constitution du cautionnement des comptables publics ;
- du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des vérifications, des remises de service, et des audits ;
- du suivi de la mise en œuvre du contrôle interne ;
- des vérifications des postes comptables et des comptables publics ;
- des procès-verbaux de vérification sommaire de caisse et des états de rapprochement des comptes financiers dans le cadre du suivi des indicateurs de performance.

Pour chacune de ces tâches, un rapport trimestriel ou mensuel selon les cas est produit. A l'issue de chaque mission, l'IGT produit un procès-verbal dont les exemplaires sont transmis respectivement au Directeur général du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), au Ministre de l'économie et des finances, à l'Inspecteur général des finances, et au Contrôle général d'Etat.

Le programme d'activités de contrôle l'IGT est, par la force des choses, réduit et partiellement exécuté (en raison de l'insuffisance d'inspecteurs vérificateurs), comme en témoigne le rapport d'activités 2013 produit au 30 septembre 2013.

Encadré 21.4 : Vue de la situation partielle d'exécution des contrôles 2013 au 30 septembre 2013

Concernant les comptables des structures sous tutelle vérifiés par l'IGT

Le taux des comptables des structures comptables respectant les indicateurs de performance est de 77,97%.

Par nature d'indicateurs de performance, les taux sont de :

80,95% au titre des vérifications sommaires sur une norme de 75% ;

94,21% au titre de la production et de la transmission des états de rapprochement des comptes financiers ;

75,21% au titre de la production et transmission des états de développement des soldes.

Le suivi des recommandations de l'IGT

Les recommandations faites par l'IGT sont nombreuses (elles sont faites à des agents désignés par l'IGT et à l'entité contrôlée). L'ASCE transmet les recommandations (qu'elle centralise) aux Ministères. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit du Ministère de l'économie et des finances et de ses démembrements incombe à l'IGT. Le délai théorique de mise en œuvre est d'un (1) mois. Elles sont suivies

⁶ Recensement, préparation des demandes d'émission d'ordres de reversement, transmission à l'ACCT des dossiers pour la prise en charge comptable des déficits et la demande d'initialisation des précomptes sur salaires auprès de la Paierie Générale, suivi des régularisations.

informatiquement. Le suivi prend la forme de lettres du DGTCP aux agents concernés sur la mise en œuvre de la recommandation et du constat sur place lors du contrôle suivant.

Au 30 septembre 2013, le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit des comptables publics a été réalisé à l'occasion :

- des vingt six (26) missions de vérifications sommaires de caisse des structures comptables centrales constituées des vingt trois (23) vérifications effectuées par les CPE sur leurs caisses et les trois (3) vérifications sommaires réalisées par l'IGT sur les caisses des CPE ;
- des treize (13) missions de passations de service au niveau des postes comptables à l'étranger ;
- des missions de vérifications sommaires et approfondies effectuées par les inspecteurs vérificateurs de la DGTCP.

Des fichiers pour le suivi des recommandations formulées permettant d'identifier les comptables publics qui respectent la mise en œuvre des recommandations sont mis à jour.

L'inspection technique des services des impôts (ITSI)

L'inspection technique des services des impôts a pour mission d'assurer le contrôle de l'ensemble des services de la DGI. De manière spécifique, elle est chargée notamment de : (i) contribuer au contrôle des services fiscaux ; (ii) mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la corruption au sein de la DGI ; (iii) organiser les audits organisationnels et fonctionnels des structures de la DGI ; et (iv) réaliser tout audit et investigation confié par le Directeur Général des Impôts.

Les ressources humaines mises à la disposition de l'Inspection Technique des Services des Impôts sont au nombre de 17 inspecteurs dont l'Inspecteur Technique Principal. De manière générale, les missions d'inspection se déroulent en équipe de trois (3) inspecteurs techniques au mois.

Le champ d'intervention du contrôle interne de l'ITSI est clairement défini dans sa mission puis rendu opérationnel à travers son programme annuel d'activités. Le programme d'activité de l'année 2012, à l'instar de ceux de 2010 et 2011, s'articule autour des objectifs ci-après : (i) s'assurer du respect de la réglementation par le contrôle de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes de vingt (20) structures ; (ii) améliorer les prestations de l'administration par l'audit de vingt (20) structures ; (iii) veiller au respect des horaires de travail par le contrôle de la ponctualité et de l'assiduité des agents dans trente cinq (35) structure ; et (iv) s'assurer de la suite réservée aux recommandations. Cependant, l'atteinte des objectifs de l'année était tributaire des moyens mis à la disposition de l'ITSI.

Chaque année, l'ITSI effectue des contrôles et des audits inscrits dans son programme d'activités. Pour les audits et les contrôles, la méthodologie utilisée est celle des normes de l'INTOSAI, en attendant la finalisation du manuel de procédures et le code de déontologie de l'ITSI qui interviendront avant fin décembre 2013. Après chaque contrôle et audit, les rapports sont produits et transmis aux structures concernées à savoir : la DGI, l'IGF et au cas échéant l'ASCE.

Sur un stock de 810 missions de vérification programmées en 2012 (707 dossiers programmés en 2012 et 103 dossiers restants en 2011), l'ITSI a réalisée 663 missions, soit un taux d'exécution physique de l'ordre de 82%. Les 707 dossiers de vérifications programmées

en 2012 au sein des entités de la DGI, sont composés de 303 dossiers de vérifications ponctuelles (VP) et 404 dossiers de vérifications générales (VG).

Pour l'année 2012, le montant total des émissions au titre de la vérification générale et de la vérification ponctuelle est de 9 540 565 726 F CFA (avis de redressement en droits simples et pénalités) pour un nombre de 423 dossiers de vérifications réalisés, pour la même période de 2011, le montant global était de 10 264 305 288 F CFA pour 303 vérifications réalisées.

Concernant les recours et les réclamations, 178 recours et réclamations ont été enregistrés au cours de l'année 2012. Le tableau de suivi des recours et réclamations au cours de l'année 2012 se présente comme suit :

Tableau 21.6 – Recours et réclamations en 2012

Nature dossier	Nombre
Dossiers résiduels au 31 décembre 2011	26
Dossiers reçus au cours de l'année 2012	178
Total des dossiers à traiter	204
Nombre de dossiers traités au cours de l'année	141
Dossiers en cours de traitement	63
Taux de réalisation	69,11%

Sur 204 dossiers, 141 ont fait l'objet de traitement, soit en moyenne 13 dossiers par mois. Le taux d'exécution physique de 69,11% est appréciable, eu égard au fait que les équipes sont constituées d'une personne et impliquer simultanément à d'autres missions.

Les difficultés rencontrées par le Service des Vérifications (SV) sont les suivantes :

- insuffisance des ressources humaines (une équipe réduite de 6 inspecteurs.
- absence de moyens de déplacement et de motivation des différents acteurs
- des difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers de recours (dossiers incomplets et lenteur dans le traitement des instructions de dossier au niveau des services de bases).

L'ITSI à l'instar d'autres structures du contrôle participe aux cadres de concertation pilotés par l'IGF d'une part et l'ASCE d'autre part. Par ailleurs certains inspecteurs techniques participent aux missions conjoints conduits par l'IGF.

L'Inspection Technique du Budget (ITB)

L'Inspection Technique du Budget (ITB) a pour mission essentielle de s'assurer de la conformité des lois et règlements, de l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale du Budget, le bon fonctionnement des processus internes de la structure et de la fiabilité des informations budgétaires et financières.

Les normes utilisées sont les différents référentiels recommandés aux structures de la Direction Générale du Budget (délai de traitement, cadre de concertation, etc.). L'ITB ne dispose pas de guides appropriés pour le contrôle interne.

L'ITB s'active dans le cadre de concertation des structures de contrôle du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et au niveau de l'Observatoire des bonnes pratiques en matière d'organisation du travail au sein du MEF.

Les missions d'audits et de contrôle de l'Inspection Technique du Budget sont commanditées à la demande du Directeur Général du Budget ou du Ministre de l'Economie et

des Finances. Pour la période 2010 – 2012, l'ITB a réalisé 14 missions de contrôle dont 9 en 2010. Le tableau ci-après fournit les statistiques des structures contrôlées durant la période 2010 – 2012.

Tableau 21.7 – Structures auditées par l'ITB

Désignation de la structure auditée ou contrôlée	Période		
	2010	2011	2013
Direction de la Solde MEF - Direction de la Fonction Publique	X		
Direction de services, Direction Régionales et Structures d'Appui de la Direction Générale Budget	X		
Université de Koudougou, Institut des Sciences et Centre National des Œuvres Universitaires	X		
Directions de l'Administration des Finances – Directions des Marchés des Ministères et Institutions	X	X	X
Ministère des Sport et des Loisirs	X		
Institut National de la Statistique et de la Démographie	X		
Laboratoire National des Bâtiments et des Travaux Publics	X		
Structures Centrales de la Direction Générale du Budget	X		
Office National d'Identification du Burkina	X	X	
Direction de l'Ordonnancement et de la Comptabilité de la DGB MEF			X
Secrétariat particulier DGB et secrétariats des directions centrales			X
Total	9	2	3

Les destinataires des rapports sont les structures suivantes : la Direction Générale du Budget, le Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances et de l'Autorité Supérieure du Contrôle de l'Etat.

Le suivi des recommandations des missions d'audit et de contrôle est assuré par l'ITB pour les structures centrales de la Direction Générale du Budget. Le suivi des recommandations des Ministères et Institutions est assuré par l'Autorité Supérieure du Contrôle de l'Etat.

L'Inspection Technique des Douanes (ITD)

L'Inspection Technique des Douanes est l'organe suprême de contrôle de l'exécution des services de la douane et se veut le garant de l'orthodoxie administrative, c'est-à-dire du respect de l'éthique, de l'application correcte de la réglementation, de la régularité des prescriptions douanières. L'ITD fait partie intégrante du cadre de concertation des structures de contrôle du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) piloté par l'IGF.

L'ITD est placée sous l'autorité directe du Directeur Général des Douanes. Elle est dirigée par un Inspecteur Technique des Douanes nommé par décret pris en Conseil des Ministres. L'Inspecteur Technique des Douanes dispose d'une équipe d'Inspecteurs Divisionnaires de haut niveau nommés par Arrêté du Ministre chargé des Finances. L'ITD exerce deux types de contrôles, à savoir : (i) le contrôle de l'exécution du service ; et, (ii) l'audit de l'Administration des Douanes.

Les missions de contrôle ou d'audit s'inscrivent dans un programme permettant de concentrer les actions sur les dossiers majeurs concourant à l'efficacité de la Douane. Cette planification garantit la réalisation de ces missions et contrôles dans des conditions optimales. La programmation des missions dans un cadre annuel, déclinée mensuellement est privilégiée sans pour autant occulter les interventions ponctuelles rendues nécessaires par les circonstances. Ainsi les diverses interventions de l'ITD se font :

- Dans un cadre régulier, à l'occasion de tournées fréquentes sous couvert d'une programmation établie par l'Inspecteur Technique des Douanes et approuvée préalablement par le Directeur Général des Douanes
- Dans un cadre ponctuel et inopiné, sur tout dossier particulier entrant dans le champ de compétence du service et spécialement confié à l'Inspecteur Technique des Douanes par le Directeur Général des Douanes
- Enfin, à l'initiative de l'Inspecteur Technique des Douanes

Durant la période 2010 – 2012, l'ITD a réalisé 7 missions de contrôle (3 en 2011 et 4 en 2012). A l'issue de chaque mission de contrôle de l'exécution du service, une fiche synthétique des constats opérés est établie à l'attention du Chef de service de l'ITD qui après l'avoir annotée de ses observations la transmet au DG des Douanes. En plus, un rapport de contrôle est transmis au DGD dans un délai de 30 jours.

Pour les missions d'audit, un rapport est élaboré et transmis aux premiers responsables (Directeur Général des Douanes, différents services de contrôle, Ministre) dans un délai maximum de 30 jours. Le rapport est diffusé pour avis et observations aux Directeurs centraux et régionaux ainsi qu'aux responsables concernés par la mission.

Concernant les contrôles de l'exécution du service, les manquements graves font l'objet de sanctions suivant les dispositions réglementaires en vigueur. Quant aux suites réservées au rapport d'audit, elles sont examinées et adoptées lors du prochain Conseil de Direction.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-21. Efficacité du système de vérification interne	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 globale : B+	
i) Couverture et qualité de la vérification interne	Note : A	Note = A : La vérification interne est opérationnelle pour toutes les entités de l'administration centrale, généralement conforme aux normes professionnelles et axée sur les aspects systémiques (au moins 50 % du temps de travail du personnel).	La vérification interne est correctement assurée par l'IGF, les inspections du MEF (IGT, ITSI, ITD, ITB) et celles des autres Ministères. La vérification reste systémique pour le Ministère des finances. L'opérationnalité du dispositif de contrôle interne est en consolidation avec une tendance à renforcer l'internalisation de la culture de contrôle interne exhaustif au sein de l'administration. Des réformes ont été opérées dans une dynamique de l'audit des performances avec une utilisation des normes et pratiques internationales
ii) Fréquence et diffusion des rapports	Note : B	Note B : Des rapports sont établis régulièrement pour la majorité des entités ayant fait l'objet de la vérification et sont adressés à l'entité ayant fait l'objet de la vérification, du Ministère des Finances et à l'institution supérieure de contrôle	Les rapports d'inspection internes produits par les structures de contrôle interne sont transmis à l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat (ASCE) qui est l'organe suprême de contrôle interne du Gouvernement. Ils sont également transmis aux premiers responsables (Directeurs, Ministres, Ministre de l'Economie et des Finances, au Premier Ministre et/ou au Président de la République) et aux responsables des entités contrôlés.
iii) Suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification	Note : B	Note B : Une suite immédiate et exhaustive est donnée par plusieurs gestionnaires (mais pas tous).	Le suivi des recommandations de la mise en œuvre est du ressort de l'ASCE. Cependant, l'IGF et les inspections internes du Ministère de l'Economie et des Finances dressent des matrices de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées. Ce suivi est réalisé soit par des correspondances, soit lors des missions de contrôle.

3.5 Comptabilité, enregistrement des informations et rapports financiers

PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes

L'indicateur à évaluer est structuré en deux composantes : (i) régularité du rapprochement bancaire et (ii) régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C+

Le rapprochement des comptes bancaires gérés par le Trésor a lieu dans les quatre semaines suivant la fin du mois, au niveau de désagrégation poste comptable X banque. Le rapprochement et l'ajustement des comptes ne peuvent se faire que tous les ans, à l'occasion de la consolidation des balances des trois comptes principaux. La balance générale du Trésor est éditée dans un délai de six à neuf mois. Il demeure quelques comptes d'attente ou de liaisons internes présentant des soldes significatifs. Des opérations très anciennes ne sont pas régularisées.

Rapprochements bancaires

L'Inspection Générale du Trésor (IGT) établit chaque année un *Rapport sur la production des états de rapprochement bancaire*.

Les états de rapprochement des comptes bancaires sont produits par les comptables centraux, les Trésoreries Régionales et la Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires.

L'instruction n°2012-0001/MEF/SG/DGTCP/ACCT du 19/01/2013 relative à la production des états de rapprochement précise que la production des états de rapprochement devra se faire à chaque arrêt de la comptabilité : la décade pour les comptables des postes comptables déconcentrés et le mois pour les postes comptables centraux.

Le rapport de l'IGT relatif à l'exercice 2012 fait état des observations qui suivent.

Au 31 décembre 2012, les taux d'exécution des rapprochements sont de :

- 92% au niveau des postes comptables centraux ;
- 98% au niveau des postes comptables déconcentrés.

Les délais de réception des états de rapprochement à l'IGT ne respectent pas toujours les délais en la matière (mois + huit jours pour les postes comptables déconcentrés et mois + quinze jours pour les postes comptables principaux) compte tenu des difficultés liées à la transmission.

Le délai moyen de réception des états de rapprochement à l'IGT est de :

- 12 jours après la fin du mois au 31/12/2011 ;
- 14 jours après la fin du mois au 31/12/2012.

L'IGT relève quelques incohérences, telles que la non transmission des relevés de comptes ou le non-respect du canevas d'élaboration des états de rapprochement bancaire.

Rapprochement et ajustement des comptes d'attente et d'avances

L'organisation de l'établissement de la balance des comptes et une mesure de sa qualité, ainsi qu'un état des comptes d'attente et d'avances sont présentés avant qu'il ne soit rendu comptes des travaux de l'Inspection Générale du Trésor.

La balance des comptes

Les balances mensuelles des trois comptables principaux de l'Etat (également comptables centralisateurs) sont théoriquement arrêtées un mois après la fin du mois. Dans les faits, les délais sont plus longs ; le projet de réduire les délais dès 2007 n'a pas pu, pour l'instant, être mené à bien. La raison des retards est un fonctionnement insatisfaisant de CIE au niveau déconcentré et au niveau central, plus lié à l'instabilité du réseau qu'au logiciel lui-même dont les fonctionnalités ont été améliorées grâce à sa nouvelle version stabilisée « 3tiers ».

Il n'existe pas de balance générale des comptes mensuelles, mais seulement annuelle.

En 2012 a été élaboré une instruction sur l'arrêt mensuel et la production de la balance mensuelle des comptables principaux (RG, PG, ACCT). Conformément à cette instruction, ils s'attèlent afin de s'inscrire dans la production régulière et dans le délai, des dites situations dès l'année 2014. La production de la balance mensuelle contribuera à l'enrichissement du TOFE mensuel.

Tous les comptables publics directs du Trésor sont tenus à un envoi décadaire de leur compte. Les percepteurs ont accès à CIE. Ceux qui ne sont pas informatisés (au nombre très réduit en 2013) saisissent leurs opérations manuellement dans le poste informatisé de la Trésorerie Régionale de rattachement.

L'ACCT centralise les opérations des comptables effectuées pour son compte tous les dix jours. Tous les mois, elle établit sa balance quand bien même avec certain retard dont l'effort de réduction dudit retard est observé conformément à l'instruction précitée. Tous les ans, la balance de l'ensemble des comptables directs du Trésor est élaborée.

En annexe est proposée une analyse de la transmission des comptabilités aux comptables centraux et une comparaison entre délais théoriques et délais effectifs.

Depuis 2010, la balance générale et les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat sont produits et déposés à la Cour des Comptes dans le délai réglementaire (30 juin n+1 pour la balance de l'année n-1). Ces balances qui accompagnent la loi de règlement sont annexées de tous les états de synthèse ou de développement nécessaires ainsi que les pièces justificatives. Aucun retard n'est constaté dans la production de la balance générale annuelle dont une analyse est produite par la Direction des Etudes et de la Législation Financière (DELF) depuis l'année 2000.

Le respect des délais par les TR et les comptables principaux de l'Etat s'est amélioré considérablement de 2010 à 2013. Cela a également eu un effet induit sur la qualité de la comptabilité comme on peut le constater à la lecture des tableaux ci-dessous qui, à titre illustratif, donne la situation à fin juin 2013.

Tableau 22.1 - Qualité de la comptabilité du 1er janvier au 30 juin 2013 des TR

Norme : 98,75%

		A1	A2	B	C	D	Taux de qualité
0101	TRBM (Dédougou)	85,99	97,15	98,27	88,24	100,00	95,08
0201	TRCas (Banfora)	81,59	98,29	98,85	100,00	100,00	95,18
0301	TRC (Ouagadougou)	98,19	99,78	99,49	100,00	100,00	99,46
0401	TRCE (Tenkodogo)	84,02	98,62	97,56	82,35	88,24	94,44
0501	TRCN (Kaya)	82,7	97,11	99,62	88,24	88,24	93,59
0601	TRCO (Koudougou)	82,08	98,18	98,21	100,00	100,00	95,15
0701	TRCS (Manga)	83,49	98,99	98,05	94,12	94,12	95,31
0801	TRE (Fada)	87,85	98,67	98,9	100,00	100,00	96,66
0901	TRBHB (Bobo)	93,21	99,82	99,76	94,12	94,12	97,92
1001	TRN (Ouahigouya)	87,03	97,89	99,32	100,00	100,00	96,07
1101	TRPC (Ziniaré)	80,88	99,44	98,51	100,00	100,00	95,69
1201	TRS (Dori)	81,92	99,08	97,78	100,00	100,00	95,61
1301	TRSO (Gaoua)	85,72	98,85	97,77	88,24	94,12	95,53
8801	TMDC	94,74	95,72	99,82	0,00	0,00	86,36
3101	TRPS	13,31	95,13	99,86	70,59	58,82	75,84

Note : Taux de qualité = 20% A1 + 60% A2 + 10% B + 2% C + 8% D.

Tableau 22.2 : Qualité de la comptabilité du 1er janvier au 30 juin 2013 des comptes centraux

		A1	B	Taux de qualité
0001	ACCT	80.19	99.14	83.98
0002	PG	29.59	94.85	42.642
0003	RG	92.57	98.5	93.756

Note : Taux de qualité = 80% A1 + 20% B.

Légende :		C/ Transmission informatique
A/ Modification des lignes d'écriture		- transmis dans les délais = 1
A1=1- (Lignes modifiées + lignes rejetées) / Total lignes transférées		- transmis hors délais = 0
A2=1-Lignes annulées / (Total lignes du poste-Total lignes transférées)		D/ Transmission physique
B/ Ecritures libres		- transmis dans les délais = 1
B=1-Ecritures libres utilisées / Total écritures du poste		- transmis hors délais = 0

La qualité est appréciée également dans toute la chaîne. Elle est appréhendée par les quatre (4) nouveaux critères suivants définis en 2009 :

- la modification des lignes d'écritures (A) ;
- l'utilisation des écritures libres (B) ;
- la transmission informatique des BTOC (C) ;
- la transmission physique des BTOC (D).

Le taux de la qualité de la comptabilité, présenté selon les nouveaux critères est un taux plus global que l'ancien taux de la qualité qui était basé seulement sur le traitement des BTOC. Il couvre aussi bien les lignes relatives aux BTOC que les autres lignes d'écriture de la comptabilité du poste. Il est ainsi plus représentatif de la qualité globale de traitement de la comptabilité.

Les principales difficultés rencontrées par les structures dans la tenue de la comptabilité sont, entre autres, les problèmes liés aux insuffisances de fonctionnement, de paramétrage et d'interfaçage des logiciels de travail, l'impossibilité de traiter les chèques CCP

jusqu'à l'encaissement, l'impossibilité pour certaines structures de scanner les chèques des perceptions rattachées et de transférer comptablement les opérations des chèques scannés à l'ACCT.

Les comptes d'attente ou d'avances

Les tableaux qui suivent indiquent que demeurent quelques comptes d'attente ou de liaisons internes dont les montants sont significatifs. Les chiffres inscrits dans ces comptes ont des origines diverses :

- des consignations douanières de 2009 et antérieures ;
- des dépenses irrégulières de mandats des ex-provinces ;
- des déficits de caisse dont les intéressés sont décédés ;
- des arriérées de dettes (intérieure et extérieure) ;
- des débloques de fonds en numéraire sans pièces justificatives ;
- des rejets de coupons de pensions françaises ;
- des balances d'entrée sans nature précise qui pourraient résulter des différents basculements du logiciel CIE ;
- des opérations dans des comptes de dépôts ;
- des chèques Trésor égarés ;
- des rejets d'opérations pour motif de double comptabilisation et de rejet d'opération pour absence des originaux des pièces justificatives.

L'Inspection Générale du Trésor (IGT) tient un état des comptes d'imputation provisoire de dépenses et de recettes, par comptable. Le tableau qui suit fait apparaître des absences d'apurement relatives à des mouvements très anciens au 30 septembre 2013.

Extraits du compte 47 Comptes transitoires et d'attente – au 30 septembre 2013 – de FCFA

47 COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	DEBITEUR	CREDITEUR
470 et 471 Imputation provisoire de dépense chez les comptables centralisateurs	56 581 619 587	
472 Imputation provisoire de dépense chez les comptables non centralisateurs	10 456 602 168	
475 Imputation provisoire de recettes chez les comptables centralisateurs		20 862 450 713
476 Imputation provisoire de recettes chez les comptables non centralisateurs		8 786 201 070

Note : ces montants intègrent les opérations de 2010, 2011, 2012 et celles du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013

Dans le cadre de l'apurement des comptes d'imputation provisoire, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a pris un certain nombre de dispositions pour apurer ces comptes d'attente :

- le suivi de ces comptes par l'Inspection Générale du Trésor à travers l'exploitation des états de développement de solde et la production de rapports trimestriels ;
- la mise en place en 2008, d'une commission chargée du suivi de l'apurement de ces comptes d'imputation provisoire (suivant la note service n°2008-002/MEF/SG/DGTCP/IGT du 11/01/2008) ;
- suite à l'approbation des propositions de la commission d'apurement de ces comptes par un Comité de Direction, un plan d'actions a été élaboré au mois de mars 2010 à l'attention de toutes structures comptables dont les comptes d'imputation provisoire contiennent des opérations de 2009 et antérieures. Ce plan d'actions qui a été élaboré et transmis aux structures comptables, classe les opérations en quatre (4) catégories (voir plus loin).
- l'élaboration d'un plan d'actions actualisé par structure comptable et la création des cellules chargées de l'apurement des comptes d'imputation provisoire suite aux

recommandations du Comité de Direction, lors de sa réunion élargie des 08 et 09 mai 2011 ;

- par note de service n°2012-220/MEF/SG/DGTCP/IGT du 14/11/2012, Monsieur le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a mis en place une cellule interne chargée d'examiner et d'analyser les propositions d'apurement et de déclassement des comptes d'imputation provisoires faites par les différentes structures comptables, de formuler des propositions et recommandations en vue de l'assainissement de ces comptes issus des plans d'actions qui ont été soumis à des comités de direction spécifiques ;
- les Comités de direction spécifiques des 05 et 30 avril 2013, ont adoptées les propositions et recommandations ci-dessus mentionnées. Cela a abouti à un plan d'actions amendé par structure comptable cosigné avec Monsieur le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (suivant les lettres n°2013-002001/MEF/SG/DGTCP/IGT du 25/04/2013 et n°2013-003059/MEF/SG/DGTCP/IGT du 01/07/2013).

Les travaux de l'Inspection Générale du Trésor

L'Inspection Générale du Trésor (IGT) établit chaque année un *Rapport sur l'apurement des comptes d'imputation provisoire au 31 décembre*.

L'objectif de la DGTCP est d'apurer totalement les anciennes opérations (des années 2009 et antérieures) et d'utiliser rationnellement les comptes pour les nouvelles opérations (2010 et au-delà).

A cette fin, a été mise en place une Cellule Interne, mentionnée plus haut.

L'IGT distingue quatre catégories d'opérations à régulariser, conformément au plan d'action mentionné plus haut :

- les opérations dont la régularisation peut être immédiate et du ressort du comptable en poste ;
- les opérations pour lesquelles la régularisation demande une décision de l'autorité et dont la régularisation requière l'avis du DGTCP ;
- les opérations dont les pièces justificatives pour la régularisation sont toujours attendues d'une autorité ou d'une autre structure, dont la régularisation au stade actuel ne permet pas au DGCTP de se prononcer, mais pouvant nécessiter l'avis du MEF ;
- les opérations non encore identifiées ou difficiles à justifier et nécessitant des recherches supplémentaires dont la régularisation nécessite d'autres contributions.

Le dernier rapport de l'IGT distingue les opérations contemporaines (2010, 2011 et 2012) et les anciennes opérations des années 2009 et antérieures. Pour les opérations contemporaines, le rapport ne fournit pas d'état des comptes à régulariser, mais recense la nature des nouvelles opérations. Pour les opérations anciennes, le rapport fournit un état des régularisations, résumé dans le tableau 22.3. Le tableau fait bien apparaître les difficultés que rencontre le Trésor à régulariser les comptes d'attentes.

Tableau 22.3 : Etat d'apurement des anciennes opérations (2009 et années antérieures) FCFA

ETAT D'APUREMENT DES ANCIENNES OPERATIONS (2009 ET ANNEES ANTERIEURES) FCFA ou %		
Montant au 31 mai 2011 – FCFA	Montant régularisé du 31 mai 2011 au 31 décembre 2013	Taux de régularisation
Première catégorie		
Dépenses		
11 145 291 267	11 141 140 967	100,0%
Recettes		
379 419 127	14 482 245	3,8%
Deuxième catégorie		
Dépenses		
14 147 483 510	530 494	0,0%
Recettes		
25 245 790 052	94 416 551	0,4%
Troisième catégorie		
Dépenses		
1 318 939 669	409 236	0,0%
Recettes		
99 918 578	36 767 099	36,8%
Quatrième catégorie		
Dépenses		
7 188 522 774	1 133 240	0,0%
Recettes		
5726034144	102262209	1,8%

ANNEXE. DELAIS DE TRANSMISSION DES COMPTABILITES

A – Au niveau des TR

L'examen de la production des comptabilités des Trésoreries Régionales concerne les délais de transmission informatique d'une part et les délais entre l'envoi informatique et la réception physique desdites comptabilités d'autre part. A la date du 30 septembre 2013, sur 388 comptabilités à produire (décades 1 à 26 pour les TR et 1 à 24 pour la TMDC), 386 ont été transmises aux comptables centraux, soit 99,48%. Les deux (02) comptabilités non produites représentent les décades 23 et 24 de la TMDC.

A1 - Délais de transmission informatique des comptabilités décadaires

(Repère = décade+8 jours). Ce délai traduit la diligence des TR à arrêter leurs comptabilités décadaires et à transférer les BTOC (bordereaux de transfert des opérations comptables) aux Comptables Centraux.

Au cours de la période sous revue, des 386 comptabilités produites, 344 (soit 89,12%) ont été transmises informatiquement dans les délais contre 42 (soit 10,88%) transmissions en retard. Les délais de transmission informatique des comptabilités des TR ont varié de 6 (9^{ème}, 16^{ème}, et 20^{ème} décade de TRPS) à +42 jours (7^{ème} décade de TMDC). Des efforts ont été consentis par plusieurs TR dans l'envoi informatique de leurs comptabilités. Des 15 structures concernées, 04 ont pu transmettre informatiquement toutes leurs comptabilités dans les délais (TR Cas ; TRC ; TRCO et TRN). Six (06) autres ont enregistré les plus grands retards en la matière. Il s'agit de TRBM (+7 jours pour la 3^{ème} décade), TRCE (+9 jours pour la 7^{ème} décade), TRCN (+30 jours pour la 23^{ème} décade et 16 jours pour la 24^{ème} décade), TRSO (+9 jours pour la 11^{ème} décade), TMDC (+40 jours pour les 1^{ère} et 2^{ème} décades, +32 jours pour la 5^{ème}, +42 jours pour la 7^{ème}, 38 jours pour la 8^{ème}, 20 jours pour la 19^{ème} décade) et TRPS (+6 jours pour la 3^{ème} décade).

A2- Délai entre la transmission informatique et la réception physique des comptabilités décennales (cas du BTOC-ACCT)

Le présent délai mesure l'écart entre la transmission informatique et la réception physique des BTOC. Il traduit la diligence des TR à faire parvenir leurs comptabilités aux comptables centraux destinataires. La transmission physique et celle informatique doivent se faire pour permettre l'intégration des opérations transférées dans la comptabilité des Comptables Centraux.

Au 30 septembre 2013, il ressort de la situation établie que des 386 comptabilités produites, 337 (soit 87,31%) ont été déposées auprès des CPE dans les délais. Les délais entre la transmission informatique et physique des BTOC, illustrés par ceux du BTOC-ACCT se situent entre 7 et +12 jours.

Au regard de la situation ci-dessus, on note en général que le niveau de rapprochement entre les dates de transmission informatique et physique des comptabilités des TR a connu une baisse comparativement à fin juin 2013. Les écarts non nuls qui se dégagent du rapprochement entre les deux dates de transmission traduisent des retards plus ou moins importants qui retardent l'intégration des dites opérations dans la comptabilité des comptables centraux.

Les écarts les plus importants ont été enregistrés au niveau de la TRPS avec 12 jours (25^{ème} décennie), TRCS 6 jours (22^{ème} décennie) et la TRBM avec 7 jours (3^{ème} décennie).

Des efforts supplémentaires doivent être consentis afin non seulement de produire et de transmettre les comptabilités dans les délais, mais aussi et surtout de rapprocher les dates d'envois informatique et physique des dites comptabilités (l'envoi physique est nécessaire pour que le comptable dispose des pièces).

B – Délai d'apurement des comptabilités reçues des TR au niveau des Comptables Centraux

Il mesure la diligence des comptables centraux à intégrer les opérations des TR dans leurs comptabilités. Les délais d'intégration varient :

- de 0 à 12 jours pour l'ACCT ; de 0 à 9 jours pour la PG ; et de 0 à 5 pour la RG.

Il importe de souligner que le retard le plus long en matière d'intégration des comptabilités des TR qui est de 12 jours enregistré par l'ACCT, résulte du retard accusé par la TRCE entre la transmission physique (18/09/2013) et celle informatique (24/09/2013) de sa 25^{ème} décennie.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M2)		Justifications
	Note 2010 Globale : C+	Note 2013 globale : B+	
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	Note 2010 Globale : C+	Note 2013 globale : B+	
i) Régularité du rapprochement des comptes bancaires	Note : A	Note = A : Le rapprochement de tous les comptes bancaires de l'administration centrale se fait au moins tous les mois, généralement dans les 4 semaines suivant la fin de la période, sur une base agrégée et détaillée.	Le rapprochement des comptes bancaires gérés par le Trésor a lieu dans les quatre semaines suivant la fin du mois, au niveau de désagrégation poste comptable x banque.
ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances	Note : D	Note = B : Le rapprochement et l'ajustement des comptes d'attente et d'avances se font au moins tous les ans, dans les deux mois suivant la fin de la période. Certains comptes présentent des soldes reportés anciens.	Le Trésor éprouve des difficultés à régulariser les comptes d'attente et d'avances relatifs à des opérations anciennes, mais le délai d'apurement des comptes d'attente et d'avances relatifs à des opérations récentes est réduit à un mois, contre plus de deux mois en 2010.

PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires

L'indicateur se résume en une seule composante à examiner : collecte et traitement des informations fournissant la preuve que les ressources sont effectivement perçues (en espèces et en nature) par la plupart des unités de prestation de services de première ligne (axées sur les écoles primaires et les centres de soins de santé primaires) par rapport à l'ensemble des ressources affectées au(x) secteur(s), quel que soit le niveau d'administration chargée de la gestion et du financement de ces unités.

Etat des lieux 2010 : Note globale : D

Les données de répartition entre les unités de base disponibles auprès des entités qui répartissent les ressources (districts sanitaires et directions déconcentrées du Ministère de l'éducation de base, ainsi que, depuis l'année 2009, communes) sont incomplètes et non consolidées.

Centres de santé

L'organisation géographique des structures de santé est la suivante, de haut en bas :

- Directions régionales de la santé (DRS) ;
- Districts sanitaires (DS), dirigés par un médecin-chef (le découpage en districts est proche du découpage en province) ;
- Centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) ; 1 par district sanitaire ;
- Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) ;
- Hôpitaux, qui ont seuls le statut d'établissement public (3 Centres hospitaliers universitaires, 1 Centre hospitalier national, 9 Centre hospitalier régionaux).

Ecoles primaires

L'organisation des écoles primaires est organisée autour des Directions régionales de l'enseignement de base (DREBA).

Les effets de la décentralisation

La situation de non reporting qui prévalait en 2010 a eu plutôt tendance à s'aggraver. En effet, la gestion tant des centres de santé que des écoles primaires a été transférée aux communes (voir l'indicateur PI-8). Les maires reçoivent des crédits transférés. Ces crédits sont très détaillés de sorte que, **en prévision**, on peut identifier les fonds destinés à tel centre de santé ou telle école primaire (voir l'indicateur PI-8). Cependant, **en exécution**, les communes établissent des états d'exécution budgétaires selon la nomenclature budgétaire qui leur est propre (voir indicateur PI-5) et qui n'opère pas à ce degré de détail.

Les écoles primaires reçoivent également des ressources des associations de parents d'élèves. Les centres de santé reçoivent des contributions des patients. Ni les unes ni les autres ne sont suivis.

Les contrôles de l'Inspection générale des finances

L'Inspection Générale des Finances, a procédé dans le courant du mois de décembre 2010 à l'audit des crédits délégués par le budget national aux Directions Régionales de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (DREBA) et aux Directions Provinciales de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (DPEBA).

A l'issue de cet audit, l'IGF a fait des constats positifs et négatifs.

Constats positifs

- l'existence du contrôle hiérarchique par le DPEBA qui procède quelque fois à des contrôles de stocks et examine les supports de distribution des fournitures ;
- la tenue des fiches de suivi des stocks des biens fongibles ;
- l'existence d'un registre d'inventaire des biens;
- l'identification sommaire des biens disponibles à défaut d'une codification appropriée et harmonisée ;
- il existe des fiches de suivi des entrées et sorties du matériel;
- les inventaires du matériel se font régulièrement (une fois par trimestre) ;
- des outils de gestion des biens durables et consommables (fiches de répartition des matières spécifiques, fiches de répartition des fiches statistiques, état de répartition du carburant par trimestre, ...) sont mis en place.

Constats négatifs

- la non tenue d'un livre journal d'inventaire et matériel non codifié ;
- l'absence de fiches de suivi par nature d'article ;
- l'inexistence d'un inventaire en fin d'année ;
- l'absence de suivi réel périodique des stocks sur fiches et en magasin par le chef de service ;
- l'absence d'un magasin destiné à l'entreposage du matériel ;
- le dépôt en vrac du matériel dans le local; absence d'étagères dérangement.

Pour utile que soit l'audit de l'Inspection générale des finances, il ne peut conduire à noter favorablement l'indicateur pour plusieurs raisons :

- il ne concerne que le secteur de l'éducation et non celui de la santé ;
- il ne concerne que les dépenses déconcentrées et non les dépenses décentralisées ;
- il ne descend pas en dessous du niveau des directions régionales et provinciales pour aller au niveau des écoles ; il s'intéresse néanmoins aux Chefs de Circonscription d'Enseignement de Base (CCEB).
- il est, par la force des choses effectué à de longs intervalles de temps.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	Note 2010 Globale : D	Note 2013 Globale : D	
	Note : D	Note = D Aucune collecte exhaustive de données sur les ressources perçues par les unités de prestation de services dans un quelconque secteur majeur n'a été effectuée et traitée au cours des 3 dernières années.	Les transferts de compétence de l'enseignement de base et des centres de santé vers les communes ont décentralisé le reporting des ressources de ces entités vers les communes, qui ne le font pas.

PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'années

Trois composantes sont à examiner : (i) portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires ; (ii) émission dans les délais des rapports ; et, (iii) qualité de l'information.

Etat des lieux 2010 : Note globale : A

Les informations sur l'exécution sont disponibles pratiquement en temps réel pour les dépenses hors salaires à échéance d'un mois pour les salaires, et dans le mois qui suit pour les recettes. Elles sont fournies dans la nomenclature de prévision. Les dépenses sont couvertes aux phases de l'engagement et du paiement.

Des états mensuels sont établis et donnent des situations dans les 30 jours suivants. Des rapports mensuels sont établis rapidement.

Le système de collecte de l'information est fiable pour les dépenses empruntant les circuits réguliers et pour les recettes déclarées. Les comptes en banque non déclarés peuvent engendrer des incertitudes mais elles sont mineures.

Les sources d'information et les circuits de centralisation

Les données sur l'exécution du budget en dépenses par Ministère, selon les classifications budgétaires et comptables, sont collectées informatiquement à tous les stades de la chaîne de la dépense (de la mise à disposition des crédits jusqu'au paiement) grâce au Circuit intégré de la dépense (CID) et au Circuit intégré de l'Etat (CIE) pour le système comptable depuis l'ordonnancement jusqu'au paiement).

Contrairement à 2010, les recettes sont traitées complètement de façon intégrée par voie informatique à travers le logiciel CIR qui est pleinement opérationnel. Les trésoreries régionales (13) et la trésorerie diplomatique sont connectées au CIE.

Les autres informations proviennent de sources diverses et ont été détaillées dans le rapport 2010. L'ensemble de ces informations sont rassemblées dans différents états d'exécution.

Le suivi de l'exécution par la Direction Générale du Budget

Au niveau de la DGB, deux directions suivent directement l'exécution budgétaire : il s'agit de la *Direction de l'exécution budgétaire* (DEB) et la *Direction de l'ordonnancement et de la Comptabilité* (DOC).

Le suivi par la DEB

Le tableau de bord mensuel

Hebdomadairement, la DEB fournit un état de la dépense par extraction de CID. Mensuellement, elle produit un tableau de bord mensuel qui est l'équivalent d'un compte administratif mensuel. Ce tableau de bord est produit dès la fin du mois.

Ainsi, la DEB suit l'exécution du budget mensuellement et dispose de données de suivi un mois (au plus) après la fin du mois. Ce tableau de bord est transmis mensuellement au *Comité mensuel de suivi budgétaire et de la trésorerie*. Les données sont ventilées par Ministère, par titre, et pour certains types de dépenses ou de recettes particulièrement suivies à cause de leur importance (dépenses sociales, recettes tirées du secteur du coton, ...).

Depuis 2012, la DEB produit trimestriellement un rapport sur l'exécution du budget de l'Etat. A fin décembre de chaque année, un rapport global d'exécution du budget est produit et publié. Ce rapport, bien structuré et très complet fait ressortir les éléments suivants :

- le contexte international et national de l'exécution du budget ;
- la situation de mobilisation des recettes budgétaires ;
- la situation d'exécution des dépenses budgétaires ;
- la situation d'exécution du plan de passation des marchés publics ;
- la situation d'exécution des débloqués des fonds ;
- l'évolution des délais de paiement de la dépense publique ;
- l'analyse des principaux soldes et indicateurs de performance de la gestion budgétaire ;
- les difficultés d'exécution du budget ainsi que des mesures correctives.

Le cadre de clôture

Le *cadre de clôture* est un outil créée en 2008 qui vise à donner en cours d'année une anticipation de ce que sera l'exécution finale du budget (après les écritures de fin d'exercice). Il est construit à partir des données d'exécution observées (tableau de bord). Il permet de prévoir plus précisément les difficultés d'exécution de fin d'exercice qui sont nombreuses compte tenu de l'importance des opérations de fin d'exercice et ainsi d'améliorer l'exécution du budget par un pilotage plus fin de l'exécution du budget en fin d'exercice. Ce *cadre de clôture* est transmis au *Comité mensuel d'exécution budgétaire et de trésorerie*.

Le suivi par la Direction de l'ordonnancement et de la comptabilité (DOC)

La Direction de l'ordonnancement et de la comptabilité (DOC) fournit, grâce au CID, l'état des ordonnancements de dépenses en temps réel.

Pour les recettes, la DOC procède aux régularisations d'émission de titres de recouvrement (les recouvrements précédant l'émission de titres, l'impôt étant déclaratif). Cette régularisation est demandée par les régions mensuellement, un mois après la fin du mois sur laquelle elle porte.

Mais la DOC reçoit après la fin de chaque mois des régies de recettes (DGD et DGI) un état des recouvrements. Cette transmission se fait par courrier électronique et à travers le logiciel CIR, qui est maintenant opérationnel.

Comme en 2010, il n'existe pas encore de comptabilité intégrée de l'ordonnancement, qui permette notamment, de suivre les mandats rejetés. Des réflexions sont en cours en vue de l'élaboration d'un logiciel (CIO, comptabilité intégrée de l'ordonnancement).

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'années	Note 2010 Globale : A	Note 2013 Globale : A	
i) portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	Note = A	Note = A La classification des données permet une comparaison directe avec le budget initial. L'information porte sur tous les postes des prévisions budgétaires. Les dépenses sont couvertes aux phases de l'engagement et du paiement.	Les informations sur l'exécution sont disponibles pratiquement en temps réel pour les dépenses hors salaires à échéance d'un mois pour les salaires, et dans le mois qui suit pour les recettes. Elles sont fournies dans la nomenclature de prévision. Les dépenses sont couvertes aux phases de l'engagement et du paiement.
ii) émission dans les délais des rapports	Note = A	Note = A Les rapports sont préparés tous les mois, et émis dans les 4 semaines suivant la fin du mois.	Des états mensuels sont établis et donnent des situations dans les 30 jours suivants. Des rapports mensuels sont établis rapidement.
iii) qualité de l'information.	Note = A	Note = A Il n'existe aucune préoccupation majeure en ce qui concerne l'exactitude des données.	Le système de collecte de l'information est fiable pour les dépenses empruntant les circuits réguliers et pour les recettes déclarées. Les comptes en banque non déclarés peuvent engendrer des incertitudes mais elles sont mineures.

PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels

Trois composantes sont à examiner : (i) état complet des états financiers ; (ii) soumission dans les délais des états financiers ; et, (iii) les normes comptables utilisées.

Etat des lieux 2010 : Note globale : B+

Un état financier est préparé chaque année par la Direction générale du budget à partir des comptes des comptables et de l'ordonnateur. Il est complet, à l'exception de l'actif/passif complet à quelques exceptions près habituelles dans les comptabilités publiques non patrimoniales (les immobilisations, les provisions), et accompagné des rapports de l'ordonnateur et des comptables principaux. Le projet de loi de règlement a été présenté à la Cour des comptes en septembre 2009. Les normes de comptabilisation nationales sont appliquées à tous les états. Elles sont équivalentes aux normes IPSAS.

Les règles d'établissement des états financiers sont claires, complètes et précises. Elles ont été détaillées dans les rapports PEFA 2007 et 2010.

L'UEMOA impose que la loi de règlement soit présentée au Parlement au moins en même temps que le projet de loi de finances (en l'occurrence le dernier mercredi du mois de septembre). C'est en fait cette règle qui est considérée comme devant être respectée par le Gouvernement.

Qualité des informations

Les informations fournies sont de bonne qualité, pour tout ce qui entre dans le champ des circuits réguliers de la dépense et de la recette. Toutefois, l'ensemble de ces informations ne fait pas l'objet par la Cour d'une vérification proprement dite (pas d'examen des pièces à l'appui, ni examen de procédures internes).

Le projet de loi de règlement du budget de l'Etat est très complet. Il est soumis à la Cour des comptes à peu près dans les mêmes délais qu'en 2010, septembre de l'année suivante.

Le projet de loi de règlement soumis à la Cour des comptes est accompagné du rapport d'exécution du budget de l'Etat, qui inclut le rapport de l'ordonnateur et les rapports des comptables principaux de l'Etat. L'état financier de l'administration centrale tel qu'il apparaît dans ce rapport est complet, à l'exception des actifs et passifs qui sont limités aux seules disponibilités. L'état complet de la comptabilité patrimoniale est en cours de constitution. La *Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'État* (DGAIE), structure en charge du processus, s'est fixé comme échéance l'horizon 2015 pour rendre opérationnel la comptabilité patrimoniale de l'Etat.

Délais

Les opérations de fin d'exercice suivent et respectent un chronogramme sur lequel s'accordent tous les intervenants.

Les opérations de préparation de la loi de règlement et de confection des états définitifs de la balance générale font intervenir la *Direction de l'Ordonnancement et de la Comptabilité* (DOC) et tous les comptables principaux (Payeur général, Receveur général, ACCT, Trésoriers régionaux et les comptables des postes diplomatiques).

En fin d'année, pour établir le compte administratif, la DOC doit attendre la fin de février et les derniers paiements des comptables au terme de la journée complémentaire. Celle-ci dans la pratique s'étend jusqu'à la fin de mars. Le compte administratif est achevé fin juillet

(il devrait l'être fin juin), transmis au Conseil des Ministres qui l'examine en août et le transmet à l'Assemblée nationale en septembre. Les mandats sont payés jusqu'au dernier jour de février, en réalité jusqu'au 31 mars.

Le Ministre chargé des finances, après élaboration du rapport du Directeur général du budget, transmet généralement le projet de loi de règlement en septembre. Les délais légaux sont respectés.

Normes

Les normes comptables utilisées sont des normes alignées sur les normes IPSAS.

Note. Il existe des écarts entre la *Loi de règlement* et le *Rapport d'exécution du budget* de l'Etat, en 2011 et 2012 (mais pas en 2010). Le rapport d'exécution du budget de l'Etat de l'année se fait généralement en janvier-février, donc avant la fin de la journée complémentaire. Les données relatives aux recettes et dépenses utilisées sont en engagés visés ou liquidés. Alors que la Loi de règlement va jusqu'au niveau paiement. Il peut exister dans ce cas quelques petits écarts au niveau des chiffres.

Tableau 25.1 – Comparaison loi de règlement et rapport d'exécution

Milliards de FCFA ou %	2011			2012		
	EXECUTION LOI DE REG- LEMENT	EXECUTION RAPPORT D'EXE- CUTION	ECART	EXECUTION LOI DE REG- LEMENT	EXECUTION RAPPORT D'EXE- CUTION	ECART
RECETTES FISCALES	728,4	685,0	43,4	885,4	890,6	-5,2
RECETTES NON FISCALES	96,8	98,3	-1,5	106,8	108,3	-1,5
RECETTES EN CAPITAL	7,1	7,3	-0,2	5,6	5,2	0,4
SOUS/TOTAL RES. PROPRES ORDINAIRES	832,3	790,6	41,7	997,8	1004,1	-6,3
			0			0
DONS	181,0	244,4	-63,4	187,7	277,5	-89,8
EMPRUNTS	42,7	141,1	-98,4	140,7	206,2	-65,5
TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	25,6	128,8	-103,2	41,8	105,5	-63,7
SOUS/TOTAL RES. EXTRAORDINAIRES	223,7	385,5	-161,8	328,4	483,7	-155,3
			0			0
TOTAL GENERAL	1 056,0	1176,1	-120,1	1 326,2	1487,7	-161,5

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels	Note 2010 Globale : B+	Note 2013 Globale : B+	
i) état complet des états financiers	Note = B	Note = B Un état financier consolidé de l'administration centrale est préparé chaque année. Il comprend, à quelques exceptions près, des informations complètes sur les recettes, les dépenses et l'actif/passif financier.	Un état financier est préparé chaque année par la Direction générale du budget à partir des comptes des comptables et de l'ordonnateur. Il est complet, à l'exception des encours d'actifs et de passifs limités aux seules disponibilités.
ii) soumission dans les délais des états financiers	Note = B	Note = B L'état consolidé de l'administration centrale est présenté à la vérification externe dans les 10 mois qui suivent la fin de l'exercice.	Les projets de loi de règlement ont été présentés à la Cour des comptes en septembre 2011 pour la loi de règlement 2010, septembre 2012 pour la loi de règlement 2011 et septembre 2013 pour la loi de règlement de 2012.
iii) les normes comptables utilisées.	Note = A	Note = A Les normes IPSAS ou des normes nationales sont appliquées.	Les normes de comptabilisation nationales sont appliquées à tous les états. Elles sont équivalentes aux normes IPSAS.

3.6 Surveillance et vérification externe

PI-26. Etendue, nature et suivi de la vérification externe

L'indicateur comprend 3 composantes : (i) Etendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit) ; (ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement ; et, (iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs.

Etat des lieux 2010 : Note globale : D+

La Cour vérifie régulièrement le projet de loi de règlement du Ministère de l'économie et des finances. Mais la Cour n'a vérifié que les comptabilités 2001 des comptables centraux. Elle a seulement entamé la vérification de certaines comptabilités des autres comptables (EPE, collectivités locales, trésoriers régionaux). Elle a mené peu de contrôles administratifs.

La Cour produit encore peu de rapports et certains de ceux qu'elle produit ont été publiés tardivement.

La transmission au Parlement du rapport sur la loi de règlement se fait dans les 8 mois après la réception du projet de loi. Les autres rapports ne sont pas communiqués au Parlement (depuis cette année les rapports publics sont communiqués Président et aux députés). Le rapport de 2008 porte sur les exercices 2007 ou, le plus souvent, antérieurs à 2007 et a été rendu public le 12 octobre 2009 (22 mois au moins après la fin des exercices).

La Cour émet systématiquement des recommandations. Elle en assure le suivi. Il existe encore peu de preuves de leur suivi, notamment en matière de contrôle administratif.

Etendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)

La vérification externe est exercée par un organe juridictionnel, la Cour des comptes, et par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée Nationale est dans sa cinquième législature avec un nouveau règlement intérieur porté par la Résolution N° 003-2013/AN. Elle se réunit en session ordinaire deux fois par an. Les vérifications menées par les Commissions de l'Assemblée Nationale demeurent encore en nombre trop limité, compte tenu des moyens dont dispose l'institution.

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) a mené 2 enquêtes parlementaires en 2011 et 5 missions d'informations en 2013. Il n'est pas aisé de formuler des avis sur les normes, l'étendue et le contenu du contrôle parlementaire, car n'ayant pas eu accès aux rapports de contrôle parlementaires

La Cour des comptes est instituée dans le cadre de la mission que lui confère l'article 105 de la Constitution. Elle est régie par la loi organique N° 014-2000/AN de 16 Mai 2000 fixant sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant elle. Conformément à ses principales missions, elle juge les comptes des comptables publiques, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle élabore : (i) les rapports sur l'exécution des lois de finances destiné au MEF et au Parquet Général ; (ii) la déclaration générale de conformité pour le compte de l'Assemblée nationale. Ces documents permettent d'élaborer les projets de lois de règlement à soumettre à l'Assemblée Nationale.

La Cour des comptes est depuis 2007 membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Son cadre juridique et

ses pratiques et méthodes en matière d'indépendance sont conformes aux normes internationales, notamment en matière d'indépendance (huit normes spécifiques ISSAI).

La Cour des comptes dispose de larges compétences :

- **une mission d'ordre public avec des attributions juridictionnelles** : elle juge les comptes de tous les comptables publics de l'Etat, des collectivités locales, des Etablissements publics à caractère administratif. Elle déclare et apure les gestions de fait. Elle sanctionne les fautes de gestion des ordonnateurs (toute personne qui décide de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement d'une dépense publique).
- **une mission d'audit non juridictionnelle** : elle participe au contrôle de l'exécution des Lois de finances. Elle établit annuellement un rapport sur l'exécution des Lois de finances, ainsi que le procès-verbal de conformité à l'adresse de l'Assemblée Nationale. Elle produit tous les ans un rapport public, comportant les observations de toutes ses vérifications qui est remis au Président du Faso. Elle établit à l'intention du Président du Faso tous les deux (02) ans, un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées par elle. Elle produit des rapports particuliers sur toute question sur saisine du Président du Faso.
- **une mission d'appui conseil : administrative et informative**

La mission administrative (contrôle budgétaire et de gestion) : la Cour des comptes vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et apprécie à partir de ces dernières, le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et par les autres personnes de droit public. Elle participe au contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle assure également la vérification des comptes et de la gestion de toutes les structures bénéficiaires de ressources publiques. Elle établit la conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux des ordonnateurs et notifie aux administrateurs ses observations sur les insuffisances et irrégularités constatées dans la gestion des services de l'Etat, des collectivités locales et des organismes soumis à son contrôle.

La mission informative : la Cour des comptes établit pour le compte de l'Assemblée nationale un rapport sur l'exécution des lois de finances et une déclaration de conformité entre le compte général de l'Administration et les comptes individuels des comptables supérieurs de l'Etat. Elle établit également à l'attention du Président du Faso, au moins tous les deux ans un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées par elle.

La Cour des comptes ne dispose pas de manuel de contrôle de référence. Elle a un guide contrôle qui s'inspire de celui de l'UEMOA.

Dans le cadre juridictionnel, la Cour des comptes reçoit les comptes de gestion des comptables publics et des états financiers de l'année budgétaire N-1 en fin septembre de l'année N. Elle procède à leur examen dans un délai de 3 mois (au plus tard fin décembre de l'Année N) avant de transmettre au MEF un projet de rapport pour contradiction. Elle délibère au plus tard 2 mois après en chambre de conseil lors d'une audience de validation du rapport.

Les contrôles administratifs sont documentés dans les rapports publics de la Cour. La Cour a publié depuis 2010 deux rapports publics (Rapport 2010 – 2011 et Rapport 2012). Le rapport public 2012 de la Cour des comptes a été adopté en Mai 2013 et transmis au Président du Faso. Il est ressorti que sur un cumul de deux cent vingt deux (222) recommandations formulées pour les années antérieures à 2008, deux cent six (206) ont été exécutées, soit un taux de réalisation de l'ordre de 93%. Le rapport de 2011 mettait en relief que sur les 16

recommandations antérieures à 2010, seules 5 ont été réalisées et sur les 10 recommandations de 2010, deux (2) ont été achevées.

Les rapports de contrôle de la Cour des comptes ne sont pas transmis à l'Assemblée nationale. Il est à noter qu'aucune de l'administration centrale n'a pas été contrôlée au cours de la période revue. Les structures ayant fait l'objet de contrôle par la Cour sont citées dans le tableau ci-après.

Il est à noter que la Cour des comptes est très limitée en ressources humaines. Les modalités et conditions d'entrée à la Cour des comptes sont très encadrées. Pour être éligible, il faut appartenir aux corps des inspecteurs d'impôt, de trésor et de finances avec au moins 15 ans de services. Ce qui plombe l'augmentation et le renouvellement des ressources humaines.

Tableau 26.1 – *Les institutions contrôlées par la Cour des comptes*

	2010	2011	2012
EPE	*Hopital Yalgado	*Maîtrise d'ouvrage de Bagré (Barrage hydro et Pôle de croissance)	-----
Etat	-----	-----	-----
Collectivités territoriales	*Commune de Bobo Dioulasso (1,05 milliards FCFA) *Région Haut Bassin (502 millions FCFA)	-----	*Région des Cascades (79 millions FCFA) * Région Centre Est (236 millions FCFA)
Entreprises publiques, institutions de sécurité sociale, projets sur ressources extérieures et organismes soumis au contrôle de la Cour	*Financement des Partis politiques hors campagne et campagne présidentielle (500 millions FCFA) *Programme national de gestion des territoires (PNGT 2)	-----	*Société des Fibres et Textiles (SOFITEX) * Ecoles satellites

Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement

L'examen du projet de loi de règlement par la Cour des comptes

Dans le cadre des lois de règlement, la Cour des Comptes a élaboré et transmis au Ministre de l'Economie et des Finances pour contradiction le rapport sur l'exécution des lois de finances pour la gestion 2010 en février 2012 et pour la gestion 2011 en mars 2013. Ce qui consolide la tendance au respect de la transmission dans les délais depuis ces dernières années.

Les projets de loi de règlement et les déclarations de conformité sur l'exécution de la loi de finances de rapports de 2010 et 2011 ont été déposés au Bureau de l'Assemblée nationale respectivement en février 2012 et mars 2013.

Le rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances pour la gestion 2011 (loi de règlement 2011), le dernier disponible, a été adopté par la Cour des comptes en sa séance du 7 mars 2013). Le rapport est structuré en cinq parties : présentations des résultats généraux de l'exécution des lois de finances ; opérations du budget général ; comptes spéciaux du trésor ; comptes de disponibilités ; gestion des autorisations budgétaires. Il contient des informations analyses et recommandations bien menées et très utiles. Il est accompagné de la Déclaration Générale de Conformité entre les comptes des comptables principaux de l'Etat et le compte général de l'ordonnateur de la Gestion 2011.

Le contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2011, a permis à la Cour de mettre en exergue une amélioration dans l'exécution du budget de l'Etat, notamment les efforts en matière de recouvrement des recettes et de maîtrise des dépenses. Toutefois, le Cour

a soulevé des faiblesses à relever, notamment : (i) la récurrence de la non maîtrise des prévisions des recettes et des dépenses ; (ii) l'existence d'opérations extra comptables malgré l'opérationnalisation du logiciel CIFE ; (iii) la faiblesse du recouvrement des prêts ; (iv) l'accroissement du montant des chèques rejetés d'année en année ; (v) la non ratification de certains décrets d'avances ; (vi) l'absence d'avis des ministères et institutions sur les arrêtés d'annulation de leurs crédits.

Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs

L'examen des rapports sur l'exécution des lois de finances fait ressortir que sur les 26 recommandations antérieures, 7 ont été exécutées, 10 sont en cours et une non réalisée qui concerne l'absence de maîtrise des charges de personnel dans les limites de crédits votés. S'agissant la gestion 2011, 12 recommandations portant sur 13 observations ont été formulées à l'attention du MEF.

Encadré 26.1 : Observations contenues dans les rapports sur les lois de règlement de la Cour des comptes - 2011

- Existence d'une différence de 576 895 078 FCFA entre les prévisions définitives des comptes d'affectation spéciale contenues dans les lois de finances et dans le rapport d'exécution du budget, gestion 2011.
- Problème de maîtrise des prévisions de recettes subsiste
- Importance des restes à recouvrer pour certaines recettes telles que : (i) Recettes sur les exercices antérieurs (impôts sur les bénéfices des sociétés) : 11 705 856 159 FCFA soit 99,99% de restes à recouvrer par rapport aux émissions ; (ii) BIC/PP : 10 630 473 291 FCFA soit 73,56% de restes à recouvrer par rapport aux émissions ; (iii) Recettes des exercices antérieurs / Taxe patronale d'apprentissage : 15 294 475 339 FCFA soit 100% de restes à recouvrer par rapport aux émissions
- Ordonnancement en extra comptable au titre des financements extérieurs d'un montant de 166 749 220 242 FCFA et ce, en dépit de
- l'opérationnalisation du logiciel CIFE.
- Non maîtrise des prévisions de façon récurrente tant au niveau des prévisions initiales qu'au niveau des prévisions définitives et dépassements de crédits
- Importante part des consommations budgétaires de la section 99 «Dépenses Communes Interministérielles (DCIM)» (25,74%).
- Faible taux de recouvrement des prêts constaté en 2010 et en 2011 témoignant la récurrence des difficultés de recouvrement.
- Solde non nul du compte 58 «mouvements entre comptes de trésorerie » contrairement à son principe normal de fonctionnement.
- Différence de solde entre la situation des comptes de disponibilités du Trésor contenue dans le rapport d'exécution du budget, gestion
- 2011 et la situation agrégée des chèques impayés au 31/12/2011, transmise par l'ACCT - Différence de montant entre le solde de sortie au
- 31/12/2010 et celui d'entrée au 01/01/2011 figurant sur le rapport d'exécution du budget, gestion 2011.
- Accroissement des chèques impayés d'année en année.
- Hausse de 153,96% entre les prévisions initiales et définitives.
- Absence de ratification en 2011 de quatre (4) décrets d'avances par une loi de finances
- Absence d'avis portant annulation de crédits budgétaires du titre 3 du budget de l'Etat, gestion 2011

Encadré 26.2 : Recommandations dans les rapports sur les lois de règlement de la Cour des comptes – 2011 à l'attention du Ministre chargé des finances

- Renforcer les capacités des acteurs chargés de l'élaboration du budget en technique d'évaluation des prévisions budgétaires.
- Mettre en œuvre de toutes les diligences pour le recouvrement des recettes des exercices antérieurs.
- : Comptabiliser intégralement les financements extérieurs dans le logiciel CIFE.
- Veiller, d'une part à une meilleure prévision des crédits pour éviter les sous consommations et d'autre part au respect de l'article 14, alinéa 2 de la loi 006-2003/AN du 24 janvier 2003 qui stipule que « Sauf dispositions spéciales prévoyant un engagement par anticipation sur les crédits de l'année suivante, les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées et ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts ».

- Décongestionner totalement les dépenses communes interministérielles.
- Transmettre à la Cour des comptes les actions entreprises pour le recouvrement intégral de tous les prêts antérieurs.
- Poursuivre les actions entreprises par le Ministère chargé des finances afin qu'à l'avenir le solde de ce compte soit nul.
- Veiller à la concordance des chiffres et à la mise à jour des documents transmis à la Cour.
- Transmettre à la Cour des comptes les actions entreprises pour une solution définitive des chèques rejetés.
- Respecter les dispositions de l'article 14 de la loi 006-2003/AN du 24 janvier 2003 notamment en son point 3 qui stipule : « en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets d'avances en Conseil des ministres. Un projet de loi de finances portant ratification de ces crédits est déposé immédiatement ou à l'ouverture de la plus prochaine session de l'Assemblée nationale ».

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications																
	Note 2010 Globale : D+	Note 2013 Globale : D+																	
PI-26. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	Note 2010 Globale : D+	Note 2013 Globale : D+																	
i) Etendue de la vérification effectuée	Note = D	Note D : Les vérifications portent sur les entités de l'administration centrale représentant moins de 50 % des dépenses totales.	L'étendue de la vérification réalisée par la Cour des Comptes demeurent encore faible au regard de sa mission et de ses attributions. Les structures ayant fait l'objet de contrôle sont très limitées. Les raisons évoquées sont l'insuffisance de ressources humaines. Il est à noter qu'aucune de l'administration centrale n'a été contrôlée au cours de la période revue. Les rapports de contrôle ne sont pas transmis à l'Assemblée nationale.																
ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au Parlement	Note = C	Note B : Les rapports de vérifications sont présentés au Parlement dans les 8 mois suivant la fin de la période sous revue ; les rapports de vérification concernant les états financiers sont présentés au parlement dans les 8 mois suivant leur réception par l'institution de vérification externe.	Transmission à l'Assemblée nationale des rapports sur l'exécution des lois de finances, les déclarations générale de conformité et les projets de loi de Règlement <table border="1" data-bbox="829 1276 1476 1444"> <thead> <tr> <th>Années budgétaires</th> <th>Réception par la Cour des Comptes</th> <th>Transmission à l'Assemblée nationale</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>Septembre 2011</td> <td>Février 2012</td> <td>5 mois</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>Septembre 2012</td> <td>Mars 2013</td> <td>6 mois</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td></td> <td>Non encore transmis</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> Il y a eu des efforts dans le rattrapage des retards de transmission par rapport à 2009. Les délais étaient de 22 mois au moins après la fin des exercices.	Années budgétaires	Réception par la Cour des Comptes	Transmission à l'Assemblée nationale		2010	Septembre 2011	Février 2012	5 mois	2011	Septembre 2012	Mars 2013	6 mois	2012		Non encore transmis	
Années budgétaires	Réception par la Cour des Comptes	Transmission à l'Assemblée nationale																	
2010	Septembre 2011	Février 2012	5 mois																
2011	Septembre 2012	Mars 2013	6 mois																
2012		Non encore transmis																	
iii) Preuve de suivi des recommandations formulées par les vérificateurs	Note = B	Note B : Une réponse formelle est donnée dans les délais appropriés, mais peu de preuves existent d'un suivi systématique.	Les recommandations formulées par la Cour des Comptes sont bien consignées dans les différents rapports de vérification. La Cour ne dispose pas de mécanismes de suivi systématisés des recommandations. Mais, il existe un répertoire mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations.																

PI-27. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif

L'indicateur est constitué de 4 composantes : (i) la portée de l'examen par le parlement ; (ii) les procédures d'examen ; (iii) le temps imparti pour l'ensemble des étapes de l'examen ; et, (iv) les règles régissant les modifications du budget en cours d'exercice par l'exécutif sans accord du Parlement.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C+

Le contrôle parlementaire porte sur l'ensemble du projet de budget de l'année replacé dans un cadre à moyen terme global et sectoriel. L'assemblée nationale examine dans le détail des dépenses et des recettes.

Les contrôles parlementaires sont très complets, ils sont très organisés, ils font appel à de nombreuses commissions et à des structures d'arbitrage des amendements.

Le parlement commence l'examen du projet de loi de finances en octobre et l'achève à la mi-décembre.

Les règles de réaffectation des crédits par l'exécutif sont claires, mais insuffisamment contraignantes, comme le confirme l'indicateur PI-2, elles ne sont pas toujours respectées.

L'étendue du contrôle parlementaire concernant le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)

Le Parlement est régulièrement tenu informé des résultats du CBMT. Chaque année, au plus tard au mois de juin, le Ministre de l'Economie et des Finances fait une communication sur le CBMT devant l'Assemblée Nationale dans le cadre d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Les grandes masses du cadre budgétaire sur les trois prochaines années (niveau de projection des recettes totales, projection des dépenses par titre budgétaire, niveau de l'épargne budgétaire, besoin de financement) sont ainsi présentées aux députés.

Ceci permet aux députés de disposer de l'information en amont sur la politique du Gouvernement en matière de recettes et de dépenses ainsi que les possibilités de financement. Cet exercice leur donne du assez de temps pour se préparer pour les débats budgétaires avec les Ministères et Institutions.

CADRE BUDGETAIRE A MOYEN TERME 2014-2016 SCENARIO TENDANCIEL										
										(en milliards CFA)
	RECETTES					DEPENSES				
	2012	2013 (LFR)	2014	2015	2016	2012	2013 (LFR)	2014	2015	2016
PIB	5530,4	5939,7	6485,3	7091,6	7800,4					
Taux de pression fiscale	16,10%	17,21%	17,51%	17,64%	17,83%					
Ressources propres	1004,05	1 154,96	1 285,83	1 414,87	1 578,75	DEPENSES	1 299,39	1 348,35	1 428,66	1 583,79
Recettes Fiscales	890,55	1 022,17	1 135,28	1 251,14	1 390,61	<i>I- Ordinaires</i>	907,62	884,88	945,06	1 046,69
Recettes non Fiscales	108,30	125,49	141,95	154,41	177,35	Dette	92,90	94,00	112,94	134,50
Recettes en capital	5,20	7,30	8,60	9,32	10,79	Personnel	332,34	353,57	384,32	423,29
						Fonctionnement	121,39	128,44	132,60	153,30
						Transferts courants	360,99	308,87	315,20	335,60
Ressources extraordinaires	277,72	420,69	315,60	326,30	366,60	Epargne budgétaire	96,43	270,08	340,77	368,18
Dons	111,60	304,90	199,80	225,20	266,80					
Dons projets	111,60	304,90	199,8	225,2	266,80	Investissements	603,40	847,16	789,70	853,90
						Etat	386,27	426,47	474,10	527,60
						Dons	111,61	304,90	199,8	225,2
Emprunts	166,12	115,79	115,80	101,10	99,80	Prêts	105,52	115,79	115,8	101,1
Emprunts projets	105,52	115,79	115,8	101,1	99,80	Transferts en capital	5,50	37,00	9,50	9,50
Emprunts obligataires (EO)	60,60	87,35	0,00	0,00	0,00					
						<i>Besoin de financement Hors EO</i>	<i>- 295,34</i>	<i>- 193,39</i>	<i>- 142,83</i>	<i>- 168,92</i>
						<i>Besoin de financement avec EO</i>	<i>- 234,74</i>	<i>- 106,04</i>	<i>- 142,83</i>	<i>- 168,92</i>
						Aides budgétaires	205,94	125,20	107,10	69,74
						Ecart hors EO	- 89,40	- 68,19	- 35,74	- 99,19
						Ecart avec EO	- 28,80	19,17	- 35,74	- 99,19

Examen par le Parlement

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) examine le projet de loi de finances et établi un rapport très détaillé de ses travaux, dont on trouvera le plan dans l'encadré *Rapport général sur le projet de budget de l'Etat, gestion 2012*.

Encadré 27.1 : PLAN DU RAPPORT GENERAL SUR LE PROJET DE BUDGET DE L'ETAT GESTION 2012

I - AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS

- 1.1 - Le contexte général d'élaboration et de discussion du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat
- 1.2 - L'exécution des budgets de l'Etat, gestions 2009, 2010, 2011 au 31 décembre et 2011 au 30 juin
- 1.3 - Les grandes orientations du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2012
- 1.4 - Les prévisions du projet de budget de l'Etat et des comptes d'affectation spéciale du Trésor pour la gestion 2012
- 1.5 - La stratégie d'endettement public pour l'année 2012
- 1.6 - Les mesures d'amélioration de la gestion budgétaire
- 1.7 - Les nouvelles dispositions fiscales proposées pour 2012
- 1.8 - L'état de mise en œuvre des recommandations de l'année 2011

II - AUDITIONS DES PRESIDENTS D'INSTITUTIONS ET DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

- 2.1 - Au titre des grandes régies de recettes et des recettes de services
- 2.2 - Au titre de l'analyse sectorielle
- 2.3 - Au titre des comptes spéciaux du Trésor
- 2.4 - Au titre des fonds d'équipement administratifs

III - DEBAT GENERAL

IV - EXAMEN ET ARBITRAGE DES PREVISIONS DU PROJET DE BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2012

- 4.1 - Arbitrage des prévisions de recettes
 - 4.1.1 - La Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)
 - 4.1.2 - La Direction générale des douanes (DGD)
 - 4.1.3 - La Direction générale des impôts (DGI)
 - 4.1.4 - Récapitulatif des recettes totales du projet de budget de l'Etat, gestion 2012 après arbitrage
- 4.2 - Arbitrage des prévisions de dépenses
 - 4.2.1 - Titre 1 : amortissement, charge de la dette publique et dépenses en atténuation de recettes
 - 4.2.2 - Titre 2 : dépenses de personnel
 - 4.2.3 - Titre 3 : dépenses de fonctionnement
 - 4.2.4 - Titre 4 : dépenses de transferts courants
 - 4.2.5 - Titre 5 : investissements exécutés par l'Etat (part Etat)
 - 4.2.6 - Titre 5 : investissements exécutés par l'Etat (y compris les financements extérieurs)
 - 4.2.7 - Titre 6 : transferts en capital
 - 4.2.8 - Titre 1 : récapitulatif des prévisions de dépenses totales du projet de budget de l'Etat, gestion 2012 après arbitrage
- 4.3 - Arbitrage des prévisions des comptes d'affectation spéciale du Trésor

V- EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES ARTICLE PAR ARTICLE

VI - RECOMMANDATIONS

VII – ANNEXES

La Résolution n°003-2013/AN portant règlement de l'Assemblée nationale organise les débats sur le projet de loi de finances en ses *chapitre XVII : Discussion de la loi de finances en commission et chapitre XVIII : discussion de la loi de finances en séance plénière*.

Les dispositions de ces deux chapitres sont cependant très générales et n'apportent pas de précision quant au déroulement de la procédure d'examen, que ce soit en commission ou en séance plénière.

Dans les faits, la COMFIB s'organise en trois sous-commissions sectorielles et deux sous-commissions thématiques. Les sous-commissions reçoivent les services techniques de chaque département ministériel, exploite les réponses au questionnaire budgétaire, et établissent un rapport destiné à la COMFIB plénière. La COMFIB reçoit l'appui de 10 assistants parlementaires. L'examen du projet de loi de finances par la COMFIB se poursuit en trois étapes :

- audition du gouvernement sur l'exposé des motifs ;
- audition des présidents d'institutions et des membres du Gouvernement sur les prévisions budgétaires des ministères et institutions ;
- arbitrage des prévisions de recettes et de dépenses du projet de budget de l'Etat.

L'arbitrage porte tant sur les recettes que sur les dépenses, dans le respect de l'équilibre du budget. Il résulte toujours d'un consensus entre la COMFIB et le MEF. Du côté des recettes, l'Assemblée nationale demande généralement un effort supplémentaire aux régies. Du côté des dépenses, elle respecte les priorités du Gouvernement.

A l'issue de l'examen en commission, l'Assemblée nationale en séance plénière examine le projet de loi de finances. Les débats sont organisés comme suit :

- synthèse du rapport général de la COMFIB ;
- déclaration du Ministre de l'économie et des finances ;
- débat général ;
- examen et adoption des recettes, des dépenses et des comptes spéciaux du Trésor du budget de l'Etat ;
- examen et adoption article par article des dispositions du projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- examen des motions et recommandations proposées par la COMFIB ;
- audition des groupes politiques administrativement constitués au sein de l'Assemblée nationale ;
- adoption de l'ensemble du projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat.

Le vote du projet a toujours été acquis avant le 15 décembre soit un peu avant la date butoir prévue par les textes (qui donnent 90 jours à l'Assemblée nationale). Plus précisément :

Exercice	Date du vote de la loi	Exercice	Date du vote de la loi
2011	2 décembre 2010	2013	8 novembre 2012
2012	24 novembre 2011	2014	21 novembre 2013

Modifications apportées au budget en cours d'exercice

Les règles de modification du budget en cours d'exercice sont toujours celles de la loi n°006-2003/AN *relative aux lois de finances*.

Elles sont claires et classiques dans leurs principes. Toutefois, les limites et seuils choisis pour ces règles sont peu contraignants.

Le *réaménagement* est un terme générique qui signifie modification. On peut donc distinguer trois niveaux de modifications selon leur degré :

- le *virement* modifie la nature de la dépense, mais pas la destination (chapitre). Il se fait donc à l'intérieur d'un chapitre. En général, il est pris par arrêté signé du MEF ;
- le *transfert*, lui, il modifie la destination de la dépense. Il est pris par décret de réaménagement en Conseil de ministres.
- le troisième niveau de modification beaucoup plus importante est *la loi de finances rectificative*, qui peut modifier de façon significative le budget initial.

De façon générale, c'est le virement qui est le plus souvent utilisé pour faire les réaménagements, car s'opérant à l'intérieur du chapitre et étant signé par le MEF.

Les réaménagements sous forme de virements ne sont pas limités ; celles qui sont opérées par transferts sont limitées au dixième des crédits concernés.

L'augmentation totale des dépenses par décret d'avance n'est pas quantitativement limitée. Les limites fixées par la condition qu'ils ne modifient pas l'équilibre financier de la loi initiale et par la nécessité d'une ratification rapide ne sont pas strictement précisées.

Les montants des crédits globaux, qui ne font pas l'objet d'imputation a priori, ne sont pas limités.

Les décrets d'avance sont soumis à ratification par l'Assemblée nationale dès l'ouverture de la prochaine session. En pratique, il y a au moins deux lois de finances rectificatives. L'une au mois de mai qui arrête le résultat de la gestion N-1, l'autre au mois de septembre, après l'ouverture de la session parlementaire. La régularisation des décrets d'avances ou des réaménagements a lieu à l'occasion des lois de finances rectificatives ou de la loi de règlement.

Le grand nombre des arrêtés de virement fait que ceux-ci ne sont communiqués à l'Assemblée nationale que de façon globale.

La Cour des comptes, dans son analyse de la gestion des autorisations budgétaires, regroupe les modifications budgétaires en trois rubriques : lois de finances rectificatives, décrets d'avances, arrêtés de réaménagement et arrêtés d'annulation de crédits devenus sans objet. Elle fait les constats et observations qui suivent, relatifs à l'exercice 2011 :

Lois de finances rectificatives

Les deux lois de finances rectificatives de 2011 ont conduit à augmenter les ressources propres de 1,6% et les ressources extraordinaires de 83,4%. Elles ont conduit à augmenter les dépenses courantes de 11,9% et les dépenses en capital de 3,5%. Il n'y pas cohérence entre les variations de recettes et de dépenses compte tenu de ce que le budget initial n'est pas présenté en équilibre alors que celui de la deuxième loi de finances rectificative l'est.

Décrets d'avances

Les décrets d'avances ont porté, en 2011 sur 13,2% des prévisions définitives des dépenses du budget général. Il y eu 18 décrets d'avances dont quatre, pris le 29 décembre 2011, n'ont pas été ratifiés par une loi de finances.

Arrêtés de réaménagement

Les réaménagements ont porté sur 3,5% des prévisions définitives des dépenses du budget général. Ils consistent en des annulations et ouvertures de crédit de montants égaux. La Cour des comptes constate l'absence d'avis des ministères ou des institutions concernées relatifs à six arrêtés d'annulation pris le 30 décembre 2011 (en contradiction avec la loi n° 006-2003 relatives aux lois de finances).

Dans les faits, les nombreuses sur-exécutions mises en évidence au niveau des indicateurs PI-1 à PI-3 amènent à conclure que les règles de modification du budget, bien que respectées, n'empêchent pas des réallocations très importantes.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-27. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	Note 2010 Globale : C+	Note 2013 Globale : C+	
i) la portée de l'examen par le parlement	Note = A	Note = A Le contrôle parlementaire porte sur les politiques budgétaires, le cadre budgétaire et les priorités à moyen terme ainsi que les détails des dépenses et des recettes.	Le contrôle parlementaire porte sur l'ensemble du projet de budget de l'année. L'Assemblée nationale dispose du CDMT global et du budget de programmes de l'Etat, tous deux validés en Conseil des ministres. La COMFIB examine la politique sectorielle du Gouvernement et rend compte de son analyse dans le Rapport général sur le budget de l'Etat. L'assemblée nationale examine dans le détail des dépenses et des recettes.
ii) les procédures d'examen	Note = A	Note = A Les procédures parlementaires pour l'examen du budget sont bien établies et respectées. Elles incluent des dispositions organisationnelles internes, telles que des comités spécialisés d'examen et des procédures de négociation.	Les contrôles parlementaires sont très complets, ils sont très organisés, ils font appel à de nombreuses commissions et à des structures d'arbitrage des amendements.
iii) le temps imparti pour l'ensemble des étapes de l'examen	Note = A	Note = A Le parlement dispose d'au moins deux mois pour examiner les projets de budget.	L'examen et le vote du projet de la loi de finances débute en octobre et se termine à la mi-décembre.
iv) les règles régissant les modifications du budget en cours d'exercice par l'exécutif sans accord du Parlement.	Note = C	Note = C Il existe des règles claires pour la modification du budget en cours d'exercice par l'exécutif, fixant des limites strictes pour l'ampleur et la nature des modifications mais elles permettent des réallocations très importantes et elles ne sont pas toujours respectées.	Les règles de réaffectation des crédits par l'exécutif sont claires, mais insuffisamment respectées, comme le confirme l'indicateur PI-2.

PI-28. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif

L'indicateur est décliné en 3 composantes : (i) étendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit) ; (ii) présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement ; et, (iii) preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C

Le rapport sur la loi de règlement est examinée en mars alors qu'il est reçu sur la période souvent en novembre de l'année précédente (mais après février 2010 pour le rapport 2008). Mais il y a peu de rapports de vérification externe par la Cour des comptes. Le rapport public n'est pas examiné, ni discuté. Les rapports disponibles sont les comptes rendus des assemblées générales des établissements publics et des entreprises publiques.

La loi de règlement et le rapport de la Cour des comptes fait l'objet d'une audition du Ministre de l'économie et des finances et du Premier président de la Cour des comptes. Le Premier président et les responsables des entités contrôlées ne sont pas auditionnés sur le rapport public qui n'est pas examiné par la Parlement. Les responsables des établissements publics et des entreprises publiques sont exceptionnellement auditionnés.

Le Parlement dispose de peu de rapports d'audit sur l'administration et les EPE et a peu de moyens de leur faire des recommandations suivies d'effet sur cette base. Il s'appuie sur les auditions des Ministres et des responsables des EPE réalisées lors de l'examen du projet de loi de finances.

Examen du projet de la loi de règlement et du rapport général sur l'exécution du budget et la déclaration de conformité

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 105 de la Constitution burkinabè qui stipule que « l'Assemblée Nationale règle les comptes de la Nation, selon les modalités prévues par la loi de finances ». Elle est, à cet effet, assistée par la Cour des Comptes qu'elle charge de toutes les enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques, ou la gestion de la trésorerie nationale, des collectivités territoriales, des administrations ou institutions relevant de l'Etat ou soumises à son contrôle. Ce compte rendu se fait, entre autres, à travers les lois de règlement. D'après les textes, le vote de la loi de règlement doit intervenir au plus tard deux ans après l'année à laquelle elle se rapporte. Sur la question, il convient de reconnaître les efforts importants du Gouvernement pour rattraper le retard accusé.

Dans le cadre des lois de règlement, la Cour des Comptes a élaboré et transmis au Ministre de l'Economie et des Finances pour contradiction le rapport sur l'exécution des lois de finances pour la gestion 2010 en février 2012 et pour la gestion 2011 en mars 2013. Ce qui consolide la tendance au respect de la transmission dans les délais depuis ces dernières années.

Les projets de loi de règlement et les déclarations de conformité sur l'exécution de la loi de finances de rapports de 2010 et 2011 ont été déposés au Bureau de l'Assemblée nationale respectivement en février 2012 et mars 2013.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de règlement de la gestion de 2010 en février 2012 et celui de la gestion de 2011 en sa séance plénière du 16 avril 2013. L'adoption de la loi de règlement de 2011 a été accompagnée par trois recommandations faites par l'Assemblée nationale : (i) la signature du rapport d'exécution du budget de l'Etat par

l'ordonnateur du budget du Gouvernement et la signature effective du rapport sur le compte général de l'administration des finances et de la comptabilité administrative du Ministre chargé des finances, par le Ministre chargé des finances, ordonnateur délégué du budget de l'Etat ; (ii) la poursuite des efforts pour le recouvrement optimal des chèques rejetés par toute voie de droit ; (iii) la prise de mesures idoines pour examiner et statuer dans les meilleurs délais la situation des créances devenues compromises.

Les règles n'ont pas changé. Les textes en vigueur n'exigent pas le dépôt du projet de loi de règlement de l'année N-1 avant l'examen par l'Assemblée nationale du budget de l'année N+1

Encadré 28.1 : Les règles sur les délais de dépôt du projet de loi de règlement

La loi N° 006-2003/AN relative aux lois de finances prévoit que le projet de loi de règlement est distribué à l'Assemblée nationale (en même temps qu'il est transmis à la Cour des comptes) au plus tard à la fin de l'année qui suit l'exécution du budget.

Elle dispose seulement que tant que le projet de loi de règlement n'a pas été déposé, les projets de loi de finances initiales à venir ne peuvent être soumis à l'Assemblée nationale.

Elle n'impose aucune limite de temps au dépôt du rapport de la Cour des comptes (qui doit être remis « sitôt son établissement définitif par la Cour des comptes ») ni à l'examen, et donc à l'adoption, de la loi de règlement par l'Assemblée nationale.

Ces règles n'imposent pas des contraintes assurant l'obtention d'une note maximum à la composante i) qu'elles concernent. Elles restent silencieuses sur les autres composantes.

Dans la pratique, à la suite d'un accord interne entre l'Assemblée nationale, le Ministère de l'économie et des finances, et la Cour des comptes, les projets de loi de règlement sont déposés en septembre (avec le projet de loi de finances initiale).

L'assemblée nationale examine l'ensemble au cours de la première session parlementaire (qui commence le 1^{er} mercredi du mois de mars). Le débat est très court, il dure trois jours. Après présentation par le Ministre de l'économie et des finances, qui dure un jour, le projet est adopté, en général sans débat majeur, après présentation d'un rapport élaboré par la commission des finances et du budget. Cette commission auditionne le Premier président de la Cour des comptes.

Examen des autres rapports de vérification externe par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale, par le truchement de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB), procède régulièrement des auditions avant l'adoption de la loi de finances initiale. Les auditions se font : (i) en sous commission pour les responsables des services techniques des ministères et des EPE, des entreprises d'Etat et des entreprises à capitaux publics et (ii) en commission pour les ministres et les premiers responsables des structures concernées.

La COMFIB en sa qualité de membre statuaire des EPE, des entreprises d'Etat et des entreprises à capitaux publics. Elle prend part à leurs assemblées générales annuelles. Elle reçoit et examine leurs états financiers et les rapports des Conseil des assemblées générales. Ces rapports sont transmis aux sous-comités techniques chargés d'examiner les projets de budget des Ministères techniques. L'Assemblée nationale émet des recommandations et en assure le suivi de la mise en œuvre. Les recommandations formulées et leur suivi sont mentionnés dans le rapport général annuel sur le projet de budget de l'Etat.

La COMFIB dispose d'un comité technique structuré en 5 sous commissions : 3 sectorielles et 2 thématiques (recettes et comptes spéciaux). Elle produit deux rapports annuels : un rapport général et un rapport sectoriel thématique.

La COMFIB a réalisé 2 enquêtes parlementaires en 2011 et 5 missions d'informations en 2013.

Le MEF rend compte à l'Assemblée nationale l'état de mise en œuvre des recommandations formulées et ce, à travers les Lois de finances initiales, les lois de finances rectificatives et les lois de règlement.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
PI-28. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	Note 2010 Globale : C	Note 2013 Globale : C+	
i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le Parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années)	Note = C	Note = A L'examen des rapports de vérification est généralement achevé par le parlement dans les 3 mois suivant la réception des rapports.	La note de cette composante passe de C à A Le projet de la loi de règlement de la gestion 2011 déposé par la Cour des Comptes en mars 2013, a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 avril 2013, soit un mois suivant la réception.
ii) Ampleurs des auditions effectuées par le Parlement concernant les principales conclusions	Note = C	Note = C Des auditions approfondies sur les principales conclusions se tiennent occasionnellement, mais ne concernent que quelques entités ayant fait l'objet de la vérification ou des responsables du ministère des Finances uniquement.	L'assemblée nationale à travers la Commission des Finances et du Budget (COMFIB), procède régulièrement des auditions avant l'adoption de la loi de finances initiale. Les auditions se font : (i) en sous commission pour les responsables des services techniques des ministères et des EPE, des entreprises d'Etat et des entreprises à capitaux publics et (ii) en commission pour les ministres et les premiers responsables des structures concernées.
iii) Formulation des recommandations de mesures par le Parlement et suite donnée par l'exécutif.	Note = C	Note = B Des mesures sont recommandées à l'exécutif et des preuves existent que l'exécutif met en œuvre certaines d'entre elles	L'Assemblée nationale émet des recommandations qui sont mentionnées dans le rapport général annuel sur le projet de budget de l'Etat. Le MEF rend compte à l'Assemblée nationale l'état de mise en œuvre des recommandations formulées et ce, à travers les Lois de finances initiales, les lois de finances rectificatives et les lois de règlement.

3.7 Pratique des bailleurs de fonds

Généralités sur les indicateurs D-1, D-2 et D-3

Quelques remarques préliminaires vont permettre de donner un aperçu du dispositif de suivi de la gestion de l'aide coté PTF, de la réorganisation du système national dans ce domaine ainsi que de l'engagement du pays en matière d'efficacité de l'aide.

L'organisation des partenaires techniques et financiers

Les PTF organisent leurs actions à travers différents cadres de dialogue :

- Un cadre de partenariat général, en charge du suivi de la SCADD représenté sous forme d'une troïka qui rassemble un donneur bilatéral, un donneur multilatéral, et un organe du système des nations unies.
- Un cadre sectoriel qui se décompose en 15 Cadres sectoriels de dialogue (CSD) dont leur fonctionnement est définie par arrêté.
- Un cadre propre aux appuis budgétaires, le CGAB, placé sous l'autorité de la troïka qui regroupe tous les bailleurs intervenant dans le pays sous forme d'appui budgétaire global ou sectoriel (non fongible entre ministères).

En adoptant une nouvelle Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) en mars 2011, le Burkina Faso a réaffirmé ses priorités dans ce référentiel de développement portant sur la période 2011-2015 et évalué à 7500 milliard de FCFA. La stratégie nationale s'articule autour de 4 piliers qui ont été rappelés plus haut.

Ces orientations sont suivies par 15 Cadres sectoriels de dialogue auxquels les PTF participent activement en assurant une représentation des bailleurs par chef de filat. En matière de suivi et évaluation des stratégies nationales, chaque CSD fait l'objet d'une revue annuelle, formalisée par un aide-mémoire, ainsi que d'une revue à mi-parcours de ses performances. Ces revues sectorielles alimentent la revue annuelle de la SCADD qui donne lieu à un aide-mémoire des PTF sur son appréciation.

Le dispositif est complété par un cadre général des appuis budgétaires (CGAB) qui regroupe 9 PTF : la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la France, la suisse, la Danemark, la Suède et les Pays Bas et dont une relecture du protocole a été réalisée en 2011. Le chef de file est un des membres de la Troïka.

Un audit annuel des flux financiers des appuis budgétaires, réalisé par un cabinet indépendant, assure le bilan des activités du CGAB. De plus, une évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du dispositif CGAB peut être conduite sur demande de l'une des parties prenantes.

La réorganisation du système national de suivi de l'aide publique au développement

La suppression du Secrétariat permanent pour le suivi des politiques et programmes financiers (SP-PPF), intervenu le 10 août 2012, a entraîné une refonte du système de suivi de l'aide. En effet, la formulation des appuis budgétaires, le suivi des appuis projets et les décaissements des aides sont assurés par trois direction distinctes, à savoir la DGCOOP, la DGEP et la DGTCP.

Par arrêté n°2012/478MEF/SG/DGCOOP *portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la coopération*, la Direction du suivi des programmes financiers, transférée à la DGCOOP, assure le suivi du respect des

conditionnalités des appuis budgétaires. Cette tâche s'ajoute à ses activités précédentes de négociation et de suivi des procédures des aides budgétaires et des aides projets avant signature des conventions. Le suivi technique de la maîtrise d'ouvrage des aides projets est réalisé par la DGEP.

La DGTCP est en charge de toutes les activités liées au décaissement des aides qu'elles soient sous forme d'aide projet, d'aide budgétaire ou de prêts concessionnels.

Plusieurs documents permettent la restitution des données de l'aide.

L'*audit des flux financiers* est une évaluation indépendante annuelle qui analyse des données relatives aux appuis budgétaires. Le *rapport de coopération pour le développement* (RCD) est, annuellement, un outil d'information sur les financements extérieurs. Elaboré en interne par la DGCOOP sur la base des données collectées auprès des services de l'Administration et des Partenaires Techniques et Financiers, il sert à améliorer le niveau d'information et la coordination de l'aide reçue.

La DGCOOP utilise la plateforme de gestion de l'aide (PGA), mise en place en 2008, comme outil interne de traitement des données sur l'aide pour produire chaque année le *Rapport sur la coopération au développement* (RCD). Les données sont collectées auprès des coordonnateurs de projets pendant l'année et auprès des bailleurs une fois par an via un fichier Excel. Elles sont renseignées par la DGCOOP dans la PGA qui les traite et produit des analyses. Depuis 2013, la PGA a été ouverte à un groupe pilote de PTF volontaires afin de rendre la plateforme plus inclusive.

L'implication du Burkina Faso en matière d'efficacité du développement

En intégrant le groupe pilote de mise en œuvre des indicateurs de Busan, le pays a réaffirmé son engagement en matière d'efficacité de l'aide en tant que pays fortement tributaire de cette dernière. Le *Plan national d'efficacité du développement* (PANED) a succédé au PANEA, lui-même révisé en 2009 après les conclusions du troisième forum d'Accra. Le PANED, qui couvre la période 2013-2015, s'articule autour de cinq axes stratégiques : i) l'appropriation des priorités de développement ; ii) l'orientation vers les résultats de développement ; iii) le partenariat pour le développement ouvert à tous ; iv) la transparence et redevabilité mutuelle ; v) le renforcement de la contribution de la société civile et du secteur privé. Il a pour but d'opérationnaliser les engagements du Forum de Busan afin de promouvoir l'efficacité de la coopération au développement au Burkina Faso.

Le 26 mars 2013 a été adoptée une feuille de route actualisée pour la mise en œuvre de la Division du Travail et la Complémentarité au Burkina. Cette feuille de route vise à réduire la fragmentation et la dispersion de l'aide et à accroître la concentration sectorielle, ainsi qu'à assurer le suivi de la mise œuvre de la division du travail au Burkina Faso.

Méthode de notation des indicateurs des pratiques des bailleurs de fonds

Les estimations nécessaires à la notation des indicateurs des pratiques des bailleurs de fonds reposent sur plusieurs sources :

- les rapports annuels de coopération pour le développement (RCD) 2010, 2011 et 2012 ;
- les audits annuels des flux financiers des appuis budgétaires 2010,2011 et 2012 ;
- le rapport national d'enquête 2013 des engagements de Busan ;
- un questionnaire qui a été soumis aux bailleurs, qui l'ont renseigné.

D-1. Prévisibilité de l'appui budgétaire direct

Les composantes à examiner sont : (i) l'écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant la présentation des projets de budget au parlement (ou une autre institution d'approbation équivalente) ; et, (ii) Respect des délais de décaissements des bailleurs de fonds en cours d'exercice (conformité avec les prévisions trimestrielles globales).

Etat des lieux 2010 : Note globale : D+

Le taux de réalisation de l'aide budgétaire est de 94% en 2007 ; 120,6% en 2008 et 141,5% en 2009. Les retards effectifs pondérés sont compris, depuis 2007, entre 50 % et 90 %.

La question de la prévisibilité de l'appui budgétaire direct est traitée de deux points de vue, celui de son taux de réalisation annuel et celui des retards de décaissement trimestriels.

Ecart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant la présentation des projets de budget au parlement

Le tableau D1.1 calcule les taux de réalisation des prévisions d'appui budgétaire pour les trois années 2010, 2011 et 2012.

Tableau D1.1 - Taux de réalisation des prévisions d'appui budgétaire

FCFA	2010			2011			2012		
	LOI DE FIN.	DECAIS.	TAUX	LOI DE FIN.	DECAIS.	TAUX	LOI DE FIN.	DECAIS.	TAUX
DONS PROGRAMMES	156,70	160,79	102,6%	203,71	180,50	88,6%	195,75	165,89	84,7%
Allemagne	5,90	5,90	100,0%					1,84	
Danemark	5,90	7,23	122,4%	8,33	9,27	111,2%	7,81	11,61	148,7%
France	4,26	4,41	103,4%	4,56	4,56	100,0%	4,39	4,61	105,0%
Pays-Bas	13,45	11,81	87,8%	13,45	13,45	100,0%	11,81	11,81	100,0%
Suède	7,99	8,30	104,0%	7,44	9,62	129,3%	11,30	11,18	98,9%
Suisse	3,31	4,00	121,0%	3,42	4,26	124,5%	3,42	3,25	94,9%
Union européenne	39,24	52,98	135,0%	40,58	39,79	98,1%	41,28	38,00	92,1%
Banque mondiale	52,50	45,76	87,2%	102,50	81,07	79,1%	97,50	62,97	64,6%
BAD	24,15	20,40	84,5%	23,43	18,49	78,9%	18,25	19,58	107,3%
Taiwan								1,05	
EMPRUNTS PROGRAMMES		30,24		10,00	9,73	97,3%	37,80	40,05	106,0%
OAD								1,50	
CEDEAO								0,26	
FMI		30,24		10,00	9,73	97,3%	37,80	38,29	101,3%
TOTAL	156,70	191,03	121,9%	213,71	190,23	89,0%	233,55	205,94	88,2%

Source : DGCOOP/DSPF

Respect des délais de décaissement des bailleurs de fonds en cours d'exercice (conformité avec les prévisions trimestrielles globales)

Les données nécessaires au calcul du retard moyen pondéré au sens du PEFA ne sont pas disponibles. Aussi propose-t-on une méthode alternative mais équivalente.

Les retards de décaissement sont disponibles à un niveau fin, par bailleur et par requête, en nombre de jours. Le retard moyen peut être calculé. La méthodologie PEFA est illustrée par l'exemple suivant : si 10% du flux effectif sont décaissés le quatrième trimestre au lieu du premier trimestre comme prévu, le retard pondéré est de 30%.

En nombre de jours de retard l'observation correspondant à l'exemple ci-dessus est 27 jours, soit 270 jours pour 10% des effectifs. Le retard pondéré au sens du PEFA s'obtient en convertissant directement le retard moyen en nombre de jours en trimestre, soit $(27/360)*4 = 0,3 = 30\%$.

Tableau D1.2 - Retard moyen de décaissement de l'appui budgétaire

Année	Nombre de jours moyen de retard ¹	Valeur de l'indicateur PEFA = (nombre de jours / 360) x 4
2010	58	64%
2011	70	78%
2012	72	80%

Source : DGCOOP/DSPF. Note 1: Les seules comparaisons possibles prévisions / réalisations sont entre la date de la requête et celle du décaissement.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
D-1. Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	Note 2010 Globale : D+	Note 2013 Globale : D	
	Note = A	Note = D Au cours des trois dernières années, l'appui budgétaire direct effectif n'a été que durant deux années inférieures de plus de 15 % aux prévisions OU aucune prévision complète et ponctuelle pour un ou des exercices n'a été communiquée par les bailleurs de fonds.	Le taux de réalisation de l'aide budgétaire vaut : - en 2010 : 121,9 % ; - en 2011 : 89,0 % ; - en 2012 : 88,2 %.
	Note = D	Note = D Les exigences pour l'obtention de la note C (ou au dessus) ne sont pas satisfaites. Note C « Des prévisions de décaissements trimestriels ont été convenues avec les bailleurs de fonds au début ou avant le début de l'exercice budgétaire et les retards effectifs dans les décaissements (pondérés) ont pas excédé 50 % au cours de deux des trois dernières années »	Les retards effectifs pondérés sont compris, depuis 2010, entre 64 % et 80 %.

Note : La note C ne peut s'appliquer à la première composante: i) Au cours des trois dernières années, l'appui budgétaire direct effectif n'a été qu'une seule année inférieure de plus de 15 % aux prévisions. La note B non plus par suite d'une incohérence de la grille de notation. Compte tenu de la proximité entre 89% et 90%, la note B semble être la plus appropriée. Cependant, la méthodologie PEFA (page 13) implique que La note « D » est considéré comme la note à appliquer si les conditions requises pour l'obtention d'une note supérieure ne sont pas remplies. La note D est donc une sous-estimation d'une réalité très proche de B.

D-2. Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents

Deux composantes sont à examiner : (i) état complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets ; et, (ii) fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets.

Etat des lieux 2010 : Note globale : C+

Entre 80 % (estimation DGCOOP) et 90 % (estimation des bailleurs) des bailleurs de fonds fournissent des estimations sur les décaissements d'aide projet avant le vote de la loi de finances, assortie d'une ventilation par ministère.

Les projets fournissent des informations sur les ordonnancements, dans un délai d'un mois, pour environ 80% des ordonnancements, ce qui correspond à environ 50% des décaissements.

Pour l'exercice N-1, quelle a été la part de votre aide-projet (ou programme) pour laquelle l'administration a disposé d'une prévision de décaissement de votre part avant le vote de la loi de finances

Tableau D2.1 - Part de l'aide projet de l'exercice 2012 dont l'administration a disposé d'une prévision de décaissement avant le vote de la loi de finances

<i>Bailleur</i>	<i>Montant</i>	<i>Part</i>
Suisse	23'258'000 CHF	51%
Union européenne	104 783 034 EUR	0%
Suède	91.8MSEK	100%
Allemagne	EUR 27,4 Mio	85%
Danemark	FCFA 21 427 932 561	100%
Canada	13 731 000 \$ Can	100%
BAD	18 570 691,45 UC	56%
Banque mondiale	139 28 Mio \$	30%
France	27,4 Mio \$	30%

Source : questionnaire adressé aux bailleurs.

Notes.

Union européenne

En ce qui concerne l'aide projet, les projets sont rarement inscrits dans le budget. Une démarche pour une meilleure inscription est en cours avec les FMI. (Les prévisions de l'aide budgétaire sont en général inscrites dans la LFI).

Banque mondiale

La BM ne gère pas directement les projets qui sont sous la responsabilité du gouvernement à travers les ministères sectoriels. Il n'y a donc pas une centralisation au niveau de la Banque.

Un calcul a été fait concernant la Banque mondiale à partir d'un recensement des financements BID et FIDA qui sont dans la loi de finances. Il apparaît que 30% des projets financés par la Banque mondiale sont inscrits au budget.

Les prévisions de l'aide-projet des bailleurs sont toujours désagrégées par secteur.

Tableau D2.2 - Part de l'aide projet de l'exercice 2012 faisant l'objet de rapports trimestriels

Bailleur	Montant	Part
Suisse	23'258'000 CHF	0,0%
Union européenne	104 783 034 EUR	100%
Suède	91.8MSEK	0,0%
Allemagne	EUR 27,4 Mio	0,0%
Danemark	FCFA 21 427 932 561	0,0%
Canada	13 731 000 \$ Can	100%
BAD	18 570 691,45 UC	100%
Banque mondiale	139 28 Mio \$	30%
France	27,4 Mio \$	50%

Source : questionnaire adressé aux bailleurs.

Notes.

Union européenne

Il n'y a pas de rapports fournis pour l'aide. Les aides du FED étant sous la tutelle de l'ordonnateur de la Commission Européenne et l'Ordonnateur National (le Ministère de l'Economie et des Finances), les informations sont soumises en temps réel car la double signature est nécessaire. D'autre part la grande majorité de nos projets est classée en catégorie A, donc insérée directement dans les structures administratives nationales (ministères sectoriels, agence, etc.)

Suisse

Nous ne fournissons pas de rapports trimestriels de décaissement. Nos décaissements sont effectués dès les conditions réalisées (déclencheurs) et sur requête des partenaires. Les rapports trimestriels ou semestriels produits par les bénéficiaires permettent d'évaluer l'occurrence des conditions de décaissements.

Les périodes de fourniture de rapports sont précisées dans les documents contractuels et acceptés d'accord partie. Elles sont fonction des spécificités des projets/programmes et des contraintes des partenaires.

Banque mondiale

La Banque mondiale n'a pas ce schéma. Les projets ont la possibilité de vérifier via Client Connexion leurs décaissements. Il n'y a donc pas de rapport transmis par la Banque mondiale.

Dans le cas de la Banque mondiale, une hypothèse est faite, dont on convient qu'elle est hasardeuse : les 30% d'aide projet qui sont dans la loi de finances sont des projets gérés par le Gouvernement et donc par définition, des projets dont le Gouvernement est informé du déroulement.

Les moyennes pondérées des tableaux D2.1 et D2.2 valent respectivement 39% et 50%.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
D-2. Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et de l'aide-programme et établissement des rapports y afférents	Note 2010 Globale : C+	Note 2013 Globale : D+	
i) état complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets	Note = B	Note = D Tous les principaux bailleurs de fonds ne fournissent pas d'estimations sur les décaissements de l'aide-projet au moins pour l'exercice budgétaire à venir et au moins trois mois avant le démarrage de cet exercice.	Environ 39 % es bailleurs de fonds fournissent des estimations sur les décaissements d'aide projet avant le vote de la loi de finances, assortie d'une ventilation par ministère.
ii) fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets.	Note = C	Note = C Les bailleurs de fonds fournissent des rapports trimestriels dans les deux mois suivant la fin de la période sur l'ensemble des décaissements effectués pour au moins 50 % des prévisions de financement extérieurs des projets inscrites au budget. L'information ne donne pas nécessairement une ventilation conforme à la classification budgétaire du gouvernement.	Les projets fournissent des rapports pour environ 50% de l'aide décaissée.

Note : La première composante ne peut être notée rigoureusement compte tenu de l'incohérence de la grille de notation. D n'est pas vérifié (*Tous les principaux bailleurs de fonds ne fournissent pas d'estimations sur les décaissements de l'aide projet ...*). C n'est pas vérifié (*Les prévisions ... ne sont pas conformes à la classification budgétaire de l'administration*). B ne s'applique pas non plus. Cependant, c'est la note **pourrait être** retenue compte tenu de ce que l'évaluation 39% est une sous-estimation, la communication de certains bailleurs ayant été estimée par la présence dans le projet de loi de finances, alors qu'il peut y avoir eu communication et non-inscription dans le projet de loi de finances. **Comme dans le cas de la composante i) de l'indicateur précédent, la méthodologie PEFA implique la note D, très éloignée de la réalité.**

D-3. Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales

Une seule composante est à examiner « la proportion globale des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide qui est gérée sur la base des procédures nationales ».

Etat des lieux 2010 : Note globale : C

De l'ordre de 47% de l'aide projet/programme est gérée selon les procédures nationales ; 63% de l'aide totale (budgétaire et projet/programme) est gérée selon les procédures nationales.

Le rapport d'enquête 2013 de suivi des engagements de l'accord de partenariat de Busan au Burkina Faso n'est pas utilisable du fait qu'il ne sépare pas l'aide budgétaire de l'aide projet.

Les réponses au questionnaire de la mission PEFA aux bailleurs ont été mises à profit pour estimer la part de l'aide gérée sur la base des procédures nationales.

Tableau D3.1 - Part de l'aide projet gérée selon les procédures nationales

Bailleur	Domaine	Passation des marchés	Chaîne de la dépense	Vérification du service fait
Suisse		22%	22%	22%
Union européenne		100%	0%	100%
Suède		0%	0%	0%
Allemagne		75%	0%	0%
Danemark		100%	0%	0%
Canada		80%	80%	80%
BAD		10%	10%	100%
Banque mondiale		30%	30%	30%
France		60%	60%	0%

Source : questionnaire adressé aux bailleurs.

Notes.

Union européenne

Les aides du FED étant sous la tutelle de l'ordonnateur de la Commission Européenne et l'Ordonnateur National (le Ministère de l'Economie et des Finances), c'est une gestion conjointe qui est effectuée selon les procédures du FED.

Les passations de marchés sont effectuées par les services de l'ordonnateur national. La DUE a un rôle d'observateur dans les comités d'évaluation.

Les factures sont émises par l'ordonnateur national et visées la DUE.

La vérification est faite conjointement, avec un visa de la DUE.

Banque mondiale : hypothèse identique à la précédente.

La moyenne pondérée du tableau D3.1 vaut 42%.

Notation 2013

Indicateur	Critères minima (Méthode de notation M1)		Justifications
	Note 2010 Globale : C	Note 2013 Globale : D	
D-3. Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales	Note = C	Note = D	
i) état complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets	Note = C	Note = D 50 % ou plus des fonds versés à l'administration centrale au titre de l'aide sont gérés selon les procédures nationales.	De l'ordre de 42 % de l'aide projet/programme est gérée selon les procédures nationales.

3.8 Synthèse des notes

SYNTHESE DES NOTES DES INDICATEURS

	Note 2010	Note 2013	
			A. RESULTATS DU SYSTÈME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES : Crédibilité du budget
PI-1	B	B	Dépenses réelles totales par rapport au budget initial. approuvé
PI-2	C	C+	Compos. des dépenses réelles par rapport au budget initial. appr.
PI-3	C	D ¹	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé
PI-4	B+	B+	Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses
			B. SPECIFICITES TRANSVERSALES: Couverture et transparence
PI-5	A	A	Classification du budget
PI-6	A	A	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire
PI-7	B+	B+	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale
PI-8	A	A	Transparence des relations budgétaires intergouvernementales
PI-9	B+	B+	Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public
PI-10	C	B	Accès du public aux principales informations budgétaires
			C. CYCLE BUDGETAIRE
			C(i) Budgétisation basée sur les politiques publiques
PI-11	B+	A	Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget
PI-12	B+	B+	Perspective pluriannuelle dans la planif. budgétaire et de la politique des dépenses publiques
			C(ii) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget
PI-13	B	B	Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables
PI-14	C	B	Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane
PI-15	D+	D+	Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières
PI-16	B+	B+	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses
PI-17	B+	A	Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties
PI-18	C+	B+	Efficacité des contrôles des états de paie
PI-19	B	B+	Mise en concur., utilisation optim. des ressources et contr. de la passation des marchés publics
PI-20	C+	C+	Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales
PI-21	B+	B+	Efficacité du système de vérification interne
			C(iii) Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers
PI-22	C+	B+	Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes
PI-23	D	D	Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prest. de services primaires
PI-24	A	A	Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année
PI-25	B+	B+	Qualité et respect des délais des états financiers annuels
			C(iv) Surveillance et vérification externes
PI-26	D+	D+	Etendue, nature et suivi de la vérification externe
PI-27	C+	C+	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif
PI-28	C	C+	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif
			D. PRATIQUES DES BAILLEURS DE FONDS
D-1	D+	D	Prévisibilité de l'appui budgétaire direct
D-2	C+	D+	Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents
D-3	C	D	Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales

Notes : 1 : la note aurait été A en méthodologie 2010.

SYNTHESE DES NOTES DES COMPOSANTES DES INDICATEURS

	Note 2010	Note 2013		Evolution depuis 2010
A. RESULTATS DU SYSTEME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES :				
Crédibilité du budget				
PI-1	B	B	Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	Comme en 2010, des facteurs imprévisibles conduisent à une sur-exécution du budget.
PI-2	C	C+	Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	
		C	Ampleur des écarts dans la composition des dépenses au cours des trois dernières années	Les taux d'exécution continuent d'être assez différents d'un ministère à l'autre, à mettre en relation avec les dépenses imprévues explicatives des résultats de l'indicateur PI-1.
		A	Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle au cours des trois dernières années	Réserve provisionnelle implicite qui ne reçoit aucune imputation budgétaire.
PI-3	C	D	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	Les prévisions de recettes, trop optimistes en 2010, sont aujourd'hui trop pessimistes. La méthode de prévision est moins empreinte de volontarisme que ce n'était le cas en 2010.
PI-4	B+	B+	Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses	
	A	A	i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses (exprimé en pourcentage des dépenses réelles totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.	Il n'existe pas d'arriérés de dépenses de matériel ou de salaires. Il existe quelques engagements non aboutis contractés par des structures hors procédures régulières ; le stock de ces engagements est inférieur à 2% des dépenses totales.
	B	B	ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.	La situation des dossiers de dépenses est suivie en temps réel, dossier par dossier, par le CID, avec mention des dates des opérations de la chaîne de la dépense. Des états peuvent être édités à tout moment mais le traitement des dépenses réengagées ou à réengagées est mal suivi.
B. SPECIFICITES TRANSVERSALES:				
Couverture et transparence				
PI-5	A	A	Classification du budget	Les nomenclatures des nouvelles directives UEMOA sont en cours d'examen.
PI-6	A	A	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	Le CDMT global et les budgets de programmes des ministères sont mis à disposition de l'Assemblée nationale.
PI-7	B+	B+	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	
	B	B	i) Le niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires.	Inchangé
	A	A	ii) Les informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds qui sont incluses dans les rapports budgétaires.	Inchangé

PI-8	A	A	Transparence des relations budgétaires intergouvernementales	
	A	A	i) Systèmes transparents et basés sur des règles pour l'affectation horizontale entre les administrations décentralisées des transferts inconditionnels et conditionnels en provenance de l'administration centrale (affectation prévue dans le budget et affectation réelle)	Depuis 2010, les règles de répartition des contreparties financières des transferts de compétence sont précisées par des arrêtés interministériels.
	A	A	ii) La communication en temps voulu d'informations fiables par l'administration centrale aux administrations décentralisées sur leurs dotations budgétaires pour l'exercice à venir ;	Les collectivités connaissent les ressources non liées aux transferts de compétence, du fait de leur stabilité dans le temps. Elles connaissent les ressources liées aux transferts de compétence au mois de septembre.
	A	B	iii) Mesure dans laquelle les informations budgétaires consolidées (concernant au moins les recettes et les dépenses) sont collectées et rapportées au niveau de l'administration générale selon les catégories sectorielles.	Les états d'exécution des budgets des collectivités sont transmis au MEF à temps pour être consolidés et être présentés lors de la revue à mi-parcours.
PI-9	B+	B+	Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public	
	B	B	i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques.	L'Etat a été contraint d'intervenir par des subventions ou recapitalisation des entreprises publiques.
	A	A	ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.	Inchangé.
PI-10	C	B	Accès du public aux principales informations budgétaires	Les documents de budget annuel, les exécutions infra-annuelles et les attributions des marchés sont à la disposition du public.

C. CYCLE BUDGÉTAIRE

C(i) Budgétisation basée sur les politiques publiques

PI-11	B+	A	Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget	
	B	B	i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier ;	Le calendrier budgétaire est clair et, pour l'essentiel, respecté. Le délai accordé aux Ministères est plus proche de quatre semaines que de six.
	B	A	ii) Clarté/exhaustivité des directives et participation des responsables politiques au processus de préparation des propositions budgétaires (circulaire budgétaire ou autre document) ;	Les plafonds sont communiqués aux Ministères en même temps que la circulaire budgétaire. Ils ont été approuvés par le Conseil des ministres.
	A	A	iii) Approbation du budget par les autorités législatives ou tout organe assumant une fonction analogue (dans les trois dernières années).	L'Assemblée nationale a approuvé le budget avant le début de l'exercice budgétaire au cours des trois dernières années.
PI-12	B+	B+	Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques	
	B	A	i) Préparation des prévisions budgétaires pluriannuelles et allocations fonctionnelles des fonds publics ;	Presque tous les ministères établissent un budget de programme cohérent avec le CDMT global. Les écarts entre le budget N+1 et la tranche N+1 du CDMT global N, N+1, N+2 sont analysés par catégories de recettes et de dépenses, et expliqués.
	A	A	ii) Portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette ;	Les stratégies annuelles ont été remplacées, en 2012, par une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) d'une durée de trois ans.
	B	B	iii) Existence de stratégies sectorielles, assorties d'états pluriannuels des coûts des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;	Presque tous les ministères disposent de stratégies sectorielles et de plan d'actions prioritaires.
	B	B	iv) Liens entre les budgets d'investissement et les prévisions de dépenses à moyen terme.	Inchangé.

C(ii) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget				
PI-13	B	B+	Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables	
	B	B	i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières.	De nombreuses réformes fiscales et douanières ont été entreprises avec l'adoption des nouvelles lois fiscales. Mais les référentiels en matière de fiscalité et douanier n'ont pas fait l'objet d'une consolidation dans un code des impôts et un code des douanes mis à jour. Le système d'information fiscale et douanier a été amélioré.
	B	A	ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes.	Plusieurs efforts ont été déployés pour faciliter l'accès au public à des informations exhaustives, conviviales et à jour sur les obligations fiscales et douanières. Des progrès ont été constatés dans le cadre de l'accès en ligne aux informations sur la fiscalité et aux dossiers de déclarations fiscales. Les campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées, mais très limitées.
	C	B	iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.	Les procédures relatives aux réclamations en matière de contentieux fiscal (destinataires, délais) sont bien documentées et les voies de recours sont bien expliquées. Mais le problème d'efficacité et d'équité demeure.
PI-14	C	B	Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane	
	C	C	i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	Le système d'identification fiscal des contribuables est basé sur l'Identifiant Financier Unique (IFU) qui constitue un référentiel commun aux impôts, à la douane, au trésor et aux marchés publics.
	B	B	ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration.	Les pénalités sur l'immatriculation et l'assiette ont fortement chuté (74,7%) entre 2010 et 2012, essentiellement imputable à des actions dédiées au civisme fiscal et à la maîtrise des textes fiscaux par les contribuables et de manière exogène aux effets néfastes de la crise socio politique intervenue en 2011 qui n'avait pas été favorable aux travaux de terrain.
	C	B	iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal et d'enquête sur les fraudes.	La situation est la même qu'en 2010. La Direction du Contrôle Fiscal (DCF) mise en place en fin 2012, effectue les enquêtes et les vérifications. Les tâches opérationnelles de contrôle dévolues à la défunte Brigade mixte impôts/douanes sont effectuées par les services de base. Les missions de contrôle fiscal sont conduites en fonction d'une programmation individuelle basée essentiellement sur une analyse risque des dossiers individuels des contribuables (déclarations ...) et des secteurs économiques. La programmation prend également en compte les propositions des brigades d'enquêtes et même de vérifications. Les rapports et les tableaux de bords périodiques sont élaborés pour le suivi des montants rappelés est effectué.

PI-15	D+	D+	Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières	
	C	D	i) Le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires).	La performance de recouvrement des RAR est très faible, avec un taux moyen annuel de l'ordre de 18,4% pour la période triennale 2010 – 2012. Les montants cumulés des RAR représentent une proportion élevée par rapport aux recettes fiscales antérieures (19,6% en 2011 et 15,8% en 2012).
	B	B	ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière.	Les transferts des fonds recouverts au Trésor sont quotidiens au niveau des principales directions (de la DGE et des deux DME), et au moins deux fois par semaine dans le cas des DCI et DPI, notamment les mardi et vendredi. Le Trésor se déplace pour collecter les chèques, en particulier à la DGE, qui recouvre de l'ordre de 90 % de l'impôt.
	D	B	iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	Les rapprochements sont faits mensuellement à travers les comptabilités mensuelles des Receveurs des Administrations Fiscales (RAF) et tous les deux mois à travers les rencontres des régies au niveau déconcentré.
PI-16	B+	B+	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	
	A	A	i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie.	Inchangé
	B	B	ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses.	Inchangé
	A	A	iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA	Inchangé
PI-17	B+	A	Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties	
	B	B	i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports s'y rapportant.	Mais le problème de rapprochement persiste avec les données détenues par les bailleurs de fonds.
	B	A	ii) État de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale.	Il existe des comptes bancaires de structures administratives connus bien que non régularisés, mais en nombre très limité par rapport à la situation de 2010.
	A	A	iii) Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties.	Inchangé.
PI-18	C+	B+	Efficacité des contrôles des états de paie	
	A	A	i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif.	L'automatisation du calcul des éléments de la paye sur la base des informations du dossier administratif est achevé.
	C	B	ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie.	Les délais d'actualisation du fichier, tant pour les informations administratives que le calcul de la paye ont été réduits même si, temporairement la procédure biométrique de l'enrôlement conduit à de nouveaux retards.
	A	A	iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie.	Les contrôles sont inchangés. Cependant, le nombre d'acteurs susceptibles d'intervenir sur le fichier s'est accru du fait de la déconcentration de la gestion des ressources humaines (DRH des ministères et autorités en région).
	B	B	iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes.	Les opérations de billettage n'ont plus cours; L'enrôlement biométrique s'y est substitué, mais il n'existe toujours pas de véritable contrôle interne.

PI-19	B	B	Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	
		B	i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire.	Les dispositions réglementaires font que certains marchés ne sont pas soumis aux dispositions du code des marchés publics, notamment ceux concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.
	C	A	ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence.	Le recours aux modes de passation non concurrentiels est réglementé et bien encadré par les textes réglementaires. Dans la période 2010 – 2012, les marchés passés par la méthode normale concurrentielle représentent en valeur 89% en 2010, 85% en 2011 et 82% en 2012. Ce qui justifie l'existence d'une partie importante de marchés non concurrentiels.
		B	iii) Accès du public à des informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps opportun.	Le public a accès plus ou moins facile aux informations complètes, fiables et en temps opportun. Les sites web de l'ARMP (www.armp.bf) et la DGCMEF/MEF (www.dcmp.bf) publient les plans annuels de passation des marchés et les décisions prises par la Commission de Règlement des Différends (CRD). Les avis de passation des marchés, les avis d'appel public à la concurrence et les attributions de marchés publiés dans les journaux publics à large diffusion. Plus de 80% des marchés passés par la méthode normale concurrentielle ont fait l'objet d'une publication au cours de la période 2010 – 2012.
	B		ii) Etendue de la justification du recours à des modes de passation des marchés basés sur une approche moins concurrentielle (ancienne méthodologie).	NON APPLICABLE EN 2013
	A	B	iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés.	Le Comité de règlement des différends (CRD) est une instance de recours non juridictionnel. Ses décisions sont exécutoires. Il siège en matière de litige dans la phase de passation des marchés, en matière de conciliation dans la phase d'exécution ou en matière de discipline à tout moment de la procédure. Ses membres exercent leur fonction en toute indépendance. En matière disciplinaire, le CRD prononce des sanctions prévues par la réglementation contre les soumissionnaires ou les agents de l'Etat et peut saisir la justice pour les fautes d'ordre pénal. Ses décisions sont rendues publiques.
PI-20	C+	C+	Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	
	B	B	i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses.	Demeurent les exceptions des ordres de paiement et des dépassements du déblocage.
	B	B	ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne.	Des redondances ont été éliminées par la fusion du Contrôle financier et des marchés publics en une seule direction (DGCMEF).
	C	C	iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions.	Les dépenses selon la procédure simplifiée, bien que justifiées dans un certain nombre de cas, couvrent une part trop importante des dépenses totales hors salaires et paiement de la dette (plus de 85%). Les subventions (titre 4) incluent des dépenses qui sont en fait des dépenses de fonctionnement, mais leur inscription au titre 4 permet d'éviter la chaîne de la dépense.

PI-21	B+	B+	Efficacité du système de vérification interne	
	A	A	i) Couverture et qualité de la vérification interne.	L'opérationnalité du dispositif de contrôle interne est en consolidation avec une tendance à renforcer l'internalisation de la culture de contrôle interne exhaustif au sein de l'administration. Des réformes ont été opérées dans une dynamique de l'audit des performances avec une utilisation des normes et pratiques internationales. La vérification reste systémique pour le Ministère des finances.
	B	B	ii) Fréquence et diffusion des rapports.	Les rapports d'inspection internes sont régulièrement transmis aux premiers responsables (Directeurs, Ministres, Ministre de l'Economie et des Finances, au Premier Ministre et/ou au Président de la République) et aux responsables des entités contrôlés.
	B	B	iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne.	Les structures de contrôle interne dressent des matrices de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées. Ce suivi est réalisé soit par des correspondances, soit lors des missions de contrôle.

C(iii) Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers

PI-22	C+	B+	Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes	
	A	A	i) Régularité du rapprochement bancaire.	Le rapprochement des comptes bancaires gérés par le Trésor a lieu dans les quatre semaines suivant la fin du mois, au niveau de désagrégation poste comptable x banque.
	D	B	ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances.	Le délai d'apurement des comptes d'attente et d'avances relatifs à des opérations récentes est réduit à un mois.
PI-23	D	D	Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires	Les transferts de compétence de l'enseignement de base et des centres de santé vers les communes ont décentralisé le reporting des ressources de ces entités vers les communes, qui ne le font pas.
PI-24	A	A	Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année	Inchangé.
	A	A	i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	Inchangé.
	A	A	ii) Emission dans les délais des rapports	Inchangé.
	A	A	iii) Qualité de l'information	Inchangé.
PI-25	B+	B+	Qualité et respect des délais des états financiers annuels	Production de la loi de règlement
	B	B	i) État complet des états financiers	Inchangé.
	B	B	ii) Soumission dans les délais des états financiers	Les projets de loi de règlement sont présentés à la Cour des comptes en septembre de l'année suivante.
	A	A	iii) Les normes comptables utilisées	Inchangé.

C(iv) Surveillance et vérification externes			
PI-26	D+	D+	Etendue, nature et suivi de la vérification externe
	D	D	i) Etendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)
			L'étendue de la vérification réalisée par la Cour des Comptes demeurent encore faible au regard de sa mission et de ses attributions.
	C	C	ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement.
			Il y a eu des efforts dans le rattrapage des retards de transmission par rapport à 2009.
	B	B	iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs.
			La Cour ne dispose pas de mécanismes de suivi systématisé des recommandations. Mais, il existe un répertoire mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations.
PI-27	C+	C+	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif
	A	A	i) Portée de l'examen par le parlement.
			Inchangé.
	A	A	ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées.
			Inchangé.
	A	A	iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes).
			Inchangé.
	C	C	iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget autorisent des réallocations trop importantes et elles ne sont pas respectées.
			Les règles de réaffectation des crédits par l'exécutif sont claires, mais insuffisamment respectées, comme le confirme l'indicateur PI-2.
PI-28	C	C+	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif
	C	A	i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années).
			Le projet de la loi de règlement de la gestion 2011 déposé par la Cour des Comptes en mars 2013, a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 avril 2013, soit un mois suivant la réception.
	C	C	ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions.
			Inchangé.
	C	B	iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif.
			Inchangé.

D. PRATIQUES DES BAILLEURS DE FONDS				REVOIR NOTES
D-1	D+	D	Prévisibilité de l'appui budgétaire direct	
	A	D	i) L'écart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds au moins six semaines avant la présentation des projets de budget au parlement (ou une autre institution d'approbation équivalente).	Le taux de réalisation de l'aide budgétaire vaut : - en 2010 : 121,9 % ; - en 2011 : 89,0 % ; - en 2012 : 88,2 %.
	D	D	ii) Respect des délais de décaissements des bailleurs de fonds en cours d'exercice (conformité avec les prévisions trimestrielles globales)	Les retards effectifs pondérés sont compris, depuis 2010, entre 64 % et 80 %.
D-2	C+	D+	Renseignements financiers fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide-projet et l'aide-programme et établissement des rapports y afférents	
	B	D	i) État complet et respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions budgétaires à l'appui des projets.	Environ 39 % es bailleurs de fonds fournissent des estimations sur les décaissements d'aide projet avant le vote de la loi de finances, assortie d'une ventilation par ministère.
	C	C	ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets.	Les projets fournissent des rapports pour environ 50% de l'aide décaissée.
D-3	C	D	Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales	De l'ordre de 42 % de l'aide projet/programme est gérée selon les procédures nationales.

4. Le processus gouvernemental de réformes

4.1 Description des réformes récentes ou en cours

Les réformes en cours dans le domaine de la gestion des finances publiques sont une partie de la Politique sectorielle de l'économie et des finances 2011-2020. Ses points forts sont décrits ci-après, par domaine.

Mobilisation des ressources intérieures : l'approche *unités de recouvrement*, qui a commencé à porter ses fruits sera poursuivie.

Mobilisation des ressources extérieures : la mise en œuvre du Plan National d'Efficacité de l'Aide (PANEA) sera poursuivi dans le sens d'une rationalisation des cadres de concertation.

Gestion de la trésorerie : renforcement des instruments de gestion de la trésorerie et optimisation du recours aux bons du Trésor.

Programmation budgétaire : appliquer la directive de l'UEMOA portant lois de finances dans l'UEMOA.

Exécution des dépenses : amélioration de la chaîne de la dépense selon le *plan d'action de réforme de la chaîne de la dépense*, présenté à l'indicateur PI-20.

Gestion et suivi des marchés publics : poursuite de la mise en œuvre de la réforme des marchés publics.

Contrôle administratif : accroissement des taux de contrôle en développant les capacités de services en charge du contrôle.

Contrôle externe : mise à la disposition du contrôle externe une meilleure information financière et comptable.

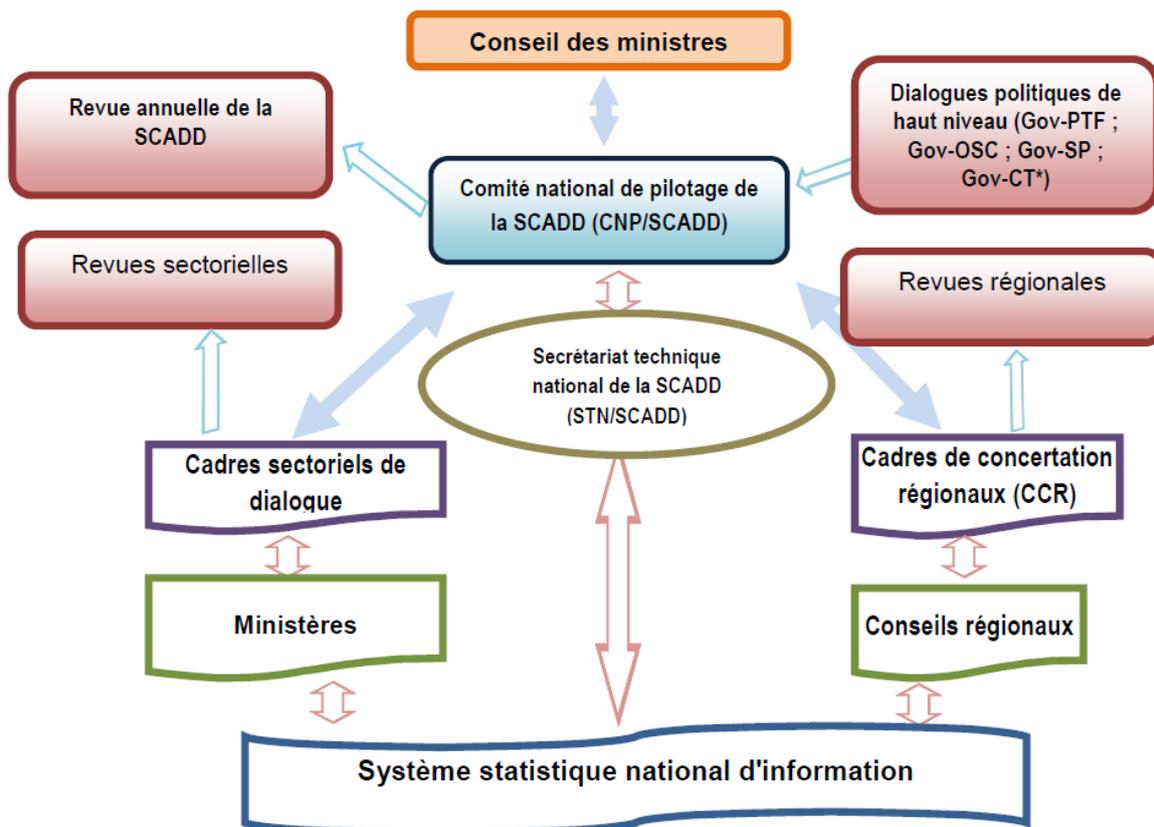
Gestion de la tutelle : contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD).

Renforcement des cadres de partenariat : le CGAB-CSLP sera réformé et renforcé pour l'adapter au nouveau contexte ; la concertation entre l'Etat et les PTF organisés autour de le Troïka sera développé et un cadre conjoint d'évaluation des performances y sera associé.

4.2 Facteurs institutionnels contribuant à la planification et à la mise en œuvre des réformes

Un dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SCADD a été établi sur la base de cadres de concertation entre le Gouvernement et les autres partenaires au développement. Ils ont un caractère consultatif et comprennent notamment, les rencontres (i) Gouvernement-secteur privé, (ii) Gouvernement-organisations de la société civile, (iii) Gouvernement-collectivités territoriales et (iv) Gouvernement-PTF. Ils sont présidés par le Premier ministre, assisté des membres du Gouvernement concernés par les thèmes inscrits à l'ordre du jour. Le schéma ci-après, illustre le dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SCADD.

Dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SCADD



SP= Secteur privé, CT=Collectivités territoriales

Documents consultés

Ne figurent pas dans cette liste les textes législatifs et réglementaires cités dans le texte.

- **Bureau de Développement Institutionnel et d'Evaluation des Performances :**
 1. les programmes d'activités 2010, 2011 et 2012 du MEF (en CD) ;
 2. les rapports d'activités 2010, 2011 et 2012 du MEF(en CD).
- **Direction Générale des Affaires immobilières et de l'Equipement de l'Etat (DGAIE) :**
 1. Le programme d'activité 2013 ;
 2. La liste des applications informatiques.
- **Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Appui à la Décentralisation (DGAT-AD) :**
 1. Données statistiques des collectivités territoriales
 2. Rapport 2010 sur l'Analyse des opérations financières des collectivités territoriales.
 3. Rapport 2011 sur l'Analyse des opérations financières des collectivités territoriales.
- **Direction des marchés Publics (DMP/MEF) :**
 1. Les programmes d'activités 2011, 2012 et 2013 ;
 2. Les rapports d'activités 2011, 2012 et 2013 ;
 3. Le bilan annuel des activités réalisées par la DMP/MEF en 2012 ;
 4. Le tableau de bord d'exécution des activités 2012 de la DMP/MEF.
- **Inspection Générale des Finances (IGF) :**
 1. Synthèse des rapports de l'audit financier et comptable des DAF et DMP/PRM des ministères, Gestion 2011 ;
 2. Rapports synthèse de l'audit financier et comptable des DAF et DMP/PRM des ministères, Gestion 2010 ;
 3. Synthèse des rapports d'audit des unités de vérification des dépenses du budget ;
 4. Synthèse des rapports d'audit des marchés publics, gestion 2010 ;
 5. Rapport de synthèse des audits des marchés publics de 2011 audités en 2012 ;
 6. Synthèse des rapports d'audits financiers et comptables des fonds transférés aux collectivités territoriales par le budget de l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers, gestion 2012 ;
 7. Rapports de synthèse des audits financiers des fonds transférés aux collectivités territoriales par le budget de l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers, gestion 2011 ;
 8. Synthèse des rapports d'audits des fonds transférés par le budget de l'Etat aux conseils régionaux et aux communes urbaines, gestion 2010.
- **Secrétariat Technique du Comité de Pilotage du Budget Programme de l'Etat (ST/CPBPE) :**
 1. Projet de budget programmes consolidé des ministères et institutions, prévisions 2013-2015 ;
 2. Avant-projet de budget programme consolidé de sept (07) ministères, prévision 2011-2013 ;
 3. Budget programme consolidé de dix-sept (17) ministères et institutions, prévision 2012-2014 ;
- **Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale (COMFIB/AN) :**
 1. Résolution N° 003-2010/AN portant modification de la résolution N°004-2007/AN portant règlement de l'Assemblée Nationale ;
 2. Résolution N° 002-2011/AN portant modification de la résolution N°004-2007/AN du 18 juin 2007 portant règlement de l'Assemblée Nationale ;
 3. Résolution N°003-2013/AN portant règlement de l'Assemblée Nationale ;
 4. Résolution N°004-2007/AN portant règlement de l'Assemblée Nationale ;
 5. Rapport général sur le projet de budget de l'Etat, gestion 2010 ;
 6. Rapport général sur le projet de budget de l'Etat, gestion 2011 ;
 7. Rapport général sur le projet de budget de l'Etat, gestion 2012.
- **Direction Générale du Budget (DGB) :**

1. Rapport de la Revue des Dépenses Publiques, novembre 2009 ;
 2. Projet de loi de règlement, gestion 2011, rapport d'exécution du Budget ;
 3. Projet de loi de règlement, gestion 2010, rapport d'exécution du Budget de l'Etat;
 4. Circulaire budgétaire 2010, 2011 et 2012 (en fichier) ;
 5. Loi de finance initiale 2010(en fichier) ;
 6. Nomenclature budgétaire de l'Etat(en fichier).
- **Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) :**
 1. La liste des applications informatiques ;
 2. Programme d'activités 2010, 2011 et 2012 ;
 3. Rapport d'activités 2010, 2011 et 2012 ;
 4. Rapport d'activités du contrôle interne 2010, 2011 et 2012.
 - **Direction Générale des Services Informatiques (DGSi) :**
 1. Liste des applications informatiques du MEF ;
 2. Matrice des résultats atteints par la DGSi au cours de l'année 2011 ;
 3. Matrice des axes majeurs d'intervention de la DGSi pour le 2^e semestre 2011 ;
 4. Matrice des axes majeurs d'intervention de la DGSi pour l'année 2011 ;
 5. Matrice des axes majeurs d'intervention de la DGSi pour le 2^e semestre 2012 ;
 6. Matrice des axes majeurs d'intervention de la DGSi pour l'année 2012 ;
 7. Matrice des axes majeurs d'intervention assignés à la DGSi en 2010 ;
 8. Rapport d'activités 2010 de la DGSi ;
 9. Rapport d'activités 2012 de la DGSi.
 - **Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DGCMEF) :**
 1. Rapports de vérification interne 2010, 2011 et 2012 ;
 2. Projet de programme d'activités 2013 ;
 3. Projet de rapport d'activités 2012 ;
 4. Rapport sur les missions d'information
 - **Direction de l'Administration et des Finances (DAF) :**
 1. Liste des applications informatiques de la DAF ;
 2. Projet de performance 2012 ;
 3. Rapport de performance 2012.
 - **Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) :**
 1. Notes techniques du Budget économique 2011-2013, 2012-2014 et 2013-2016 ;
 2. Rapport général de l'Assemblée Générale des projets et programme 2011 et 2013 ;
 3. Bilan d'exécution du Programme d'Investissement Public (PIP) 2010 et 2011 ;
 4. PIP 2012 ;
 5. Politique Sectorielle de l'Economie et des Finances ;
 6. Guide d'intégration des droits humains dans les politiques sectorielles ;
 7. Guide d'intégration du genre dans les politiques sectorielles ;
 8. Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté-environnement dans les politiques sectorielles ;
 9. Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles
 - **Ministère de la Santé (MS) :**
 1. Rapports sur les comptes nationaux de la santé 2009 et 2010.
 - **Fonds Burkinabé de Développement Economique et Social (FBDES) :**
 1. Programme d'activités 2010 ;
 2. Rapport d'activités 2012 ;
 3. Rapports de vérification des comptes du fonds 2010, 2011 et 2012.
 - **Comité National de Politique Economique (CNPE) :**
 1. Programmes d'activités 2010, 2011 et 2012 ;

2. Rapports d'activité 2010, 2011 et 2012.
- **Direction Générale des Impôts (DGI) :**
 1. Revues et brochures sur la fiscalité intérieure ;
 2. Tableau récapitulatif de l'évaluation de l'impôt, des recouvrements, des arriérés et des reversements au trésor.
 - **Cour des Comptes (CC) :**
 1. Le rapport public de la cour des comptes 2010-2011 ;
 2. Rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2011 ;
 3. Rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2010.
 - **Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) :**
 1. Tableau récapitulatif des ressources reçues par les unités de prestation des services primaires du MENA.
 - **Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) :**
 1. Programme d'activité 2013 ;
 2. Rapport d'activité au 3^e trimestre 2013.
 - **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) :**
 1. Les rapports de l'assemblée générale des sociétés d'Etat/EPE 2010 ;
 2. Les rapports de l'assemblée générale des sociétés d'Etat/EPE 2011 ;
 3. Les rapports de l'assemblée générale des sociétés d'Etat/EPE 2012 ;
 4. Compte gestion ACCT 2010, 2011 et 2012 ;
 5. Rapport sur les comptes d'imputation provisoire ;
 6. Balance Générale des Comptes du Trésor 2010, 2011 et 2012 ;
 7. Rapport sur les états de rapprochement ;
 8. Les rapports de vérification interne ;
 9. Rapport d'évaluation de MPA ;
 10. Rapport d'audit de projets à faible taux de décaissement ;
 11. Rapport d'audit de la dette intérieure, février 2012 ;
 12. Statistiques de la dette publique 2010, 2011 et 2012 ;
 13. Rapports d'activités CNDP 2010, 2011 et 2012 ;
 14. Notes synthétiques de l'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat 2010, 2011 et 2012 ;
 15. Rapports de synthèse des comptes rendus des 1^{ères} rencontres des comités régionaux de concertation des régies financières (CRCRF) 2011, 2012 et 2013 ;
 16. Stratégies d'endettement 2010, 2011 et 2012.
 17. Rapport du CODEP-MP 2009, 2010 et 2011 ;
 - **Direction Générale des Douanes (DGD) :**
 1. Convention sur les privilèges et immunités des nations unies de 1946 ;
 2. Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 ;
 3. Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 ;
 4. Règlement N°09/2001/CM/UEMOA portant adoption du code des douanes de l'UEMOA ;
 5. Règlement N° 18/2003/CM/UEMOA portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA ;
 6. Loi portant révision du code des douanes ;
 7. Loi modifiée portant code des investissements du Burkina Faso ;
 8. Loi portant code minier du Burkina Faso ;
 9. Décret fixant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires en matière douanière ;
 10. Arrêté portant application du décret fixant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires en matière douanière ;
 11. Décision fixant les contingents de marchandises allouées en exemption douanière au titre des privilèges diplomatiques et consulaires

12. Annexe B spécifique, chapitre 3 portant admission des droits et taxes à l'importation ;
13. Guide des régimes particuliers au Burkina Faso : typologie et procédure d'octroi ;
14. Guide des applications informatiques utilisées par la DGD ;
15. Programmes d'activités 2010, 2011 et 2012 ;
16. Rapports d'activités 2011 et 2012 ;
17. BMDL 2011, 2011 et 2012
18. Répertoire des applications informatiques utilisées par la DGD.

Personnes rencontrées

NOM PRENOM	STRUCTURE	CONTACT:Téléphone/Fax/Email
Auguste Nébié	Coop Cannadienne	503076 77
Bambone Mahamadou	DGTCP/DELFI	76 42 80 89 mboambone@yahoo.FR
BANCE ALEXIS	COOP. SUISSE	70193094 alexis.sauce@edo.adin.ch
BONI Hortense	DGTCP(DGA)	70284015 hortenseboni@yahoo.fr
BOUDO ATHANANSE	DG COOP	70256528 athananse-boudo@yahoo.fr
Dama MOUSSA	IGF/MEF	70240737 moussa.dama@yahoo.fr
Dramane Sebre	DUE	76650458 dramane-sebre@eeaseuropa.eu
FORGO MAMADOU	DG/CMEF	70624505 forgomadou@yahoo.fr
GANDEMA GAUOSSOU	DGTCP/DAMOF	ggaouss@yahoo.fr 70277096
Gerhards Martin	AFD	50306092 gerhardsm@afd.fr
GUIRA MAMADOU	ARMP/SP	50305301 guiragurbe@yahoo.fr
ILBOUDO A. DAOUA	INSD	79176151 illbazizo005@yahoo.fr
MATHIS JEAN	cabinet 2CA	jean-mathis@wanadoo.fr
Joseph ANNE	DUE	50 49 29 00 annejoseph@eeaseuropa.eu
KABORE T. J . HERVE	TOUS/DMBF	tjkabore@yahoo.fr 71268380
Kansourou Naminata	CIFOEB	70414247 kansnamine@yahoo.fr
Karaga Grégoire	DGD	70252505 gkaraga@yahoo.fr
KINDE BAKARY	KFW	503080 77/70264747
KOLIE OUSMANE	BRY	74024343/
KONE DRAMANE	CABINET / MEF	71903210
Kourane/Ourlio Zalisa	COMFIB/AN	70200717 oullioza@yahoo.fr
KY NATHALIE	MEF/DAF	70701915 kunathalie@yahoo.fr
MEDA/SOME CECILE	DG/CMEF	76616048 cenesome@yahoo.com
Nabaloum Pindabamba	DGTCP/RG	70139040 fnabaloum@yahoo.fr
NANA MATHIEU	DGAIE/MEF	70250357 mathieunana@yahoo.fr
NANEMA MARCELLIN	DGTCP/DSEFE	76625741 nanemamarcellin@yahoo.fr
NARE ADELAIDE	cabinet/MEF	70245585 diamouade1@yahoo.fr
Nion K. Philippe	DGTCP/IGT	70017115 pnion@tresoryahoo.fr
OUATTARA ISSA	Chambre de commerce	70051349 issa.ouattara@cci.bf
Ouattara Naby Abraham	DGTCP-AUT	76686968 nabyabraham@yahoo.fr
OUEDRAOGO ADAMA	DG/CMEF	78107431 ouedraogadama76@yahoo.fr
OUEDRAOGO HALIDOU	DEP/MEF	50324511 ouedhali@yahoo.fr
Ouedraogo Amidou	AT/PARGS FP	70269543 oudraogo@linpico.com
OUEDRAOGO W. SYLVAIN	DEP/MEF	78142351 ouvendsgl@yahoo.fr
OUEDRAOGO ABDOULAYE	Amb. Danemark	70253380 abdoue@um.dk
Ouedraogo/Ouedraogo Rahamata	DGTCP/PG	76064991 irenerahaouedr@yahoo.fr
ROSELLIVI CHRISTINE	BAD	70414250 C.rosellini@AFDB.orc
SADA LI CISSE	CABINET/2CA	slcisse@gmail.com
SAKANDE RAMATA	DRH/MEF	70567406 sakanderam@yahoo.fr
SAM K. SYLVESTRE	MEF /DGD	50324756/59
SANDWIDI CHRISTIEN	DGTCP/DAMOF	71221476 senduwidichristien@yahoo.fr
Sanon Stéphane	DGB par intérim	70731617 bowouro5@yahoo.fr
SANOU ABDOUYAYE	Ambassade de Suède	70248600
SAREBA OUMAR	DCPM/MEF	70884803
Savadogo Saidou	DGI	70291027 savadogo-sf@yahoo.fr
SAVADOGO LISOUMAYLA	cabinet 2CA	78684542 2cafricaines@gmail.com
Siribie Ousmane J Pieur	ASCE	70 23 69 75
SANOU OUMAROU	DGSI/MEF	78640112 ousmane.sanou efinances.gov.bf
Somda Jean Louis Irpoa	IGF/MEF	78409860 irpao2006@yahoo.fr
STEPHAN A. NEN	NFU	50308077 stephan.nen@u.fu. De
TAPSOBA JULES	MEF/DGI	70236819 jatapsoba@yahoo.fr
Tiegnan Appolinaire	DGB/MEF	71495972 tiegnan981@yahoo.fr
Toure Gaoussou	DGTCP/CAT	76601013 tourega@yahoo.fr
Traore Noumoutié Hubert	COUR DE COMPTS	70261711 traore.nou@voila.fr
WANDERA François	BCAO	70 29 92 24
YAGO AHMED RACIME	BCAO	70 13 82 72
ZANE PHILIPPE	DEP/MEF	71337887 zanephilippe
ZARE IBRAHIMA	DMP/MEF	72252583 zare.ibrahima@gmail.com
ZIBA Y. ANTOINE	BUDIEP/MEF	70807062 zibaantoine@yahoo.fr
ZIDA HONORE P.	SP/CNPE	70726189 patoins@yahoo.fr
ZONGO MAMADOU	SAF/DEP	50324511 zongomamadou2010@yahoo.fr
ZOUANGA BOUKARE	DGTCP/DDP	70253595 zouanga2000@yahoo.fr